



RECUEIL D'ACTES NOTARIÉS SUR L'ÉGLISE SAINT-GERMAIN DE DOURDAN AU DÉBUT DU XVII^e SIÈCLE

Ce document présente tous les actes notariés disponibles [164] concernant l'histoire de la paroisse **Saint-Germain de Dourdan** dans la première moitié du XVII^e siècle. Cela comprend les marchés de travaux, les contrats d'entretien, les comptes de fabrique, les inventaires et généralement tous les actes pertinents pour la vie de la cure et de la paroisse Saint-Germain.

Ces actes ont tous été retranscrits¹ intégralement dans ce document, présentés chronologiquement. Cependant, ce recueil n'inclut pas les nombreux baux à ferme ou loyer, les élections de marguilliers, les visites paroissiales.



¹ De manière générale, on a adopté les recommandations de Bernard Barbiche : « conseils pour l'édition des textes de l'époque moderne (XVI^e – XVIII^e siècles) » ; cours de l'École des Chartes « Thélème », non daté.

Pour la clarté de la lecture, les accents et la ponctuation ont été rajoutés ; l'orthographe d'origine des mots est conservée ; un mot dont la transcription est incertaine est suivi de (?) ; lorsque le mot est illisible, il est remplacé par « --- » ; des paragraphes sont créés pour faciliter la lecture ; les abréviations sont résolues.



Table des matières

Date de l'acte	Description de l'acte
18 décembre 1590	Mandat pour l'office de curé de l'église Saint-Germain de Dourdan
5 avril 1598	Nomination de représentants des chaussetiers en bas de Dourdan
13 juin 1598	Demande des chaussetiers de Dourdan
3 novembre 1598	Accord des chaussetiers de Dourdan
12 octobre 1600	Adjudication du droit de mesurage à Dourdan
12 octobre 1600	Confrérie Saint-Crespin des cordonniers dourdannais
10 août 1601	Taille de pierre pour l'église Saint Germain de Dourdan
17 juillet 1602	Réparations de la tourette de l'église Saint-Germain de Dourdan
3 avril 1604	Quittance de travaux pour des pavés pour l'église Saint Germain de Dourdan
13 octobre 1604	Bail de la dîme du vin par le prieur de Dourdan
28 nov 1604	Dispute entre le curé Duchesne et un prédicateur à Dourdan
20 février 1605	Compte pour les années 1603 & 1604 de la fabrique Saint-Germain de Dourdan
11 mai et 8 octobre 1605	Condamnation du prieur à entretenir quatre chapelains à l'église Saint-Germain
10 octobre 1605	Marché de vitrage pour l'église Saint-Germain de Dourdan
5 février 1607	Marché de carrelage pour l'église Saint-Germain de Dourdan
30 octobre 1607	Marché de vitrail pour l'église Saint-Germain de Dourdan
26 novembre 1607	Litige avec le meunier du moulin Choisselier dépendant de l'église Saint-Germain
20 janvier 1609	Marché d'horlogerie pour l'église Saint-Germain de Dourdan
7 février 1609	Contrat d'entretien de vitrage pour l'église Saint-Germain
17 novembre 1609	Litige de maçonnerie à l'église Saint-Germain de Dourdan



Date de l'acte	Description de l'acte
26 nov 1609	Fabrication du banc des gagiers pour l'église Saint-Germain de Dourdan
25 mars 1611	Marché de vitrage pour l'église Saint-Germain de Dourdan
27 juillet 1611	État du prieuré de l'église Saint-Germain de Dourdan
2 mai 1612	Compte de fabrique pour les années 1610 & 1611 de l'église Saint-Germain de Dourdan
25 juillet 1612	Litige à l'église Saint-Germain de Dourdan
22 décembre 1613	Mise en demeure de fulmination à l'église Saint-Germain
6 avril 1614	Marché de maçonnerie pour l'église Saint-Germain
18 août 1614	Marché de menuiserie pour l'église Saint-Germain de Dourdan
25 avril 1615	Assemblée de curés à Dourdan
12 janvier 1617	Service d'horlogerie à l'église Saint-Germain de Dourdan
3 mars 1617	Testament de Jean Thourié vicaire de l'église Saint-Germain
12 décembre 1617	Compte de fabrique pour les années 1615 & 1616 de l'église Saint-Germain de Dourdan
11 mai 1618	Accord de la confrérie Saint-Nicolas des merciers et épiciers
16 juillet 1618	Foy et hommage de l'église Saint Germain de Dourdan pour le fief du Mesnil
17 août 1618	Affectation d'un terrain vague pour y bâtir un revestiaire pour l'église Saint-Germain
14 novembre 1618	Marché de taille de pierres pour l'église Saint Germain
18 décembre 1618	Conflit concernant les fondations du prieuré Saint-Germain
3 janvier 1619	Contrat d'entretien de l'horloge de l'église Saint-Germain
20 janvier & 3 fév. 1619	Contrat d'entretien de l'horloge de l'église Saint-Germain
24 juin 1619	Conflit entre les gagiers des deux églises de Dourdan
17 août 1619	Maçonnerie et charpenterie pour la cure de l'église Saint-Germain de Dourdan



Date de l'acte	Description de l'acte
7 janvier 1621	Contrat d'entretien de l'horloge de l'église Saint-Germain
11 janvier 1621	Bail de terres au profit de l'église Saint-Germain de Dourdan
27 septembre 1622	Marché de maçonnerie pour le moulin Choiselier dépendant de l'église Saint-Germain
16 janvier 1623	Quittance pour le moulin Choiselier de l'église de Dourdan
9 décembre 1623	Leg d'une rente à l'église de Dourdan
15 mai 1624	Quittance pour le moulin Choiselier de l'église de Dourdan
30 juin 1624	Adjudication des dîmes de l'église Saint-Germain de Dourdan
4 juin & 4 nov 1624	Couverture de l'église Saint Germain de Dourdan
4 août 1624	Dévotion à saint Étienne pour l'église de Dourdan
10 décembre 1624	Entretien du luminaire à l'église Saint-Germain de Dourdan
21 avril 1625	Marché pour la couverture de l'église Saint-Germain
2 février 1626	Rente accordée par la fabrique Saint-Germain à la ville de Dourdan
12 mars 1626	Testament de René Lelièvre, clerc habitué à l'église Saint-Germain de Dourdan
7 avril 1626	Litige au sujet d'un banc dans l'église Saint-Germain de Dourdan
19 avril 1626	Compte de marguilliers à l'église Saint-Germain de Dourdan
3 juin 1626	Remboursement de la rente accordée par la fabrique Saint-Germain à la ville de Dourdan
22 juillet 1626	Bail du moulin Choiselier pour l'église Saint-Germain
22 décembre 1626	Marché du luminaire pour l'église Saint-Germain de Dourdan
16 août 1626	Marché de refonte des cloches pour l'église Saint-Germain de Dourdan
11 mars 1627	Sous-bail du moulin Choiselier pour l'église Saint-Germain
10 mai 1627	Enchères de plusieurs prés dont le clos du cimetière Saint-Germain



Date de l'acte	Description de l'acte
28 mai 1627	Leg d'une rente à l'église Saint-Germain de Dourdan
17 novembre 1627	Contrat de remplacement des vitres de l'église Saint-Germain
17 novembre 1627	Contrat de remplacement des vitres de l'église Saint-Germain
22 juin 1628	Sous-traitance des dîmes de l'église Saint Germain
23 août 1628	Bail à rente d'une maison au profit de l'église Saint Germain
12 août 1629	Paiement du métal nécessaire aux cloches de l'église Saint Germain de Dourdan
11 octobre 1629	Transfert de bail du moulin Choiselier pour l'église Saint Germain de Dourdan
1er août 1630	Conflit au sujet des registres baptistères de l'église Saint Germain de Dourdan
25 novembre 1630	Désaccord sur le marché des vitres de l'église Saint Germain de Dourdan
29 juin 1632	Bail de prés au profit de l'église Saint Germain de Dourdan
10 juillet 1632	Arrérages payés en blé par la paroisse de Prunay-le-Gilon à l'église Saint Germain
18 août 1632	Marché de maçonnerie pour l'église Saint Germain
7 novembre 1632	Bail d'une maison au profit de l'église Saint Germain
16 janvier 1633	Bail de l'herbe du cimetière pour l'église Saint Germain
24 janvier 1633	Contrat d'entretien des vitres de l'église Saint Germain
26 février 1633	Droit de mesurage de bled au profit de l'église Saint Germain de Dourdan
14 avril 1633	Bail du moulin Choiselier pour l'église Saint Germain
11 juin 1633	Prisée du moulin Choiselier pour l'église Saint Germain de Dourdan
30 juin 1633	Bail d'une grange dans la cour du prieuré Saint Germain
17 juillet 1633	Compte des marguilliers pour l'église Saint Germain d
24 novembre 1633	Bail du luminaire de l'église Saint Germain de Dourdan



Date de l'acte	Description de l'acte
29 janvier 1634	Protestations à l'église Saint Germain de Dourdan
12 décembre 1634	Lettres patentes pour le droit de mesurage de l'église Saint Germain de Dourdan
6 février 1635	Procédure juridique pour l'église Saint Germain de Dourdan
2 mars 1635	Bail du jeu d'orgues de l'église Saint Germain de Dourdan
2 mai 1635	Testament d'Étienne Chenouvrier, curé de l'église Saint-Pierre
8 & 9 juillet 1635	Baux des grosses dîmes pour l'église Saint Germain
15 juillet 1635	Marché de couverture pour l'église Saint Germain de Dourdan
9 novembre 1635	Bail du moulin Choiselier pour l'église Saint Germain
14 novembre 1635	Fin du bail du moulin Choiselier de l'église Saint Germain
21 novembre 1635	Construction de deux ponts par la fabrique Saint Germain
3 mai 1636	Commande d'outillage pour le moulin Choiselier de l'église Saint Germain de Dourdan
14 août 1636	Un capitaine de carabiniers échoue à recruter un trompette à Dourdan
13 octobre 1636	Compte d'un marguillier pour l'année 1635 de l'église Saint Germain de Dourdan
30 novembre 1636	Abandon d'une adjudication de pavés à Dourdan
4 décembre 1636	Deniers et rentes de la fabrique Saint Germain de Dourdan
15 décembre 1636	Concession d'un droit de banc dans l'église Saint Germain
10 mai 1637	Adjudication par enchère d'un banc dans l'église Saint Germain de Dourdan
14 juin 1638	Marché de menuiserie pour l'église Saint-Germain de Dourdan
14 juillet 1638	Bail des grosses dîmes de la paroisse Saint-Germain
2 janvier 1639	Codicille du testament de Pierre Chenouvrier prêtre de Saint-Germain de Dourdan
28 février 1639	Visitation des travaux de menuiserie à l'église Saint-Germain



Date de l'acte	Description de l'acte
27 mars 1639	Bail de prés appartenant à l'église Saint-Germain de Dourdan
24 mai 1639	Comptes de l'église Saint-Germain de Dourdan
11 novembre 1639	Litiges entre les marguilliers de l'église Saint-Germain
29 novembre 1639	Inventaire des titres et enseignements de l'église Saint-Germain de Dourdan
23 novembre 1640	Testament de Jacques Delahaye, prêtre à l'église Saint-Germain de Dourdan
11 décembre 1640	Arrérages du moulin de Malassis au profit de l'église Saint-Germain de Dourdan
11 décembre 1640	Transmission entre les marguilliers de l'église Saint-Germain
2 janvier 1641	Marché de luminaire pour l'église Saint-Germain de Dourdan
21 mai 1641	Marché de vitrerie pour l'église Saint-Germain de Dourdan
14 juillet 1641	Bail des grosses dismes pour l'église Saint-Germain
15 juillet 1641	Bail des clouzeaux au profit de l'église Saint-Germain
17 juillet 1641	Bail du moulin Choiselier au profit de l'église Saint-Germain
17 juillet 1641	Bail d'une grange au profit de l'église Saint-Germain
4 août 1641	Bail des grosses dimes au profit de l'église Saint-Germain
18 mai 1642	Office de mesureur de grains pour l'église Saint-Germain
19 mai 1642	Taxe pour le mesureur de grains pour l'église Saint-Germain
3 janvier 1643	Bail d'un grenier appartenant à l'église Saint-Germain
4 janvier 1643	Grosses réparations nécessaires à l'église Saint-Germain
13 juin 1643	Déclaration des revenus du prieuré et cure Saint-Germain
14 juin 1643	Reconstruction du pont du puits des champs à Dourdan
19 juillet 1643	Ravitaillement des troupes à Dourdan
24 juillet 1643	Comptes de fabrique de l'église Saint-Germain de Dourdan
27 juillet 1643	Comptes de fabrique de l'église Saint-Germain de Dourdan



Date de l'acte	Description de l'acte
4 août 1643	Marché de menuiserie pour l'église Saint-Germain de Dourdan
23 août 1643	Mariage évité par fuite du marié à l'église Saint-Germain de Dourdan
28 août 1643	Témoignages concernant un mariage raté à l'église Saint-Germain de Dourdan
25 octobre 1643	Marché pour la charpente du clocher de l'église Saint-Germain
25 novembre 1643	Compléments au marché pour la charpente du clocher de l'église Saint-Germain
26 novembre 1643	Marché de couverture pour l'église Saint-Germain de Dourdan
27 décembre 1643	Marché de serrurerie pour l'église Saint-Germain de Dourdan
7 juillet 1644	Bail des clouzeaux au profit de l'église Saint-Germain de Dourdan
9 octobre 1644	Testament de Jacques Barbault vicaire de l'église Saint-Germain de Dourdan
31 décembre 1644	Inventaire de l'église Saint-Germain de Dourdan
7 mars 1645	Bail d'un jardin par le curé de l'église Saint-Germain
20 avril 1645	Faux-témoignage d'une jeune fille de 10 ans
18 juillet 1645	Marché de réparations des couvertures de l'église Saint-Germain de Dourdan
16 septembre 1645	Marché de vitrerie pour l'église Saint-Germain de Dourdan
16 août 1646	Prisée du moulin Choiselier dépendant de l'église Saint-Germain de Dourdan
19 décembre 1646	Renonciation d'office par un vicaire de l'église Saint-Germain
3 mars 1647	Adjudication des prés au profit de l'église Saint-Germain
30 juin 1647	Bail des grosses dimes au profit de l'église Saint-Germain
18 août 1647	Adjudication de travaux de couverture à l'église Saint-Germain
23 octobre 1647	Litige financier avec la fabrique Saint-Germain de Dourdan
2 avril 1648	Sous-traitance à l'église Saint-Germain de Dourdan



Date de l'acte	Description de l'acte
22 mai 1648	Opposition à un mariage à l'église Saint-Germain de Dourdan
22 mai 1648	Litige à l'église Saint-Germain de Dourdan
17 juillet 1648	Litige entre deux curés à l'église de Sainte-Mesme
23 octobre 1648	Compte de fabrique pour les années 1645 & 1646 de l'église Saint-Germain
13 décembre 1648	Décision des paroissiens de construire un nouvel autel à l'église Saint-Germain
30 décembre 1648	Marché de sculpture d'un grand autel pour l'église Saint-Germain de Dourdan
31 décembre 1648	Bail d'une maison au profit de l'église Saint-Germain
31 décembre 1648	Inventaire des meubles et ornements de l'église Saint-Germain de Dourdan
26 mai 1649	Compte de fabrique pour les années 1647 & 1648 de l'église Saint-Germain
13 juin 1649	Marché de fonderie des balustres de l'église Saint-Germain
24 juillet 1649	Litige entre le curé et le vicaire de l'église Saint-Germain
19 octobre 1649	Quittance pour l'église Saint-Germain de Dourdan
30 octobre 1649	Litige à propos de l'absence d'un vicaire à l'église Saint-Germain de Dourdan
28 avril 1650	Litige sur le paiement de l'autel pour l'église Saint-Germain
23 mai 1650	Quittance pour une vente de bled au profit de l'église Saint-Germain de Dourdan
19 juin 1650	Bail des grosses dimes pour l'église Saint-Germain de Dourdan
4 juin 1651	Expertise de l'horloge de l'église Saint-Germain de Dourdan

Curés :

Ces actes permettent de connaître les curés de l'église **Saint-Germain de Dourdan** qui étaient :

En 1590 : Pierre Gaboys qui sous-traite sa charge à Pierre Gerbin

De 1605 à 1615 : Pierre Duchesne

Entre 1615 et 1621 aucun acte n'est signé par un curé, donc on ne sait pas qui était en charge.

De 1621 à 1650 : Guillaume Belin

Revue bibliographie :

Une revue bibliographie sur l'histoire de l'église Saint-Germain montre que peu d'auteurs évoquent l'église dans la première moitié du XVII^e siècle :

Auteur	Ouvrage	éditeur	année	pages	période couverte	description du contenu
Eglise Saint-Germain de Dourdan						
Frédéric Gatinéau	SHD Bulletin N° 28	Soc. Hist. De D.	1994	109	1605-1622	sacristie
Joseph Guyot	Chronique d'une ville R.	ACMD	1981	204	1605	condamnation de Duchesne
Jean-Luc Prêter	SHD Bulletin N° 01	Soc. Hist. De D.	1980	19	1612-1615	chanoine et prieuré
Joseph Guyot	Chronique d'une ville R.	ACMD	1981	204	25 juillet 1612	3 vicaires
Joseph Guyot	Chronique d'une ville R.	ACMD	1981	207	1617	Guillaume Belin, curé
Joseph Guyot	Chronique d'une ville R.	ACMD	1981	199	17 août 1618	achat de la sacristie
Joseph Guyot	Chronique d'une ville R.	ACMD	1981	206	1623	procession du Saint-Sacrement
Joseph Guyot	Chronique d'une ville R.	ACMD	1981	202	1624	cloche de Guillaume Védye
Joseph Guyot	Chronique d'une ville R.	ACMD	1981	200	1624	parement de l'autel + dévotion à St Etienne
Joseph Guyot	Chronique d'une ville R.	ACMD	1981	212	fév 1633	office de mesureur
François Thiébaud	Bulletin de liaison N° 75	ACMD	2022		1648	inventaire des ornements
Joseph Guyot	Chronique d'une ville R.	ACMD	1981	201	1648	reconstruction du maître autel

Tous ces actes ont été numérisés et sont disponibles sur demande
(francois.thiebaud90@gmail.com)

**Mandat pour l'office de curé de l'église Saint-Germain de Dourdan****18 décembre 1590²**Résumé :

Pierre Gaboys, curé de l'église Saint-Germain de Dourdan est au lit, malade ; il ne fait pas son testament mais il transfère ses fonctions à un des prieurs de son église, Pierre Gerbin, pour une durée de trois ans. Pensait-il être guéri d'ici là ? comment pouvait-il, de son propre chef, transmettre cette fonction qui lui avait été donnée par le diocèse de Chartres ? En tous cas nous avons les noms de deux curés de cette période qui ne sont pas cités par Joseph Guyot³.

L'intérêt de ce document est le contexte dans lequel ce transfert se fait. Tout d'abord il ne pouvait pas savoir que quelques mois seulement après, le siège de la ville de Dourdan allait détruire une partie du château et causer de gros dommages à son église et à la ville. Qu'un tel document du XVI^e siècle nous soit parvenu, est aussi une occasion assez rare pour être notée. Notons au passage que le moulin de Choisselier à Dourdan appartenait à la cure de l'église.

Une fois les diverses clauses, obligations, charges énoncées, l'acte mentionne les présents « honorables hommes ... », suivi de huit noms prestigieux dont Jean de Lescornay président de l'élection de Dourdan. Cette présence de notables démontre le caractère important de ce mandat. Ensuite, malgré tous ces témoins (qui signeront tous), le notaire invoque les deux témoins habituels de ce type d'acte, comme si les « honorables hommes » ne suffisaient pas.

Par ailleurs, ce mandat n'allait pas de soi, car le gager, stipulant pour tous les habitants, prévient ledit Gerbin « *qu'en cas de dissension ou dérèglement de sa vie et déportement, ils pourront le démettre et le remplacer par un homme digne et capable aux mêmes conditions* ». Était-il vraiment sans reproche ? en tous cas, le voilà prévenu ; et il y consent.

Transcription :

Du dix huictiesme jour de décembre
Mil cinq cent quatre vingtz
Dix au prieuré monsieur
St Germain de Dourdan
Après mydy

Fut présent en sa personne, vénérable et discrète personne Mr Pierre Gaboys prebstre, prier, curé de l'église monsieur St Germain de Dourdan y demourant, estant en son lict malade toutefois sain d'entendement a ceddé quicté et transporté, comme par ces présentes, il cedde, quicte et transporte du premier jour de janvier prochain venant jusques à trois ans ensuivant à vénérable et discrète personne messire Pierre Gerbin prebstre demourant audict Dourdan, l'un de ses chapellains présentement prier, la jouissance et exploitation en toutes perceptions de fructz, grains et dismes, cru⁴ et testes (?) en grain et deniers, droictz de lotz et ventes dedans

² AD91, 2^E1/n31, minutes de Denis Boucher, cet acte est mal classé, perdu dans ce minutier de 1608 ; pix 4011.

³ Joseph Guyot : Dourdan Chronique d'une ancienne ville royale, Ed. 1981, p 205.

⁴ Cru = imposition sur le produit d'un bien.



et proffictz d'église, ensemble le lieu presbitéral ainsy qu'il se poursuiet et comporte, les jardins y compris à la charge d'entretenir lesdicts avoir et jardins du mieux ou par autrui ;

tous esmoluments de la cure et prioré monsieur St Germain cy-devant de Dourdan pour ledict temps à la réservation seulement dudict lieu et moullin dépendants dudict prieuré appelé le moullin de Choisselier ainsy que ledict moulin est afermé, avec une chambre basse audict lieu presbitéral que ledict Gaboys garnira de meubles ainsy que bon luy semblera que ledict Gaboys réserve à luy pour ledict temps de troys ans ; pour en jouir par ledict Gerbin en tous fruitz et coût ainsy qu'en jouy à présent ledict ceddant ;

ceste cession faite moyennant et à la charge que ledict Gerbin sera tenu faire ou faire faire, bien et dument, le service divin acoustumé et d'en estre faitz en ladicte église, tant de fondations que doit ladicte église et qui se trouvera chargée par le martologe⁵ d'icelle,

Faire administrer les sacrements et généralement tous ce qu'il convient faire de telles autres [choses], pour bien et dument deservir ladicte église et ce à la descharge dudict ceddant ; et à la charge aussy de payer les destynées⁶ acoustumés aussy au sa--- et en payer les debours, le tout audict soin dudict Gerbin ; et s'est ledict Gerbin à toutes charges acoustumées et ordinaires ; s'il en proviendrait aucunes charges et taxes extra-ordinaires ;

a esté accordé et for ? les partyes comme ladicte rente et taxe se prendra sur ledict ceddant à quoy il ateste et oblige ladicte rétention dudict moullin puisque avec lesdictes rentes il consent permission de vendre ; auquel cas s'il est vendu aucune pièce des appartenances dudict prieuré ne sera ledict Gaboys tenu d'en faire aucune diminution audict Gerbin à la charge aussy que ledict Gerbin soit tenu d'en entretenir les baulx faitz par ledict Gaboys.

En oultre, areste, accorde comme sera ledict Gaboys tresi—sadicte prière; ce sera à la charge d'en entretenir les présentes pour ledict temps de trois ans.

À ce faire, sont comparuz nobles hommes Mr Pierre Boudon⁷ lieutenant général au bailliage de Dourdan, René Herné licentyé en loix présentement de Dourdan, Jehan de Lescornay président⁸, Tristand Fanon esleu en l'eslection de Dourdan, Mr Claude Lecamus lieutenant des eaulx et forestz de Dourdan, Mr Jehan Depars greffier dudict baillage, Estienne Sergent et Cathien Thomas gaigers et proviseurs de ladicte église comme ce, stipullé pour tous lesdicts

⁵ Martologe = forme raccourcie par le notaire de martyrologe.

⁶ Le mot « destynées » semble être la transcription la plus probable.

⁷ Joseph Guyot mentionne que le « sieur Boudon » était un « zélé ligueur » ; p 103.

⁸ Jean de Lescornay était sommelier de la reine Catherine de Médicis dès 1557 et président de l'élection de Dourdan en 1578 ; il le restera après la prise de la ville en 1591 par Henri IV.



habitants que en cas que ledict Gerbin ne face faire bien et duement le service divin et en cas de dissension, et desrèglement en sa vye et déportement, ilz pourront de leur action démettre ledict Gerbin et en son lieu commectre homme digne et capable à ladicte charge audictes conditions que dessus avec ledict Gaboys, ce qui a esté consenty par ledict Gaboys et accordé par ledict Gerbin.

Si comme, promettant, obligeant, renonceant, présents Jehan Lasne ? sergent royal en l'eslection dudict Dourdan, et Denis Bourgeois clerc demourant audict Dourdan

Signatures :

XXX	GABOYS	GERBIN
BOUDON		HERNÉ
	FANON	
J. EDARS ?		LECAMUS
	SERGEN	
BOUCHER	THOMAS	LEGENRE ⁹

Nomination de représentants des chaussetiers en bas de Dourdan¹⁰

Acte du 5 avril 1598

Résumé :

Il s'agit apparemment de la nomination de deux représentants des chaussetiers en bas de Dourdan, Jean Luard et Pierre Collier pour les défendre dans une procédure (mais peut-être pour engager des poursuites contre d'autres ...).

Voici trois actes concernant les chaussetiers de Dourdan qui lancent une procédure en avril 1595 puis l'abandonne en juin ; enfin, en novembre, ils signent un accord limitant la provenance de leurs fournitures,

Plusieurs chaussetiers sont partie prenante à 2 ou 3 actes ; un tableau en fin d'actes fournit les noms de tous ces chaussetiers, tels que déchiffrés avec les signatures.

⁹ La signature Legendre est presque certaine et pourtant il n'est pas cité dans le texte ; par ailleurs, Jean de Lescornay, cité, n'a pas signé ... étrange.

¹⁰ AD 91 – 2^E1/15 Minutes Denis Boucher – pix 2661.

**Transcription :**

Pardevant Denis Boucher nottaire royal au baillage de Dourdan, furent présents en leurs personnes, Cantien Cochon, Michel Texier, Pierre Collier, Estienne Musnier, Jehan Luard, Jean Pelletier, Pierre Vallerand, André Moule, pour l'esgard du s--, Arnoul Houy, Noël Moullin, Jean-Baptiste Cobichet, Jehan xx, Jehan Chappeneau, Léonard Guillaud, Jacques Jouffroy, François Meusnier, François Barbarin, Martin Gennet, Roulland Houy, Charles Diguët, Estienne Morvan, Mathurin Theniers, Jullien Poussin, Joseph Delabrosse, Xxx Labrosse, Gilles Pasquier, Jehan Digue, Jacques Pla, François Houy, Anthoine Gibier, François Martin, Jehan Moullin ;

Lesquelz ont fait et constitué leurs procureurs qu'ils établissent Jehan Luard et Pierre Collier ;

Aussy ils ont donné et donnent tous plain pouvoirs et puissance et de, pour et au nom desdits constituants, poursuivre, pourchasser certain propres à eulx encommencés par messieurs les présidents esleuz et ----- pour --- en l'élection de Dourdan et partout ailleurs où il apartiendra ce- en cas d'appel, à la requeste d'un nommé Symon Maulque demurant à St Arnoult ;

prieur du --- de la ville de Dourdan, et pour quoy lesdicts constituants auroient cherché passer procuration à Mr Noël Picard procureur au baillage de Dourdan pour, à les deffendre dudict --- par lesdicts sieurs esleuz et ce ins--- administrateurs dudict procès et pour faire lesquelles poursuites, lesdits constituants ont remis en mains desdits Luard et Collier pour satisfaire aux fraiz d'icelles, à la charge d'en rendre par lesdicts Luard et Collier bon et fidel compte toutes fois et quantes que requis en seront par lesdicts constituants ;

et si ladicte somme par eulx baillée chacun ne suffira à faire lesdites poursuites et requestes lesdits constituants payent chacun en son regard ce qu'ils adviseront avoir deub et généralement ;

promettant, obligeant ; faict le ung avril 1598 en mon hostel après midy ; présents Butrez Boucher et Léonard Gélair tailleur demourant à Dourdan, tesmoins.

Signatures :

Léonor xx,	P Troussault,	Gilles Pasquier
Simon Cochon,	C Chomey	
F Barbarhain,	M Gennet	
Houy		
J Moule,	C Henry	

**Demande des chaussetiers de Dourdan****13 juin 1598¹¹**

Résumé : Il s'agit d'une demande des chaussetiers en bas de Dourdan, pour régler un malentendu ; ils annoncent qu'ils arrêtent les poursuites engagées en avril (voir acte précédent).

Transcription :

Pardevant Denis Boucher nottaire Royal au baillage de Dourdan, furent présents en leurs personnes, Estienne Musnier, Charles Diguët, André Moullin, Joseph Moullin, Mathurin, Thenier, Jehan Chappeneau, Léonard Chappeneau, Anthoine Gibier, Christian Jourdan, et Cantien Cochon et Arnoul Hervé ?, Marchands chaussetiers demourant à Dourdan,

lesquels ont fait nommer et constituer leur procureur général et principal honneste homme Mr --
---- procureur en parlement à Paris pour plaider, opposer, appeller, renoncer, substituer, eslire domicile et poursuivre pour et au nom des constituants, faire signifier et déclarer à Mr Jehan Ginais (?) ou aultres procureurs de ladicte cour et autrement qu'il apartiendra qu'ils n'entendent plus poursuivre la cause d'appel intentée par messieurs de la cour des Aydes à Paris oultre eux et aussy leurs compères chaussetiers de Dourdan appellants allencontre de Symon Morque fermier de la nouvelle imposition de l'élection de Dourdan inthimé, d'aultant qu'ils sont d'accord pour leurs regards seulement avec ledict Morque et entend que besoing feust ont s----, se désister dudict procès et n'entendent plus poursuivre icelluy, tant icelluy Ginais ----- causes dignement ;

et généralement promettent, renoncent, obligent, faict et passé en l'hostel de Denis Boucher après midy en présence de Marin Blondeau mercyer et Denis Miger tesmoins, lesquelz tesmoins et ledict Cochon et Joseph Moullé ont signé les présentes minutes et le reste desdicts dessus, ont dits ne sçavoir signer de ce interpellé

Le treisiesme de juin mil cinq cent dix huit

Signatures :

Cantien Cochon

J Moulle,

C Henry,

M Lynem (?)

¹¹ AD 91 – 2^E-1/5 Minutes Denis Boucher – pix 2660.

**Accord des chaussetiers de Dourdan¹²****3 novembre 1598****Résumé :**

Il s'agit d'un accord entre les chaussetiers en bas de Dourdan, tous nommés, pour ne pas acheter leur matière première des « bacquignons de Beauce » ou sur les marchés de Dourdan, Ouarville et Aulneau sous peine d'amende. Le produit des amendes est affecté en partie aux pauvres ; ils mettent en garantie leur biens meubles et immeubles. Ils sont tous membres de la confrérie de Sainte Barbe créée en 1445 à Florence, patronne des tisserands et tapissiers.

La plupart d'entre eux signent les minutes ce qui montrent un niveau d'instruction élevé dans leur corporation. Il est probable que cet accord fait suite à des baisses du cours du lin, peut-être de mauvaise qualité, vendu par des marchands itinérants. Cette entente serait aujourd'hui illégale mais illustre la puissance des corporations à l'époque. Enfin, l'intérêt de ce document est l'énumération de nombreux habitants de Dourdan à une époque où les relevés d'états civils sont souvent défectueux.

Transcription :

Pardevant Denis Boucher notaire royal à Dourdan, furent présents en leurs personnes :

Georges Mercier, André Moulle, Cantien Cochon, Jehan Luard, Pierre Collier, Toussaint Poussin, Michel Texier, Nicollas Arnoul, Philippes Rousseau, Pierre Hervy, Martin Guenée, Noël Moulle, Noël Pinguenet Jehan Pelletier, Joseph Moulle, Guillaume Baron, Charles Bugne, Jehan Potin, Jacques Desouches, Mathurin Hervet Arnoul Hervy, Robert Sédillon Rolland Houy, Germain Hardy, Nicollas Cochon et Jehanne¹³ Verdillon et Pierre Poussin ;

Tous marchans chaussetiers demourans à Dourdan, lesquelz, de leurs bons grez et bonnes volontés, sans aulcune force ne contraincte recongnoissent et confessent comme par ces présentes, ils recongnoissent et confessent avoir faict entre eulx les promesses et obligations qui ensuivent ;

C'est à sçavoir, que les dessusdicts chaussetiers se sont entrepromis et se promettent, les ungs aux aultres de n'achepter, ny faire achepter *par personne interposée* aulcune marchandise de bas d'estame¹⁴, tant blanches que salles, des marchans bacquignons¹⁵ d'icelles marchandises de bas d'estames seulement demourans à la Beaulce, ny de quelques aultres que ce soyent, soyt des marchez de Dourdan, Ouarville, Aulneau, es maisons desdicts bacquignons, ni en celles desdicts dessusdicts chaussetiers ny en quelques autres lieux et places que ce soyent comme aussi ne pourront, lesdicts dessusdicts chaussetiers, pour les jours de marchez audict

¹² AD 91 – 2^E-1/5 Minutes Denis Boucher – pix 2657/2659.

¹³ Seule femme du groupe, sans doute la veuve d'un chaussetier.

¹⁴ " bas destame": d'étamine (stamen en latin), tissu léger non croisé qui convient bien aux bas

¹⁵ "Barquignons" ou plutôt Bacquignons: vraisemblablement un terme du patois beauceron. Probablement « cq » (très répandu à l'époque) plutôt que « rq » , comme pour le C de SCAVOIR



Dourdan, *Ouarville et Aulneau* achepter, ny faire achepter par qu'ilz que ce soyent aulcune marchandise desdicts bas d'estame, de mailles de somme que en ce quel d'estames quelconques *en leurs maisons ny dans les maisons quelconques desdicts achepteurs à toute de moins jugés, aliéner de huict ---- pour ce regard.....*le tout à peine de vingt escuz sol d'amende chacun contre celuy ou ceulx qui se trouveront contrevenir et desroger à la présente promesse c'est obligation quilz veullent et entendent tous d'un mesme consentement et advis, icelle somme c'estre payée et aplicquée, sçavoir : est le tiers d'icelle à la confrairye de Madame Sainte Barbe, de laquelle lesdicts dessusdicts sont confraires, ung aultre tiers aux pauvres honteux et nécessiteux dudict Dourdan, et l'aultre tiers sera employé à la volonté et discrétion desdicts chaussetiers à l'entretennement de ce que dessus.

Et au payement de laquelle somme, se sont, lesdicts dessusdicts chaussetiers obligez et obligent chacun en droyt soy et pour son regard, part et portion payer incontinant et sans delay ; et qu'ilz auront esté trouvez, saiziz de la marchandise par eulx acheptée, ou faict achepter par personnes interposées ou du moins icelle vériffyée contre eulx, avoir achepté ou faict achepter, ainsi que dict est cy dessus, sans que lesdicts dessusdicts chaussetiers, ou l'ung d'eulx, puissent par cy-après rétracter ne hunorer aulcunement à ces présentes ;

Lesquelles ils ont dit derechef pour bien agréables, et promectent icelles entretenir, de poinct en poinct, selon leur forme et teneur, dès maintenant à touiours, mais pourquoy faire, ils obligent chacun en son regard, ainsy que dict est cy dessus, tous et ungs chacuns leurs biens tant meubles que immeubles présents et advenir.

Pour ledict Nicollas, s'il voudra allez demeurer hors de ladite ville de Dourdan, la présente demeurera nulle pour son regard seullement renonsant.

Faict et passé en l'estude dudict notaire, après midy, en présence de François Beaumont, Gilles Lemercier, Germain Bézard et Benoist Lesourd, tous chaussetiers blanchisseurs François Baudin demeurant audict Dourdan tesmoins, lesquels et lesdicts Lemercier Jehan ? Luard, Pierre Potet, Rousseau, Grenier ?, Sédillon, Collier et Poussin, Joseph Moulle, Baron, Cochon. Et ont signé ceste minutte et qu'ent au reste qui sont lesdicts Pelletier, Dugne, Genest, Pinguenet, Huet, Arnoul, Noël Moulé, André Moullé, Potin.

Signatures

.....MERCIE.....J. LUARD.....A. HERVY

.....POTET

.....M. GUENEE

P. ROUSSEAU



.....SEDILLON.....

T POUSSINPELLETIER?

.....LESOURD

T ?

T. POUSSIN

.....BARON

HOUY

.....J. MOULLE

C COCHON

???

???

.....POUSSIN

COLLIER ?

..... ???

??

POUSSIN

??

Adjudication du droit de mesurage à Dourdan

12 octobre 1600¹⁶

Résumé :

Adjudication faite au bailliage de Dourdan à la requête de Mathurin Pouteau le consort marguillier à Pierre Poussin de quatre minots des halles à marché de bled de Dourdan moyennant treize écus pour deux années.

Il s'agit de la ferme des minotz et mesurage de grain de la halle de Dourdan ; cette adjudication est documentée dans le même registre pour les années 1610, 1612, 1620 et 1655.

Confrérie Saint-Crespin des cordonniers dourdennais

26 octobre 1600¹⁷

Résumé :

Dix sept cordonniers dourdennais¹⁸ (quand même !) créent la confrérie de Saint Crespin et saint Crespinien, patron des cordonniers¹⁹. Cet acte d'engagement comprend des obligations essentiellement liturgiques mais aussi un soutien aux futures veuves ! Quatorze des dix sept cordonniers signent, ce qui est une bien meilleure proportion que les laboureurs en général.

Transcription :

¹⁶ AD91 – 2E1-n187, Minutes de Jean Lequeux, Dourdan - pix 6143.

¹⁷ AD91 – 2E-4/6, Minutes de Louis Richer - Pix 6729.

¹⁸ Un nombre étonnamment élevé pour une petite ville même si plusieurs noms indiquent qu'ils sont d'une même famille (père et fils probablement).

¹⁹ Fêtée le 25 octobre.



Du jeudy vingt sixiesme jour d'octobre mil six cent avant midy en mon hostel,
Furent présents Robert Houiller, Mathieu Salle, Jacques / Duissard, Jehan Mestinot, Noël
Lambert, Charles / Regnard, Estienne Salle, Elloy Pelletier, Thierry Houiller, / Jacques Rastien,
Guillaume Buissau, Régis Ragès, Geoffroy Pussay, Loys Mallard, Bernard Lenbet, / Jehan
Poyrat, Guillaume Regnault, /

Tous maistres cordonniers demeurant à Dourdan, lesquelz / ont promis et accordé l'un à l'autre
qu'ils devront / entretenir et maintenir entre eulx le service / dyvyn chanté, faict et cellebré en
l'église / monsieur Saint Germain de Dourdan, appelé / la confrairye de monsieur Saint
Crespin et / Saint Crespignien,ournyr aux soinz nécessaires / pour ce faire et entretenir le
luminaire d'iceluy / et payer chacun en sa portion ce qu'il convient / à ce faire

et outre ce don après --- / disent avoir eulx tous d'un commung accord / acordé que où l'un
d'eulx decèdderait, en ce cas / qu'il soit dist, chanté et cellebré en l'église monsieur / Saint
Germain de Dourdan un service solennel / où sera dist, chanté et cellébré troys messes, /
haultes et vigilles, et ce pour chalcun des troys g--- le deceddé / de l'année de icelluy deffunct /
confraire qui deceddera, ou pour les femmes de / chacun desditz confraires

Et où ils arriveroit / que l'un desditz confraires decedderoit avant / sa femme, ladite femme, lors
veuve, autorisera (?)²⁰ / si bon luy semble ladite confrairye et fournira par chacun an ce qu'il
conviendra pour sa portion /

pour faire ce que dessus jusque icelluy qui aura / baston (?) ladite confrairye Saint Crespin
sera / tenu faire faire lesdits service dyvyns, offices divins, faire dire au prosne de ladite église le
dymanche / preceddant auquel jour ledit service sera fait et / cellebré, afin d'en attester son bon
lieu s--- / auquel sera payer ce qu'il fauldra pour ce faire / selon et chacun par portion ainsy qu'il
debvra ? / entre eulx et où il se mettra quelquefoys en ladite / communauté et confrairye en ce
cas sera tenu payer / quinze sols tournois audit procureur pour estre fais loy (?) avec / f---- ?

Promettant ainsy, obligeant, renonceant, présents tous res—lité, et chalcun en ladite --- / Ragès,
Duissard, et Buissau ont déclaré ne scavoir signer / ----

Signatures²¹ :

--- MALLARD

HOUILLER

²⁰ Mot difficile à lire dans la pliure de l'acte mais pourrait signifier « rejoindra » ...

²¹ Treize des dix sept cordonniers signent et l'un d'eux fait une croix.



Éloy P[ELLETIER]

Mathieu SALLE

E. SALLE

C REGNARD

Noël LAMBERT

T. HOULLIER

Jehan MESTINOT

M-----

PUSSAY

JB RESTIEN

Bernard LENBET

Jehan POYRAT

Guillaume REGNAULT²²

Taille de pierre pour l'église Saint Germain de Dourdan

10 août 1601²³

Résumé :

Jacques Rubiard, fendeur de grès de Bandeville s'engage à tailler des pierres (la gresserye²⁴) pour Jean Leroy maître maçon de Dourdan ; ces pierres sont destinées à l'église Saint-Germain de Dourdan.

Transcription

Du dixiesme jour de aoust audit an avant

midy en mon hostel

Jacques Rubiard fendeur et picqueur de gray demourant à Bandeville parroisse de Saint Cir, confesse avoir promis et promect à Jehan Leroy maistre masson, juré au baillage de Dourdan présent, de picquer et tailler toute la gresserye généralement quelconque pour employer à l'église monsieur Saint Germain de Dourdan, tant en pilliers carrez que rond et rendre icelle gresserye picquée, bien et dument ainsy qu'il appartient et selon les eschassis²⁵ et sizeaulx qui, pour se faire, luy seront baillez par ledict Leroy et de rendre icelle gresserye picquée dedans Pasques prochain.

Et ce moyennant si raison pour la taille et picquage de la gresserye du dedans de l'église de dix huict sols par chacune toise et pour icelle de dehors l'église quinze sols pour chacune toise que

²² Curieusement le notaire Denis Boucher ne signe pas l'acte !

²³ AD91 – 2^E-4/3, Minutes de Louis Richer - Pix 1697.

²⁴ Gresserye : ensemble des pierres de grès taillées et picquées.

²⁵ Eschassis : il s'agit sans doute des échafaudages.



ledict Leroy sera tenu payer audict Rubiard à raison et proratta que ladicte besongne sera faicte et livrée ;

Et commencer à travailler à icelle besongne dedans le dixiesme septembre prochain

Sy comme, promettant, obligeant, renonceant ; en présence Jacques Barillier tailleur de gray demourant à Bandeville et Jehan Sortes masson demourant à Dourdan tesmoins ; lesquels et ledict Rubiard ont signé fore ledict Sorte qui a signé et ledict Rubiard faict une marque pour signature

Signature :

J. SORTES

LEROY

J. AUBERGER

T

Réparations de la tourette de l'église Saint-Germain de Dourdan ²⁶

17 juillet 1602²⁷

Résumé

Le texte comprend tout d'abord un cahier des charges des travaux très détaillé, des fondations à la couverture, puis dans une deuxième partie, le marché lui-même, passé avec le maçon Leroy par les marguilliers. Dans une troisième partie, les habitants se chargent de payer des réparations d'une habitation attenante où loge le chapelain.

Le délai pour finir les travaux est de 2 ans pour un montant de 50 écus 10 sols pour la besogne et 80 écus pour les matériaux, soit un total d'environ 392 livres dont l'avance de 40 écus est gardée en caution. Pourtant, une quittance en fin de contrat est datée du 27 janvier 1603 de 420 livres montre que Leroy a réalisé les travaux en 6 mois.

Transcription

Premièrement fault faire les troys fondations à telle profondeur que l'on trouve le sol le plus ferme ; lesquelles fondations seront remplies de grandz libages²⁸ ou grandz quartiers jusques au rez de chaussée de la petite cour du prieuré ; lesquelles fondations seront tirées d'alignement du milieu des arbouttant d'icelle église dudict costé d'icelle prieuré qui aura d'espoiceurs quatre pieds et demy sur la longueur de dix huict pieds à prandre desdicts vielz arbouttants ;

²⁶ Le mot "Tourette" apparaît assez nettement ; cependant la description des travaux mentionne des arc-boutants ... et comprend également la description de la chambre au prieuré ...

²⁷ AD91 – 2E-1/17 – fol 109 Minutes de Denis Boucher, Pix 5876 à 5878.

²⁸ Libage = Quartier de pierre ou gros moellon dur, équarri grossièrement, qu'on emploie dans les fondements d'un édifice ou dans l'épaisseur d'un mur



sa faitz et selon que ce trouvera la fondation desdicts vielz arbuttants qui pour n'estre fondés à vif fond sera ladicte vielle fondation refaite de neuf et lilicé²⁹ avec la neufve pour n'estre que jusqu'à audict rez de chaussée ; laquelle dicte fondation aura, par la face du bout pied et demy de fFond ou tallu depuis ledict fond jusques audict rez de chaussée sur lequel rez de chaussée seront érigées les premières assizes de pierre de taille picquées d'entre plus grands quartiers que faire se pourra ; les moindre d'un pied de face de teste et deulx pieds et demy de queue en parement picqué à une hareste et de la haulteur ainsy que suivent les assizes desdicts vielz arbuttants pour raison de lyer le neuf avecque le vieil jusques à la haulteur du failte tant aux claveaux³⁰ que autres endroits avec mortier de chaulx enduré tant lesdictes grandes voulttes que les petites qui sont en esles et icelles tirées en briques et ce le tout avec mortier de chaulx à platte.

Ensemble la chappelle ou est l'image sainte Avoye, petite porte estant en icelle église,

- refaire la montée du prieuré dudict Dourdan estant au grand corps d'hostel,
- rechercher la couverture des chambres des chappelains et
- replasser la gouttière qui est à ladicte couverture,
- refaire les murailles de la closture du prieuré depuys le petit huis jusques aux chambres des chappelains de neuf pieds de haulteur,
- couvrir de plastre le lemrissage qui sera faict par les charpentiers ad ce qui est compris de la grande voute,
- tirer en bricques tout dessus et le tout rendre net,
- mettre les curailles³¹ hors ladicte église et prieuré

Fut présent messire Jehan Le Roy, maistre masson, juré au baillage et chastellenye de Dourdan, lequel confesse avoir promis, promect et s'oblige à et envers messire Loys Richer, Robert Bondonneau et Jehan Chxxx au nom et comme gaigiers et proviseurs de l'église monsieur Saint Germain de Dourdan ad ce présent et suivant la permission à eulx de nous bailly de Dourdan ou nostre lieutenant donnée en la présence et de monsieur le procureur du Roy audict baillage, de discrete personne frère Pierre Duchesne, prestre prieur de ladicte église, messire André Leroux recepveur des tailles en l'eslection de Dourdan, messire Tristan

²⁹ Lilicé sans doute pour lissé.

³⁰ Claveau = Pierre taillée en forme de coin et qui fait partie de l'appareil d'une plate-bande, d'un arc ou d'une voûte.

³¹ Curailles = ordures.



Fanon, messire Hector Lefebvre, et de Claude Hervet, procureur sindicq des manans et habitans dudict Dourdan,

de bien et dument faire toute la besongne généralement quelzconques cy dessus déclarée et spécifiée avec luy en sa présence, fournir par ledict Le Roy de toutes mathières pour se faire qui soient bonnes et convenables sans en rien excepter et icelle besongne rendre bien et dument faite auxdicts bailleurs audict nom par visitation qui en sera pour ce, faite par gens ad ce congnoissant dont lesdictes partyes conviendront, le tout aux frais et despens dudict Le Roy – suivant que lesdicts --- seront tenus fournir le fer cy dessus décalé pour employer ausdits semblables de-----

Et ce moyennant le prys et somme **cinquante escuz dix sols** que lesdicts gaigiers auxdicts noms seront tenus payer audict Le Roy sçavoir c'est quarante escuzs présentement par advenir est le surplus après que ledict Le Roy aura rendu de la besongne faite ou matériaux pour et jusques à la somme de **quatre vingt escuz sol** d'autant que ledict Le Roy n'a peu bailler caution dudict marché et entreprinse, auquel cas sera payé au prorata de ladicte besongne sans que la somme de quarante escuz sol qui demeureront en mains desdicts gaigiers pour caution d'icelle, et jusques ad ce qu'il ait rendu icelle besongne faite et parfaicte,

lequel Le Roy a promis rendre icelle besongne généralement quelconque bien et dument faite et parfaicte dedans deulx ans d'huy ; et ne seront lesdicts gaigiers tenus ny contraints à payer que des denyers qu'ils auront en leurs mains appartenant à ladicte église ; desquelles réparations faites audict prieuré de Dourdan est en considération de ce que ledict sieur Duchesne, prieur dudict Dourdan a quitté et délaisse, et par ces présentes quitte et délaisse purement et entièrement auxdicts manans et habitans dudict Dourdan en acceptant par les dessus nommés, une place à présent ----- estant audict prieuré et proche et atenant la chambre des chappellains sur laquelle sera basty par lesdicts habitans, une chambre basse qui demeurera audict sieur prieur pour la comodité de ses chappellains et sur icelle chambre basse une chambre haulte estude prinse en la serche de vin qui est de présent audict lieu et perche ladicte chambre des chappellains avec les greniers desdictes chambres et estudes ayant icelles chambres basses et haultes dix huict piedz de franc creulx à prendre du quignon de charpenterye ja faict qui faict closture de la chambre des chappellains jusques à ce qui est affaire,

laquelle chambre d'estude haulte et grenier demourera comme dict est en propriété auxdicts habitans, et ladicte chambre basse audict prieur ; et pourront lesdicts habitans prendre la pièce



qui est provenuz desdictes ruines; le tout sy mieulx n'ayant ledict sieur prieur ou ses successeurs rendre et rembourser lesdicts habitans desdictes réparations cy-dessus contenues ensemble, celles qui seroient faictes de neuf à l'advenir sur ledict lieu requis selon l'estimation qui sera faicte d'icelle par gens ad ce congnoissant, dont les partyes conviendront incontinant après ladicte besongne faicte

Sy comme ; promettant et obligeant ledict Leroy corps et biens ; fait en présence Estienne Grandvau maistre charpentier et Jean Vian chaussetier demourant à Dourdan ; tesmoings demourant audict Dourdan ; lesquels et lesdictes partyes ont signé, le dix septiesme juillet mil six cent deux après midy

Signatures :

DUCHESNE	LEROY
L. RICHER	HERVÉ
P BOURDON	JONCQUET
Pour consentement	FANON
DELESCORNAY	CHERNEL
M PROUSTEAU	Comme dict scavoir
	que ladicte ville soict obligée

Et le xxbiy (27^e) jour de janvier mil six cent trois avant mydy, est, ledict Jehan Leroy desuivant a confessé et confesse avoir eu et receu dudict messire Loys Richer audict nom et gaigier, la somme de trois cent trente livres tz à plusieurs et divers payements comme à luy faictz par ledict Rocher et contenuz par quinze acquittances le d---- des--- tant six livres tz en datte du 17^e jour du présent moys et an en ce comprise la somme de quatre vingtz seize livres qui ont esté présentement payéez par ledict Richer audict Leroy en escuz soleil, quartz d'escuz et monnoye ayant cours ;

Le tout et la somme de quarante escuz contenuz par ledit contract cy-dessus quy fait en tout la somme de quatre cent vingt livres tz qui l'a restez sur le prins de ladicte besongne cy-dessus, dont quittance ; lesquelz acquittances cy-dessus nottez ont esté présentéez, enduz audict Leroy comme compris au présent ;



Sy comme ; promettant, obligé, renonçant ; fait en présence de Gilles Curot, Jehan Bédier, Loys Ce—et Pierre Pasches ? et Lucas Lafin, -- des Auch---, tesmoins ; lesquelz et les parties ont signé et lesdict Curot et Bédier ont dict ne sçavoir signer.

Signatures :

LEROY

Note de bas de page : « délivré par Rousseau commis, le 2^e avril 1689 ».

Quittance de travaux pour des pavés pour l'église Saint Germain de Dourdan

3 avril 1604³²

Résumé :

Règlement d'un marché de livraison de pavés pour Jean Leroy maçon chargé de travaux à l'église St Germain de Dourdan.

Transcription

Jacques Barellier, fendeur de gray demourant à Bandeville paroisse de Saint Cir, confesse avoir eu et receu de Joseph Leroy, maître masson juré au baillage de Dourdan présent à ce, et acceptant, la somme de huict vingt deulx [162] livres et de plusieurs et divers payements à luy fait que ledit Leroy sur estant moins de la besongne de gresserie que ledit Barellier est tenu fournyr audit Leroy pour employer à l'église monsieur Saint Germain de Dourdan selon le contraict et marché arresté entre eulx, passé pardevant ledit nottaire et autre compte fait entre eulx ce jourdhuy en notre présence demourant fond et congé³³ --- estimé les acquittances baillées par ledit Barellier audit Leroy mesmes ce qui luy fut baillé par advenir lors dudit contrat et contenu en icelluy miz et accompliz moyennant le présent ;

lesquelz à ce ont esté rompuz et déchargez en la présence desdictes parties et délivré et de leur consentement moyennant ladite somme de huict vingt deulx livres tel contenuz cy-dessus outre une quittance ;

³² AD91 – 2^E-4/2, Minutes de Louis Richer - Pix 1255.

³³ Fond et congé : Les parties sont pleinement engagées dans leurs obligations fondamentales (fond) et elles disposent également d'une possibilité de se retirer ou de se libérer de ces obligations (congé), selon des conditions préalablement définies dans le contrat ou le règlement.



Sy comme promettant, obligéant et renonceant en présence de Claude Gonnin poulailler, Joseph Mesnils boissellier et Estienne Daguesson clerc demeurant à Dourdan tesmoins ledit Barellier a fait une marque pour seing.

Signatures :

DAGUESON	T	J. Mesnils
Pierre POIGNAUD	BOUCHER	
J LEROY		

Note en marge :

Et sera tenu ledit Leroy rabattre audit Barellier cent cinq sols sur les livraisons de ladite besongne que ledit Leroy cy-devant arestez sur Jacques Rubiard comme debtes dudit Barellier lequel Barellier sera tenu rendre l'obligation envers ledit Rubiard estoit obligé en ladite --- et laquelle somme n'est comprise le présent compte.

Bail de la dîme du vin par le prieur de Dourdan

13 octobre 1604³⁴

Résumé :

Le prieur de l'église Saint-Germain de Dourdan Pierre Duchesne bail sa dîme de vin à Jean Richard boulanger de Dourdan pour une durée d'un an moyennant 18 livres.

Transcription :

Frère Pierre Duchesne prebste religieux en l'abbaye de St Chéron lez Chartres et prieur de l'église monsieur Saint Germain de Dourdan baille à tiltre de ferme et pris d'argent pour ceste présente année seullement et promet faire jouir à Jehan Richard boulanger demourant à Dourdan présent preneur ;

c'est asçavoir la disme de vin du pritoire de Dourdan audict sieur prieur deube et appartenant à cause de ladicte prieuré St Germain et à prandre icelle sur le pritoire³⁵ dudit Dourdan pour en jouir audicte mesme charge que les entiens preneurs d'icelles dismes en ont acoustumé jouir ;

³⁴ AD 91 – 2^E1/18, minutes de Denis Boucher, pix 6139 et 9140.

³⁵ Prétoire = salle d'audience du tribunal ; en l'occurrence, siège de l'officialité.



A esté bail faitz moyennant le pris et somme de dix huict livres ce que ledict Richard a promis paier audict sieur Duchesne dans le jour de Toussaint prochain venant ; obligeant corps et biens, renonceant, fait en présence de Jehan du Perray boucher et Jehan Trinquard clerc demourant audict Dourdan tesmoins ; lesquelz et les parties ont signé en la minutte des présentes.

Signatures : pas de signature car il s'agit d'une copie du minutier.

Dispute entre le curé Duchesne et un prédicateur à Dourdan

28 nov 1604³⁶

Résumé

Le curé de Dourdan Pierre Duchesne, refuse au prédicateur Louis Duhamel d'intervenir dans son église pour éviter un scandale car il considère qu'il n'a pas l'autorisation officielle des jacobins de Chartres. Les habitants présents protestent qu'ils n'ont que de bonnes choses à dire au sujet du prédicateur. Toutefois le curé de Dourdan refuse.

Cet acte illustre la difficulté de reprise en main des paroisses que le diocèse de Chartres a essayé d'exercer au début du XVII^e siècle en missionnant des prédicateurs mal perçus par les curés.

Transcription

Aujourd'huy dimanche vingt huitiesme jour de novembre l'an mil six cent quatre avant midy en la présence de moy, notaire et tabellion royal et des tesmoins soubz scriptz,

C'est discrete personne frère Pierre Duchesne prebtre prieur de l'église Mr St Germain de Dourdan, transporté jusqu'à ? et à la prière de frère Loys Duhamel, religieux du couvent des Jacobins de Chartres, docteur en Théologie en l'université de Paris, estant de présent en cette ville de Dourdan, logé chez François Michel cabaretier,

Auquel, parlant à sa personne, ledict frère prieur luy a dict et déclaré que pour éviter (?) au scandal qui pourroit survenir sur ce que ledict Duhamel se voudroit essayer de prescher en sadicte eglise sans avoir auculne mission, adressant audit frère prieur ledict frère prieur directement, luy déclare que

au deffault d'avoir ladicte mission qu'il enpesche dès à présent mettre ? pour lors que ledict Duhamel presche en ladicte église, protestant où il en arriveroit aucun scandale de sa part et soy préjudicyé ? ainsy qu'il verra bien estre et de tous despens dus et interestz joint que la mission du prédicateur qui doibt prescher en ladite église est par la nomination et mission

³⁶ AD 91, cote 2E-1/19 Minutes de Denis Boucher à Dourdan, pix 6672.



donnée de Mr le grand vicaire à Chartres en la personne de frère Jehan Sybaudy, docteur en théologie,

ainsi qu'il est apparu par icelle mission et non audict Duhamel à faire --- ont esté rendues, lequel sieur (Du)Hamel persiste en ce fait, estoit sufizament autorisé pour ayant en mains l'obligation de son supérieur par laquelle il est députté d'y faire les prédications devant ses adnautz (?) suivant l'entière confirmation de ce couvent des Jacobins de Chartres et celluy des Cordelliers d'Estampes ;

Et quant à ce que dict le frère prieur qui n'a point de mieu----- de l'official et grand vicaire de Chartres, respond qu'il n'est pas une chose nécessaire en ce temps icy, d'aultan qu'il a une n-- tion contre ledict official et grand Vicaire, présent à la cour de parlement sur lequel est intervenu arrest promesse m-- à son profit, portant deppens et suivant sous intervention vi-----conseiller Mr Jehan Blanchard esleu à Dourdan, Mr Jacques Fougerange, ~~Mr Noël Picard~~, Mr Pierre Lecamus, Mr Pierre Bouvet, présents, Mr Pierre Pillault greffier, Mathurin Proutteau, Guillaume Thibault praticien, adam Royer marchand, assistés de Justin Duperray, Pierre Boudon et Jacques Ruisnard gaigiers et procureurs de ladite paroisse et de plusieurs autres habitants qui ont dict avoir bonne congnoissance dudict Duhamel pour avoir presché par deulx – foys auquel ils n'ont requis que toute bonne mesure (?), probitté et bonne diction ;

partant, ont supplié ledict frère prieur vouldoir permettre ladicte charge pour prescher audict Duhamel et joinct que ledicts gaigiers ont recongnu (?) qu'il n'y en a aucun aultre pour prescher selon qu'il a esté ratiffié par lesdicts habitants,

d'ailleurs que s'il y a quelqu'un offensé ou indigné que ledit prieur en peult adviser suffisamment ? en ----, joinct qu'il aparaisse de l'envoy dudict sieur Duhamel par son prieur qu'il presche;

sur quoy par ledict sieur prieur a esté dict que l'intervention faite par lesdicts habittants ne luy pourra nuire ny préjudicier nonobstant laquelle il empesche la chaize audict Duhamel dont, et de ce que dessus a esté requis acte à octroyer les présentes pour leur sa—

en présence de Thomas Richer clerc, Loys Authon, vigneron.

Signatures : DUHAMEL – DUCHESNE
 BLANCHARD FOUGERANGE
 SENECHAUT
 LECAMUS BOUVET



PELAUTZ

THIBAUT

ADAM ROGER

M PROUSTEAU

DUPERRAY

P SOUCLY

Compte pour les années 1603 & 1604 de la fabrique Saint-Germain de Dourdan**20 février 1605³⁷****Résumé :**

Compte rendu par Pierre Boudon, principal marguillier de la fabrique Saint-Germain pour les années 1603 & 1604. Ce compte comporte le détail des recettes et dépenses dont les totaux s'élèvent à environ 367 livres pour les recettes et 332 livres pour la mise ou dépenses, donnant un résultat positif d'environ 34 livres.

Condamnation du prieur à entretenir quatre chapelains à l'église Saint-Germain**11 mai et 8 octobre 1605³⁸****Résumé :**

Ce document décrit le litige avec Pierre Duchesne prieur de l'église Saint-Germain de Dourdan, condamné à avoir quatre chapelains pour le service de l'église. Le premier acte de 1696 décrit l'acte suivant (incomplet) de 1605.

Après la condamnation de Duchesne par le bailli de Dourdan et la saisie de ses biens, ce dernier a fait appel à la cour du parlement qui a confirmé la sentence. Le présent accord est conclu avec pas moins de 21 notables dourdannais ! Il concède à Duchesne une réduction de quatre à trois chapelains mais de son vivant seulement et pas pour ses successeurs. Si l'un des chapelain s'en va il devra le remplacer dans les deux mois à faute d'un remplacement par les gagiers à ses frais. Moyennant ça, le procès est considéré comme nul et assoupi.

Transcription :

D'un antien registre d'audience du bailliage de Dourdan datté au commencement du onze mai mil six cent cinq non signé ny paraphé, expédition qui ensuict qui est paraphée et est la dernière dudict registre, lequel m'a esté mis en mains par les deux petits nepveux de feu monsieur Pierre Pelault vivant greffier en chef dudict bailliage, a esté tiré et extraict ce qui ensuit :

Du samedy huitiesme jour d'octobre mil six cent cinq

Les gagiers de l'église monsieur Saint-Germain de Dourdan demandeurs par Boudet,

³⁷ Diocèse d'Évry – Dossier K-0751, boîte B-52, pix 4545.

³⁸ Diocèse d'Évry – Dossier K-0751, boîte B-14, pix 4465 et suivantes.



Contre monsieur Pierre Duchesne deffendeur présent par Picard,

Les demandeurs persistent en leurs conclusions et le deffendeur demande son renvoy pardevant l'Esvesque de Chartres, attendu qu'il est question d'un fait de déboutté du renvoy attendu qu'il est question d'un fait de police, dont ledict deffendeur appelle comme de juge incompetent

Et sur ce que lesdicts gagiers ont requis, nonobstant l'appel, que par provision il sera contrainct d'avoir quatre chapellains dans ladite église pour icelle desservir, attendu mesme qu'il est question d'un fait de police, ce que nous pouvons passer outre ; sur ce, ouy le procureur du Roy, nous avons nonobstant ledict appel ordonné que par provision ledit deffendeur aura et tiendra avec luy quatre chapellains pour desservir ladite église suivant l'antienne coustume et qu'il y sera contrainct par saisie et arrest du revenu de son prieuré en baillant par les demandeurs honneste, bonne et suffizante caution, dont ledit deffendeur a appellé en personne et protesté d'attentat et de nous prendre en partie ;

Délivré par moy greffier audit bailliage soubz signé, ce requérant monsieur Damien de Verly greffier en chef de l'élection de Dourdan principal marguillier de l'église Saint-Germain, le vingt septembre mil six cent quatre vingt seize, signé Coutault avec paraphe.

Acte du 11 mai 1605

Pardevant Louis Richer notaire tabellion royal tant en scel qu'escriture héréditaire au bailliage et chastellenie de Dourdan, furent présents en leurs personnes discrete personne frère Pierre Duchesne préfix prieur curé de l'église monsieur Saint-Germain de Dourdan, en son nom d'une part,

Et monsieur Pierre Lecamus procureur au bailliage dudit Dourdan, monsieur Pierre Pelault greffier dudit bailliage et Anthoine Gibert marchand demeurant audit lieu au nom et comme gagiers et proviseurs de ladite église monsieur Saint-Germain dudit Dourdan d'autre part,

Lesquelles parties mesmes lesdicts gagiers par l'avis et consentement de monsieur Hector Lefebvre procureur du Roy audit bailliage, Tristan Fanon, Jacques Fougerange, Claude Marin esleus et conseillers pour le Roy en l'élection de Dourdan, André Leroux lieutenant en eaux et forests de Dourdan, David Leroux receveur des tailles de l'élection de Dourdan, Léonidas Brebier receveur du domaine dudit Dourdan, Guillaume Védye greffier de l'élection de Dourdan, Noël Boudet, François Rousseau, Pierre Guyot, Jean Demonqueron procureur au bailliage dudit Dourdan, Denis Boucher notaire royal audit Dourdan, Jacques Gaudry et Guillaume Thibault



sergents royaux, François Lecamus praticien, Pierre Macon et Mathurin Grousteau marchand demeurant audit Dourdan,

Et pour mettre fin au procès en instance devolue par appel pardevant nos seigneurs de la Cour du Parlement sur ce que ledit Duchesne estoit appellant comme de juge incompetent du jugement à sentence contre luy rendue par monsieur le bailliy de Dourdan ou son lieutenant le douze octobre mil six cent cinq, par lequel il estoit condamné avoir à entretenir quatre chapellains pour faire le service divin en ladite église monsieur Saint-Germain de Dourdan,

A, pour nourrir paix et amitié entr'eux, ont accordé ce qui ensuit ; c'est à sçavoir que :

Ledit sieur prieur a promis et s'est obligé de doresnavant et à l'advenir avoir et entretenir à ses despens avec luy trois chapellains capables de servir ladite église au lieu de quatre qu'il estoit condamné par ladite sentence, sans toute fois tirer à conséquence et de ce que lesdits gagiers prétendent après le décès dudit Duchesne, abstraire le prieur quy y sera d'en avoir quatre et de ce que ledit Duchesne prétend que telle clause ne puisse nuire ny préjudicier à ses successeurs,

Et est acordé entre lesdites parties que ou ledit sieur prieur permettroit ledit prieuré et cure durant sa vie, il ne le pourra faire qu'à la condition susdite de l'entretienement desdits trois chapellains et sans tirer à conséquence après sondit décedz comme dit est, et où il y auroit quelqu'un desdits trois chapellains qui s'en allast du service dudit sieur, sera ledit sieur prieur tenu d'en avoir un autre dedans deux mois après,

Et à faute de ce faire dedans ledit temps, en sera pourveu par lesdits gagiers aux despens dudit sieur prieur ; et seront tenus lesdits gagiers de bien et deuement loger lesdits chapellains au lieu accoustumé au-dedans dudit prieuré et par ce moyen, demeure ledit procès nulle et assoupie sans dépens, dommages et intérestz de part et d'autre ;

A ce faisant, aura ledit sieur prieur main levée des saisie, arrest faites entre les mains des fermiers dudit sieur prieur, sans dépens comme dit est ;

Si comme, promettant, obligeant, renonceant, en présence de Thomas Richer commis au tabellionné de Dourdan et Philippe Girard, clerc demeurant audit lieu susdict, lesquelz et les cy-dessus nommez et parties ont signé la minutte des présentes, fore ledit Gibert l'ung desdis gagiers.

Signatures : aucune car cet acte est une copie.



Marché de vitrage pour l'église Saint-Germain de Dourdan

10 octobre 1605³⁹

Résumé :

Les gagiers de l'église Saint-Germain passent un marché de restauration des vitraux avec Claude Régnier vitrier de Dourdan. Ils décrivent les vitres à remplacer et à rajuster et lui demandent aussi de refaire les « peintures ». Ce marché est conclu pour la somme de 90 livres tournois dont 30 livres sont payées d'avance, le reste à la fin de la besogne due dans 5 semaines. Cet acte mentionne d'un « pilier neuf » qui pourrait avoir été reconstruit récemment.

Transcription :

Du 15^e jour d'octobre mil six cent
Cinq en mon hostel avant midy

Fut présent, Claude Régnier vitrier demeurant à Dourdan lequel confesse, entrepris et promet de faire et raieuster les vistres cy-après de l'église monsieur St Germain de Dourdan comme en après sera dict et déclaré, pour et à la requeste de noble homme Mr Loys Pourquier lieutenant des eaux et forest de Dourdan et de présent ----- prochain, demeurant à Dourdan au nom, comme gagier et proviseur de ladicte église St Germain de Dourdan,

promet et champ⁴⁰ de faire et raieuster toutes les vistres de ladicte église St Germain pour icelles seulement du cœur de ladicte église à commencer de la vistre d'au-dessus le pillier neuf de devant Saint Estienne et en tournant aller dudict arche et arevenir jusques à la vistre d'au-dessus ledict sieur St Crespin, icelle vistre comprise, de mettre neuf panneaux neufz qu'il a ar--- et mettre au lieu d'iceulx qui ont esté perduz et pour les vistres oinz de peintures, ledict Régnier sera tenu les raieuster de pareilles peintures comme des images et autres représentations? desdictes vistres comme dessus déclarées et aussy travestir (?) les vistres allentour allentour des deux arches de ladicte église hormis les chappelles appartenant à plusieurs particulliers et raieuster la grand vistre d'au-dessus de la grande porte de ladicte église ou y mettre ung panneau neuf qu'il en armurera, mettre et mettre oranges⁴¹ où il se peut faire de besoing, et fournir par ledict Regnier à toutes vistres verges de fer, plomb, plastine, clavettes et de toutes autres matières nécessaires et convenables et de ~~remettre du~~ reboucher les trous ou soulloie avoit desdictes vistres de ferrures qui sont au-dessus de la nef de ladicte église ;

à la charge par lesdicts gagiers seront tenuz fournir audict Régnier des ferrures et de rendre par ledict Régnier ladicte besongne bien et dument faicte et parfaite comme dessus est dict dans

³⁹ AD 91 – 2^E1/20 Minutes de Denis Boucher, notaire à Dourdan – pix 9963.

⁴⁰ Forme ancienne de chantier utilisée comme verbe pour signifier « entreprendre ».

⁴¹ Orange : mot indéfini que l'on retrouve dans d'autres textes pour des vitres (par exemple à St Cyr en 1628).



cinq sepmaines dudict présent, moyennant le prix et somme de quatre vingtz dix livres tz sur laquelle somme lesdicts gagiers ont présentement payé et avancé audict Régnier la somme de trente livres qu'il l'a receue en quartz d'escus, testons et autres monnoyes et le surplus, ledict gagier l'ung seul et pour le tout desnommés et en leurs noms prinz leur, promet payer audict Régnier et incontinant ladicte besoigne faite ;

Sy comme, Promettant, Obligeant, Renonceant, présents Jehan Trinquard et Charles Liévin clerks demeurant audict Dourdan tesmoins, lesquelz lesdicts gagiers ont signé et ledict Régnier a déclaré ne savoir signer de ce interpellé.

Signatures :

POURQUIER

JURUAU

BOUCHER

LIEVIN

TRINQUART

FAHAN

Marché de carrelage pour l'église Saint-Germain de Dourdan

5 février 1607⁴²

Résumé

Denis Dumas, maçon de Dourdan, s'engage à carreler toute l'église Saint-Germain de Dourdan et à remettre à niveau toute l'église, y compris les tombes qu'elle contient. Le délai est de 2 mois jour pour jour. Quelques curiosités dans cet acte : il n'y a pas d'acompte et le travail sera payé à l'avancement. Les gagiers et les habitants se réservent le choix de faire carreler le chœur. Les gagiers se reposent sur la compétence artistique du maçon, qu'ils évoquent en se moquant « selon le don et génie qu'il dit congnoissant ». Ledit Dumas s'engage « corps et biens » !

Transcription :

Du cinquiesme jour de febvrier
Mil six cent sept en mon hostel
Avant midy

Fut présent Denys Dumas, masson demourant à Dourdan, lequel a promis et s'oblige par les présentes, à et envers honorables hommes Jehan Lezard, Toussaint Poussin et Médard Le Maréchal, au nom et comme gagiers et proviseurs de l'église monsieur St Germain de Dourdan, présents et ce acceptant pour icelle,

⁴² AD 91 – 2^E4/5, Minutes Louis Richer, Dourdan, Pix 9279.



de bien et duement carler toute ladite église entièrement, excepté les chappelles qui appartiennent aux particuliers ; et icelluy carreau asseoir en chaulx de sable et la rendre du tout au niveau mesme tant ceulx des tombes qui sont en icelle église, pour les rendre du tout au niveau et décarler icelle ; et trier tout le carreau qui est en icelle église qui se trouvera bon et non endommaigé pour estre remployé en icelle église sur les aisles et troulx où il sera nécessaire ; auquel Dumas appartiendra le carreau est rompu et qui ne pourra servir en icelle église,

lesdicts gaigiers seront tenus fournir le carreau et de toutes autres matières en icelle église mesme la chaulx et sable qui conviendra pour ce faire laquelle ; chaulx ledict Dumas sera tenu détrempier.

Auquel Dumas, pour chacune thoise d'un carlaige, lesdicts gaigiers luy ont promis bailler et payer la somme de sept solz six deniers tournois au prorata, quand ladite besongne sera faicte et est accordé que où lesdicts gaigiers et habitans voudroient donner advis audict Dumas de carler le coeur de ladicte église de petit carreau à ranger en ce cas, luy sera payé pour la fasson des carlages, ung solz tournoi pour chacune thoise, lequel thoïsage sera fait tant pour ledict carreau que tombes qui seront tenues et rassises ;

et ----- est accordé, que pour le picquage des pierres qui sont appartenant à l'église, pour faire une croisée au milieu de la nef d'icelle église, ledict Dumas en sera payé selon le don et génie il dict congnoissant ;

et de rendre ladicte besongne bien & duement, faicte et parfaicte par visitation dedans le jour et feste de Pasques floriau⁴³ prochain. Obligeant ledict Dumas corps et biens ; fait en présence de Thomas Richer et Jehan Girard clerks demourant à Dourdan, tesmoins ; lesquelz et les partyes ont signé

Signatures :

P. LEMARECHAL

T. POUSSIN

LEZART

RICHER

DUMAS

GIRARD

⁴³ Il s'agit de « Pâques fleuri » en référence au printemps.

**Marché de vitrail pour l'église Saint-Germain de Dourdan****30 octobre 1607⁴⁴**Résumé :

Philippe Régnier, vitrier de Dourdan, prend un (petit) marché de restauration de vitrail pour l'église Saint-Germain de Dourdan. Il a 15 jours pour réaliser les travaux moyennant le prix de 21 livres. Régnier fournira le plomb, le verre et les images et les gagiers fournissent le fer.

Transcription :

Philippe Régnier vitrier demourant à Dourdan confesse avoir prins et promet à honnestes hommes Jehan Léazard Toussaint Poussin et Médard Lemaréchal au nom comme gagiers et proviseurs de l'église monsieur Saint Germain de Dourdan, lesquelz Léazard et Lemaréchal et ce acceptant,

de faire et parfaire bien et duement comme il appartient neuf grand panneaux de verre paintz et blanc qui sont à refaire en ladicte église et iceux remettre en leurs places et rapporter les pièces des images desdicts panneaux où il conviendra remettre icelles piesses,

Fournir de verre par ledict Régnier, tant de couleur que de blanc, ensemble les remettre et pour le verre des couleurs de petit plomb, et le verre blanc en gros plomb, tout à neuf ; et rendre iceux bien attachez.

Et fournira ledict Régnier en toutes matières ad ce nécessaires, tout le fer qu'il conviendramettre que lesdicts gagiers sont tenuz fournir ; et rendre ~~icelle~~ iceulx panneaux faictz et parfaictz, rattachez dedans quinzaine eschue présente ;

Moyennant le prins et somme de vingt une livres tz que lesdictz gagiers, chacun et en tout promectent et pr----- nom ont promis bailler et paier audict Régnier au prix et prorata qu'il fera icelle besongne ;

Sy comme, promettant, obligeant, ledict Régnier corps et biens, renonceant ; fait en présence de Balthazard Hébert chaussetier Nicolle Auger chaussetier demourant à Dourdan tesmoins ; ledit Régnier a déclaré ne savoir signer⁴⁵. le 30^e octobre 1607.

Signatures :

BOUCHER

⁴⁴ AD 91 – 2^E1/n28 Minutes de Denis Boucher, notaire à Dourdan – pix 6805.

⁴⁵ Le losange dessiné est sans doute la signature du vitrier Régnier.



LEZART

N. LEMARÉCHAL

B HÉBERT

Litige avec le meunier du moulin Choisselier dépendant de l'église Saint-Germain**26 novembre 1607⁴⁶****Résumé :**

Le prieur de l'église Saint-Germain Pierre Duchesne a fait emprisonner le meunier du moulin Choisselier dépendant du prieuré (dont on a également saisi les biens) pour retard de paiement de six mois de ferme, s'élevant à 108 livres. Par cet accord il accepte le paiement équivalent de deux muids de blé.

Transcription :

Frère Pierre Duchesne prebtre religieux régulier et prieur de l'église monsieur Saint-Germain de Dourdan, lequel recongnoist et confesse que Aubin Pachot meusnier demeurant au moullin Choisselier, mambre deppendant de ladicte prieuré, présent et ce acceptant, a esté contrainct par emprisonnement de sa personne et extrusion(?) de ses biens, de payer ou de s'obliger pour tel sieur prieur et de son acquit envers les revenus des destains ? des---, pour la somme de cent huit livres pour pareille somme que ledict sieur prieur doit pour les destains à cause de sondict prieuré,

Laquelle somme icelluy Pachot sera tenu payer envers icelluy receveur audit acquit dudict sieur prieur, moyennant le transport et accession que sondict sieur prieur faict par ces présentes audit Pachot de la quantité de deux muidz de bled tel et de la nature qu'il est deub audit sieur prieur et à prendre sur ledit pachot pour ses moys de la ferme dudict moullin Choisselier qu'il tient à ferme dudict sieur prieur et qui expirera le deulxiesme jour d'apvril prochain venant,

Laquelle quantité ilz ont estimée et appréciée à la somme de cent quatorze livres, sur laquelle sera faite présentement desduction et promptement rabattue ladicte somme de cent huit livres tz et desdictes debtes est le reste qui est six livres tz, ledit Pachot sera aussy tenu le payer à l'acquit d'icelluy sieur prieur envers Adam Royer et moyennant et demeure ledict paiement quitte envers ledict sieur prieur de la ferme desdicts six moys cy-dessus déclarez dudict moullin et sera ledict Pachot tenu apporter l'acquit des reçus audit sieur prieur.

Signatures :

P. DUCHESNE

BOUCHER

⁴⁶ AD 91 – 2^E1/n28 Minutes de Denis Boucher, notaire à Dourdan, pix 6122.



René FARDE

Marché d'horlogerie pour l'église Saint-Germain de Dourdan

20 janvier 1609⁴⁷

Résumé :

Pierre Sonche s'engage à entretenir l'horloge de l'église Saint-Germain pendant deux ans.

Transcription :

Fut présent en sa personne Pierre Sonche serruzier demourant à Dourdan confesse et a promis et promet par ces présentes à Denis Lecousturier, Arnoul Henry et Jacques Brunet gagiers et proviseurs de l'église monsieur Saint-Germain de Dourdan présents et ad ce acceptant fore ledict Brunet ;

De bien et duement gouverner le horloge de ladicte église et icelle faire sonner par les heures du jour ainsy qu'il appartient, et fournir aiguille et réparations et l'entretenir choses nécessaires à icelle pour la sène réparation seulement pour faire le temps de deux ans à commencer du premier jour du présent moys et an ;

Moyennant le prins et somme de quarante livres par chacun an que lesdicts gagiers ont promis et seront tenuz bailler et payer audict Sonche de troys moys en troys moys par esgalles portions et continuer d'an en an par les mains de Lecousturier principal qui s'est obligé à ce, lequel ;

Sy comme, promettant, obligeant, renonceant présents Pierre Lézard sergent en ladicte eslection de Dourdan et Philippe Thierry clerc demourant audict Dourdan tesmoins le vingtiesme jour de janvier l'an mil six cent neuf

Signatures :

P. SONCHE
THIERRY

D. LECOUSTURIER
LEZART
BOUCHER

A HENRY

⁴⁷ AD 91 – 2^E1/n33 Minutes de Denis Boucher, notaire à Dourdan – pix 5078



Contrat d'entretien de vitrage pour l'église Saint-Germain de Dourdan

7 février 1609⁴⁸

Résumé :

Philippe Régnier vitrier de Dourdan s'engage pour 2 ans à entretenir les vitres de l'église Saint-Germain de Dourdan.

Transcription :

Philippe Régnier vitrier demourant à Dourdan confesse avoir promis et promet par ces présentes à honneste homme Denis Lecousturier, Arnoul Henry et Jacques Brunet au nom comme gagiers et proviseurs de l'église monsieur St Germain de Dourdan présents,

D'antretenir pour le temps de deux ans à commencer dès le premier jour de janvier dernier passé, lentes eschues⁴⁹, faire vistres tant grandes que petites estant ad ce de ladicte église et chappelles, en ce qui appartient à ladicte église de sorte que icelles seront bien et duement faictes ? et couper les peintures et ymages qui sont à présent en petites ? vistres ;

Moyennant vingt cinq livres par chacun an que lesdicts gagiers ont promis payer spécialement audict Régnier de trois moys en trois moys par esgalles portions ;

Sy comme, promettant, obligeant, renonceant ; faict le cinquiesme jour de febvrier mil six cent neuf en mon hostel après midy présents Claude Géhier et Giraud Lubin clerks demourant audict Dourdan tesmoins, ledict Régnier a faict une marque pour signature.

Signatures :

J. BRUNET

D. LECOUSTURIER

BOUCHER



A HENRY

Litige de maçonnerie à l'église Saint-Germain de Dourdan

17 novembre 1609⁵⁰

Résumé :

Cet accord met fin à un litige entre le maître maçon Leroy et les gagiers de l'église Saint-Germain de Dourdan pour des travaux contractés en juillet 1602, soit il y a plus de 7 ans.

⁴⁸ AD 91 – 2^E1/n33 Minutes de Denis Boucher, notaire à Dourdan – pix 5077

⁴⁹ En Anglais, le mot « lentes » signifie « carême » ; or dans le contexte de la phrase, il s'agirait plutôt des fêtes de fin d'années donc du « petit carême » entre le 11 novembre et le 15 décembre ; cette période est devenue ensuite la période de l'Avent. « Lentes échues » correspond donc à quelques jours avant Noël.

⁵⁰ AD 91 – 2^E1/n33 Minutes de Denis Boucher, notaire à Dourdan – pix 5054.



On reproche à Leroy ses augmentations de budget et on le démet du marché et le rend quitte de toute autre tâche à l'exception de deux arc-boutants à terminer au niveau du prieuré.

Pierre Duchesne qui a signé le contrat de juillet 1602⁵¹ signe ces minutes ainsi que 18 autres personnes dont sept ne sont pas identifiés dans le texte.

Transcription :

Furent présents en leurs personnes, Denis Lecousturier, Arnoul Henry et Jacques Brunet gagiers et proviseurs à l'esglise monsieur Saint Germain de Dourdan d'une part ;

Et Jehan Leroy maistre maçon juré au bailliage de Dourdan d'autre part ;

Lesquelles partyes spécialement lesquels gagiers, par l'avis et acceptance des habitants de la ville de Dourdan et à présent nommez asçavoir :

- De frère Pierre Duchesne prebstre prieur en l'église monsieur St Germain de Dourdan
- Mr Pierre de l'Escornay président l'instance audict lieu
- André Leroux commissaire communal et sièges royaux de Dourdan
- David Périer procureur, François Gourot, Pierre Lescamus procureurs au bailliage de Dourdan
- Honnestes personnes Mathieu Le Maréchal, Pierre Boudon, Toussaint Poussin, Pierre Lefebvre, François de la Berge, Laurent Gassin, Denis Richer sergent à Dourdan, Guillaume Thibault, Pierre Desnoyers, Marin Boudet, et
- Mr Noël Boudet pro---, Denis Vigreau

Faisant et représentant la plus grande et saine partye des habitants de ladicte ville, ont faict et promectent faire et consigner ce qui ensuict ; c'est asçavoir :

Que les gagiers demeurent quittent devers ledict Leroy des augmentations qu'il prétendoyt avoir esté faictes en l'église monsieur St Germain de Dourdan et hors icelle concernant le marché et contract faict avec ledict Leroy Mr Loys Richer, Robert Beaudoneau et Jehan Lechevallin, les gagiers d'icelle esglise durent 27^e jour de juillet 1602 ;

Et pourquoy ledict Leroy auroit mis en procès lesdicts gagiers en continuant avec des poursuites faictes contre leurs autres prédécesseurs gagiers pour lesdictes augmentations et généralement pour toute la besongne que ledict Leroy peult avoir faicte en icelle et hors icelle jusques audict jour d'huy ;

⁵¹ Voir transcription de ce marché par ailleurs signé le 27 juillet 1602 chez Denis Boucher (AD 91 2^E1-n17).



Comme aussy demeurent ledict Leroy quitte et deschargé de l'entreprise par luy faite des bastiments, réparations et augmentations de ladicte église en ce qui reste à parachever ;

Fore que ledict Leroy sera tenu de refaire la montée de la prieuré dudict St Germain ainsy que y est obligé à rendre parfaictz les deux arcabouts qu'il a ja armurez au-dedans de ladicte prieuré selon et au désir dudict contract cy-dessus datté, nettoyer la petite cour du prieuré où sont lesdicts arcabouts, le tout dedans trois moys eschuz prochains venant ;

Sans que ledict parachèvement desdicts arcabouts montés et nettoyés, ledict Leroy puisse prétendre ny demander autre et plus grande somme que la somme de quinze cent trente six livres qu'il a déjà receus à plusieurs et diverses foyes des gagiers d'icelle église qui en sont et demeurent quittes et demeurent quittes par ces présentes ;

Et par ce moyen, demeureront tout procès, intérestz et ledict Leroy, lesdicts à présent gagiers et leurs prédécesseurs pour le fait desdictes réparacions et augmentations et ce qui en deppendent et quelques pertes et autre qu'il s'est mis et assignez ? sans autres debtes, dommages et interestz de par et à ce ;

synon que ledict Leroy sera tenu payer les fraiz de la visitation faite par Arsène Gambe maistre maçon mis et commis respectivement par esdictes partyes lequel es--- et de ce qui en deppend, le tout suivant l'avis et rapport dudict Gambe sans lequel le présent constitué accord a esté fait par lesdictes partyes ;

Sy comme, promettant, obligeant, renonceant ; présents maistre Adam Coulebault commis au greffe et bailliage dudict Dourdan et Leboche praticien demourant à Dourdan, tesmoins ;

Lesquels tesmoins, partyes et habitants ont signé ces présentes minuttés :

Signatures :

D. LECOUSTURIER	LID ?	LEROY	
J BRUNET	M. LE MARECHAL		GOUROT
LECAMUS			
PÉRIER	T POUSSIN	M. LE MARECHAL	
L DIGEAS			
P. BOUDON	LEFEBVRE		
LEMASSON			PONIS



COULEBAULT

D. RICHER

P DUCHESNE

LANOY ?

De l'ESCORNAY

ABACT

LEROUX

BOUDET

DENOYERS THIBAUT

N BOUDET

Fabrication du banc des gagiers pour l'église Saint-Germain de Dourdan

26 nov 1609⁵²

Résumé :

Il s'agit d'un marché de menuiserie entre l'artisan Léonard VIAN et les Gagiers (écrit Gaigers) de l'église Saint Germain de Dourdan, pour la fabrication d'un banc ainsi que quelques menus travaux. Les gagiers remettent au menuisier un plan du banc qu'ils veulent (malheureusement pas disponible dans l'acte).

Le montant du contrat est de 90 livres tz dont la moitié est payée d'avance le jour de l'acte, 26 novembre 1609 et le solde sera payé à la livraison ; celle-ci est exigée pour Noël.

Le menuisier a largement dépassé son délai car une note en marge datée atteste du paiement du solde des 45 livres restant le 8 avril 1610.

Transcription :

Du jeudy vingt sixiesme jour de novembre, en mon hostel, avant midy

Fut présent Léonard Vian, menuisier demeurant à Dourdan, lequel confesse avoir promis et s'est obligé à et envers Denys Le Cousturier, Arnoul Henry et Jacques Brunet gagiers et proviseurs de l'église monsieur Saint Germain de Dourdan, présents, fore ledict Brunet absent,

de bien & dument faire de neuf ung banc appelé le banc des gagiers, en ladicte église sellon et conformément au modelle et portraict estant sur une feuille de papier qui cy a esté baillée et délaissée entre ses mains, et faire toutes les fassons contenues audict modelle et avoir, ;

Ce fait, sur la marche d'en hault dudict banc vers le millieu, ung couronnement et sera mis ung écusson avec les armoiries de la ville ; fournir de boys pour tout ledict banc à l'usage ? desdicts gagiers, le tout rendu bien et dument fait et parfaict dedans le jour feste de Noël prochain

⁵² AD 91 – 2^E-4/6, minutes de Louis Richer, Dourdan, pix 9936.



Aussy et duement, de faire ung guischet à l'armoire qui est derrière l'hostel St Estienne avec deulx consolles pour mettre aux deulx costez et pour plassez les images proches le crucifix, et fournir / de boys pour ce faire, sans estre tenu fournir d'aucune serruze

et, duement de faire et fassonner deulx huys pour mettre au clocher de ladite église en fournissant de boys par lesdicts gaigers

et ce moyennant pour tout ce que dessus le prix et somme de quatre vingt dix livres tournois dont a esté compté, payé par ledict Le Cousturier premier et principal desdictz gaigers la somme de quarante cinq livres tournois qu'il en a confessé avoir eu et receu présent ledict notaire et tesmoins d'une quittance, et le surplus qui est quarante cinq livres tournois, lesdictz gaigers les ont promis payer après la livraison de ladicte besongne.

Sy comme, faict et passé, promettant, obligeant, renonceant, (en) présence Thomas Richer --- Jehan Paschot curé et prieur soussigné de Sermaize demeurant à Dourdan tesmoins ; lesquelz et les parties ont signé.

Signatures :

T RICHER

D COUSTURIER

A HENRY

Léonard VIAN

En marge (quelquefois illisible car en surcharge du contrat):

Le jeudy huictiesme jour d'apvril mil six cent dix

Est comparu en mon hostel après midy ledict Léonard Vian lequel a confessé avoir eu et receu dudict Le Cousturier ---- ad ce présent, la somme de quarante cinq livres tournois restant à payer de la somme de quatre vingt dix livres tournois selon, et mentionnez par ledict présent contraict pour les ---- conformes et à toute ladicte somme de quatre vingt dix livres tournois, par les mains et devant --- présent Arnoul Henry l'un desdictz gaigers ad ce présent, nonobstant l'acquit des quarante cinq livres tournois ledict contraict pour le premier payement faict des quarante cinq livres tournois dont est baillé le présent acquittance --- faict --- dudict Le Cousturier qui a re--- avoir payé les choses – ledict payment consenty par ledict Henry ---- pour le remplacement d'icelle somme par contraict Le Cousturier ??

Ainsy Promettant, Obligeant, Renonceant en présence de Thomas Richer ---- Jehan Paschot curé demeurant à Dourdan ; ces tesmoins et les parties ont signé



Signatures :

D LE COUSTURIER

Léonard VIAN

RICHER

J PASCHOT

RICHER (qui signe deux fois)

Marché de vitrage pour l'église Saint-Germain de Dourdan

25 mars 1611⁵³

Résumé :

Philippe Régnier vitrier de Dourdan signe un contrat d'entretien des vitraux de l'église Saint-Germain pour une durée de deux ans. Il devra dépendre les vitraux chaque fois qu'il y aura un trou dedans pour empêcher la pluie de passer ; ceci moyennant un loyer mensuel pour une somme totale de 609 livres (soit plus de 25 livres par mois ce qui semble considérable). Tout le verre lui sera fourni.

Transcription :

Philippe Régnier vitrier demourant à Dourdan confessa et a promis et promet par ces présentes à messieurs Pierre Lecamus, Pierre Prault et Anthoine Gibert gagiers et proviseurs de l'église monsieur Saint Germain de Dourdan présent et ce acceptant,

D'entretenir toutes les vistres tant haultes que basses de l'antour de ladicte église fore et excepté les vistres au chappelles qui apartiennent à des particulliers ;

et après le temps de deux ans continuant du présent jour estant huy, moyennant la somme de six cent neuf livres pour lesdictes deux années que lesdicts gagiers ont promis de solidairement payer audict Régnier de tel moys en tel moys pour telles portions ; et qui a promis et sera tenu ledict Régnier à despendre et arracher les panneaux à l'instant qui se trouvent la pluie audit ouvrages et les accommoder de plomb à l'instant pour les conserver à l'advenir mesme de fournir de ----- paint ausdicts panneaux ausdicts lieux où il sera nécessaire et à les faire despendre ;

Ainsi de rendre lesdictes vistres accomodées sans autres trous et ne sera tenu ledict Régnier de fournir de verges de ses mains et tout le reste ;

⁵³ AD 91 – 2^E1/n36 Minutes de Denis Boucher, notaire à Dourdan – pix 752.



sy comme ; promettant, obligant, renonceant, les présents Denis Guiot et Nicolas Lubin
tesmoings

Signatures :

LECAMUS
BOUCHER

P. HONCHE (??)



État du prieuré de l'église Saint-Germain de Dourdan

27 juillet 1611⁵⁴

Résumé :

Deux paroissiens témoignent de l'état pitoyable du prieuré qu'ils attribuent à la négligence du
prieur Pierre Duchesne.

Transcription :

Au jour d'huy 27^e jour de juillet mil six cent onze après midy sont comparuz devant moy notaire
tabellion à Dourdan soubz signé et des tesmoings soubz signez,

Mathieu Lecousturier lesné sergent royal en l'eslection de Dourdan aagé de trente neuf ans et
Mathieu Leguay marchand tanneur demeurant audict Dourdan aagé de soixante cinq ans ainsy
qu'ilz ont dict,

Lesquelz ont juré et attesté pour vérité avoir congnoissance que lorsque frère Pierre Duchesne
à présent prieur de l'église monsieur saint Germain de Dourdan vint prendre possession dudict
prieuré, les logis dudict prieuré et ce qui en deppend estoient en bon et suffisant estat et qu'à
présent par la négligence et mauvais ménage dudict Duchesne, partye desdicts logis sont
tombez, aultre partye qui est prest à tomber n'estant apuyez que sur estayz et le reste en
grande desmolition,

mesme le grand jardin qui souloit estoit bien entretenu est à présent en friche et descloz de
murailles en la plus grande partye ; en sorte que y entre qui veult, tellement que l'on ne pourra
restablir lesdicts lieux pour deux mil livres tz et sy ledict restablissement est nécessaire comme
sy il rien est entendu promptement, le tout pourra dépérir ;

Comme aussy attestent que pour la grande multitude du peuple qui est en ladicte paroisse et
décèdent, comme les hameaux qui en deppendent qui sont Rouillon, Semont, Liphard, La

⁵⁴ AD 91 – 2^E1/n36 Minutes de Denis Boucher, notaire à Dourdan – pix 740.



Vilneufve, Vaubesnard, les Jaslotz, Grillon, le Mesnil et aultres sont esloignez et escartez de la ville, il est nécessaire qu'il y ayt au moins quatre chappellains pour desservir en ladicte église, ainsi mesme que ledict Leguay a dict avoir veu continuellement en sa jeunesse ;

Et touteffoys que le plus souvent, ledict Duchesne n'en a aucuns, comme les habitants de ladicte paroisse St Germain s'en sont plaint par plusieurs foyz, dont acte octroïé à Mr Parcecanne ? et auprès gagiers de ladicte esglise St Germain de Dourdan pour leur servir et valloir en temps et lieu ce que de raison ;

Faict en présence de Mr Christian Millot sergent demourant à Dourdan et Pierre Bonchard boullanger demourant à Dourdan

Signatures :

	C. MILLOT
M. LECOUSTURIER	P. BONCHARD
	M. LEGAY

**Compte de fabrique pour les années 1610 & 1611 de l'église Saint-Germain de Dourdan
2 mai 1612⁵⁵**

Résumé :

Le présent compte est retranscrit partiellement et se monte à une recette de 2180 livres environ pour une mise et dépenses de 2632 livres, donnant un résultat déficitaire de 452 livres, dont 13 livres environ dues par le prieur Duchesne par décision de justice ; Duchesne refuse de signer les comptes.

Transcription :

...

Premièrement faict ledict rendant estat et recepte de la somme de douze vingtz douze livres tz [252] provenant de la queste de son bassin durant lesdites deux années en se compris le proffict du vin des communicants les jours de Pasques et festes sollennelles desdictes deux années, les services et messes paieez et acquitz, laquelle somme ledit rendant requiert luy estre alloué, pour
cy

252#

⁵⁵ Diocèse d'Évry – Dossier K-0751, boîte B-19, pix 4530.



Item, fait ledit rendant compte, estat et recepte de la somme de huict vingtz six livres tz
provenant de la quête du bassin de la réparation d'icelle église pour lesdites deux années, pour
cy 166

Item, fait ledit rendant compte, estat et recepte de la somme de cinquante ung solz tz qui s'est
trouvez dans le tron de ladicte église durant lesdites deux années, pour cy 51 S

Item, fait ledit rendant compte, estat et recepte de la somme de huict livres ung sol tz qu'il auroit
recuz pour les dons et **laigz piteux** faictz à ladicte église pendant lesdites deux années pour
[papier arraché]

Item, fait ledit rendant compte, estat et recepte de la somme de [papier arraché] pour la
décoration de ... au-dessus du chef de ...

Item, pour le sacq où sont les pièces et moynnaies dudit compte, requiert estre alloué, pour cy
2 Solz

Ce présant compte a esté par nous doyen susnommé, ouy et examiné en la présence des
parties et habitants aussy susnommez au bureau de ladicte église et s'est trouvé la recepte
dudict compte montée à la somme de deux mil cent quatre vingtz livres deux solz ung denier ;

Et les despenses et mise d'icelluy à la somme de deux mil six cent trente deux livres dix sols,
onze deniers tz ;

Et partant, s'est trouvé la mise excéder la recepte de la somme de quatre cent cinquante deulx
livres huict solz dix deniers tz ; sauf erreur de calcul, le tout compris – les trois articles delaissez
par ledit sieur prieur et deubz dont est appel et renvoy, ce montant iceulx troys articles à la
somme de douze livres quinze solz tz ;

A laquelle somme payée seront les à présent gagers contrainctz par toutes voyes de justice,
manière deub et raisonnable ; s'y mandons au premier de nos appariteurs ; fait et arresté ledict
jour de may mil six cent douze, ainsy signé premier.

Ce fait, avons interpellé ledit sieur Duchesne prieur de signer le présent compte ce qu'il a
refusé faire ; dont en avons aux parties octroyé acte ;

Ainsy signé premier Lefebvre, Lecamus, Pelault, Rousseau, Demontqueron, Man---, Durant,
Lecousturier, Chanteau, Blymeau, Daguiront et Lethirard.

Signature :



RICHER

Litige à l'église Saint-Germain de Dourdan

25 juillet 1612⁵⁶

Résumé :

Cet acte est une copie de l'acte de 1605 par lequel Pierre Duchesne, condamné à avoir quatre chapellains, consent à n'en prendre que trois.

L'acte est curieusement daté du 25 juillet 1612 et on peut imaginer qu'il s'agit d'un rappel à Duchesne.

On retiendra que ce sujet est resté d'actualité pendant de nombreuses années puisque la même injonction de 4 chapellains a été faite au prieur Antoine Lebrun en 1689, invoquant un bénéfice donné par Gosleïn évêque de Chartres en 1150⁵⁷, confirmé par un titre de donation de Philippe Auguste au mois d'avril 1222 au profit des chanoines du prieuré Saint-Germain de Dourdan⁵⁸.

Mise en demeure de fulmination à l'église Saint-Germain de Dourdan

22 décembre 1613⁵⁹

Résumé :

Le notaire somme le prieur Pierre Duchesne de fulminer une sentence au profit de Simon Médard, marchand ; le prêtre présent Pierre Touret répond négativement et dit que le prieur sera le dernier des acharnés.

Transcription :

Aujourd'huy dimanche 22 décembre mil six cent treize avant midy, je me suis, notaire tabellion de Dourdan soubz signé, à la requeste de Simon Médard marchand demourant à Dourdan, transporté au lieu presbitérial de l'église monsieur Saint-Germain de Dourdan où estant, parlant à Mr Jehan Touret prebtre religieux soubz frère Pierre Duchesne prebtre prieur de ladicté église, je luy ay dict et déclaré que :

⁵⁶ Diocèse d'Évry – Dossier K-0751, boîte B-07, pix 4448 ; une autre copie du même acte daté du même jour est présent dans les boîtes B-28, pix 4535 et B-14, pix 4467.

⁵⁷ Il s'agit de Gosselin de Lèves, évêque de 1149 à 1155.

⁵⁸ Diocèse d'Évry – Dossier K-0751, boîte B-19, pix 4532.

⁵⁹ AD 91 – 2^E1/n40 Minutes de Denis Boucher, notaire à Dourdan – pix 1101.



La sommation et interpellation comme de faict à la requeste que dessus je somme et interpelle frère Pierre Duchesne religieux prebtre prier de ladicte église de fulminer⁶⁰ ou faire fulminer au jour d'huy en ladicte église monsieur Saint Germain de Dourdan,

La quérimonie⁶¹ impétrée⁶² de la part dudict Médard et cy-devant par plusieurs fois, lire et publier en icelle église, protestant à faulte d'en saisir, d'avoir à revenir sur ledict sieur prier, parlant comme dessus, et aultres qu'il apartiendra, toutes pertes, despens, dommages et intérestz ;

A quoy par ledict Touret a esté faict response pour ledict sieur prier qu'il sera le dernier des acharnez; faict en présence de Blaize Prousteau clerc et Anthoine Mars, tesmoings.

Signatures :

aucune

Marché de maçonnerie pour l'église Saint-Germain de Dourdan

6 avril 1614⁶³

Résumé :

Le maçon Jean Leroy s'engage envers les gagiers de l'église Saint-Germain de Dourdan à faire une plateforme de maçonnerie autour du clocher, de boucher 3 fenêtres qui sont au clocher. Il utilisera pour ces travaux les matériaux qu'il trouvera dans les voutes de l'églises. Ce marché se monte à 50 livres payées en trois termes égaux en avance, au progrès, à la réception des travaux. Le délai est de 3 semaines (1^{er} mai).

Transcription :

Du sixiesme jour d'apvril mil six cent quatorze en mon hostel avant midy

Jehan Leroy maistre masson juré au bailliage de Dourdan confesse avoir promis et promet par ces présentes & à messire David Leroux présentement collecteur des tailles à Dourdan, Jehan Hervé commissaire et Laurent Lesné marchand demourant à Dourdan au nom et comme gagiers et proviseurs de l'église monsieur Saint-Germain de Dourdan présent et ad ce acceptant ;

⁶⁰ Une fulmination est la publication d'une sentence ecclésiastique.

⁶¹ Une quérimonie est une requête présentée au juge d'église, pour obtenir la permission de faire publier un monitoire.

⁶² Impêtrer signifie obtenir de l'autorité compétente, en vertu d'une demande, d'une requête, etc. Impêtrer un titre, un privilège.

⁶³ AD 91 – 2^E1/n41 Minutes de Denis Boucher, notaire à Dourdan – pix 1495.



De faire deux pointes de maçonnerie de chau et sable et merlon sur la platte forme du petit clocher de haulteur portant les deux tiers et d'espaisseur dix huict poulces ;

Ensemble boucher et fermer de massonnerie trois fenestres estant audict petit clocher de pierre et thuileau avec chaux et sable, à la charge de fournir par ledict Leroy de toutes matières à ce nécessaires et convenables ;

Et prandre ledict Leroy la pierre, merlon et thuileau qu'il trouvera sur les voulttes et autres endroictz de ladicte église, pour faire ce que dessus seulement ;

Et le tout rendre faict et parfaict dedans le premier jour de may prochain venant ;

Moyennant le pris et somme de cinquante livres que ledict Leroux a promis audict Leroy et en ses propres et prins, luy bailler et payer audict Leroy à sçavoir un tiers présentement qui a esté payé audict Leroy par advance, ung autre tiers faisant ladicte besongne et l'autre et dernier tiers ladicte besongne estant faicte et parfaicte comme dict est ;

Sy comme ; promettant, obligeant, à ce faire ledict Leroy corps et biens, renonceant ;

Présents Blaize Prousteau clerc et Mathieu Mars chaussetier demourant à Dourdan, tesmoins ;

Signatures :

LEROUX

LEROY

Marché de menuiserie pour l'église Saint-Germain de Dourdan

18 août 1614⁶⁴

Résumé :

Le menuisier Baroin s'engage à faire une boiserie autour du pilier du maître autel pour 54 livres dont il touche 20 livres d'avance, le tout en six semaines.

Transcription :

Du dix huictiesme jour d'aoust mil six cent quatorze en mon hostel avant midy

Pierre Baroin menuisier demourant à Dourdan confesse avoir promis et promect par ces présentes à messire David Leroux collecteur des tailles en l'eslection de Dourdan au nom comme principal gagier et proviseur de l'église monsieur Saint-Germain de Dourdan présent et ce acceptant ;

⁶⁴ AD 91 – 2^E1/n41 Minutes de Denis Boucher, notaire à Dourdan – pix 1501.



De faire une oeuvraison de boys de chesne à l'alentour du pillier du maistre hostel de ladicte église de trois piedz et demy de hault ou environ sur pillier de la fasson de celle de Saint Pierre dudict Dourdan, aiant ung vaze à chacun coing, une porte à chacun pan plus ung marchepied audict autel, une corniche audict autel et le chassis portant son ambon à appartenir du devant et audictz deux costez, plus tout caupeaux --- du siège ---- clouason sustendant des fresnes ? ;

Que ledit Barroyn fournira dedans six septaines eschuz,

Moyennant le prins et somme de cinquante quatre livres tz sur ladicte somme ledict sieur Leroux a ce huy présentement payé audict Baroyn vingt livres et le reste a promis payer au pris et prorata qu'il fera ladicte bsongne ;

Sy comme ; promettant, obligeant ledict Baroyn corps et biens ; renonceant ; faict en présence de monsieur Jacques Fougerange esleu en ladicte eslection et Denis Vigeau arpenteur demourant à Dourdan tesmoins ; lesquelz ont signé et ledict Baroyn a faict une marque pour signer.

Signatures :

LEROUX

FOUGERANGE

D. VIGEAU

BOUCHER

Assemblée de curés à Dourdan

25 avril 1615⁶⁵

Résumé :

Pour nommer un représentant à l'assemblée diocésaine provinciale à Chartres, puis nationale à Paris, 26 prêtres curés se réunissent à Dourdan⁶⁶. Ces assemblées sont censées valider les comptes qui ne l'ont pas été depuis 20 ans et doivent gérer les abus dont se plaignent les ecclésiastiques.

L'intérêt de ce document est la liste des noms des curés de 26 paroisses de l'officialité de Dourdan⁶⁷.

⁶⁵ AD91 – 2^E1/ 42 minutes de Denis Boucher, Dourdan, pix 1571.

⁶⁶ Seulement 24 signent.

⁶⁷ On peut regretter l'absence du curé de Saint-Cyr-sous-Dourdan, Mathurin Lemer cier, qui n'a peut-être pas été invité ; on rappelle qu'il avait été mis en prison quelques années auparavant à la demande du curé du Val-Saint-Germain à qui il devait de l'argent. Il n'appartenait peut-être pas à *la plus grande et sayne partie des bénéficiaires de l'officialité* ?

Transcription :

Pardevant Denis Boucher notaire royal en la ville et bailliage de Dourdan furent présents en leurs personnes

1. Messire Jacques Dulac conseiller du roy aulmosnier ordinaire de sa majesté, prieur de nostre dame de l'Ouye lez Dourdan,
2. Frère Pierre Duchesne prebstre prieur curé de Saint-Germain de Dourdan,
3. Messire Pierre Poirier prebstre curé de Chatignonville,
4. Loys Decochetière [*en marge de la 1^{ère} page*] con----- ledict présent comme procureur de Jacques Paray prebstre curé de l'église de Craches⁶⁸ et de luy fondé de ladicte procuration faicte, acceptant cy-après comme il apparut par ladicte procuration passée pardevant Jehan Giend notaire royal à la Secha-- le vingt troisesme jour du présent mois et an (signé Poyrier) ;
5. Messire Simon Barbier prebstre curé de l'église monsieur St -Pierre de Dourdan,
6. Messire Loys Dechamps prebstre prieur curé des Granches le Roy,
7. Messire Rémy Thénard prebstre curé de l'église de Sainville (?),
8. Vincent de la Fresnoye prebstre curé de l'église de Saint-Maurice,
9. Pierre de Baudemont prebstre curé de Breuil,
10. Pierre Jacques prebstre curé de l'église de Garantières,
11. Nicolas Gontard prebstre curé de Saint-Escobille,
12. Frère Profet Chaussepied estant prebstre chanoyne régulier et prieur curé de l'église de Mesrobert,
13. Messire François Prévost prebstre curé de Louville,
14. Messire Ysaac Balligny prebstre curé de Rochefort,
15. Messire Gabriel Petit prebstre curé d'Authon,
16. Messire Jehan Guesnay prebstre curé de l'église de Longvilliers,
17. Messire Sulpice Delannoy prebstre curé de l'église de Roynville,
18. Messire Toussaint du Péage prebstre curé de l'église de Denisy et Sainte-Mesme,
19. Messire François Legendre prebstre curé de Sermaise,
20. Messire Fernand Depratte prebstre curé de l'église du Val St Germain,
21. Messire Mordefaim Valet prebstre curé de Bullion,
22. Messire Jehan Conty prebstre curé du Bréau-Saint-Lubin-des-Champs,

⁶⁸ Le mot en marge ressemble à Crachay ... qui n'existe pas ; s'agit-il de Craches, un écart de Prunay-en-Yvelines ?



23. Messire Pierre Régnier prebtre curé de l'église de la Forest-Le-Roy,
24. Messire Claude Amyot prebtre curé de l'église de Saint-Chéron,
25. & messire Anthoine Picard prebtre curé de l'église de Breuillet,

Tous faisant et représentant la plus grande et saine partye des bénéficiaires du district de l'officialité de Dourdan, lesquels suivant le mandement à eulx faict par monseigneur l'évesque de Chartres, ont tous d'ung mesme accord et advis, nommé de la personne de messire Jehan Duchesne prebtre curé de l'église de Sonchamps et official en l'officialité de Dourdan pour, suivant ledict mandement, se trouver à l'assemblée générale qui se sera en la ville de Chartres le vingt huitiesme jour du présent moys & là estant, eslire ledict sieur Dulac pour assister à l'assemblée provinciale qui s'y doibt tenir en la ville de Paris le premier jour de may prochain ;

& d'abondant⁶⁹ régulier en ladicte assemblée diocésaine au nom desdictes assemblez et constitution qu'il sera proceddé sans aultre de luy à la redition des comptes particulièrement des eschevins dudict diocèse, lesquelz à faulte d'aoir esté randuz depuys vingt ans et plus contre ce qui est des religieux du siège (?), se sont commis etse commettent tous les jours plusieurs abus et malversations en la levée desdicts descimes et subventions ordinaires et par troisieme (?) de ce qui a esté offert, sera proceddé à dépréciation pour proceder à l'aucension⁷⁰ desdicts comptes ;

En laquelle députation ne seront compris ceulx qui ont esté réglez depuys pour le faict desdicts décimes et aultres subventions ;

Et en oultre, lesdicts sieurs ont constitué et donnent procuration audict sieur Duchesne de remonstrer en ladicte assemblée générale et complaindre au nom des constituants de l'abus comme ce convient en ladicte officialité en laquelle ung commun mar--- et pour luy prendre acquiessement des différendz des ecclésiastiques contre toutes les formes de droict qui causa plusieurs scandales en l'église, soit en général soit en particullier dont certain desdicts ecclésiastiques requérant qu'il s'est pourveu à tel abus et de son réquisitoire, en requérir acte qui fera justice dans le procès-verbal de ladicte assemblée diocésaine ;

Ensemble promettant, obligeant, faict et passé et arrêté au prieuré de l'église monsieur Saint-Germain de Dourdan où lesdictz susnommez se sont assemblez pour l'effect que dessus après midy ; en présence de Philippe Glas clerc et messire Robert Prieur apariteurs en l'officialité

⁶⁹ Abondant dans le sens de « à cœur joie » ?

⁷⁰ Aucension = assentiment, adhésion.



dudict Dourdan, tesmoins lesquelz les susnommez constituants ont signé à ceste mynutte le xxbi (vingt sixiesme) d'aoust mil six cent quinze.

Signatures :

		DULAC	
	DUCHESNE		
	DE LA FRESNOYE	J POYRIER	
	DESCHAMPS	A PICARD	
	J GUESNÉ	F CHAUSSEPIED	
GONTAR	T DUPÉAGE		
		M VALLET	
	R THÉNARD	P JACQUES	
LEGENDRE			
	S DELANNOY		
	P BAULDEMONT	J.C. SOULLE	
	S BARBIER	P RÉGNIER	
AMYOT	PRATTE		G. PETIT
	PREVOST	BALLIGNY	
	CONTY		

Service d'horlogerie à l'église Saint-Germain de Dourdan

12 janvier 1617⁷¹

Résumé :

Contrat de service de l'horloge de l'église pour deux ans moyennant 40 livres tz.

Transcription :

Pardevant Denis Boucher nottaire royal à Dourdan, fut en sa personne Pierre Loucher seruzier demourant à Dourdan, confesse avoir promis et promet par ces présentes à monsieur

⁷¹ AD 91 – 2^E1/n44 Minutes de Denis Boucher, notaire à Dourdan – pix 2224.



Léonidas Brebier receveur du domaine de Dourdan et principal marguillier de l'église monsieur Saint-Germain de Dourdan présent et acceptant,

De bien & duement gouverner l'orloge de ladicte église, nettoyer les ustensilles d'icelles & la faire sonner toutes les heures du jour à commencer dès le premier jour de janvier dernier passé & an, jusques à deux ans entiers finissant à pareil jour,

& de fournir par ledict Loucher pour l'entretien d'icelles, de menner réparacions, jusques à la somme de dix solz pour chacune fois quelle sera démontée, ensemble de fournir d'huile & aultre nécessitez qu'il conviendra à icelle, le tout moyennant le pris et somme de quarente livres tournois que ledict Brebier a promis baillier et payier audict Loucher de troys mois entiers moyennant par esgalles portion ;

Sy comme, promettant, obligeant, renonceant ; en mon hostel avant midy faict le douze iesme jour de janvier mil six cent dix sept en présence de Jehan Chanteau tailleur d'habitz et Démosthène --- chaussetier demourant audict Dourdan, tesmoins ; lesquelz et les parties ont signé.

Signatures :

P. LOUCHER

BREBIER

BOUCHER

Testament de Jean Thourié vicaire de l'église Saint-Germain de Dourdan

3 mars 1617⁷²

Résumé :

Testament de Jean Thourié prebtre vicquaie de l'église Saint-Germain, :

- il donne à l'église Saint-Léonard des granges-le-Roy, 3 quartiers et demy de terre, à la charge par les marguilliers de chanter par chacun an, un obit de deux messes haultes avec diacre et soubz diacre ;
- il veut être inhumé dans l'église Saint-Léonard des Granges, au cœur d'icelle église en la place des Barbault ;

Compte de fabrique pour les années 1615 & 1616 de l'église Saint-Germain de Dourdan

12 décembre 1617⁷³

⁷² AD 91 – 2^E5/2 Minutes de Pierre Lasne, notaire à Dourdan – pix 4181.

⁷³ Diocèse d'Évry – Dossier K-0751, boîte B-19, pix 4485.

Résumé :

Ce compte pour les années 1615 et 1616 est rendu par Jean de Montqueron et Jehan Chassenant gagiers de la fabrique en présence de frère Jehan Duchesne⁷⁴ prebstre curé de Sonchamps official de Dourdan, en présence de vénérable et discrète personne frère Guillaume Belin religieux prefix de l'abbaye Saint-Chéron-lès-Chartres.

Le présent compte très détaillé (plus de 20 pages) n'est retranscrit que très partiellement et se monte à une recette de 2650 livres environ pour une mise et dépenses de 3014 livres, donnant un résultat déficitaire de 364 livres.

Ce compte est suivi d'une note retranscrite ci-dessous concernant un reliquaire du chef de saint Estienne dont les rendants souhaitent être déchargés, ce que l'évêque accepte.

Transcription partielle :

... [à la fin de l'acte, on trouve la note suivante :]

Et ledit jour et an que dessus, sur ce que lesdits rendants compte nous auroient dict que parfois frère Pierre Duchesne cy-devant prebstre prieur de ladicte église leur auroict esté mys entre leurs mains, partye et petit morceau du chef du reliquaire de monsieur Saint-Estienne, enfoncé dans une petite boiste de velours noir, enveloppé dans ung tafetas rouge, duquel ilz désirent estre deschargez,

Ensemble de l'acte de la probation du chef dudict monsieur Saint-Estienne enchassé à présent en ladicte église faite par monsieur l'évesque de Chartres, ladicte approbation dattée du vingt deuxiesme jour de septembre mil six cent neuf, signé Hurault évesque de Chartres avec le scel et plus bas par commandement de monsieur Boullard, desquelz partyes et morceau dudict chef, ensemble dudict cas d'abrobation cy-dessus datté, ilz ont désiré estre présentement deschargez, attendue à réputation par eux présentement faite, comme dict est cy-dessus ;

Et ce faisant autrement qu'il vous plaira ordonner en soient deschargez ; sur quoy nous, auparavant que de régler, attendu ce dont est question, que ledit reliquaire, et approbation susdicte, demeure en nostre main affin d'avoir sur ce, conseil pour et faire ordonner ce que de raison ; ce qui a esté présentement fait par lesdicts rendants compte, ce à cest effect deschargez et les deschargent ; ont sygné sieurs Duchesne et Boucher.

⁷⁴ Jean Duchesne était sans doute apparenté à Pierre Duchesne, prieur de Saint-Germain, critiqué par ses paroissiens.



Accord de la confrérie Saint-Nicolas des merciers et épiciers à Dourdan

11 mai 1618⁷⁵

Résumé :

Les merciers et épiciers de la confrérie Saint Nicolas s'engage à payer le service divin fait pour la confrérie ainsi que le service funèbre au cas où l'un d'entre eux décède ou sa femme.

Transcription :

Furent présents en leurs personnes Pierre Bigeau, Jehan Duvrau, Denis Lecousturier, Lubin Lefebvre, Loys Théron, Estienne Lasne, ---ose Boreau, Estienne Petit, Claude Lambert, Jacques Moullé, Thérau ? Normandeau, Michel Boudonneau,

Tous marchands merciers et espiciers de ceste ville de Dourdan, lesquelz volontairement sans estre forcez ny contrainct ont confessé avoir faict ce qui ensuict, c'est asçavoir que

Voullant et entendant que le sermon qui se faict en l'église monsieur Saint Germain de Dourdan pour la confrérie de monsieur Saint Nicollas dont ilz sont tous confrères, soit continué doresnavant et à l'advenir en ladite église, et promettent faire chacun à son regard, s'obliger de payer et fournir les deniers qu'il conviendra payer tant aux gens d'église qui feront et continueront lesdicts services que pour le luminaire qu'il conviendra fournir pendant icelluy service ;

Pour quoy celuy qui sera esleu entre eulx leur président et bastonnier sera tenu avancer les deniers qu'il conviendra audit service et lunimaire, et leur rendre compte en fin de sa charge ;

et auquel les dessusdictz promettent et s'obligent chacun de luy soy, comme dict est, paier leur coutumière ? portion de ladite confrairye pour ledit service et luminaire et ce qui deppend de ladite confrairye et ce aulcun des dessusdictz se veuillent distraire dudit service de ladite confrairye, sera tenu advertir ledit président d'icelle confrairye ung moys auparavant par sommation escompte et néantmoins tenu payer l'année de son désistement ; à quoy faire les dessusdictz s'obligent ;

et aussy que advienne le décedz de l'ung d'eux et de leur femme, sera ledit président tenu faire faire le service du décédde à la manière acoustumée dans ung moys du jour du décedz ;

Chacun pour soy tant ses biens et accordent lesdits dessusdictz payer de six moys en six moys ce qu'il leur conviendra payer pour ladite confrairye selon le mémoire de leur président ;

⁷⁵ AD 91 – 2^E1/n45 Minutes de Denis Boucher, notaire à Dourdan – pix 2368.



Sy comme, promettant, obligant, renonceant ; fait et passé en l'estude dudit notaire avant midy le sixiesme jour de may mil six cent dix huict, présence Jehan Martin et François Duveau clerks demeurant à Dourdan tesmoins.

Signatures :

D. LESCOUTURIER

NORMANDEAU

N. JOU---

E. PETIT

BIGEAU

LAMBERT

LASNE

BOUCHER

Foy et hommage de l'église Saint Germain de Dourdan pour le fief du Mesnil

16 juillet 1618⁷⁶

Résumé :

Les marguilliers de l'église Saint Germain présente les foy et hommage aux seigneurs de Marchais pour la moitié du fief du Mesnil que détient l'église.

Transcription :

Aujourd'huy seiziesme jour de juillet mil six cent dix huict après midy, en la présence de moy Denis Boucher notaire roial en la ville et bailliage de Dourdan et des tesmoins soubz scriptz, sont comparus honorable homme Mr Léonidas Brebier receveur du domaine de Dourdan, Girard de Saintain et Louis Thierry marchands demourant à Dourdan au nom et comme marguilliers et proviseurs de l'église monsieur Saint Germain de Dourdan ,

Lesquelz se sont transportez au lieu seigneurial de Marchais où estant au-devant de la grande porte et principale entrée dudict lieu seigneurial, ont à haulte voix, par trois diverses fois demandé si le seigneur et damoiselle dudict lieu estoit là ou aultres pour eux aiant charge et pouvoir de recevoir les vassaulx qui relèvent de ladict seigneurie en foy et hommage, déclarant qu'ilz sont là, venuz exprès pour faire la foy et hommage que ladict église est tenue faire et porter ausdits seigneur et damoiselle, à cause de la moityé du fief et seigneurie du Mesnil, sciz en la paroisse dudict Dourdan appartenant à icelle église, laquelle foy et hommage les dessusdictz marguilliers estant en debvoir de vassal, nus teste, ont fait et porté lesdicts foy et hommage, que ladict église est tenue faire et porter ausdits seigneur et damoiselle pour

⁷⁶ AD 91 – 2^E1/n45 Minutes de Denis Boucher, notaire à Dourdan – pix 2364.



raison de la moitié dudict fief et seigneurie du Mesnil et faict les offres suivant et au désir de la coustume du bailliage de Dourdan, le tout ainsy comme ont esté cy-devant faictes et portées lesdicts foy et hommage tant par les sieurs prieurs de ladicte église à qui appartient l'autre moitié dudict fief que pour lesdicts preceddant marguilliers de ladicte église Saint Germain selon qu'il est apparu par acte receu et passé soubz et mesme seing et scel dès le huitiesme jour de novembre mil six cent quatre ;

et sans que le présent acte de foy et hommage puisse nuire ny préjudicier pour l'admortissement dudict fief que lesdicts sieur prier et marguilliers prétendent estre faict ;

A quoy est apparu Nicollas Regnard serviteur domestique desdicts sieur et damoiselle qui a dict que lesdicts sieur et damoiselle n'estoient à présent audict lieu et qu'il n'y avoit personne en ladicte maison quand à présent qui eussent charge et pouvoir de recepvoir lesdicts vassaulx en foy et hommage, et que luy laissant coppie dudict acte de foy et hommage, il le fera sçavoir ausdicts sieur et damoiselle ;

dont ay octroyé acte ausdicts marguilliers et a donné et délivré es portes pour leur servir et valoir en temps et lieu ce que de raison ; comme aussy ay baillé et délaissé coppie d'icelluy audict Régnard pour le bailler et délivrer ausdicts sieur et damoiselle de Marchais ;

Faict et passé présence Loys Gerbin maçon, François Pona chaussetier et Jacques Martin seruzier demourant à Dourdan, tesmoins ; lesquelz lesdicts marguilliers ont signé et ledict Régnard a déclaré ne sçavoir signer de ce interpellé.

Signatures :

BREBIER

SAINTAIN

THIERRY

F. PONAT

LOYS GERBIN

Et à l'instant est survenu Adrian Bachelot fermier desdicts sieur et damoiselle auquel avons réitéré ladicte foy et hommage, qui a dict qu'il n'est à présent plus permis de leur servir et acceptant qu'il le fera fournir ausdicts sieur et damoiselle. Faict présence lesdicts tesmoins ;

Signatures :

BACHELOT

BREBIER

SAINTAIN



THIERRY

F. PONAT

[curieusement le notaire Boucher ne signe pas l'acte !]

Affectation d'un terrain vague pour y bâtir un revestiaire pour l'église Saint-Germain**17 août 1618⁷⁷****Résumé :**

Le nouveau prieur Guillaume Belin « donne » aux marguilliers un terrain vague adjacent à l'église pour y construire un revestiaire afin d'y ranger les ornements et trésor de l'église. Ce « don » est matérialisé par une rente annuelle et perpétuelle non rachetable de dix solz que l'église devra payer à Belin et ses successeurs.

Transcription :

Pardevant Denis Boucher notaire roial en la ville et bailliage de Dourdan fut présent en sa personne vénérable et discrète personnnne frère Guillaume Belin prebstre religieux en l'abbaye de Saint-Chéron-lès-Chartres, bachellier en droict et prieur curé de l'église monsieur Saint-Germain de Dourdan,

Lequel volontairement a quitté et délaissé et par ces présentes quitte et délaisse au proffict de ladicte église monsieur Saint-Germain dudict Dourdan, ce acceptant par messires Léonidas Brebier recepveur du domaine dudict Dourdan, Girard Fonteny et Louis Thierry à présent marguilliers et proviseurs d'icelle église,

Une place vague à présent inutile estant joignant et au terrain de la chappelle de la conception d'icelle église et de l'autre bout au meurs de la maison de messire Pierre Pelault d'une part, joignant ladicte église de l'autre part sur le jardin dudict sieur prieur ayant icelle place de longueur vingt deux piedz et quinze piedz et demy de largeur,

A la charge de par lesdictz marguilliers faire bastir ung revestière pour réserver les ornements et trésor du ladicte église, attendu qu'il n'y en a aucun quant à présent et que l'on n'en peult faire en aultre lieu que celui cy-desus,

Et d'entretenir à l'advenir ledit bastiment en bon et suffisant estat tant de grosses que menues réparations aux despens de ladicte église ; et en considération de laquelle cession et délais, lesdictz marguilliers et leurs successeurs seront tenuz et obligez outre ledict bastiment, paier et

⁷⁷ Diocèse d'Évry – Dossier K-0751, boîte B-28, pix 4538.



continuer par chacun an le jour saint Rémy, audit sieur prieur et ses successeurs, la somme de dix solz parisis de rente annuelle et perpétuelle et non rachetable,

Dont le premier escherra du jour saint Rémy prochain venant en ung an et continuer d'an en an à tousiours et en ce faisant promet ledict sieur prieur souffrir les venues et esgoutz qui se feront audit bastimant du costé de ladicte prioré ;

Et à ce, sont présents nobles hommes messieurs Pierre Boudon conseiller du Roy lieutenant général du bailliage dudict Dourdan, Hector Lefebvre procureur du Roy en sièges roiaux dudict Dourdan qui ont eu pour agréable et advoue ledict délaissement et l'acceptation d'icelluy fait par les marguilliers comme estant le bien et proffict de ladicte église, et seront iceulx marguilliers tenuz de bailler ces présentes en forme aux despens de ladicte église audit sieur prieur dedans quinzaine d'huy ;

sy comme, promettant, obligeant, renonceant ; fait et passé audit prieuré avant mydy, présants Jehan Leroy maistre masson et monsieur René Lelièvre clerc de l'église demourant audit Dourdan, tesmoings ; lesquelz et tous les dessus-nommez ont signé en la mynutte des présentes le dix septiesme jour d'oaust l'an mil six cent dix huit.

Signature : BOUCHER [seulement pour cette grosse].

Marché de taille de pierres pour l'église Saint Germain à Dourdan

14 novembre 1618⁷⁸

Résumé :

Denis Dumas, masson de Dourdan, en charge de la construction d'un cloître pour l'église Saint-Germain, sous-traite à trois fendeurs de pierre la tâche de tailler et fournir des pierres. La spécification dimensionnelle est donnée pour une quantité de 300 ou plus.

Les fendeurs de pierres doivent prendre livraison des quartiers de pierres à la carrière de Sainte-Mesme près de Saint-Martin-de-Bréthencourt.

Le délai est Pâques prochain et les fendeurs de pierres doivent commencer dès le lendemain, sans discontinuer.

Ils doivent livrer les pierres par centaine et seront payés par Dumay à la livraison à raison de 20 livres par cent de pierres ; le maçon Dumay se charge d'aller quérir lui-même les pierres taillées dans les huit jours après avoir été averti de leur disponibilité.

Transcription :

⁷⁸ AD 91 – 2^E1/n45 Minutes de Denis Boucher, notaire à Dourdan – pix 2345.



Guillaume Feillotte, Jacques Trèfle fondeurs de pierre demeurant à Ste mesme et Jean Colombe aussy fondeur de pierre demeurant à Dourdan lesquels confessent avoir promis et promettent par ces présentes à Denis Dumas masson demeurant à Dourdan et entrepreneur du cloistier qui est à faire à l'église monsieur Saint Germain de Dourdan, présent et ce acceptant ;

De feuiller, tirer et fandre les pierres quartiers de pierre blanche et franche bonne à tailler dans la carrière de pierre de Sainte Mesme près Saint-Martin-de-Bréthencourt jusques à la quantité de trois cent et plus s'il en fault pour faire et parfaire ledict bastiment dudict revestier ;

Lesquelles quartiers, ledict Dumas sera tenu envoyer quérir et prandre à son despens à ladicte carrière au lieu commode pour les cariers ; lesquelz cartiers ilz seront tenus faire dans ledit jour de Pacques prochain et commencera à y travailler dans demain et continuera sans discontinuer ;

Toutes lesquelles pierres auront deulx piedz ou environ de longueur et de haulteur ung pied et d'espaisseur ung pied ou environ ;

Moyennant et à raison de vingt livres tz pour chacun cent desdicts quartiers que ledict Dumas a promis et sera tenu payer et ----ller ausdicts desnommez Feillette et consorts au prix et prorata qu'ilz auront faict et devront livrer icelle ;

Laquelle livraison ilz feront, sçavoir audit Dumay lors qu'ilz en auront faict ung cent et icelluy Dumay tenu, lors qu'il aura esté advisez par eulx ledict cent faict, l'envoyer quérir dans la huictaine après ;

Et aussy tenu sera payer à ladicte raison dans ledict temps et si ledict Dumas a --- desdicts quartiers à la longueur en pied de dix huict poulces, seront tenus les refaire en les advertissant et seront fourniz prorata des choses susdictes ;

Sy comme ; promettant, obligeant, renonceant ; présents Marin Jullien chaussetier et --- Thomas clerc demourant à Dourdan tesmoins ; lesdicts Trèfle, Colombe et Jullien ont déclaré ne sçavoir signer.

Signatures :

DUMAY

FEILLOTTE

BOUCHER

**Conflit concernant les fondations du prieuré Saint-Germain à Dourdan****18 décembre 1618⁷⁹**Résumé :

Le maçon Denis Dumas travaille sur les fondations du prieuré et souhaite que les deux marguilliers confirment que la profondeur qu'il a creusée est suffisante. Il se déplace successivement à chacun de leur domicile et aucun des marguilliers ne veut prendre d'engagement. Dumas argumente que ses gens et ses matériaux sont prêts et qu'il va subir des pertes et dommages. Les marguilliers prétendent qu'ils ne savent pas de quoi il parle, qu'on ne les a pas informés, qu'il ne reste plus personne qui ait connaissance de ce marché et que la sommation de Dumas ne peut leur nuire ou préjudicier.

Transcription :

Aujourd'huy dix huictiesme jour de décembre mil six cent dix huict avant midy en la présence de moy Denis Boucher nottaire royal à Dourdan soubz signé et des tesmoins soubz scriptz, s'est, Denis Dumas masson demourant audict lieu, transporté en hostelz et domisiles de Girard Santiny⁸⁰ et Loys Thiery au nom et comme marguilliers de l'église monsieur Sainct Germain de Dourdan,

Et parlant à leurs personnes tant pour eulx que pour messire Léonidas Brebier --- car marguillier d'icelle église ; ledict Dumas les a prié, requis et interpelez de eulx se transporter avecques luy présamment jusques au lieu de la prieuré de ladicte église pour, là estant, voir cy la profondeur où l'on prétend asseoir la première pierre des fondations que ledict Dumas a faict faire au lieu désigné pour faire le remistyre (?), est assez creux et sur terre ferme, déclarant ausdictz marguilliers que icelle profondeur pour faire lesdictz fondations sont plus bas que les fondations de ladicte église et que les fondations de la chapelle de la conception de trois piedz ou environ, protestant à l'encontre desdictz marguilliers parlant comme dessus et faulte de cy transporter comme dict est, de travailler par ledict Dumas et ses gens, attendu que ses matériaux sont prest pour ce faire et ses gens prests à travailler ;

A ce que lesdictz marguilliers n'en prétendent cause demeurer et de recouvrer sur eulx sy besoing est toutes pertes dommages et interestz par ce que les terres desdictz fondations et recomblent leur faisant au surplus toutes autres sommation deument et requestes ad ce pertinentes ;

⁷⁹ AD 91 – 2^E1/n46 Minutes de Denis Boucher, notaire à Dourdan – pix 2516.

⁸⁰ Le notaire écrit Santiny et celui-ci signe de même ; il s'agit pourtant du patronyme Saintain, courant dans la région et mal orthographié dans cet acte.



A quoy par ledict Saintain a esté dict et fait response qu'il ne scait que ce est des bastiments que ledict Dumas entend faire à ladicte église pour ne luy en avoir esté parlé par ses antiens marguilliers, et n'empescher que ledict Dumas travaille à icelle.

Signature : SANTINY

Et par ledict Thiery a esté fait response qu'il ne scait qui reste du prétendu marché et que la prétendue sommation ne luy pourra nuire ny préjudicier ;

dont acte octroyé ausdict Dumas ;

Faict en présence de François Dumas et Estienne Thomas clerks demourant à Dourdan, tesmoins.

Signatures :

THIERY

BOUCHER

Contrat d'entretien de l'horloge de l'église Saint-Germain de Dourdan

3 janvier 1619⁸¹

Résumé :

Contrat d'entretien de l'horloge de l'église Saint Germain pour deux ans moyennant 30 livres.

Transcription :

Du troisieme jour de janvier mil
Six cent dix neuf

Noël Brissard seruzier demourant à Dourdan confesse avoir promis et promet par ces présentes à Mr Guillaume Védyer greffier de l'eslection de Dourdan au nom et comme principal marguillier et proviseur de l'église monsieur Saint Germain de Dourdan présent et acceptant, De bien et deuement gouverner l'orloge de ladicte église, nettoyer les ustansilles d'icelle et la faire sonner toutes les heures du jour et de la nuict à commencer dès le premier jour du présent moys jusques à deux ans finissant à pareil jour

⁸¹ AD 91 – 2^E1/n46 Minutes de Denis Boucher, notaire à Dourdan – pix 2536.



Et de fournir par ledict Brissard pour l'entretien d'icelle et menues réparations jusques à la somme de dix solz pour chacune fois qu'elle sera desmontée, ensemble de fournir d'huile et aultres nécessitez qu'il conviendra à icelle,

le tout moyennant le pris et somme de trente livres tz que ledict Védier consent et promet bailler et payer audict Brissard de troys mois en trois mois par esgalles portions ;

Sy comme, promettant, obligeant, renonceant ; présents Germain Nourry chaussetier et Ismé ? Thomas clerc demourant à Dourdan, tesmoins ; lesquels ledict Brissard et Nourry ont déclaré ne sçavoir signer

Signatures :

VÉDIER

BOUCHER

Contrat d'entretien de l'horloge de l'église Saint-Germain de Dourdan

20 janvier 1619⁸²

Résumé :

Le contrat d'entretien de l'horloge de l'église Saint Germain, convenu avec Noël Brissard le 3 janvier, a été rompu et on n'en connaît pas la cause. Le 20 janvier, les marguilliers demandent aux paroissiens si l'un d'eux veut reprendre ce contrat « au rabais ». Jacques Martin, serrurier, se présente mais requiert de ne pas payer le loyer d'une petite maison à côté de l'église qui appartient à l'église⁸³.

Devant cette demande inattendue, les marguilliers ne veulent pas se prononcer et reportent l'attribution du contrat ; en l'occurrence, deux semaines plus tard. Le 3 février, le notaire fait une nouvelle déclaration, rappelant les clauses du bail en mentionnant un prix de 20 livres par an alors que le contrat du 3 janvier était de 30 livres. Personne ne se présente ; le contrat est donc attribué à Jacques Martin pour 20 livres mais il n'est pas précisé si ses demandes du 20 janvier ont été acceptées.

Transcription :

Aujourd'huy dimanche vingtiesme jour de janvier mil six cent dix neuf en vertu du jugement donné de monsieur le bailly de Dourdan ou son lieutenant, garde du bailliage de Dourdan, juge et garde de la prévosté dudict lieu, et à la requeste de [blanc]

Au nom et comme marguilliers et proviseurs de l'église monsieur Sainct Germain de Dourdan, je me suis, notaire royal en la ville et bailliage dudict Dourdan soubz signé, transporté au bureau

⁸² AD 91 – 2^E1/n46 Minutes de Denis Boucher, notaire à Dourdan – pix 2534.

⁸³ Cette partie de la transcription est incertaine.



desdicts gagiers en icelle église, où estant yssu de grande messe paroichiale ditte et célébrée ledict jour en ladicte église,

A esté dict et crié à haulte voix que le gouvernement de l'orloge d'icelle église estoit à bailler au rabais suivant le billet presché au prosne de ladicte messe paroichiale ledict jour et ausdites mesmes charges, clauses et conditions portez et contenuz par les antiens baulx qui est

de bien et deuement gouverner ladicte orloge, nettoyer tous les ustansilles d'icelle et la faire sonner toutes les heures du jour et de la nuict, pendant le temps de deux ans commenceant du premier jour du présent moys et de fournir par le preneur pour l'entretien d'icelle et menues réparations jusques à la somme de dix solz pour chacune fois qu'elle sera desmontée, ensemble de fournir d'huile et aultres nécessitez qu'il conviendra à icelle ;

Et oultre à quoy est apparu Jacques Martin seruzier qui a dict connoistre que le logement en une petite maison size près l'église sur les fossés d--- est en f--- heures et le déscharger de la rente qu'il faict sur des héritaiges appartenant à ladicte église qui est trois livres par an ; il offre gouverner ladicte orloge par--- se v--- suivant le d---bail faict null ?

Veu laquelle offre lesdictz marguilliers ont requis délai pour en adviser et en prescher fr--- publiquement ladicte offre au prosne de la messe principale ? prochaine.

Signature :

IM

Acte du 3 février 1619 (pix 2532)

Aujourd'huy dimanche troisième febvrier mil six cent dix neuf en vertu du jugement de Monsieur le lieutenant garde du bailliage de Dourdan, juge et garde de la prévosté dudict lieu, et à la requeste de Loys Huet et Jehan Guérot au nom et comme marguilliers et proviseurs de l'église monsieur Saint Germain de Dourdan, avec monsieur Guillaume Védyer, je me suis, notaire roial au bailliage de Dourdan soubz signé, transporté au bureau des gagiers de ladicte église, yssu de grande messe paroichaille ditte et célébrée ledict jour, où là estant,

A esté par moy notaire susdict, dict et publiquement à haulte voix que le gouvernement de l'orloge d'icelle église estoit à bailler au rabais pour le temps de leur charge suivant le billet ledict jour presché au prosne de ladicte messe aux mesmes charges, clauses et conditions portés et contenues par les antiens baulx qui sont



de bien et deuement gouverner ladicte orloge, nettoyer tous les ustansilles d'icelles et la faire sonner toutes les heures du jour et de la nuit pendant ledict temps convenu, du premier jour de l'année déclarée et de fournir par ledict preneur pour l'entretien d'icelle et menues réparations jusques à la somme de dix solzs pour chacune fois qu'elle sera desmontée, ensemble de fournir d'huile et aultres nécessitez qu'il conviendra à icelle ;

et à présent qu'il n'est venu ny comparu aucun qui ayent voullu la mettre au rabais, a esté le gouvernement de ladicte orloge délivré audict Martin ad ce présent qui s'est obligé d'icelle bien et deuement gouverner pendant ledict temps restant à la raison de vingt livres par an pour aller de trois moys en trois moys selon les antiens baulx et ausdictes charges déclarées portés par [les] présentes et laquelle somme de vingt livres par an, lesdicts Huet et Guérot esdicts noms sont tenuz payer et faire payer de leur mayns comme dict est.

Sy comme, promettant, obligeant, renonceant ; faict en présence de Jehan Poirard, Loys Moullé, Noël Pensort ? et Michel Pensrot et Germain Nourry, tesmoins.

Signatures :

GUÉROT

IM



Loys MOULLÉ

BOUCHER

Conflit entre les gagiers des deux églises de Dourdan

24 juin 1619⁸⁴

Résumé :

Un jugement a été rendu au profit des gagiers de l'église Saint-Pierre et au détriment des marguilliers de l'église Saint-Germain. Ces derniers ont fait appel du jugement auprès du bailli et ont mandaté le notaire pour en donner la signification aux gagiers de Saint-Pierre.

Ceux-ci rétorquent que les marguilliers de Saint-Germain ne sont pas capables de faire appel, n'ayant pas obtenu l'accord des habitants et de ce fait l'appel n'est pas recevable ; ils ajoutent que lorsque celui-là sera fait, ils verront ce qu'ils décideront.

Malheureusement cet acte ne mentionne pas l'objet du jugement.

Transcription :

Aujourd'huy dimanche vingt quatriesme jour de mars mil six cent dix neuf au bureau de l'église des marguilliers sont comparuz devant moy notaire demourant à Dourdan soubz signé, messieurs Guillaume Védye, Loys Huet et Jehan Guérot à présent marguilliers et proviseurs de

⁸⁴ AD 91 – 2^E1/n46 Minutes de Denis Boucher, notaire à Dourdan – pix 2525.



ladite église lesquelz m'ont dict et déclaré qu'ilz appellèrent contre, de fait ilz ont appelé de certain jugement lequel d'hui donné par monsieur le bailly de Dourdan ou son lieutenant contre lesdicts marguilliers et proviseurs de ladicte église St Germain au proffict des gagiers de ladite église monsieur Saint Pierre de Dourdan et de tout ce que ses oppositions et pourroyt ensuivre dont et desquelz appelz ;

Dont et desquelz appelz lesditz Vedyer et consortz nous ont requis acte ausquelz ay consenty ces présentes pour leur servir et valoir ce que de raison et nous requièrent les significacions à monsieur Estienne Guiot principal gagier de ladicte église St Pierre ;

auquel Guiot parlant à sa personne audict bureau des gagiers de ladicte église Saint-Germain a esté signifié et d'autrement faict ainsy contenu audict acte d'appel ad ce faict --- cause dign---,

Ledict Guiot a faict response que lesdictz Védye et consortz gagiers ne sont partye capable pour appeler, sans auparavant avoir prins advis des habitants de ladicte paroisse parce que ledict jugement leur a esté pourveu, à laquelle prononciation ilz ne sont appellant et es--- que ce jour d'huy il a marché conformément audict jugement de consentement desdictz gagiers sans qu'ilz ce soyent aultrement plaint ;

et partant au cas qu'ilz l'empeschent de marcher en ses ordres et suivre contre, il a --- cedit jour protesté d'aultres tors, pertes, despens, dommages et interestz et les f--- appartenant en leurs propres et priz--- et que lors que le présent acte le sera déclaré, il fera ce qu'il apartiendra faire ;

en présence de Rémi Fordier, Vincent Chevallier, Germain Nourry, Blaize Loreille, Mathieu Potin et aultres habitants appelez audict bureau, tesmoins.

Signatures :

VIEDRE

GUIOT

BRIZET ?

**Maçonnerie et charpenterie pour la cure de l'église Saint-Germain de Dourdan****17 août 1619⁸⁵**Résumé :

Ce marché accepté par Jean Leroy maçon de Dourdan, consiste à réaliser plusieurs travaux de maçonnerie et charpenterie au prieuré de l'église Saint-Germain et à la maison de Pierre Boudon conseiller du Roy, lieutenant général civil et criminel du bailliage de Dourdan. Les travaux consistent à rehausser les cheminées, rétablir des écoulements d'eau indépendants ; pour ce faire, le maçon doit fournir tous les matériaux.

Le délai imposé d'un moins semble bien court pour le montant de 90 livres.

Ce contrat est suivi d'une quittance de novembre 1622, soit plus de trois ans après, pour le paiement résiduel du marché qui a été payé suite à un arrêt ; ce contrat n'a pas été simple à gérer apparemment.

Transcription :

Du dix septiesme jour d'aoust mil six cent
Dix neuf avant midy

Fut présent en sa personne Jehan Leroy maistre maçon juré au bailliage de Dourdan, lequel confesse avoir fait la promesse et marché de la besongne tant de maçonnerie et charpenterie comme sera cy-après dict, avec et pour noble homme Mr Pierre Boudon conseiller du Roy, lieutenant général civil et criminel du bailliage de Dourdan, en son nom, Mr Gérard Boucher greffier en l'eslection de Dourdan, Louis Hiet et Jehan Guérot marchands demourant audict Dourdan au nom et comme marguilliers et proviseurs de l'église monsieur Saint-Germain dudict Dourdan présents et ce acceptant ;

Premièrement ledict Leroy réparera le pignon du logis de ladicte cure en ce qui se trouvera de mauvais et le reffera de pierre et chaulx ;

Et abattra jusques à sept piedz le viel pan de maçonnerie qui porte à présent les gouttières communes d'entre la maison dudict sieur Boudon et la maison de la cure de ladicte église Saint-Germain ;

Et ce, sur toute la longueur dudict pan qui est de cinq toises trois piedz pour, par après, estre ledict pan relevé à telle haulteur que la cheminée de ladicte maison de ladicte cure et ceulx de celle dudict sieur Boudon seront soustenuz sur icelle et que ledictes deux maisons ne soient comme l'ung et l'autre des esgoutz, tombant en la cour de ladicte cure de ladicte prieuré et

⁸⁵ AD 91 – 2^E1/n46 Minutes de Denis Boucher, notaire à Dourdan – pix 2520.



l'autre en la rue de la foullerie sans qu'à l'advenir il y ayt aucune gouttière entre lesdicts bastiments ;

Et sera ledict Leroy tenu de relever l'ung des deulx quignons⁸⁶ à telle haulteur qu'il porte à l'advenir les festières de la couverture d'iceulx bastiments ; lesquelz il deffera et reffera ; et au lieu de l'autre quignon, sera tenu de faire une croupe de charpenterye et icelle couvrir de thuille ;

Et pour cest offert ledict Leroy fera faire à ses despens toute la charpenterye convenable ; fera oster la vielle comme aussy la thuille et gouttière ;

fournira ledict Leroy de toute sorte de boys et thuille qu'il y conviendra outre celle qui est esdictes maisons qu'il convient réparer ainsy comme dict est cy-dessus ;

et laquelle demeurera audict Leroy pour luy servir à ce qu'il vera bon oster, les logis estant bien et demeureront couvertz ;

et sera aussy tenu de faire restorer les planchers tant de l'une que de l'autre desdictes maisons ad ce qu'il n'auroit aucune dyminution esquelles que si il y en arrivoyt, sera tenu ledict Leroy de la réparer à ses depens, mesmes les planchers d'icelles maisons qui sont à présent desmoliz ;

et fera ledict Leroy tenir dudict pan de murailles de dix neuf piedz de haulteur compris ce qui sera desmoly et plus grande s'il y reste tant que les esgoutz desdictes maisons tombent an ladicte cure de la prieuré et en la rue de la foullerye et sans que ledict Leroy puisse aucune chose desmolir en la couverture qui est du costé de la prieuré ; et que par ladicte couverture desdictes deux maisons laquelle il sera tenu d'eschantignoller et y faire une risle⁸⁷ de chaux et sable sur sembl— comme soulle, ainsy que dict est ;

Et sera ladicte maçonnerye faicte de trois chesnée⁸⁸ de chaux de trois piedz de largeur à prendre icelle chesnée à la muraille de chambre qui est au premier étage de la maison jusques à la haulteur des festières et le reste d'icelle de trois franches gollettes⁸⁹ de chaux et grenier ;

⁸⁶ Le mot quignon est certainement utilisé abusivement dans le sens de « pignon » pour une raison phonétique.

⁸⁷ Risle est probablement une variante locale de l'ancien français ruisle ou rieu qui désignait un caniveau, une rigole (on retrouve ce mot dans plusieurs contrats).

⁸⁸ Chesnée, ou *chaîne*, est une mesure usitée en certaines provinces, pour les terres, & qui sert aussi à désigner une certaine quantité de terre égale à cette mesure. La *chesnée* à Richelieu en Poitou, contient 25 piés de long. Il faut dix *chesnées* pour faire une boisselée de terre, & treize boisselées pour faire un arpent.

⁸⁹ Une gole est une mesure de volume et golette sans doute une plus petite quantité.



Enduire et crespier ce qui sera fait de neuf, esdictes chambres ----- dudict corps de logis, prendre pa--- à d'autres chambres, et rehausser la cheminée du logis de ladicte cure de deux piedz au-dessus de ladicte crestine⁹⁰ et festière de ladicte tuilles et chaux et généralement tout ce qu'il conviendra faire pour parvenir ausdicts deux esgoutz soit qu'ils soyent spécifié par ces présentes ou qu'il ne soyt spécifié ;

Et fournira ledict Leroy de tout le boys de charpenterie qu'il conviendra pour icelle sans façon de maçonnerie et charpenterie, chaux, sable, pierres, tuilles, thuillons, clous, lattes et généralement de tout ce qu'il conviendra pour la confection d'icelles ;

Et rendra le tout fait et parfait par visitation de personnes et gens ad ce congnoissant ;

Et laisser plains, nettoiyé le tout dedans le douziesme jour de septembre à peine de tort, despens, dommages et interestz, et par prisée, le tort (?) et despens dudict leroy estre ladicte visitation, et sans que ledict Leroy puisse décaler aucune reprise ny augmentation du pris si non que la somme cy-après déclarée ;

Le tout moyennant le pris et somme de quatre vingtz dix livres que lesdicts sieur Boudon et marguilliers esdicts noms, en leurs propres et privez noms, ont promis et promectent paier sçavoir ledict Boudon la moictyé et lesdicts sieurs marguilliers l'autre moictyé, audict Leroy à sçavoir le tiers de ladicte somme présentement payée audict Leroy qui a icelle somme reconnu, présent ledict notaire et tesmoins en quartz d'escus et autres monnoyes, l'autre tiers en travaillant et l'autre et dernier tiers en fin de ladicte besongne ; et lors qu'il conviendra icelle par visitation ; et sera ledict Leroy tenu de bailler ces présentes en forme à ses despens ausdicts marguilliers ;

Sy comme ; promettant, obligeant, renonceant ; fait et passé en l'hostel du sieur Boudon en présence de Esme Thomas, Guillaume Lesourd clerks et David Leroy filz dudict Jehan Leroy tesmoins.

Signatures :

BOUDON

VEDYÉ

J. LEROY

GUÉROT

⁹⁰ La transcription du mot en « crestine » est incertaine mais ce mot désignait le point de débordement de l'eau, c'est-à-dire le plus haut point sur le toit ; on peut comprendre que la cheminée devait être réhaussée au-dessus.



BOUCHER

David LEROY

Et le quatriesme jour de novembre mil six cent vingt deux avant midy est comparu ledict Leroy, lequel a confessé avoir reçu de Hervé Petit la somme de vingt six livres dix solz à plusieurs fois respectivement à p--- de la somme que ledit Védyé et consortz esdicts noms estoyent tenu luy payer pour les causes contenues audict contract et conformément, ont compté, rendu par ledict Védyé ;

Le payment a esté fait en la présence de Michel Petit qui avoyt fait arrest desdicts deniers duquel arrest il doit audict Leroy au moyen du pris à luy payé, fore de ce qu'il en estoit deub par ledict Leroy.

Faict et passé présence de Claude Pinguenet clerc et Pierre Leroy marchands demourant à Dourdan, tesmoins ; ledit Petit a déclaré ne sçavoir signer.

Signatures :

BOUCHER

J. LEROY

Contrat d'entretien de l'horloge de l'église Saint-Germain de Dourdan

7 janvier 1621⁹¹

Résumé :

Les marguilliers passent un contrat d'entretien de l'horloge à Jacques Martin serrurier de Dourdan pour deux ans ; il devra bien gouverner l'horloge, la faire sonner les heures, l'huiler et la nettoyer ; ce marché moyennant 17 livres par an payées de trois mois en trois mois.

Transcription :

Fut présent en sa personne, Jacques Martin serrurier demeurant à Dourdan lequel a promis et c'est obligé à et envers monsieur Denys Richer, monsieur Guillaume Thibault et Elloy Lepelletier gagiers et proviseurs de l'église monsieur Saint-Germain de Dourdan, lesquelz Richer et Thibault présents tant pour eulx que pour ledict Lepelletier,

De bien et deuement gouverner l'horloge estant en ladicte église, icelle faire sonner à ses heures et bien entretenir d'huile et nettoyer icelle pendant le temps de deulx années à commencer le premier jour de janvier dernier passé qui est le temps de change desdicts gagiers alors,

⁹¹ AD91 – 2^E4/9, minutes de Thomas Richer, Dourdan, pix 4128.

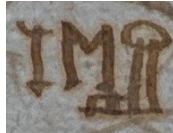


Moyennant le prix et somme de dix sept livres que dès que pourra, par chacun an, de troys moys en troys moys lesdicts gagiers en on tpromis et seront tenuz bailler et payer audict Martin par quart et esgalle portion et d'en rendre en fin dudict temps ladicte horloge aussy bien sonnante, ensemble les clefs d'icelle orloge, et des portes pour aller et entrer en icellequ'il a en sa possession,

Obligéant ledict Martin corps et biens, renonceant ; faict en mon hostel avant midy le septiesme jour de janvier mil six cent vingt ung en présence de Jacques Bureau (?) vigneron demeurant au Rotoir et Loys Boullay clerc demeurant à Dourdan, tesmoings ; ledict Martin a faict une marque pour seing.

Signatures :

RICHER
RICHER



THIBAUT
Jacques L---

Bail de terres au profit de l'église Saint-Germain de Dourdan

11 janvier 1621⁹²

Résumé :

Guillaume Belin, curé de l'église Saint-Germain baille pour six ans à Noël Lelong marchand de Dourdan trois mynotz et demy de terre à Dourdan

Marché de maçonnerie pour le moulin Choiselier dépendant de l'église Saint-Germain

27 septembre 1622⁹³

Résumé :

Michel Henri (?) marchand de Dourdan se transporte auprès de Guillaume Belin car il est caution de Jean Leroy pour des travaux de maçonnerie non terminés au moulin Choiselier. Il offre de faire et refaire lui-même ce qui reste à faire, du consentement de Jean Leroy présent, car ce dernier *n'a pas la commodité de parachever la besongne*. Le sieur prieur lui paiera les 35 livres qui restent à payer pour ce contrat.

Quittance pour le moulin Choiselier de l'église de Dourdan

16 janvier 1623⁹⁴

Résumé :

⁹² AD91 – 2^E1/n49, minutes de Denis Boucher, Dourdan, pix 4103.

⁹³ AD91 – 2^E1/n49, minutes de Denis Boucher, Dourdan, pix 4114.

⁹⁴ AD91 – 2^E4/9, minutes de Denis Boucher, Dourdan, pix 4133.



Hector Lefebvre, Michel Pryvé et Gilles Vian marguilliers de l'église Saint-Germain confessent avoir reçu de Pierre Boudon gouverneur de Dourdan la somme de 56 livres pour le rachat et admortissement de la somme de 67 solz six deniers de rente.

Leg d'une rente à l'église de Dourdan

9 décembre 1623⁹⁵

Résumé :

Thomas Richer lègue à l'église Saint-Germain une rente annuelle, perpétuelle et rachetable de 18 livres quinze solz. L'acte ci-dessus référencé est un extrait établi le 22 janvier 1643 de ce testament dont la clause de donation a servi opportunément à rembourser un emprunt fait par les marguilliers le 3 juin 1626.

En échange de ce leg, Thomas Richer demande que son nom soit gravé sur une plaque de cuivre attachée au-dessus du banc où il se mettait à l'église.

Quittance pour le moulin Choiselier de l'église de Dourdan

15 mai 1624⁹⁶

Résumé :

Louis Paschot, meunier du moulin Bellanger veut régler une échéance due pour le moulin Choiselier. Il se fait accompagner du notaire chez le curé de l'église Saint Germain Guillaume Belin pour agir comme témoin. Le curé refuse le versement malgré les protestations de Paschot pour une raison indéfinie.

Ce dernier fait référence à la veuve Dary et son gendre Thénard pour une raison tout aussi obscure ; l'acte n'est pas signé, ni daté proprement ; il est possible que ce soit un brouillon.

Le 22 juillet 1627⁹⁷, le moulin Choiselier a été donné à bail à ferme à Jean Loussier, receveur de la terre de Platteau qui a son tour l'a donné à bail le 27 août suivant⁹⁸ à Pierre Goussard et sa femme Jeanne Baudin ; cette dernière transaction faite en présence du curé Guillaume Belin.

Transcription :

Aujourd'huy --- jour de may mil six cent vingt quatre, est comparu devant moy notaire royal et des tesmoins soubscripts, Louys Paschot meusnier demourant au moulin Bellanger lequel m'ha prié et requis que j'eust à me transporter avecq luy en l'hostel et domicile de vénérable et discrete personne monsieur Guillaume Belin, prebstre curé prieur de l'église monsieur St Estienne et St Germain de Dourdan pour l'y faire offre de luy payer et compter la somme de

⁹⁵ Diocèse d'Évry, dossier K-0751, boîte B07, pix 4430.

⁹⁶ AD91 – 2^E1/n51 minutes de Denis Boucher, Dourdan, pix 2761. La date n'est pas précisée en mai mais elle est postérieure au 11 mai.

⁹⁷ AD 91 – 2^E1/n53, minutes de Denis Boucher.

⁹⁸ AD 91 2^E3/7, minutes de Georges Imbault.



soixante six livres pour ung quartier de la ferme du moulin Choisselier escheu l'onzième jour de may dernier ;

A quoy obtempérant, je me suis, assisté dudict Paschot, adressé audict domicile où parlant à la personne dudict sieur prieur, ledict Paschot luy ha, restituant⁹⁹ aultres offres cy-devant faictes, offert payer, nombrer, compter & délivrer tout présentement, tenant argent à découvrir, ladict somme de soixante six livres pour ledict quartier escheu comme dict est, priant par ledict Paschot lesdict sieur prieur de la vouloir prendre et recepvoir et de luy en fournir acquit, lequel ha

[large espace laisse blanc]

Dont et de tout ce que dessus, mesmes des protestations faictes par ledict Paschot que la présente sommation ne luy puisse nuire ny préjudicier à autre cy est fait à la veufve Huguet Dary & Agnan Thénard son gendre, de leur payer et bailler la susdicte somme pour lesquelz après le refus qu'a cy est fait le sieur prieur de la recepvoir dudict Paschot, ce fait je luy ay octroyé et d'autres protestations estre poursuivies tant contre ledict sieur prieur que veufve Dary et Thénard ainsy et pour ce qu'il adioust bon estre.

[large espace laisse blanc]

Sy ledict sieur prieur refut fault faict parestre sommation à la veufve Dary et à Thénard et y augmente le refus fait par ledict prieur.

Signatures :

aucune

Adjudication des dismes de l'église Saint-Germain de Dourdan

30 juin 1624¹⁰⁰

Résumé :

Le notaire Denis Boucher procède à l'adjudication des grosses dîmes de l'église Saint-Germain au bénéfice de quatre entités :

- L'église Saint-Germain de Dourdan
- Les dames religieuses de l'abbaye Nostre-Dame de Villiers à la Ferté-Aleps
- Le sieur prieur de l'Ouye
- Les religieux prieur et convers de l'abbaye Saint-Chéron-les-Chartres

⁹⁹ Restiter signifie présenter.

¹⁰⁰ AD91 – 2^E1/n51 minutes de Denis Boucher, Dourdan, pix 2755.



Cette adjudication s'est déroulée sur deux jours faute d'un nombre suffisant d'enchérisseurs le 30 juin ; c'est Jean Martin le jeune qui emporte l'enchère le 1^{er} juillet au montant de 10 muidz de grains et son père Jean Martin l'ainé qui se porte caution.

Les premiers enchérisseurs sont curieusement les témoins et clercs.

Transcription :

Aujourd'huy dimanche dernier jour de juing l'an mil six cent vingt quatre je me suis, Denis Boucher, notaire royal en la ville et bailliage de Dourdan soubz signé, en la présence des tesmoings soubscriptz, transporté au-devant de la grande porte et principale entrée de l'église monsieur Saint-Germain de Dourdan où estant, yssu de vespres dittes et célébrées ledict jour en ladicte église,

Pour procedder, à l'instance, prière et requeste des religieux prieur et convers de l'abbaye Saint-Chéron-les-Chartres comparant par monsieur Pierre Lecamus leur procureur assisté de frère Pierre Gaboys soubz prieur de ladicte abbaye et des dames religieuses abbesses et converses de l'abbaye Nostre-Dame de Villiers de la Ferté-Aleps comparantes par monsieur Jehan de Montqueron leur procureur assisté de monsieur Cristian Levasseur sergent royal demourant à Estampes ayant charge d'icelles dames ainsy qu'il a dict,

Au bail et adjudication des grosses dismes du territoire de ceste ville de Dourdan aux charges, clauses et conditions de, par les adjudicataires d'icelles dismes, payer le pris à quoy elles seront adjudgées au jour et feste Saint-Martin d'iver prochain venant ;

Sçavoir le tiers mestail, le tiers seigle et le tiers avoyne, ladicte avoyne à six mynotz pour septier et ledict bled mesteil et seigle à quatre mynotz pour septier, le tout bon grain, loyal et marchand mesure de Dourdan, prins en la granche où seront angranchez lesdicts grains ;

Pour, sur le pris à quoy lesdicts grains seront adjugez, en estre baillé et payé par les adjudicataires d'icelles au sieur prieur curé de ladicte église Saint-Germain de Dourdan, trois mynotz dudict grain de la nature susdicte pour ses grains et pour le surplus desdictes dismes en estre aussi baillé la quantité pristyn¹⁰¹ auxdictes dames religieuses abbessse et converses Nostre-Dame de Villiers en la Ferté-Aleps,

Et sur le reste, la huictiesme partye au sieur prieur de l'Ouye de Dourdan ;

Et ce qui restera auxdicts sieurs religieux prieurs et convers dudict Saint-Chéron, non compris au présent bail les Clouzeaux ny le quart de Beaurepaire ; et de bailler par lesdicts adjudicataires bonnes et suffisantes cautions qui s'obligent avec eulx ensemble par l'un d'eulx

¹⁰¹ Pristin signifie : « ancien », « précédent » ; on ne sait donc pas quelle est cette quantité.



seul et pour le tout sans division reçus comme déposition de biens de justice dedans le jour de ladicte adjudication et à faulte de ce faire, retourner à l'avant dernier enchérisseur ;

Et néantmoins telz cautions, payer leur –lles eschues, et oultre de bailler le présent contract de bail en bonne forme et autantique tant auxdicts sieurs religieux de St-Chéron que abbesse et religieuses dudict Villiers, ensemble payer les fraiz des procureurs desdicts sieurs et dames et aultres fraiz qui seront faictz en conséquence dudict bail selon que l'on a acoustumé payer iceulx fraiz par les antiens baulx et sans diminution du pris à quoy lesdictes dismes seront ajdugées ; lesquelz fraiz ilz seront tenuz payer incontinent estant deubz ;

pour, par lesdicts adjudicataires lever et cueillir lesdictes dismes à raison de quatre gerbes pour arpent selon que l'on a acoustumez les lever et cueillir les années passées en suivant les antiens baulx ;

Et a ledict de Montquéron procureur desdictes dames déclaré que le présent bail ne pourra nuire ny préjudicier auxdites dames ny aux arrestz de la cour, privilèges obtenuz, tant à l'égard desdicts sieurs religieux de St-Chéron que du prieur de St-Germain de Dourdan et des Granches-Le-Roy et seront tenus à conséquence à l'advenir ;

Lesquelles dismes desdicts territoires de Dourdan ont esté mises à pris par monsieur Aubourg à neuf muydz sçavoir le tiers mesteil, le tiers seigle et le tiers avoyne, ladicte avoyne à six mynotz

- Par Mathurin Yvon à neuf muydz ung septier,
- Par Robert Poirier à neuf muydz deux septiers

Et d'aillant qu'il n'est apparu aultre personne qui ayent enchéri icelles dismes, avons ladicte baillée et adjudication continuer à demain yssue de la messe Nostre-Dame qui se dict en ladicte église St-Germain ;

Faict en présence de Jehan Martin, François Besnard et aultres habitans de ladicte paroisse, tesmoings.

[espace blanc]

Et le lendemain premier jour de juillet audict an mil six cent vingt quatre continuant ladicte baillée et adjudication yssue de ladicte messe Nostre-Dame dicte et célébrée ledict jour en ladicte église je me suis, notaire susdict et soubz signé, à la requeste que dessus, transporté devant ladicte porte et principale entrée de ladicte église pour procedder au bail desdictes dismes du territoire de Dourdan,



Et proclamant icelles estre à bailler & adjuger au plus offrant et dernier enchérisseur, est apparu :

- Mathurin Yvon qui a misé et enchéri à neuf muidz et demy,
- Par Adam Royer a neuf muidz sept septiers,
- Par Mathurin Yvon à neuf muidz huict septiers,
- Par Adam Royer à neuf muidz neuf septiers,
- Par Jehan Martin à dix muidz,

Adjugé audict Jehan Martin le jeune à ladicte quantité de dix muidz comme plus offrant et dernier enchérisseur et a, icelluy Martin, signé la présente adjudication ;

Ce faict, et acceptant, ledict Martin adjudicataire a présenté pour sa caution pour le payment de ladicte quantité de dix muidz de grain le tiers mesteil, le tiers seigle et le tiers avoyne, ladicte avoyne à six mynotz pour septier mesure de Dourdan selon qu'il est stipullé cy-dessus et la personne de Jehan Martin marchand chaussetier demourant à Dourdan son père qui a plaigé et cauthionné ledict Martin adjudicataire et promis avec luy ce qu'il déclare ung d'eulx seul et pour le tout, sans division ni exclusions, faire recepvoir, bailler et payer ladicte quantité de grains au tiers susdict et aux susnommez, ensemble pour toutes les clauses et conditions portées et contenues audict présent bail ;

Ce qui a esté accepté par lesdicts sieurs bailleurs es noms comparant comme dessus ;

Sy comme ; promettant, obligeant, renonceant ; présents Jehan Paschot, Jehan Yvon, Jehan Martin et Adam Royer, clerks, demourant à Dourdan, tesmoins ;

Signatures :

B. GABOYS

S. BRUNEAU

J. LOUSSIER

LEVASSEUR

Curé et auxdictes charge

Des dames de Villiers

Adam ROYER

Mathurin YVON

J. PACHOT



Couverture de l'église Saint Germain de Dourdan

4 juin & 4 nov 1624¹⁰²

Résumé :

Marché de remplacement des tuiles par des ardoises pour la nef et le clocher.

Dans un premier marché du 4 juin 1624, le maître couvreur Lagodier s'engage à remplacer la couverture de la nef de l'église ; le dénommé Lefebvre et les marguilliers fourniront les matériaux ; ce travail doit être terminé pour la Toussaint.

Le 4 novembre suivant le travail n'est pas terminé mais les mêmes parties signent un 2^e contrat pour la couverture du clocher ; le travail doit être terminé le 1^{er} janvier suivant.

Transcription

Le quatriesme jour de juin mil six cens
vingt quatre en l'étude des nottaires avant midy

Furent présents, Gouault¹⁰³ Lagodyer, maître couvreur en ardoises, demeurant à Petivyers (Pithiviers) lequel promect et s'oblige devers Noble homme messire Hector Lefebvre procureur du Roy aux Sièges Royaulx de Dourdan, Gilles Vian et Michel Prieur (marchands) demeurant à Dourdan ou Noyer comme gagiers et proviseurs de l'église Monsieur Saint-Germain de Dourdan présents,

de bien et deuement faire la couverture de la nef de l'église, de présent couverte de thuilles ainsi qu'il ensuit : premièrement descendre ladite thuille jusques au bas de ladite église, désembler la latte et contrelatte qui y est de présent/ et festières ;

moyennant la somme de quarente (sols) pour chacun millier de thuille qui se trouvera entière au bas de ladite église, ladite latte, contrelatte et festières y comprise /et ce faict de deulx contrelattes entre les chevrons latter contrelatter et couvrir d'ardoises ladite nef renfester¹⁰⁴ et faire deulx bourceaux¹⁰⁵, ung de chacun costé de l'enfestage de ladite nef, de plon ainsy que de faire la couverture de ladite église, et faire le tout bien et deuement ainsy qu'il appartient, aux charges de visitation par iceulx experts et ce dans le jour de Thoussaints prochain, veuz[vu] à la charge de

¹⁰² AD91 – 2^E 5-5 , Minutes de Pierre Lasne, pix 1178/1179.

¹⁰³ Gouault : est un prénom du XVII^e siècle que l'on retrouve dans le département (45) notamment à Pithiviers.

¹⁰⁴ Renfester : Renfaîter, réparer le faîte d'un toit.

¹⁰⁵ Bourseau : gros membre rond fait de plomb, qui règne dans les grands bâtiments, au haut des toits couverts d'ardoise. Au-dessous du bourseau, il y a une bande de plomb que l'on nomme *Bavette*. Le petit membre rond qui est encore sous la bavette s'appelle *membron*, la pièce de plomb qui est sous les épis se nomme *basque*.



fournir par lesdits Sieurs Lefebvre et consorts assez d'ardoises, plon, clou, lattes et toutes matières qu'il conviendra pour faire ladite besongne ;

ce marché fait moyennant la somme de quatre vingtz quinze livres tournois que ledit sieur Lefebvre et (consorts) dudit Noyer ont promis bailler et payer audit Lagodyer à mesure et prorata qu'il fera ladite besongne a esté accordé que ladite ardoise et plon sera, par ledit Lagodyer avec les autres matériaux prins au bas de ladite esglise feste monter à ses despens car ainsy est, en convient, reconnait, oblige, ledit Lagodyer corps et biens, est présent Martin Mauclerc messenger, et noble homme maitre René Joncquet conseiller et esleu en l'élection de Dourdan tesmoing lesquels et lesdites partyes ont signé

Signatures :

Lefebvre G Vian G Lagogue Mauclerc Lasne

Aujourd'huy, quatresme jour de novembre mil six cent

vingt quatre en l'estude dudit Notaire avant midy

Sont comparus ledit sieur Lefebvre et Prieur, desnommez au contract cy dessus escript ... et ledit Lagodyer aussy y desnommé ... lesquelles partyes es noms et qualités portés par ledit contract ont accordé ce qui ensuict, c'est à sçavoir :

que ledit Lagodyer a remis et s'est obligé et s'oblige ... envers ledit sieur Lefebvre et (consorts) marguilliers de ladite esglise,

- de latter, contre-latter et couvrir d'ardoises le clocher qui est fait de neuf sur la nef de ladite esglise,
- monter, placer, attacher et clouer la croix sur la pointe d'icelluy et armer le pied d'icelle croix, de plomb et
- faire une sainture de plomb autour du bas de la lanterne dudit clocher, ainsy que celle du grand clocher et
- parachever la couverture de ladite esglise

suyvant le marché cy dessus descript et le tout faire bien et deuement ainsy qu'il a esté et par visitation dans le premier jour de janvier prochain veuls vu ;

ce marché fait moyennant à la charge de par ledit sieur Lefebvre et Prieur nous fournir d'ardoizes, plomb, latte, contrelatte, clou, croix et tout ce qu'il conviendra pour faire ladite besongne et autres,



moyennant la somme de quarante cinq livres tournois que lesdits sieurs et Prieur ... nous ont promis, payés audit Lagodyer,

à sçavoir moictié d'icelle dans ung moys d'huy et l'autre moictié lorsque ladite besongne sera faite parfaite et rendue par visitation et ce faisant et moyennant le présent marché lesdits sieurs Lefebvre et Prieur ont déchargé ledit Lagodyer de ce qu'il s'est tenu enfester et faire deulx bourceaux de plon, un de chacun costé de l'enfestage de la nef de ladite esglise ainsy qu'il est plus aplon ... par ledit contract cy dessus escript

comme aussy ledit Lagodyer a dict et déclaré qu'il ne luy reste plus à payer de la somme de quatre vingt quinze livres tournois, portant par ledit contract, que la somme de dix neuf livres que ledit sieur prieur susnomé ont remis payer audit Lagodyer lorsque toutes ladite besongne sera faite et parfaite et rendue par visitation au moyen dict que ledit Lagodyer a confessé avoir receu dudit sieur la somme de soixante et seize livres tournois et ne servira le présent acquérant avoir cy devant baillé que d'un seul et mesme acquis sera l'année prochaine desdits biens,

présents Anthoine Grimault, couroyeur¹⁰⁶ et Jehan Guyot, tainturier demeurant à Dourdan, tesmoins lesquels et susdits consorts ont signé fors ledit Prieur qui a déclaré ne sçavoir signer.

G Lagogue

Antoine Grimault

J Guyot

Dévotion à saint Étienne pour l'église de Dourdan

4 août 1624¹⁰⁷

Résumé :

Les marguilliers de l'église Saint-Germain procèdent à une enchère auprès des habitants pour adjuger la couronne qui sera portée par le « roi de la feste » Saint-Etienne.

L'acte enregistre les enchères successives dont le plus gros enchérisseur est Pierre Lecousturier pour son fils Claude, au montant de 31 livres.

Les jeunes faisant la fête St Étienne vont ensuite quérir le roy au son des fifres, tambour, haultboys et violons.

Cet acte est signé par 25 habitants, en plus du notaire, dont le fils Claude Lecousturier avec une belle signature. Suivent deux quittances des 8 et 21 août suivants pour le paiement des deux derniers tiers de l'enchère.

Transcription :

¹⁰⁶ Corroyer : écraser, souder à chaud.

¹⁰⁷ AD91 – 2^E1/n51 minutes de Denis Boucher, Dourdan, pix 2753.



Aujourd'huy dimanche quatriesme jour d'aoust mil six cent vingt quatre, yssue de vespres dittes et célébrées ledict jour en l'église monsieur Saint-Germain de Dourdan, la couronne de la feste St Estienne de ceste ville de Dourdan a esté mise à pris aux charges et aux coustumes qui sont d'aller par les varlez¹⁰⁸ faisant ladicte feste, quérir le roy et le reverd---- avec les fifres tambour haultboys et violon et d'asister à toutes les festes qui se font pendant, par lesdictes varlez, proche ledict temps de la feste gratyeusement (?).

• Premièrement Jehan Lefloc a gagé	5 livres
• Pierre Maroit a	17
• Jehan Yvon	19
• Pierre Médart a	21
• Ledict Yvon	22
• C. Guyt	26
• Tabourdeux	26
• Par ledict Lecousturier filz a	26
• Par ledict Tabourdeux a	27
• Par ledict Lecousturier a	30
• Par ledict Tabourdeux a	30
• Par ledict Lecousturier a	31

La couronne de la feste Saint Estienne de ceste ville de Dourdan a esté cedict jour dimanche mise aux adjudications et déclarée en la présente et du consentement de monsieur Georges Imbault, Estienne Prousteau, Barthélemy Dupéron et Charles Guérin, varlez faisant ladicte feste à Claude Lecousturier fils de Pierre Lecousturier demourant en ceste ville de Dourdan à la somme de trente une livres tz comme plus offrant et dire de huissier, auxdictes charges susdictes que ledict Lecousturier promet et s'oblige bailler et payer, offrir le tout à l'église monsieur St Germain de Dourdan, l'aulture tiers audicts varlez susnommez et l'aulture tiers audict varlez qui feront cy-après ladicte feste St Estienne à quoy fait il s'oblige comme dessusdict acheter ;

faict, présents les dessusdicts nommez :

Signatures :

LE COUSTURIER

Claude LE COUSTURIER

¹⁰⁸ Varlez ou vaslet est un jeune garçon.



B. DUPEBRAY

C. THYN

IMBAULT

T. IMBAULT

C GUY

A. BRUNET

HAULDRY

J. PROUSTEAU

J. BOUDON

Denis LAUBIER

M. DESEGARD

J. PINGUENET

L. RICHER

M. MAUCLERC

D. GUCAU

C. POTET

J. AUBOURG

A. DUBOYS

G. FOUSSIN

T. GUÉROT

C. JARDIN

Estienne LASNE

MATHURIN DANANES

BOUCHER

Et le huictiesme jour du moys d'aoust audict an mil six cent vingt quatre sont comparuz lesdict Imbault, Prousteau, Duperay et consortz varlez faisant la feste de St Estienne susdicts noms, lesquelz ont confessé avoir eu et receu de Lecousturier père ad ce présent, sondict filz aussy présent, roy de ladicte feste, la somme de dix livres six solz huict deniers pour leur tiers de ladicte somme de trente une livres tz, à quoy la couronne de ladicte feste a esté adjudgée et donnée audict Lecousturier fils dont ilz comptent ledict Lecousturier père content ;

Faict, présents Estienne Guéréton et Loys Imbault clerks demourant à Dourdan, tesmoins.

Signatures :

IMBAULT

C. GUY

B. DUPEBRAY

C. PROUSTEAU

BOUCHER

Loys IMBAULT



Et le vingt ungiesme jour d'aoust audict an, est comparu noble homme monsieur Hector (?) Lefebvre procureur du Roy aux sièges royaux de Dourdan au nom et comme principal marguillier de l'église monsieur Saint-Germain de Dourdan, confesse avoir eu et receu dudict Lecousturier père, présent la somme de dix livres pour le tiers de la somme de trente une livres, à quoy la couronne de la feste St Estienne a été adjugée audict Claude Lecousturier, filz dudict Pierre, par le contract cy-dessus dont g'ay préalablement (?) déclaré ;

Faict et passé en présence de Claude Pinguenet clerc et Jehan Scellier taillandier demourant à Dourdan, tesmoins ; ledict Scellier a déclaré ne sçavoir signer.

Signatures :

Hecto. BVRE

BOUCHER

Entretien du luminaire à l'église Saint-Germain de Dourdan

10 décembre 1624¹⁰⁹

Résumé :

Étienne Potet, mercier de Dourdan, prend un contrat d'entretien du luminaire de l'église Saint-Germain de Dourdan pour une durée de deux ans. Il devra fournir de la cire neuve, de l'huile et récupérer la vieille cire des souches. Il sera rémunéré tous les trois mois à raison de 17 sols la livre de cire neuve et onze sols la livre d'huile à brûler.

Transcription :

Fut présent en sa personne Estienne Potet marchand mercier osticier¹¹⁰ demourant à Dourdan lequel confesse avoir entrepris comme par ces présentes il entreprend, promect et s'oblige envers noble homme Mr René Jonquet conseiller et esleu pour le roy en l'eslection de Dourdan, André Leroux lieutenant des eaux et forests dudict Dourdan et conseiller es communauté et sièges royaux dudict lieu, André Rousseau marchand demourant audict lieu au nom et comme marguillier et proviseur de l'église monsieur Saint-Germain de Dourdan, présent et acceptant,

¹⁰⁹ AD91 – 2^E1/n52 minutes de Denis Boucher, Dourdan, pix 2781.

¹¹⁰ La transcription du mot est presque certaine mais le sens de osticier est obscur ; est-ce lié à « marchand d'osties » ?



De fournir, entretenir tout le luminaire de cire et huisle qu'il conviendra brusler en icelle pendant le temps de la charge desdicts marguilliers qui est deux ans commenceant le jour de demain premier jour de janvier, an il six cent vingt cinq,

ensemble employer toute la vielle cire qui proviendra des souches des cierges de ladicte église, moyennant et à raison de dix sept solz pour livre de la cire neufve tant jaulne que blanche, bonne loyalle et marchande et pour la façon de la vielle cire procedant desdictes souches employez à raison de deux solz la livre de laquelle vielle cire luy sera baillé par poix et rendra icelle aussy par poix duquel poix luy sera desduict des comptes ou au pour livre présente pour deschet ;

et aussy à raison de onze solz pour livre de ladicte huisle aussy bonne loyalle, bonne à brusler ; et le tout fournir par ledict Potet à mesure et au feur que lesdicts marguilliers luy demanderont et commanderont les choses susdictes ;

pour lequel luminaire ainsy fourny par ledict Potet, lesdicts sieurs marguilliers promectent et s'obligent ensemble payer à icelluy Potet de troys moys en troys moys par égale portion ;

Sy comme ; promettant, obligeant, renonceant ; faict et passé en l'estude dudict notaire après midy le diziesme jour de décembre mil six cent vingt quatre ; présents Loys Thierry, marchand et Adjustor Vian clerc demourant à Dourdan, tesmoings ;

Et en aulmosnes durant ledict temps, promect porter le bassin de la réparation les jours de festes et dimanches proche leur charge.

Signatures :

LEROUX commis principal

JONCQUET
Principal gagier pas— escrit substitut de
Monsieur André T

E POTET

A. ROUSSEAU

L. THIERRY

VIAN

**Marché pour la couverture de l'église Saint-Germain de Dourdan****21 avril 1625¹¹¹**Résumé :

Gouault Lagodier, couvreur en ardoise, prend ce marché pour la couverture de l'église Saint-Germain, à réaliser d'ici la Toussaint, soit un délai confortable de 6 mois, pour 90 livres, payées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Les spécifications incluent des détails de réparation du petit clocher, de la lanterne et de la couverture du chœur. Les marguilliers fourniront tous les matériaux et sont responsables sur leurs biens propres.

Transcription :

Gouault La Gauldier [ou Lagaulgnon] maistre couvreur en ardoise et plombier demourant à Pithiviers lequel confesse avoir promis et promet par ces présentes et de faict s'oblige envers noble homme monsieur René Joncquet conseiller et esleu en l'eslection de Dourdan et André Rousseau marchand demourant à Dourdan au nom et comme marguilliers et proviseurs de l'église monsieur Saint-Germain de Dourdan, présents et ce acceptant,

De faire la recherche entière sur la nef et cœur de la couverture d'ardoise de ladicte église et racomoder icelle en endroictz où il en sera de besoing ;

Plus, plomber le feste et dessus d'icelle depuis le petit clocher faict de nouveau, jusques à l'arcure¹¹² (?) qui est au bout d'icelle église sur le cœur, ensemble armer les poustaux de la lanterne et petit clocher et enfonser le tirant dudict petit clocher le tout de plomb et barder le dedans d'icelle lanterne depuys ladicte teraace ? jusques à l'appui de ladicte lanterne ;

Et faire en sorte que ce qui reste à réparer de ses ouvrages, du temps des précédant gagiers, sera prestement ? en bon et suffisant estat ;

En fournissant par lesdicts marguilliers de toutes sortes de matières ad ce nécessaire et convenablement ;

et de rendre le tout faict et parfaict, bien et deuement comme il appartient, par ledict entrepreneur dedans le jour de Toussaint prochain venant, à peine de toutes peines despens, dommages et interestz ;

Moyennant le pris et somme de quatre vingt dix livres que lesdicts marguilliers esdicts noms en en leur propre et privez noms, ont promis et promettent bailler et payer ensemblement et l'ung

¹¹¹ AD91 – 2^E1/n52 minutes de Denis Boucher, Dourdan, pix 2805.

¹¹² Transcription incertaine ; arcure signifie « courbe en forme d'arc ».



d'eulx seul, envers ledict Lanaulgon¹¹³, au feur et à mesure qu'il travaillera et fera ladicte besongne ;

Sy comme ; promettant, obligeant les partyes respectivement corps et biens, renonceant ;

Faict en présence de monsieur Denis Bigeais huissier et Charles Roullaud clerk demourant à Dourdan, tesmoins ; lesquels et lesdictes partyes ont signé en ceste mynutte.

Signatures :

G ROUSSEAU JONCQUET

D. BIGEAIS

G. LA GOGNE

BOUCHER

ROULLAUT

Rente accordée par la fabrique Saint-Germain à la ville de Dourdan

2 février 1626¹¹⁴

Résumé :

René Joncquet, premier marguillier de la fabrique Saint-Germain accepte une rente annuelle et perpétuelle, rachetable, de dix huit livres quinze solz constituée par 71 (!) notables dourdannais tous cités, représentés par Anne de l'Hospital chevalier seigneur de Sainte-Mesme bailly et gouverneur de Dourdan.

Cette rente de 300 livres tz [au denier 16], payée par la fabrique, doit être *employée aux affaires de la ville*. L'intérêt de cette constitution est la liste des 71 notables dourdannais.

Testament de René Lelièvre, clerk habitué à l'église Saint-Germain de Dourdan

12 mars 1626¹¹⁵

Résumé :

Ce testament très classique n'est pas retranscrit en détail ; on ne retiendra que quelques particularités :

- Il demande qu'un service lui soit fait à l'église Saint-Saturnin de Chartres ;

¹¹³ Écriture impropre du patronyme du couvreur qui semble difficile à prononcer.

¹¹⁴ Diocèse d'Évry – dossier K-0751, boîte B07, pix 4425.

¹¹⁵ AD91 – 2^E1/n54 minutes de Denis Boucher, Dourdan, pix 4301.



- Il oblige, pour le service du présent testament, ung estal à estaller *brand de l'Eucharistie* (?) sciz dans la ville de Chartres, devant le cadran de Nostre-Dame de Chartres lequel il veult qu'il soit vendu et que les deniers provenant de la vente d'icelle estre employez pour les pauvres ;
- Il donne son linge et ses meubles de bois à Louise Pironnet¹¹⁶ pour les bons services qu'elles luy a faict depuis six moys en ça de sa maladye et aussy afin qu'elle prie Dieu pour luy ;
- Il fait de Guillaume Belin, curé de l'église Saint-Germain, son exécuteur testamentaire ;

René Lelièvre se remet pourtant de sa maladie car l'acte est suivi d'un codicille du 30 mars 1628 (2 ans plus tard) dans lequel il confirme tous les articles de son testament sauf trois dont la donation à Robert Musnier son beau-frère qu'il annule et la donation à René Fedout (?) de ses souliers.

Litige au sujet d'un banc dans l'église Saint-Germain de Dourdan

7 avril 1626¹¹⁷

Résumé :

Pierre Lecousturier, marchand de Dourdan est adjudicataire de deux places dans l'église proches du conseiller Denis Legendre. Or, il trouve inouï qu'un banc ait été rajouté alentour, lui cachant la vue avec l'occupant lui tournant le dos. Il demande à être défait de son adjudication à moins que l'on ne déplace le banc incommode.

Transcription :

Aujourd'huy mardi septiesme apvril 1626 heure de huict du matin en la présence de moy notaire royal audit bailliage de Dourdan et des tesmoins soubz scriptz, honneste homme Pierre Lecousturier marchand demeurant à Dourdan s'est transporté pardevant et à la personne de noble homme Regné Joncquet conseiller esleu pour --- en l'eslection dudit Dourdan au nom et comme principal gagier et proviseur de l'église monsieur Saint-Germain dudict Dourdan,

Auquel Joncquet audit nom de gagier il a sommé et dénoncé et faict suffisamment asçavoir que depuis l'adiudication à luy faite par monsieur le lieutenant général audit bailliage les 27^e mars dernier et premier jour de ce mois, de deux places en ladite église à prendre du costé l'hostel

¹¹⁶ Cette servante dévouée était spécialisée dans les soins donnés aux malades ecclésiastiques avant l'écriture de leur testament, car en 1635, elle est aussi bénéficiaire de nombreux legs de l'ancien curé de Saint-Cyr Mathurin Lemerancier pour les mêmes services rendus.

¹¹⁷ AD91 – 2^E1/n54 minutes de Denis Boucher, Dourdan, pix 4298.



sainte Barbe, il a esté innoui à l'estat auquel estoient lors desdictes places, y aiant esté mis proches et joignant icelles par noble homme monsieur Denis Legendre, aussy conseiller esleu en ladicte eslection, ung banc incommode autour lesdictez deulx places en ce que icelluy banc hoste la vue à autres personnes qui seroient esdits deulx places,

Et oultre ce, le dos tourné vers le visage à cause de quoy déclare ledit Lecousturier audict sieur Joncquet audit nom qu'il s'en désiste de ladite adiudication parce qu'il n'entend donner ny payer en icelle église aucuns deniers ainsy que le préjudice suivi en faisant hoster ledit banc ou bien le mettre en tel estat qu'on le restire auparavant, affin que lesdites deulx places ne soient incommodes ;

Ce que faisant, il a esté pour leur aigneaux desnommés, prier que viendra qu'icelles les susdictes places ont esté adiugées

À lesquelles sommations ledit procureur Joncquet a fait response que la présente sommation ne luy puisse nuire ny préjudicier et de se pourvoir ; dont acte octroyé audict Lecousturier pour luy servir et valoir ; fait en présence de Jehan Cochet clerc et Mathurin Luard clerc demeurant à Dourdan, tesmoings.

Signatures :

----- ?

LE COUSTURIER

Compte de marguilliers à l'église Saint-Germain de Dourdan

19 avril 1626¹¹⁸

Résumé :

Estienne Potet a assuré la charge de marguillier pendant six mois en remplacement de André Rousseau et André Leroux décédés lors de la contagion. Avec l'autre marguillier René Joncquet (noble et souvent absent), il présente ses comptes qui consistent en :

- 507 livres 16 sols de recettes ; et
- 454 livres 4 solz de dépenses ;

Il est redevable de 52 livres 12 solz qu'il promet déduire de ces fournitures futures ; et encore ne compte -t'il pas les dépenses faictes depuis le début d'année. Son compte n'est pas juste et les justifications peu claires.

Transcription :

¹¹⁸ AD 91 – 2^E3/6 minutes de Georges Imbault à Dourdan, pix 2587.



Aujourd'huy dix neufiesme jour d'avril mil six cent vingt six avant midy, sont comparuz par devant moy Georges Imbault notaire royal au bailliage de Dourdan en la présence des tesmoings soubz scriptz, noble homme monsieur René Joncquet principal marguillier de l'église monsieur Saint-Germain de Dourdan d'une part ;

& Estienne Potet mercier demourant audict lieu, ayant faict la charge de gagier de ladicte église pendant et durant le temps de six moys pour l'absence dudict sieur Joncquet et mort arrivée de André Rousseau par la contagion gagnée avecq monsieur André Leroulx, eslue en la mesme charge d'aulture part,

Lesquelz ont accordé ce qui ensuict, c'est à sçavoir :

Que ledict Potet a confessé et demeuré d'accord oultre pour l'absence desdicts gagiers cy-dessus rendu tant en son bassin parce que moyennant la somme de quatre cent soixante dix sept livres seize solz d'une part et trente livres tz d'aulture part, à sçavoir :

- Quatre vingtz quatre livres quatre solz pour les questes et aulmosnes par luy receuz pendant ledict temps en piecez ;
- Huict vingtz huict livres douze solz en minotz ;
- Douze vingtz quinze livres en;

Revenant toutes lesdictes sommes cy-dessus cinq cent sept livres seize solz ; sur quoy ledict Potet

- a fourny ladicte église que ---- la somme de deux cent treize livres ung solz six deniers tz en huisle,
- trente deux livres dix huict solz tz et pour ce qu'il a payé pour les messes de cinq et sept heures ;
- la despense du prédicateur et aultres fraiz de l'église la somme de deux cent huict livres ung sol ;

Tout revenant y compris à la somme de quatre cent cinquante quatre livres quatre solz tz¹¹⁹, partant c'est trouvé ledict Potet redevable avec ledict Joncquet de la somme de cinquante deux livres --- solz tz qu'il promet payer et desduire sur la livraison qu'il faisoit en fournissant à ladicte église ;

¹¹⁹ Dans cette somme à déduire il y a une erreur de 3 solz 6 deniers ; l'acte comporte de très nombreuses ratures...



et n'ont, lesdicts Potet et Joncquet, compté le mémoire et registre de despenses que ledict Potet a fait depuis le premier jour de janvier dernier jusques à huy, non plus que de largesse par luy desboursée pour le bassin des trespassez et ---- moyennant ce qui est celluy de janvier pour le bassin de Nostre-Dame.

Promettant, obligeant, renonceant ; fait en présence de Pierre Richer et Estiene Guesdon marchand demourant à Dourdan, tesmoins ;

Signatures :

JONCQUET

E. POTET

Pierre RICHER

E. GUESTON

IMBAULT

**Remboursement de la rente accordée par la fabrique Saint-Germain à la ville de Dourdan
3 juin 1626¹²⁰**

Résumé :

Le rente, constituée par 71 notables dourdannais en février, est remboursée quatre mois après par leg inscrit au testament de Thomas Richer (voir extrait du testament du 9 décembre 1623) et payée par Georges Imbault à cause de sa femme Marie Richer fille et héritière de défunt Thomas Richer.

Ce remboursement est minuté par Denis Boucher, notaire à Dourdan.

**Bail du moulin Choiselier pour l'église Saint-Germain de Dourdan
22 juillet 1626¹²¹**

Résumé :

Jean Loussier prend un bail de six ans pour le moulin Choiselier de Guillaume Belin curé de l'église Saint-Germain de Dourdan. Les clauses énoncées dans le bail sont classiques pour ce type d'acte.

Le montant du loyer (la « ferme ») est de 260 livres par an à payer trimestriellement plus 6 chapons et un minot de froment à payer en janvier.

Cependant, il est étonnant que ce bail, signé en juillet 1626, ne prenne effet qu'en août 1627, soit plus d'un an plus tard. On verra qu'en mars 1627, le preneur du bail n'est plus Jean Loussier mais Louis Pachot qui fera un sous-bail à Pierre Goussard.

¹²⁰ Diocèse d'Évry – dossier K-0751, boîte B07, pix 4412.

¹²¹ AD91 – 2^E1/n53 minutes de Denis Boucher, Dourdan, pix 2819.

Transcription :

Frère Guillaume Belin prebtre bachelier en droict, prieur curé de l'église monsieur Saint-Germain de Dourdan baille à tiltre de ferme et pris d'argent à commencer du treiziesme jour d'aoust que l'on comptera mil six cent vingt sept jusques et pour le temps de six ans entiers finiz et promet faire jouir envers tous,

À honneste homme Jehan Loussier receveur de la terre et seigneurie de Platteau demourant à Dourdan présent acceptant, c'est à sçavoir : le moulin Choisselier appartenant audict sieur prieur sciz en la paroisse Saint-Germain dudict Dourdan ses circonstances et deppandances selon et ainsy que ont acoustumé cedict de jouir les précédants preneurs sans aulcune chose en réserver excepter ni retenir, par ledict sieur bailleur,

à la charge par ledict preneur curer et nettoyer la rivière où ce que ledict moulin en peult estre tenu en icelle rivière, rendre nette en fin dudict bail, faire en sorte par ledict preneur que aulcuns des voisins d'icelle rivière ne recepçoive aulcune incommodité à cause des curailles, lesquelles ledict preneur sera tenu estre à ses despens,

Comme aussy ledict preneur sera tenu de rendre en fin dudict bail les moullants tournants et travaillants par prisée selon qu'elle est cy-devant faite avec Hugues Davon précédant preneur dudict moulin, laquelle il sera tenu prendre et recevoir, d'entretenir lesdicts lieux dudict moulin de menues réparations suivant la coustume ;

Cedict bail et prinse faitz moyennant la somme de deux cent soixante dix livres que ledict preneur en a promis bailler et payer audict sieur bailleur en trois moys et trois moys par esgalle portion pour le oyer dudict moulin par chacun an, et ledict loyer, ledict preneur sera tenu payer par advance de trois moys en trois moys et continuer icelle durant jusques en fin dudict bail ;

Et à faulte de payer desdicts trois moys par advance, il sera permis audict sieur bailleur de rebailier ledict moulin à qui bon luy semblera sans aulcune forme ni figure de procuration faite ; & néantmoins contrainct à ce qui sera pour les deub et escheu, de bailler aussi par ledict preneur audict sieur bailleur six bons chappons et la ferme d'ung bon mynot de bled froment par chacun an le premier jour de janvier ;

Aura ledict preneur les coupes et esmondées des saules, peupliers et aulnes qu'il fera tondre de trois ans en trois ans sans qu'il puisse couper aulcuns à teste ny arracher aulcuns arbres fructiers, ny aultres, sans le consentement dudict sieur bailleur ; lequel preneur sera en outre tenu planter par chacun an, dedans les héritages dudict moulin et en lieu propice au choix dudict sieur bailleur, cent douzaines de peupliers et saules ;



Et tenu de bailler ces présentes en forme à ses despens audict sieur bailleur ; et sera tenu ledict sieur bailleur faire faire audict lieu, ung four et ung toit à porcs et tenir lesdicts lieux cloz et couvertz sans que la présente clause puisse nuire ny préjudicier audict sieur bailleur contre les précédants preneurs dudict moulin ;

Car ainsy, sy comme ; promettant, obligeant, renonceant, présents monsieur François Rousseau procureur au bailliage de Dourdan et Claude Bernard clerc demourant à Dourdan, tesmoins.

Signatures :

G. BELIN

J. LOUSSIER

ROUSSEAU

P. BERNARD

BOUCHER

Marché de refonte des cloches pour l'église Saint-Germain de Dourdan

16 août 1626¹²²

Résumé :

Trois fondeurs de cloches s'engagent à refondre la moyenne cloche qui est cassée (sur 3, la plus grosse ne fonctionne pas) ; la plus petite cloche qui est la seule qui fonctionne sera aussi refondue et rendue plus grosse que la moyenne. Pour ce faire, le marguillier René Jonquet doit fournir le métal nécessaire ; s'il ne trouve pas ce métal, le contrat sera annulé.

Ce travail sera payé à la fin des travaux la somme de 120 livres ; il n'y a pas de délai.

Transcription :

Du vingt sixiesme jour d'aoust mil six cent vingt six après midy

Furent présents en leurs personnes Estienne Michelin, Jehan Lestic¹²³ et Pierre Oudin maistres fondeurs de cloches estant de présent en ceste ville de Dourdan lesquelz confessent avoir promis et promettent par ces présentes, ensemblement et l'ung d'eulx seul et pour le tout, ---- de **refondre**, de leur estat de fondeurs,

Pour et à la requeste de noble homme monsieur René Jonquet conseiller et esleu en l'eslection de Dourdan et principal marguillier de l'église monsieur Saint-Germain de Dourdan, présent et

¹²² AD91 – 2E1/n54 minutes de Denis Boucher, Dourdan, pix 4290.

¹²³ Le notaire écrit Lestic mais il signe Jean de Laistac.



ce acceptant, assisté de Estienne Potet, et de l'advis et consentement de tous les habitants de ladicte ville comme ledit sieur Joncquet a dict,

La grosse cloche de ladicte église Saint-Germain de Dourdan qui est à présent cassée et la rendre sonnante et accordante ainsy qu'elle estoit avec les autres la moyenne, qui de présent estant aux cloches qui ne servent que pour petite et pour le regard de la plus petite cloche, ----- cloche sera aussy cassée pour estre refondue et mise en œuvre en estat de grosse cloche plus grosse que celle cy-dessus refondue ; et la rendre icelle en plain ton accordante avec les deux autres et les mesmes nécessaires, le tout suivant le dire de gens à ce congnoissant et par visitation aux despens qu'il apartiendra,

A la charge que lesdicts entrepreneurs seront tenuz fournir de toutes matières à ce nécessaires et convenables, fore du mestail que ladicte église sera tenu fournir, moyennant le pris et comme de six vingtz livres et pour la faire d'icelle que ledit sieur Joncquet a huy --- despens et pris ??, mis et promet et sera tenu bailler et payer ausdicts entrepreneurs si tost que, et incontinent que lesdictes œuvres seront faictes et icelles randant bien faictes, comme dict est cy-dessus,

Et est accordé que sy ledit sieur payeur ne pourra trouver de mestail à emprunter pour refondre lesdictes cloches, en ce cas, le présent contract demeure nul et toutesfois peut achepter, ledit Joncquet ou autres ayant charge dudict sieur Joncquet ;

Sy comme, promettant, obligeant, renonceant ; en présence Estienne Potet et H--- Vigeau chaussetier demurant à Dourdan, tesmoins.

Signatures :



Marché du luminaire pour l'église Saint-Germain de Dourdan

22 décembre 1626¹²⁴

Résumé et transcription partielle :

Le marché du luminaire de l'église Saint-Germain a été mis à prix pour une durée de deux ans à raison de seize solz trois deniers tant blanches que jaulnes de cire neufves et à raison de dix solz la pinte d'huile bonne et loyalle, bonne à brusler dans les lampes de l'église,

A la charge que l'adjudicataire sera tenu employer toutes les vieilles souches des cierges et les remettre en œuvre, qui luy seront baillées par poix et qu'il devra rendre par poix à raison de deux onces de déchets par livre ; il sera aussy tenu de faire tous les cierges et torches qu'il conviendra fournir à ladicte église pendant deux ans ;

En oultre il sera tenu de porter le bassin de la réparation de l'église tous les dimanches et festes de l'année ;

À cette publication se sont présentés Jehan Durant, Estienne Potet, et Claude Laubier merciers à Dourdan. Durant a accepté le prix de l'adjudication, mais Potet et Laubier n'ont pas voulu proposer de rabais ; Durant est donc adjudicataire.

Sous-bail du moulin Choiselier pour l'église Saint-Germain de Dourdan

11 mars 1627¹²⁵

Résumé :

Le fermier en titre du moulin Choiselier, Louis Paschot, sous-baille le moulin au meunier Pierre Goussard qui dit bien connaître le moulin. Par cet acte il informe le prieur de l'église Saint-Germain, propriétaire du moulin. Le montant du bail sera payé toutes les sept semaines mais il n'est pas indiqué.

Une clause inhabituelle précise que le preneur du sous-bail pourra augmenter ou diminuer l'outillage du moulin mais seulement après avoir fait expertiser les changements qui seront chiffrer par deux experts, l'un payé par Goussard et l'autre par Paschot qui devra assister à l'estimation et ne pourra s'y opposer.

Transcription :

Louis Paschot demourant au moulin de Bellanger paroisse de Sermaise et fermier du moulin du Choiselier sciz à la paroisse de Dourdan a, par ces présentes, au sieur prieur de l'église Saint-Germain de Dourdan, confessé avoir fait bail et transport pour le temps qui reste audict pris du

¹²⁴ AD91 – 2^E1/n54 minutes de Denis Boucher, Dourdan, pix 4281.

¹²⁵ AD91 – 2^E1/n55 minutes de Denis Boucher, Dourdan, pix 2847.



bail à luy faict dudict moullin par ledict sieur prier, à commencer du jour de demain et promet faire joyr

A Pierre Goussard aussy meusnier demourant à Dourdan présent et ce acceptant, c'est à sçavoir :

Ledict moullin Choissellier ses circonstances et deppandances, ensemble les moullants, tournants et travaillants d'icelluy selon qu'ilz ont esté baillez audict Paschot pour en joyr par ledict Goussard le reste dudict temps suivant et conformément audict bail et tout ainsy qu'il en faict ledict Paschot,

Moyennant et à la charge que icelluy Goussard sera tenu et a promis bailler et payer audict Paschot toutes les septmaines à la fin de chacune eschue le prix et ferme qu'icelluy Paschot en fait suivant ledict bail que ledict Goussard a dict bien sçavoir par esgalle portion ;

Et oultre, et encore, ung mynot de bled mesure de Dourdan bon, loyal et marchand pour la jouissance et usage que ledict Goussard fera desdicts moullants tournants et travaillants dudict moullin, payable aussy par chacune septmaines comme dessus est dict, que ledict Goussard sera tenu aussy

2^e page (pix 2848)

Payer audict Paschot ;

& de rendre en fin dudict bail la rivière nette et curée de sorte que l'eau du lieu tombe sur la roue dudict moullin ainsy qu'il est porté par ledict bail ;

& pour le regard desdicts moullants tournants et travaillants, sera ledict Goussard tenu les rendre sains et entiers audict Paschot pour en rendre par icelluy Paschot par prisée en fin de sondict bail ;

Et où ledict Goussard coupera ou cassera quelque chose d'iceulx, sera tenu payer pour les coupez et despens selon le dire de gens ad ce congnoissant ; et si icelluy Goussard augmente quelque chose à iceulx, reprendra ladicte augmentation lors de la dicte prisée que ledict Paschot sera tenu luy payer et ne pourra ledict Goussard augmenter ny hoster quelque chose sans au préalable appeler ledict Paschot et faire estimation desdictes pièces qu'il osterá pour en estre payé par ledict Paschot ;

Et ledict Paschot sera tenu à la première sollicitation(?) verballe que luy fera ledict Goussard en présence de tesmoins, y assister avec chacun ung homme de leur pris pour faire ladicte estimation ;



Sy comme ; promettant, obligant, renonceant ; présents Jehan Loussyer receveur de la terre et seigneurie de Platteau, Jehan Paris boullanger et Estienne Guillou meusnier demourant à Dourdan, tesmoins ; lesquelz ont signé et les parties ont déclaré ne sçavoir signer.

Signatures :

BRALAGLOY¹²⁶

LOUSSIER

PARIS

E. GUILLOU

BOUCHER

Enchères de plusieurs prés dont le clos du cimetière Saint-Germain

10 mai 1627¹²⁷

Résumé :

Les marguilliers de l'église Saint-Germain mettent aux enchères plusieurs lots de prés dont le **clos du cimetière**, dont l'herbe devra être coupée et fauchée en saisons convenables.

Ces enchères, organisées à la sortie des vêpres sont documentées en détail et suivies des engagements de caution par un tiers pour chacun des adjudicataires.

Les baux sont de deux ans, courants du 1^{er} janvier au 31 décembre et les paiements doivent se faire à la saint Rémi¹²⁸.

Transcription :

Aujourd'huy dixiesme jour de may mil six cent vingt sept, je me suis, Denys Boucher notaire royal en la ville et bailliage de Dourdan soubz signé, en la présence des tesmoins soubscripts, transporté à la prière et requeste de noble homme monsieur Claude de l'Escornay conseiller du Roy et président en l'élection de Dourdan, Jehan Drouet et Jehan Martin marchands demourant à Dourdan au nom et comme marguilliers et proviseurs de l'église monsieur Saint Germain dudict Dourdan,

Au-devant de la grande porte et principale entrée de ladicte église Saint-Germain où là estant yssu de vespres dicte et célébrées ledict jour en ladicte église, j'ay, suivant la publication ce

¹²⁶ Ce signataire n'est pas identifié dans l'acte ; le patronyme est incertain ; il peut s'agir de Delaloy qui était clerc du notaire Boucher cette année-là.

¹²⁷ AD 91 – 2^E1/n55 Minutes de Denis Boucher, notaire à Dourdan – pix 2877.

¹²⁸ Il est surprenant que ces enchères soient organisées mi-mai alors que la durée de deux ans commence au 1^{er} janvier 1627 ; les paiements à la saint Rémi sont faits le 15 janvier.



jourd'huy faicte au prosne de la messe parroisiale célébrée en icelle église, faict entendre et sçavoir à tous les habitants de ladicte ville faisant et sortant en grand nombre de ladicte église,

Que le prez appartenant à icelle église, ensemble le clos du cymetière dudict lieu estoient et sont à bailler à tiltre de ferme, loyer et prix d'argent pour le temps de deux années et deux despouillées, entières, finit, révolue & accomplie, commenceant dès le premier jour de janvieran présent et finissant au dernier jour de décembre mil six cent vingt huit, au plus offrant et dernier enchérisseur en la manière accoustumée, aux charges de, par le preneur desdictz prez, bien et deuement couper et faulcher l'herbe en saisons convenables comme il appartient, de curer les morrins chacun endroictz soy desdictz prez, et de payer, oultre ce, le prix à quoy le trouvera monter chacun à son esgard,

Ce qui luy sera adjudgé desdictz prez par chacun an le jour de saint Rémy dont la première desdictes deux années eschera au jour saint Rémy prochain venant et la seconde finissant dudict jour saint Rémy prochain venant en ung an,

Et aussy de bailler bonne et suffisante caution soit chacun en son particulier ou pour le général, pour le tout qui s'obligera avec celui ou ceux à qui lesdictz prez seront délivrez et adjugez, ensemblement l'ung seul et pour le tout, sans division ni discussion ;

Faire, promettant et obligeant de fournir, bailler et délivrer le présent bail chacun à ses particulier ausdictz gagiers conforme, authentique à leurs despens, huictaine à présent l'adjudication à eux faicte desdictz prez,

De laquelle baillée la teneur ensuict :

Premièrement le grand arpent de pré scis près Poupelet enchéry par Louis Debas à 17 livres, par Pierre Tabourdeux à 20 livres, par Guillaume Vian à 21 livres, par ledict Tabourdeux à 22 livres, par Guillaume Vian à 23 livres, par ledict Tabourdeux à 24 livres, par Guillaume Vian à 25 livres par Mathurin Yvon à 25 et demy livres, à 26 livres par Michel Husson, par --- Privais à 27 livres, à 28 livres par Michel Husson ;

Item, les sept quartiers de pré ... *[ensuivent les enchères pour 8 lots de prés]*

En le 23^e jour de juing audict an, ledict Allot a présenté pour sa caution pour la somme de quarante cinq livres pour lesdicts deux arpents à luy adjugez de la présence de Louis Rame chacun demourant à Dourdan ad ce présent qui l'a volontairement chargé pour ladicte somme de 16 livres par an pendant ledict temps de deux années et comme tel promect et s'oblige payer



icelle avec ledict Allot et solidairement, l'un seul et pour le tout ausdicts marguilliers ensemble des clauses et conditions portées et contenues audict bail ;

Faict en présence de Jehan Boucher clerc et Gilles Delaage chaussetier demourant à Dourdan, tesmoins.

Signatures :

FENON ?

[suivent cinq autres cautions de même nature.]

Leg d'une rente à l'église Saint-Germain de Dourdan

28 mai 1627¹²⁹

Résumé :

Claude de l'Escornay président en l'élection de Dourdan et premier marguillier de l'église Saint-Germain accepte le leg par testament de Thomas de Bouville d'une somme de 48 solz de rente annuelle et perpétuelle à prendre par chacun an le jour saint Thomas. Cette rente est à prendre sur un petit logement au Mesnil

Contrat de remplacement des vitres de l'église Saint-Germain de Dourdan

17 novembre 1627¹³⁰

Résumé :

Le vitrier de Dourdan Colin prend un contrat pour le remplacement de nombreuses vitres à l'église Saint-Germain. L'intérêt de ce document est la description minutieuse de toutes les vitres et chapelles. Le marché est pris pour le montant de 72 livres dont 30% d'acompte et le délai est d'un mois. Le vitrier doit fournir tous les matériaux.

Transcription :

Du dix septiesme jour de novembre

Mil six cent vingt septembre

Fur présent en sa personne Abraham Colin vitrier demourant à Dourdan, lequel confesse avoir promis et promet par ces présentes aux marguilliers et proviseurs de l'église monsieur Saint-Germain de Dourdan absents, ce acceptant par Jehan Martin marchand demourant à Dourdan l'ung d'iceluy, à ce présent et acceptant audict nom, de bien et deuement faire et parfaire la besongne qui ensuict :

¹²⁹ Diocèse d'Évry – dossier K-0751 boîte B11, pix 4452.

¹³⁰ AD 91 – 2^E1/n55 Minutes de Denis Boucher, notaire à Dourdan – pix 2865.



Premièrement à la première forme¹³¹ qui est sur l'orgue, travailler à l'acquet qui est le plus hault et relever trois panneaux et remettre des pièces ;

À la deuxiesme forme mettre plusieurs pièces de vitre et relever quatre panneaux et fournir de deux verges ;

À la troisesme mettre trois panneaux mei--, relever quatre de panneaux et fournir de plusieurs pièces peintes ;

À la quatriesme relever plusieurs panneaux et remettre des pièces ;

À la cinquiesme relever quatre panneaux et replacer des pièces aux autres ;

À la sixiesme relever six panneaux ;

À la grande vitre estant sur le maistre autel, relever six panneaux ;

Rien aux vitres estant du costé du prieuré ;

À la première forme proche le maistre autel relever huict panneaux et remettre plusieurs pièces ;

À la deuxiesme estant au-dessus de la porte du revestiaire, relever neuf panneaux ;

À la troisesme estant dessus la chappelle de la conception, relever ung panneau ;

À la quatriesme autour ladicte moictié, relever trois panneaux ;

À la cinquiesme relever cinq panneaux ;

À la sixiesme mettre ung panneau neuf et relever trois panneaux ;

À la grande vitre du portail, relever huict panneaux avec ung panneau neuf et restablir la vitre rouie (?) qui est au-dessus ;

À la petite vitre du clocher restablir trois pièces ;

À la petite porte restablir plusieurs pièces ;

Aux vitres Nostre-Dame, remettre plusieurs pièces ;

À la première forme derrière le maistre autel du costé Nostre-Dame, relever six panneaux ;

À la deuxiesme, relever trois panneaux ;

¹³¹ Le mot forme est utilisé dans le sens d'ouverture (ou fenêtre).



Derrière l'hostel Sainte-Barbe, relever ung panneau et relier les autres, ensemble restablir les vitres du bas-costé ;

À toute laquelle besongne cy-dessus déclarée, ledict Colin sera tenu fournir de vitres, triloges, clavettes et mortier chaux et cymment et de ce qui sera nécessaire pour le restablissement desdictes vitres ;

Lesquelles ledict Colin sera tenu rendre faictes et parfaites dans le jour et feste de Noël prochain venant & promet ausdictz marguilliers si bon leur semble de faire visiter ladicte besongne en fin d'icelle par gens à ce cognoissant à leurs fraiz et despens ;

Et où icelle besongne ne se trouveroit bien et deuement faictes selon le dire desdictes gens à ce cognoissant, sera ledict Colin tenu à ladicte visitation et restablir où il y aura un défaut ;

Comme aussy sera ledict Colin tenu racommoder la vitre de la chappelle Saint-Eloy et ce qui est à faire en icelle ;

Moyennant le prix et somme de soixante douze livres tz sur laquelle somme a esté présentement payé audict Colin par ledict Martin vingt quatre livres tz y compris les neuf livres qu'yl a cy-devant baillez et dont ledict Martin a acquit ;

Lequel avec le présent, ne ser que d'ung mesme acquit ; et pour le reste qui est quarante huit livres tz, payeront audict Colin au feu et à mesure qu'yl travaillera ladicte besongne ; à quoy faire yl s'est obligé corps et biens ;

Sy comme ; promettant, obligeant cy-dessus, renonceant ; faict et passé, présents messire Denys Vigier huissier, Jehan Boucher clerc et Jubet Dault (?) chaussetier demourant à Dourdan, tesmoins ; ledict Martin et Dault ont déclaré ne sçavoir signer ; ledict Colin a faict une marque pour seing.

Signatures (avec une caricature du notaire) :

DOIGEAIS





Sous-traitance des dîmes de l'église Saint Germain de Dourdan**22 juin 1628¹³²****Résumé :**

Jean Martin l'aîné, marchand de Dourdan, fermier des dîmes du territoire de la paroisse Saint-Germain de Dourdan baille pour la présente année seulement à Mathurin Poupon et Vincent Sugier laboureurs de Semond les dîmes des habitants du territoire de Dourdan du côté de Rouillon, pour les cueillir selon que l'on est accoutumé. Ce bail est fait moyennant six muids et demi de grain qui seront apportés au grenier du bailliage de Dourdan en deux fois, une moitié à la saint Rémi [15 janvier] et une moitié à la saint Martin d'hiver [11 novembre].

Bail à rente d'une maison au profit de l'église Saint Germain de Dourdan**23 août 1628¹³³****Résumé :**

Dans le recueil des titres de l'église, on trouve un bail à rente foncière passé pardevant Imbault fait par Mr Claude de l'Escornay et consorts marguilliers à Jacques Noël marchand de Dourdan pour une maison contenant *chambre basse en apentit sur le petit fossé du chateau* moyennant sept livres dix solz de rente annuelle.

Paiement du métal nécessaire aux cloches de l'église Saint Germain de Dourdan**12 août 1629¹³⁴****Résumé :**

Pour refondre les cloches de l'église (voir accord de 1626), les marguilliers ont acheté le métal aux sieurs Lefebvre et Picard, bourgeois de Paris et ont été condamnés à leur payer 2000 livres.

Ce montant est financé par une rente annuelle, perpétuelle et rachetable donnée par 24 notables de Dourdan et représentés par Charles de Montqueron marchand épicier demeurant rue Saint-Jacques à Dourdan. La rente est assise sur des héritages à Dourdan fournis par lesdits notables qui ont conjointement convenu de cette obligation par une délibération le dimanche 15.

Cette rente est d'un montant de six vingt livres [150#], étonnamment d'un denier de 13^{1/3}.

¹³² AD 91 – 2^E1/n56 Minutes de Denis Boucher, notaire à Dourdan – pix 2912.

¹³³ AD 91 – 2^E1/n187 Minutes de Jean Lequeux, notaire à Dourdan – pix 6137.

¹³⁴ Diocèse d'Évry, dossier K-0751 – boîte B07, pix 4407 ; deux copies de cet acte existent dans cette boîte.



Transfert de bail du moulin Choiselier pour l'église Saint Germain de Dourdan**11 octobre 1629¹³⁵****Résumé :**

Guillaume Belin curé de l'église Saint-Germain de Dourdan est en procès avec Louise Paschot veuve de Jacques Lemaire meunier du moulin Choiselier pour défaut de paiement de loyer du moulin pour 109 livres 17 sols tz

Belin transfère le bail du moulin Choiselier à Pierre Goussard à présent meunier du moulin de Grillon.

Conflit au sujet des registres baptistères de l'église Saint Germain de Dourdan**1^{er} août 1630¹³⁶****Résumé :**

Le notaire se déplace au prieuré Saint-Germain de Dourdan où il somme et interpelle le curé Guillaume Belin de remettre les registres baptistère de l'église à Pierre Pelault greffier en chef du bailliage et prévôté de Dourdan.

Ce dernier lui a déjà fait plusieurs sommations verbales, protestant qu'il doit apporter les registres à la cour pour compulser les âges des particuliers.

Belin répond qu'il peut bailler une copie des registres mais qu'il lui faut du temps et loisir compétant pour le faire. Pelault a requis acte de ce refus

Désaccord sur le marché des vitres de l'église Saint Germain de Dourdan**25 novembre 1630¹³⁷****Résumé :**

Le notaire se transporte devant Abraham Colin vitrier de Dourdan et le somme de se trouver le lendemain mercredi à neuf heures du matin devant monsieur le juge royal pour voir le compte et plaider avec lui au rabais des vitres qu'il doit faire à l'église.

Il précise qu'il ne s'est trouvé personne qui ont rabossé icelles plus de six livres et que ledit Colin les aurait marchandés ; le notaire fait sommation à Colin de rapporter les verres et plaques carré qui lui ont été baillés.

Colin dit qu'il a fait marché avec les gagiers et que tel rabais ne peut se faire ; il dit qu'il est prêt à faire les vitres d'ici dimanche prochain selon les conditions du marché.

Rappelons que le vitrier Colin a passé un marché avec les gagiers pour 72 livres le 17 novembre 1627, soit trois ans auparavant ; on n'a pas de trace d'un autre marché plus récent. Il

¹³⁵ AD 91 – 2^E1/n57 Minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan – pix 2923 & 4580.

¹³⁶ AD 91 – 2^E1/n58 Minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan – pix 2965.

¹³⁷ AD 91 – 2^E3/9 Minutes de Georges Imbault, notaire à Dourdan – pix 3134.



semble que les gagiers ait trouvé a posteriori que le prix des vitres, accepté dans le marché, était trop élevé et essayaient ainsi d'obtenir un rabais, ce que Colin refuse.

Il semble que ce désaccord n'ait pas été trop grave car Colin reprend un marché d'entretien des vitres de l'église le 24 janvier 1633.

Bail de prés au profit de l'église Saint Germain de Dourdan

29 juin 1632¹³⁸

Résumé :

Guillaulme Belin curé de l'église Saint-Germain de Dourdan cède à Pierre Goussard, meunier au moulin de grillon, le droit de bail à loyer fait le 2 juin 1631 à Georges Allot et Noël Goup de sept quartiers et demi de pré en la prairie de Dourdan.

Arrérages payés en blé par la paroisse de Prunay-le-Gilon à l'église Saint Germain

10 juillet 1632¹³⁹

Résumé :

Guillaulme Belin curé de l'église Saint-Germain de Dourdan confesse avoir reçu de Claude Cadot curé de Prunay-le-Gilon¹⁴⁰, Jacques Paschot l'aîné et Jean Doublet laboureurs de Prunay-le-Gilon, la quantité de 22 septiers de blé froment pour une année d'arrérages auxquels l'église de Dourdan a droit.

Marché de maçonnerie pour l'église Saint Germain de Dourdan

18 août 1632¹⁴¹

Résumé :

Les marguilliers de l'église Saint-Germain passent un contrat de maçonnerie et couvertures au maçon Pasquier Dumas. Celui-ci devra fournir tous les matériaux et terminer dans deux mois. Le prix du marché est de deux livres qui seront payées à l'avancement sauf 50 livres de retenue à la fin de la besogne.

Sont exclues des couvertures, celles des chapelles de la conception, sainte Marguerite et saint Blaise qui appartiennent à des particuliers.

Transcription

Du dix huictiesme jour de aoust mil six cent trente deux

¹³⁸ AD 91 – 2^E1/n30 Minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan – pix 3055.

¹³⁹ AD 91 – 2^E1/n60 Minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan – pix 3084.

¹⁴⁰ Prunay-le-Gilon se trouve en Eure-et-Loir à 33 km à vol d'oiseau au sud-ouest de Dourdan.

¹⁴¹ AD 91 – 2^E1/n60 Minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan – pix 3082.



Pasquier Dumas maistre maçon demourant à Dourdan confesse avoir promis, promect, s'oblige par ces présentes à noble homme monsieur André Leroux conseiller du Roy lieutenant en eaux et forestz de Dourdan, Jacques Regnault marchand et François Robert boucher demourant à Dourdan au nom et comme marguilliers & proviseurs de l'église monsieur Saint-Germain de Dourdan,

Lesquelz sieurs Leroux & Robert présents et ce acceptant de faire les besongnes & ouvrages de couverture et massonnerie en ladicte église qui ensuivent ; c'est à sçavoir :

- De remanier de main à auction¹⁴² toute la thuille de deux bas-costez deppendant d'icelle église,
- latter & contrelatter lesdictes couvertures où il sera de besoing,
- brandir et eschantignoller les chevrons desdictes couvertures où il conviendra,
- et ce remettre des chevrons au lieux de ceux qui se trouveront pourris & gastez,
- entresir¹⁴³ & faire les risles avec chaux et ciment de toutes lesdictes couvertures,
- ensemble rejointoier et garnir avec chaux & ciment allentour des piliers et contre-piliers & sur le ravallement d'icelles couvertures ;
- comme aussy rechercher & terminer de thuille du feste et faire le rislier aussy avec chaux et ciment, la couverture du chappiteau de ladicte église,
- et encore rechercher de thuille ----- et faire le rislier de la couverture du corps de logis des chappellains appartenant à ladicte église ;

Pour faire lesquelles besongnes et ouvrages sera ledict Dumas tenu fournir de chaux, ciment, thuille, carreau, festière, contrelattes, chevrons et eschantignollier & rendra icelle besongne faite & parfaicte bien & deuement d'huy en deux mois,

Moyennant le pris et somme de deux cent livres que lesdictz Leroux & Robert ont promis esdicts noms et se sont obligez bailler et payer audict Dumas au feur et à mesure qu'yl travaillera à ladicte besongne soit cinquante livres tz qui demeureront en mains desdicts gagiers jusques à ce que ledict Dumas ayt rendu ladicte besongne faite et parfaicte bien & deuement comme dict est ;

Et ne sera compris en la présente besongne la chappelle de la conception, sainte Margueritte et saint Blaize à cause icelles appartiennent à des particulliers ;

¹⁴² La transcription « de main à auction » est assez probable mais son sens est obscur.

¹⁴³ Le sens du mot entresir est obscur.



Sy comme ; promettant, obligeant ledict Dumas corps et biens, renonceant ; faict et passé en présence de Jehan de Loffroy et Georges Hermet clerks, demourant à Dourdan, tesmoins.

Signatures :

LEROUX

F. ROBERT

P. DUMAS

De LOFFROY

Bail d'une maison au profit de l'église Saint Germain de Dourdan

7 novembre 1632¹⁴⁴

Résumé :

André Leroux, Jacques Régnault et François Robert, marguilliers de l'église Saint-Germain de Dourdan délaisse à titre de rente foncière à François Lorier marchand chaussetier de Dourdan une maison à Dourdan rue des Belles Femmes

Bail de l'herbe du cimetière pour l'église Saint Germain de Dourdan

16 janvier 1633¹⁴⁵

Résumé :

Claude Sédillon et Georges Baron marguilliers de l'église Saint-Germain baillent à titre de loyer pour deux ans à Pasquier Maire de Dourdan la jouissance de l'herbe au cimetière de l'église moyennant huit livres par an.

Contrat d'entretien des vitres de l'église Saint Germain de Dourdan

24 janvier 1633¹⁴⁶

Résumé :

Anne Joncquet conseiller du Roi en l'élection de Dourdan, André Sédillon et Georges Baron marguilliers de l'église Saint-Germain de Dourdan baillent pour 2 ans à Abraham Colin vitrier de Dourdan, toutes les vitres de l'église qu'il a reconnu être en bon état, n'ayant aucun manque à icelles.

¹⁴⁴ AD 91 – 2^E1/n60 Minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan – pix 3057.

¹⁴⁵ AD 91 – 2^E1/n62 Minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan – pix 3164.

¹⁴⁶ AD 91 – 2^E1/n61 Minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan – pix 3129.



Il doit les entretenir jusqu'à la concurrence de trois panneaux pour chaque grande vitre moyennant la somme de trente six livres tz pour les deux années. Il devra également resoulder le grand bénitier de cuivre, les lampes et chandelliers de l'église.

Droit de mesurage de bled au profit de l'église Saint Germain de Dourdan

26 février 1633¹⁴⁷

Résumé :

Adjudication de l'office de mesureur de bled à Dourdan faite par les commissaires généraux deputez par le Roy pour la vente en hérédité des offices de police restant à établir et revente de ceux déjà établis faute de payer les taxes pour jouir de leurs offices suivant l'édit du mois de de février 1620 donné en conséquence à Daniel Debas moyennant la somme de 682 livres.

Cette entrée dans le registre des titres de l'église Saint-Germain se poursuit plus amplement.

Bail du moulin Choiselier pour l'église Saint Germain de Dourdan

14 avril 1633¹⁴⁸

Résumé :

Guillaulme Belin curé de l'église Saint-Germain de Dourdan baille à titre de ferme pour 6 ans à Agniel Thénard meunier de moulin de Poustelet et à Marguerite Darry sa femme, le moulin à eau situé sur la rivière d'Orge appelé le moulin Choiselier.

La prisée du moulin du bail précédent se montait à huit vingt dix neuf [179] livres deux sols six deniers et la prisée pour ce bail sera faite par Gratien Langlois le présent meunier. Le bail est fait moyennant le prix de 180 livres tz de ferme et loyer payables de trois mois en trois mois, plus six chapons et la fleur d'un bon minot de bled froment par an.

Prisée du moulin Choiselier pour l'église Saint Germain de Dourdan

11 juin 1633¹⁴⁹

Résumé :

Il s'agit de la prisée du moulin Choiselier réalisée pour le meunier sortant Gratien Langlois par Louis Bigot, meunier du moulin de Nuisement à Saint-Arnoult et Valentin Bidard meunier de Dourdan.

La somme totale s'élève à 249,5 livres supérieure à la prisée précédente de 179 livres mais qui reste une valeur moyenne ; comparativement, la prisée du moulin de La Baste en 1640 était de 296 livres.

Transcription :

¹⁴⁷ AD 91 – 2^E1/n187 Minutes de Jean Lequeux, notaire à Dourdan – pix 6140.

¹⁴⁸ AD 91 – 2^E1/n62 Minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan – pix 3172.

¹⁴⁹ AD 91 – 2^E1/n61 Minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan – pix 3113.



Aujourd'huy samedi onzième jour de juing mil six cent trente trois après midy, je, notaire royal à Dourdan soubz signé, me suis, à la prière et requeste de Gratien Langlois meusnier demeurant au moulin Choisselier paroisse de Dourdan, transporté jusques et au-dedans dudit moulin auquel lieu, en la présence de Jehan Ligneust et discrète personne frère Guillaume Belin prebtre bachelier en droict prieur curé de l'église monsieur Saint-Germain dudict Dourdan propriétaire d'icelluy moulin à cause dudict prieuré,

A esté faite prisée et estimation des ustansilles moullant tournant et travaillant d'icelluy moulin par Louis Bigot meusnier demeurant au moulin de Nuisement paroisse de Saint-Arnoult, Vallentin Bidart meusnier demeurant à Dourdan par eux pour ce faire respectivement nommez & conneu ainsy qu'yl ensuict :

Premièrement¹⁵⁰,

Item, l'arbre dudict moulin guarny de quatre frettes à deux tourillons et deux chevessiers prisés et estimés à la somme de vingt cinq livres 25 livres

Item la roue garnie de son anbrasseur prisée et estimée à la somme de dix huit livres 18 #

Item, ung royet avecq son enbrasseur, cheville avec ung plottier garny de ses sizeaux et deux frettes, prisée estimée à la somme de dix huit livres 18 €

Item, ung paillé, deux chèse, l'épée et la branlle prisée estimée à la somme de (et le petit poillé) six livres 6 #

Item, la meulle appelée la giste de l'espesseur de treize poulces trois lignes et de hosteur six piedz ou environ, prisée estimée chacun poulec à 100 solz 65 #

Item, la meulle appelée le courant de dix poulces et demy d'espesseur prisée estimée chacun poulce à quatre livres et pour le tout 42 #¹⁵¹

Item, le fert, l'anille et la poislette guarnie de son moyau prisée et estimé à a somme de vingt livres 20 #

Item, le plancher des meulles prisé et estimé à la somme de cent solz 100 S

Item, les enchevestreures et deux chevalletz servant à l'antour des meulles avecq une lame à deux chailles de fert quy la termine prisée et estimée à la somme de six livres 6 #

¹⁵⁰ Les termes techniques de la prisée ne sont pas explicités ici ; voir le lexique sur le site de la SHAEH.

¹⁵¹ La valeur assez faible des meules, pourtant épaisses, indique qu'il s'agit d'une pierre locale de moindre valeur que les meules façonnées en pierre de Brie par exemple.



Item, ung sarse avecq une godinelle, trémie, ais, auget et l'oieyon et deux ays servant de couverture, prisée estimée à la somme de neuf livres 9 #

Item, le grand angin et le petit angin prisée estimée à la somme de huict livres 8 #

Item, chable et la vintaine prisée estimé à la somme de douze livres 12 #

Item, une huche à ung blusteau et une pièce de bois portant la huche avecq ung coing et ung rouleau servant à laiver la meulle avecq ung demy minot et ung cart et ung boisseau prisé et estimé à la somme de dix livres 10 #

Item, une pince, une mace, deux marteaux servant à bastre la meulle prisée et estimée à la somme de trois livres 3 #

Item, un coffre de bois servant à mettre le bled fermant à clef prisé estimé à la somme de (avec une couchette à laisne de cinquante solz 50 S

Tous lesquelz ustansilles moullant tournant & travaillant prisez estimez dessus, ledict Langlois a rendu & dellivre audit sieur prieur qui l'a accepté sans préjudice de prétentions deub et actives qu'yl a contre ledict Langlois ;

Lequel sieur prieur l'a à l'instant baillié à Agniel Thénard à présent fermier d'icelluy moullin qui l'a prise et s'en est chargé conformément au contrct de bail à luy faict d'icelluy moullin ;

Sy comme, promettant, obligeant, renonceant ;faict en présence de Jehan Lhoussier marchand et Pierre Goussard meusnier demeurant à Dourdan, tesmoins ; lesdicts Thénard et Goussard ont déclaré ne sçavoir signer de ce interpelliez.

Signature :

G. BELIN

Bail d'une grange dans la cour du prieuré Saint Germain de Dourdan

30 juin 1633¹⁵²

Résumé :

Guillaulme Belin curé de l'église Saint-Germain de Dourdan baille pour sept ans à Emmanuel Cousturier maréchal de Dourdan une grange dans la cour basse du prieuré Saint-Germain avec l'entrée par la grande porte chartière pour aller dans la grange, moyennant neuf livres de loyer par chacun an.

¹⁵² AD 91 – 2^E1/n62 Minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan – pix 3177.



Compte des marguilliers pour l'église Saint Germain de Dourdan

17 juillet 1633¹⁵³

Résumé :

A l'issue de la messe du dimanche, les marguilliers se réunissent au bureau de l'église pour compter ensemble ce qu'ils ont reçu en deniers pour l'église et ce qu'ils ont mis et dépensé pour l'église suivant le jugement rendu par le bailli de Dourdan.

Les comptes rendus sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	livres	solz	deniers	total(#)
Anne Joncquet				
recettes	42	3	8	42,2
dépenses	209	10	6	209,5
solde	167	6	10	167,3
André Sédillon				
recettes	238	0	4	238,0
dépenses	228	11	11	228,6
solde	9	8	5	9,4
Georges Baron				
recettes	41	14		41,7
dépenses	143	16		143,8
solde	102	2		102,1
TOTAL				
recettes	321	17	12	321,9
dépenses	581	18	5	581,9
solde	260	0	5	260,0

L'acte précise : « Le tout, sauf erreur du calme duquel compte ainsy fait » ... le notaire leur en octroye acte. Il n'est malheureusement pas précisé la durée applicable à ces comptes. S'il s'agit d'une année seulement ce budget est relativement modeste comparé au budget de la fabrique des Granges-le-Roy de 350 livres annuelles environ à la même époque.

En tous cas, le compte est largement négatif et il est surprenant qu'il n'y ait pas conclusion à la *renddition* de ces comptes.

Bail du luminaire de l'église Saint Germain de Dourdan

24 novembre 1633¹⁵⁴

Résumé :

Les marguilliers de l'église Saint-Germain de Dourdan baille à Estienne Potet marchand mercier de Dourdan les cires et cierges de l'église pour iceux fondre et fournir de cire tant blanche que jaune ; Potet est chargé de remplir et porter [les cierges ?].

¹⁵³ AD 91 – 2^E1/n61 Minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan – pix 3106.

¹⁵⁴ AD 91 – 2^E1/n61 Minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan – pix 3131.



Ce bail fait référence au précédent établi par les précédents marguilliers sans que la durée ni le prix soient ici précisés ; le bail de 1624 précisait qu'il sera rémunéré tous les trois mois à raison de 17 sols la livre de cire neuve et onze sols la livre d'huile à brûler.

Protestations à l'église Saint Germain de Dourdan

29 janvier 1634¹⁵⁵

Résumé :

De nombreux notables de Dourdan (41 signatures) enregistrent cette protestation contre cinq à six autres particuliers qui ont apparemment signé un consentement, le jeudi 26 janvier dernier pour accueillir dans la ville de Dourdan des pères augustins ; ils auraient même fait cet accord dans le bureau des marguilliers de l'église.

Les notables expriment leur profond désaccord, argumentant que ces particuliers seront seuls responsables de la prise en charge des pères augustins qu'il faudra loger et vêtir ; ils regrettent que cette dévotion ne soit pas dirigée vers les deux paroisses de Dourdan qui sont pauvrement entretenues, citant même une dette de 3000 livres pour l'église Saint-Germain.

Les particuliers ne sont pas nommés mais sans doute bien identifiés. Les notables s'accordent à financer un procureur pour s'opposer à toute installation dans la ville des pères augustins.

Le document est très endommagé ce qui rend difficile certaines transcriptions.

Transcription :

Aujourd'hui vingt neufiesme jour de janvier mil six cent trente quatre sont comparus devant moy, Jehan Boucher notaire royal à Dourdan soubz signé :

- Noble homme messire Jehan Védye, procureur
- Thomas Migault conseiller eslu pour le Roy en ses conseilz
- Mr René Ollivier & Louis Laubré ?, avocat en parlement
- Girard ?, Jehan de Montquéron
- Vincent Roy
- Estienne Guyot & Robert Pierre ? procureurs en sièges royaux dudict Dourdan
- Mr Guillaume Védye l---- ---greffier
- Jehan Guyot, sergent royal
- Arnoul Henry, Jean Drouet, Jehan Chevallier, Adam Royer
- Martin Vallerault, Mathurin Yvon, Louis Cuissard
- Estienne Potet, Loys Potet, Nicollas Potet
- Pierre Lemaréchal, Jehan Lemaréchal, François Conet
- Claude Poussepin, Lucas Pelletier, Jacques Hubert
- Pierre Lévy, Estienne Chevallier, Denys Bullon, Noël
- Yvon, Jacques Robert, Pierre Marteau, Jullien Coignet ?
- Denys Laubier, Laurent Gambielle, Charles
- Grégoire, Guillaume Notin, Ysaac Lefloc, Nicollas
- Chassenant et Loys Imbault

¹⁵⁵ AD 91 – 2E1/n64 Minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan – pix 3215.



Tous manants et habitants de la ville de Dourdan

Lesquelz habittans tous d'une mesme voix, consentement et accord, sans aucune force, séduction ne contraincte portez en leurs franchises et livres vollontez, m'ont dict et déclaré que

Du jour de jeudi 26^e janvier audict an, à la requeste sollicitation de 5 ou 6 quelques particulliers aultres habitans de ladicte ville, sans conseil prendre, par entreprise de haulte main à servir indice et jour extraordinaire en faivrier ce peult qu'ung --- de ses habittans estoit à la campagne ou applicque à son exercice et vacation pratiquement ensemble, auroient jouy avecq ces six habittans de ladicte église au bureau de l'église de Dourdan et là auroient envoyé quérir quelques affaires et accessoires ? à leurdicte entreprise ausquelz ils auroient signé une espèce de consentement pour tous les aultres,

Pour admettre en leurdicte ville les pères hérritiers de saint Augustin appelé chez le commun : pères de la mort,

Combien qu'ilz l'en n'eussent ouverte ? et ----- de ladicte ville soit sy grande qu'elle ne peut subvenir de mesme à soy, mesme qu'yl y ayt ung tel nombre de pouvoir en ladicte ville qu'il soit impossible de les accepter, façon ? encores qu'il y ayt deux parroisses dont les églises sont fort pauvrement entretenues pour estre obligez de debtes successives entre aultres celle dudict Saint-Germain, obviée de plus de 3000 livres ;

C'est pourquoy, considérant iceulx dictz habittans que lesdites ---- ne sont fondez de rentes particullières et ceux qui entreprennent les resevoir en sadicte ville ny par aultres personnes de dehors en telles sorties, que lesdicts pères s'habituent en ladicte ville, ilz ne le peuvent faire qu'avec une vue extrême incommodité à loger de maisons que les habittans demeureront comme forcez de payer

et oultre entretenir lesdicts compères de cures nécessaires fore ustansilles, habitz et mesmes d'ornemens, au lieu de par lesdicts habittans employer telles dévotions, sy aucunes ilz font ou peuvent faire, à leur église et parroisse que de cest -----, de faire grandes et excessives debtes ; esquelles les sont deubz et obligez par bons contractz ; quant à eulx soubz signez pour leur regard et suivent ? entièrement leursdicts procédédé ;

Faict ledict jour de jeudy vingt sixiesme desdicts présent mois et an ; n'entendent et ne peuvent souffrir que leur pairouette ? passe pour adveu,

S'opposant formellement à l'exécution de telle entreprise, refusent les offres importunes desdicts compères, empeschent leurs introduction et admission en ladicte ville, protestent que



au cas qu'ilz vi--- au préjudice de la présente opposition fermement, jugèrent de s'y establir d'en rendre ceux qui ont signé à ladicte entreprise ledict jour de jeudy vingt sixiesme, seulz tenuz pour responsables de toutes les choses, lesquelles lesdictes compères n'auroient prétendues et demandes à ladicte ville en quelques sorte ou manière que ce soit,

donnant d'iceux dicts habitants pour leur puissance et pouveoir entier, au p----endre de ladicte ville, et se pourvoient par raison de ladicte présente opposition présente pardevant qui et où il appartiendra, paraphé par ordre ;

Si comme, promettant, le premier jour de febvrier mil six cent trente quatre.

Faisant procureur général et spécial ---- Mesmin Lefargeau ? et à leurs propres --- coutz et despens, former l'opposition où il appartiendra faire toutes significacions nécessaires mesme faire empeschement de ---- et M—défaut, droict et déclaration, j'ay ausdicts habitants susdicts octroyé acte, eulx le requérant pour leur servir et valoir ce que de raison ; présent Jean de Loffroy et Pierre Lecousturier clerks.

Signatures : [41 signataires]

R. OLLIVIER	VÉDYE	L. LAUBRE
GUYOT	POUSSEPIN	MIGAULT
HENRY	COIGNET	CUISSARD
E. TONIER	Denis LAUBIER	G. VÉDYE
Mathurin YVON	MARTAU	de MONTQUÉRON
LOYS IMBAULT		J. CHEVALLIER
Jacques HUBERT	HO-U--	N. CHASSENANT
Adam ROYER		
Noël YVON	P. LEVY	E. CHEVALLIER
Denis BULLON	BOUDET	MARÉCHAL
DIRBOIS	N. POTET	GUIOT
Ysaac LEFLOC		F. CONET
PELLETIER	M. VALLERAULT	E. POTET
LE MARÉCHAL		Laurent GAMBEILLE
Charles GRÉGOIRE	LAFFON	GARNIER
BOUCHER	de LOFFROY	LECOUSTURIER



Lettres patentes pour le droit de mesurage de l'église Saint Germain de Dourdan**12 décembre 1634¹⁵⁶****Résumé :**

Le droit de mesurage attribué le 26 février 1633 pour le marché de Dourdan au profit de l'église Saint-Germain est confirmé par le Roi en précisant une attribution de deux deniers pour chacun boisseau de froment et d'un denier pour chacun boisseau d'autres grains vendus audit marché.

Les marguilliers se sont opposés à l'adjudication au sieur Debas de ce droit car la fabrique estait en possession et jouissance immémoriale de cet office avec une attribution d'un sol pour chacun septier de tout grain.

Pour éviter un procès, l'adjudicataire Debas accepte de céder ce droit à la fabrique moyennant le paiement d'une somme de mille livres pour le remboursement de son droit et frais et coûts loyaux, ce que les marguilliers acceptent !

Procédure juridique pour l'église Saint Germain de Dourdan**6 février 1635¹⁵⁷****Résumé :**

Guillaume Belin curé de Dourdan, noble homme Jean Rousseau conseiller du Roy en l'élection de Dourdan, Jehan Chevallier maistre apothicaire & Gilles Florent maistre boullanger, au nom et comme marguilliers de l'église Saint-Germain de Dourdan, font leur procureur principal monsieur Depittot procureur au bailliage et comté de Montfort l'Amaury pour plaider et s'opposer aux criées, ventes et adjudications des maisons ayant appartenu à feu Noël Picard et feue Catherine de Beauchamp sa femme en dernières nopces.

Ces maisons ont été vendues en 1622¹⁵⁸ et servent de caution à une rente envers le prieur ;

Bail du jeu d'orgues de l'église Saint Germain de Dourdan**2 mars 1635¹⁵⁹****Résumé :**

Les marguilliers de l'église Saint-Germain de Dourdan baillent pour deux ans à Pierre Chénard organiste, filz de Agniel Chénard meunier du « moulin du prieuré » (Choisellier), la desposition du jeu d'orgues de leur église moyennant cinquante livres par an. Il sera payé de trois moys en trois moys, dont on desduira les « manques », sy ce n'est que ledit Chénard soit mallade ou « démis légitimement » ? comme prisé par le sieur prieur.

Il s'agit plus ou moins d'une assurance maladie !

¹⁵⁶ Diocèse d'Évry, dossier K-0751, boîte B40, pix 4540.

¹⁵⁷ AD 91 – 2^E1/n66 Minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan – pix 3256.

¹⁵⁸ Voir testament de Catherine de Beauchamps pardevant Louis Richer le 6 janvier 1622.

¹⁵⁹ AD 91 – 2^E1/n66 Minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan – pix 3254.



Testament d'Étienne Chenouvrier, curé de l'église Saint-Pierre à Dourdan

2 mai 1635¹⁶⁰

Résumé :

Les termes de son testament sont classiques et on ne retiendra que quelques clauses cy-dessous.

Transcription :

Item, donne le testateur à Marie Duboille fille de Michel Duboille serrurier de Dourdan l'une de ses robbes à son choix et option d'icelle Marie pour luy faire une cotte & en disposer comme elle voudra ;

Item, a ledict testateur déclaré que lors du décedz de feu Michel Hubert, vivant lépreux demourant en la maladière Saint-Laurens près lez Dourdan, il retira à luy et s'empara des ornementz appartenant à la chappelle dudict Saint-Laurens, sçavoir d'un aube garnye de son amict & ceinture, une chasuble de satin vert, l'estolle et fanon de neuf estoffe, avec ung calice & plateau d'estaing, un livre et trois nappes, laquelle aube et amict & ceinture, le calice et livre sont de présent dans une armoire qui est dans ladicte chappelle Saint-Laurens & ladicte chasuble, estolle, fanon & nappe sont dans ung banc qui est dans la chappelle Sainte-Margueritte en ladicte église Saint-Germain de Dourdan ;

Desquelz ornementz il s'est tousiours servy & sont presque tous usez et entend qu'ylz soient rendus à ladicte chappelle ;

Le testateur a esleu Gilles Flore maistre boullanger audict Dourdan pour l'exécution de son testament ;

Signatures :

E. CHENOUVRIER

G. FLORE

ROGER

E POTET

Anthoine PROUTEAU

BOUCHER

¹⁶⁰ AD 91 – 2^E1/n67 Minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3281.



Baux des grosses dîmes pour l'église Saint Germain de Dourdan**8 & 9 juillet 1635¹⁶¹****Résumé :**

Ce dimanche à la sortie des vêpres le notaire procède à l'adjudication des dîmes de la paroisse des Granches-le-Roy au profit de l'église Saint-Germain de Dourdan. Antoine Lenoir, greffier de l'élection d'Étampes, représente les dames religieuses abbesses de Nostre-Dame de Villiers.

Les enchères se poursuivent le lendemain 9 juillet en présence de Louis Deschamps curé des Granches, dernier enchérisseur à cinq muidz cinq septiers.

Le même jour au même endroit, sont mises aux enchères les grosses dîmes de la paroisse Saint-Germain ; ces enchères se poursuivent également le 9 juillet et sont emportées par Pierre Grenier avec une enchère de dix muidz quatre septiers.

Marché de couverture pour l'église Saint Germain de Dourdan**15 juillet 1635¹⁶²****Résumé :**

François Marion couvreur en ardoises prend un marché de réparation de la couverture, passé par les marguilliers de l'église Saint-Germain. Il doit réparer la couverture, remplacer les ardoises, ressouder le plomb, replacer la grande croix. Il ne fournira que les clous et les agrafes, le reste des matériaux étant fournis par les marguilliers.

Ce marché est passé moyennant 40 livres dont 3 livres d'acompte. Il doit commencer dès le lendemain et finir sous un mois.

Transcription :

Du quinziesme jour de juillet 1635 avant midy

François Marion couvreur en ardoises demourant à Dourdan confesse avoir promis et s'oblige par ces présentes à noble homme monsieur Jehan Rousseau conseiller du Roy, lieutenant en l'eslection de Dourdan, Jehan Chevallier et Gilles Florent marguilliers et proviseurs de l'église Saint-Germain de Dourdan, lesquelz Rousseau et Florent présents & acceptant,

De faire les ouvrages et réparations qui sont à faire en ladicte église qui ensuivent ; c'est à sçavoir, de :

- Rechercher la couverture de la nef & clocher d'icelle église, y remettre de l'ardoise où besoing sera et du petit clocher qui est sur le milieu d'icelle église ;
- Ressouder le plomb et y en mettre et apposer où il s'en trouvera de manquant ;
- Descendre et remonter la plomberie d'icelluy grand clocher ;

¹⁶¹ AD 91 – 2^E3/10 Minutes de Pierre Lecamus, notaire à Dourdan – pix 3329.

¹⁶² AD 91 – 2^E1/n66 Minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan – pix 3244.



- Replacer la croix & la redresser en sorte qu'elle soit en assurance de ne point tomber ;
- Bref, rechercher toute la couverture d'ardoise & plomberie de la nef & clocher cy-dessus de ladicte église et en faire ce qu'il sera nécessaire ;

Et pour tout ce que dessus, ledict Marion ne sera tenu fournir que de clou et agraphe pour attacher le plomb & pour le surplus des aultres matériaux sçavoir ardoise, plomb, latte, frette de plomb & autres, serontournys par lesdicts marguilliers ;

A laquelle besongne faire & parfaire, bien et deuement, ledict Marion s'est obligé de commencer de demain & y travailler sans discontinuation et icelle rendre parfaite dans ung mois et par visitation de gens à ce congnoissant ;

Ce fait moyennant le prix et somme de quarente livres tz sur laquelle somme a esté présentement payé an mainz trois livres & le reste icelluy Rousseau et Florent se sont obligez le payer audict nom audict Marion lors & justement qu'ycelle besongne sera parfaite ;

Sy comme ; promettant, obligeant renonceant, en présence de Hubert Danger --- & Jean de Loffroy clerc demourant à Dourdan, tesmoins ; lesdictz Marion et Danger ont déclaré ne sçavoir signer.

Signatures :

ROUSSEAU

de LOFFROY

G. FLORENT

CHEVALLIER¹⁶³

Bail du moulin Choiselier pour l'église Saint Germain de Dourdan

9 novembre 1635¹⁶⁴

Résumé :

Guillaume Belin curé de l'église Saint-Germain baille à tiltre de ferme pour six années à Pierre Goussard meunier de Dourdan ung moulin scitué sur la rivière d'Orge appelé le moulin Choiselier moyennant un loyer sur le pied de 180 livres.

¹⁶³ Curieusement le marguillier Chevallier signe alors qu'il est cité comme absent dans l'acte.

¹⁶⁴ AD 91 – 2^E1/n66 Minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan – pix 3229.



Fin du bail du moulin Choisselier de l'église Saint Germain de Dourdan**14 novembre 1635¹⁶⁵****Résumé :**

Guillaume Belin curé de l'église Saint-Germain d'une part et Agniel Chénard meunier demeurant au moulin de Grillon et fermier du moulin Choisselier et Marguerite Darry sa femme ; Belin retire à Chénard son bail du moulin pour n'avoir pas fait valoir icelluy, curer et nettoyer la rivière ainsi qu'il estoit obligé, car aussy faire les réparations audit moulin. Chénard et sa femme demeure quitte dudict moulin.

Construction de deux ponts par la fabrique Saint Germain de Dourdan**21 novembre 1635¹⁶⁶****Résumé :**

Guillaume Belin curé de l'église Saint-Germain est condamné par deux jugements à refaire deux ponts sur l'Orge dépendant du prieuré ; il n'est pas clair de comprendre pourquoi la fabrique Saint-Germain a juridiction sur ces ponts.

Le maçon Cathrin Malherbe prend ce marché avec un acompte de 90 livres et dispose d'un an pour finir ces travaux. L'intérêt de cet acte est la description minutieuse des spécifications des deux ponts, malheureusement disparus aujourd'hui.

Transcription :

Fut présente religieuse personne frère Guillaume Belin prebstre bachelier en droit, prieur curé de l'église monsieur Saint-Germain de Dourdan lequel en la présence de noble homme monsieur Hector Lefebvre procureur du Roy es sièges royaux de Dourdan, et

en conséquence des jugements de nous rendus les vingt neufiesme d'octobre dernier et cinquiesme du présent mois de novembre entre ledict sieur prieur de ses requestes et les habitants dudict Dourdan pour raison des pontz nécessaires à faire sur la rivière dudict Dourdan, tant au faulxbourg du puit des champs que pour bastir sur le chemin de St Laurens¹⁶⁷,

Aux protestations touttefois de se mettre les sommes de deniers à quoy reviendront les réparacions desdictz deux pontz, au désir desdicts jugements et offices faictes pardevant ledict sieur prieur au procès concernant lesdicts habitants avec Cathrin Malherbe maistre maçon demeurant à Dourdan à ce présent et acceptant, ainsy qu'il ensuict ; c'est à sçavoir que :

¹⁶⁵ AD 91 – 2^E1/n66 Minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan – pix 3232.

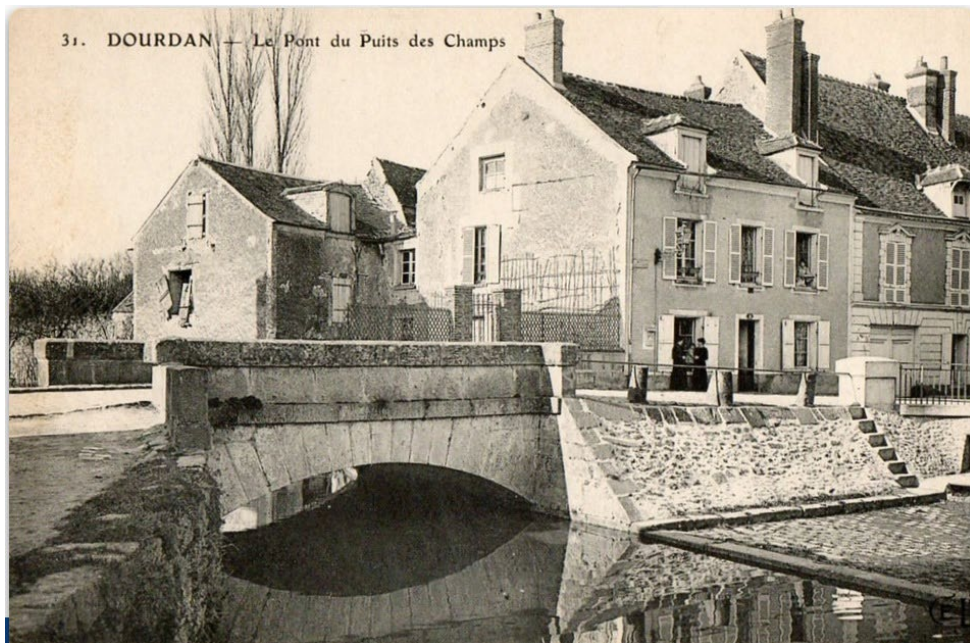
¹⁶⁶ AD 91 – 2^E1/n66 Minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan – pix 3236.

¹⁶⁷ Ces deux ponts sur l'Orge devaient se trouver l'un sur la route d'Étampes et l'autre vers la maladrerie, tous deux proches du moulin Choisselier, propriété du prieuré Saint-Germain.



Ledict Malherbe a promis et s'est obligé dans quinzaine d'huy de faire bien et deuement lesdictz pontz, sçavoir :

Celuy du pont basti de deux pieds droictz de graisserie des deux costés de la rivière, de longueur de dix sept piedz sur la haulteur de six piedz et y faire une arche qui aura cinq pieds d'ouverture sur douze piedz de largeur compris les gardefous qui seront posez sur le pavé qui sera faict sur ledict pont avec quatre gros grais aux quatre coings dudict pont pour servir de heurtoir ;



Et pour le regard d'iceluy du puit des champs sera faict une muraille de graisserie de deux pieds d'espaisseur à prendre au coing de la maison à Testard continuant vers la tanerie de Louys Régnard à cinq toises et demye de longueur et du costé vers la ville une pareille muraille de cinq toises de long, au milieu desquelles sera faict ung pied droit aussy de graisserie pour porter deux arches qui auront chacune d'ouverture quatre pieds sur douze pieds de long compris les gardefous sur lesquelles il sera pareillement mis des grandes pierres avec ses heurtoirs aux quatre coings et au milieu dudict pont ;

Et faire toutes lesdictes besongnes à chaux et à sable, fournir de toutes sortes de matériaux, fore le pavé qu'il conviendra mettre sur lesdictz pontz, lequel pavé ledict Malherbe a promis et sera aussy tenu de faire ça condition que celuy qui sera mis sur les pontz--- pavé et appliqué avec chaux et cyment et en surplus à sable sec et arrester ce communément et la fin dudict pavé ceins de grosses pierres de graisserie ;



Et le tout bien et deuement et subjet à visitation jusques à ung an d'huy ;

Moyennant, à sçavoir, pour toutes la maçonnerie que dessus à raison de treize livres la toise et le pavé à raison de cinquante solz la toise que ledict sieur prieur sera tenu luy bailler et payer incontinent après ladicte besongne parachevée ; sur quoy ledict Malherbe a confessé avoir receu dudict sieur prieur la somme de quatre vingt dix livres sur la somme desdicts ouvraiges est accordé que ledict Malherbe prendra tous les matériaux qu'il trouvera sur les lieux pour les employer ausdictz ouvraiges sy bon luy semble sans diminution du susdict pris,

fore et excepté les quatre grosses pierres qui sont de présent audit pais Bu--- ?, lesquelles ledict Malherbe sera tenu placer pour faire une forme de glacis au quay qui va de la porte d'Estampes à l'Ouye pour empescher la seurlevée des ormes dans ledict fauxbourg pour la commodité desdicts habitans et sans que pour le plessaige de sesdictes pierres ledict Malherbe puisse prétendre aucune chose que le pris cy-dessus ;

Car ainsy, sy comme ; promettant, obligeant, renonceant ; faict en présence de Monsieur François Rousseau procureur et Louis Gratien maçon demeurant à Dourdan, tesmoins.

Signatures :

G. BELIN

H. LEFEBVRE

C. MALHERBE

ROUSSEAU

Loys GRATIN



Pont en maçonnerie sur la route d'Étampes



Commande d'outillage pour le moulin Choiselier de l'église Saint Germain de Dourdan

3 mai 1636¹⁶⁸

Résumé :

Jacques Boulanger charpentier de Saint-Arnoult s'oblige envers Pierre Goussardmeunier du moulin Choiselier à faire et façonner & fournir :

- Ung arbre de trois piedz de longueur et treize poulces d'escarissage
- Une roue de six piedz de haulteur garnye de ses quatre brasche et de deux pieds et demy de largeur
- Une chausseure & neuf fuseaux à la lanterne & roue

Boulanger devra placer cet outillage au moulin choiselier mais Goussard se charge du transport depuis Saint-Arnoult. Ce marché est passé pour 83 livres dont la moitié sera payée le jour du Saint-Sacrement et l'autre quand la besongne sera faite et placée dans le moulin.

Cet outillage est pour le moulin dépendant du prieuré Saint-Germain.

Un capitaine de carabiniers échoue à recruter un trompette à Dourdan

14 août 1636¹⁶⁹

Résumé :

Cet acte ne concerne pas la paroisse Saint-Germain mais se trouve être une anecdote intéressante.

Étienne de Royauton, capitaine de 100 carabiniers stationné à Dourdan, échoue à recruter Pierre Aubourg, trompette, qui ne veut pas exercer pour lui et prétend avoir remis sa trompette au procureur du roi.

Transcription :

Aujourd'huy quatorziesme jour d'aoust mil six cent trente six avant midy en la présence de moy notaire royal en la ville et bailliage de Dourdan soubz signé et des tesmoings soubz scriptz,

Estienne de Royauton escuyer, sieur de la Pierre, chevalier du guet estably à Dourdan, cappitaine de cent carabiniers pour le service de sa Majesté, s'est adressé pardevant & à la personne de Pierre Aubourg trompette juré de ceste ville de Dourdan,

Lequel parlant à sa personne, il a sommé & interpellé et incontinent et sans délai sonner la trompette aux carrefours ordinaires de ceste ville de Dourdan pour faire la levée desdicts carabiniers comme il est fait par la commission délivrée audict sieur de Royauton par sa

¹⁶⁸ AD 91 – 2^E1/n67 Minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan – pix 3280.

¹⁶⁹ AD 91 – 2^E1/n67 Minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan – pix 3279.



Majesté en datte du neufiesme jour du présent mois & an, signé Louis, & plus bas par le Roy sublée¹⁷⁰ et scellée, offrant le payer raisonnablement,

Proteste ledict sieur de Royauton en cas de refus ou délai de le prendre à partie en son propre et présent nom et de recourvrirenvers luy toute prêts, despens, dommaiges et intérestz, lequel au bout à respondu qu'yl n'a quant à présent aucune trompette et qu'yl l'a ce jour d'huy mise en mains de monsieur le procureur du roy en ceste ville ; dont acte ;

Faict en présence de Pierre Lecousturier & Jehan Bénard clerks demourant à Dourdan, tesmoings.

Signatures :

De ROYAULTON

Ch. AUBOURG

BENARD

LE COUSTURIER

Compte d'un marguillier pour l'année 1635 de l'église Saint Germain de Dourdan

13 octobre 1636¹⁷¹

Résumé :

Il s'agit du compte de recettes et dépenses de Gilles Florent, l'un des marguilliers de l'église Saint-Germain de Dourdan pour lequel compte, Jean Rousseau, principal marguillier le quitte en fin d'acte.

Ce n'est qu'une vision partielle du budget de la fabrique qui s'élève à : 108 livres environ.

Transcription :

Mémoire de l'argent que j'ai déboursé pour l'église

Premièrement à madame Camus, pour du plomb	11 solz
plus, pour quatre boisseaux de plastre	32 solz
Plus, à Hubert Danger pour le voyage d'Estampes pour faire venir roue, arbre aux capucins	14 solz
Plus, pour deux hottées de chaux	26 solz
Plus au taillandier pour du charbon	23 solz
Plus à Lucas Pelletier pour du fil de fer qu'yl a fourny au petit clocher	12 solz
Plus à Dumas pour du ciment	15 solz

¹⁷⁰ Subler signifie siffler ; en l'occurrence, officialiser.

¹⁷¹ AD 91 – 2^E1/n67 Minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan – pix 3272.



Plus, à Pierre pour faire remonter la clef qui est tombée	26 solz
Plus, au couvreur	14 solz
Plus, pour la soudeure	4 # 5 solz
Plus, estre p---	8 #
Plus à Abraham Colin vitrier	3 # 10 solz
Plus à madame Leroux 52 solz 6 deniers pour du plomb, suyvant sa quittance du cinquiesme septembre 1635	57 solz 6 d
Plus à Loys Potet pour du plomb suyvant sa quittance du vingtiesme septembre	4 # 10 S
Plus à Hubert Danger, Nicolas Chédeville, Jacques Blanchin et Michel Couan suyvant les quittances du 20 ^e mars 1635	22 # 10 solz
Plus à Mathurin Poussard 37 solz par quittance du 22 ^e mars 1635	37 solz
Plus, à Michel Dubois seruzier suyvant ses quittances du 30 ^e septembre 1635	16 solz
Plus, à Rolland Vian par quittance du 15 ^e mars 1635	9 # 10 solz
Plus à Claude Laubier par quittance du 11 ^e aoust 1635	10 #
Plus à Cathryn Malherbe par quittance du 10 ^e febvrier 1635	7 # 10 S
Plus à Michel boisseau seruzier par quittance du 28 ^e may 1635	3 # 12 S
Soit iij ^{xx} biy # ix S bi d (87 livres 9 solz, 6 deniers)	

Sur quoy j'ai receu 16 livres 10 solz tz pour du plomb que j'ay vendu, plus 51 livres 12 solz de Pierre Levy & 41 livres dudict Leroy en l'acquisition de Pierre Bonsoullas faisant la ferme de minots ;

Partant, le reste monte plus que la mise et despense de 20 livres 12 solz 6 deniers¹⁷² ;

Signature :

FLORENT

Fut présent, noble homme monsieur Jehan Rousseau conseiller du Roy mieutenant en l'eslection de Dourdan, au nom et comme principal marguillier et proviseur de l'église monsieur Saint-Germain de Dourdan, lequel a requis que Gilles Florent maistre boullanger demeurant audict lieu aussy l'ung des gagiers de ladicte église, a ce jourd'huy rendu compte de la recepte et despense faicte par icelluy Florent de deniers provenant de ladicte église suyvant l'estat et mémoire cy-dessus seullement ;

¹⁷² Le compte des dépenses est juste mais il manque 1 livre au compte des recettes, le résultat net étant de 21#12S6d.



par lequel compte ledict Florent s'est trouvé avoir plus receu que mis de vingt livres douze solz six deniers laquelle somme ledict sieur Rousseau a confessé avoir receu dudict Florent dont il le quitte & ce faisant ledict Florent a mis en mains dudict sieur Rousseau les quittances émises au jour de maintenant ;

faict à Dourdan le treiziesme jour d'octobre mil six cent trente six présents monsieur Barthélemy Garez sergent royal & Pierre Lecousturier clerc demourant à Dourdan, tesmoins ; et oultre ce, par ces mesmes présentes, ledict Rousseau a promis bailler audict Florent une quittance & récépissé de compte le treiziesme jour quatre deniers a receu pour ce, Pierre Bonsoullas, laquelle demeure de moy, de laquelle somme ledict Florent sera tenu compte ausdict Rousseau.

Signatures :

ROUSSEAU

FLORENT

CAUL--- ?

BOUCHER

Abandon d'une adjudication de pavés à Dourdan

30 novembre 1636¹⁷³

Résumé :

Cet acte ne concerne pas directement la paroisse Saint-Germain ;

Jean Desgrain maître maçon de Dourdan déclare que l'adjudication qui lui a été faite pour la confection de pavez qui sont à faire en cette ville, n'a esté et n'est que pour faire plaisir aux habitants de la ville de Dourdan.

Cependant il en consent la rétrocession, ainsi en disposeront lesdicts habitans ainsi qu'ils avisèrent bon estre. La raison de cet abandon n'est pas précisée.

Deniers et rentes de la fabrique Saint Germain de Dourdan

4 décembre 1636¹⁷⁴

Résumé :

Cette grosse donne la liste les deniers et rentes dus à la fabrique Saint-Germain tels qu'établie par Jehan Rousseau principal marguillier de l'église.

Il s'agit d'une liste d'items sans valeur estimée ; ils comprennent :

- Le bled mesteil
- La ferme de Vaubesnard
- La ferme du moulin de Malassis

¹⁷³ AD 91 – 2^E1/n67 Minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan – pix 3265.

¹⁷⁴ AD 91 – 2^E1/n67 Minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan – pix 3263.



- De nombreuses rentes
- Des loyers de maisons
- Le moulin de Grillon
- Des loyers de prés et de terres
- Les droits des boutiquiers des halles
- Le droit de minotz

Quelques dépenses annuelles sont également listées :

- Le salaire du prieur curé
- Le luminaire
- Les sommes aux *officiers* de l'église
- Les réparations et entretien de l'église

Concession d'un droit de banc dans l'église Saint Germain de Dourdan

15 décembre 1636¹⁷⁵

Résumé :

Jacques Gaudroy sergent royal exploitant par tout croyance de France, s'est adressé à guillaume Belin cure de Saint-Germain et aux marguilliers ausquelz il a remontré que dès l'année 1632 il luy aurait esté fait concession et oction par les anciens marguilliers d'une place pour asseoir sa femme joignant le banc de la famme de Mr Rousseau qui est dans la chappelle Nostre-Dame. En faveur de quoy il aurait donné à l'église une custode que l'on met sur le ciboire où repose le saint-sacrement que l'on porte à la ville pour les malades et outre une nappe et la somme de six livres ceque reconnaît le sieur Leroux.

Gaudroy continue sa dévotion envers l'église par un don cette année d'une autre custode de taby rouge avecq passemment d'or pour couvrir le saint sacrement moyennant quoy, il prie les marguilliers de lui accorder le droit de cloire la place et y joindre ung petit coing de place joignant, où souloit se mettoit feu Jacques Brunet, ce que les marguilliers acceptent.

Adjudication par enchère d'un banc dans l'église Saint Germain de Dourdan

10 mai 1637¹⁷⁶

Résumé :

Le banc de deffunt Jacques Fougerange est mis aux enchères et attribué à André Polault pour 32 livres, sans qu'il ne puisse ainsi prétendre à aucun droit de fosse ou de tombe.

Transcription :

¹⁷⁵ Diocèse d'Évry, dossier K-0751, boîte B07, pix 4445.

¹⁷⁶ AD 91 – 2^E1/n68 Minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan – pix 2437.



Aujourd'huy dimanche dixiesme jour de may mil six cent trente sept yssue de messe parroichiale dicte et célébrée ledit jour en l'église monsieur Saint Germain de Dourdan, sont comparuz devant moy notaire royal à Dourdan soubz signé au bureau des gagiers d'icelle église Monsieur Robert Pierre procureur en sièges royaux de Dourdan, Louis Petit & Laurent Lesné marchands demeurant audit lieu aux noms et comme marguilliers et proviseurs de ladite église, lesquelz en conséquence des publications qui ont esté faictes aux prosnes des messes parroichiales dictes & célébrées en ladite église le dimanche vingt sixiesme apvril, troisième et audit jour dixiesme du présent mois de may, faict publié et proclamé à haulte voix à tous les hommes sortant d'icelle église, que la place & banc dans lequel se mettoit cy-devant mademoiselle Marie Depardieu veufve de Mr Jacques Fougerange, qui est joignant au pillier estant vis-à-vis de la chaire du prédicateur ainsy que ledit banc et place se poursuit & comporte de la longueur de trois piedz cinq poulces et trois pieds de largeur sans rien augmenter ny i--- est à bailler et à charge au plus offrant et dernier enchérisseur pour le proffict d'icelle église sur le prix et somme de trente livres ;

Pour, par l'adjudication d'icelluy, jouir, faire et disposer d'ung banc et place à la charge de payer content en mains esditz marguilliers le prix de ladite adjudication sans mentionner que pour raison de ce, ledit adjudicataire puisse prétendre aulcun droict de fosse et tombe dans icelle place ;

A quoy est apparu Mr André Pelault commis au greffe du bailliage et prévosté dudit Dourdan lequel a enchéry ledit banc et place à la somme de trente livres dix solz ;

Ledit Pierre à trente une livres & ledit Pelault à trente deux livres tz ; et d'aultant n'est apparu aultre personne qui ayent voulu mettre ledit banc & place à plus hault prix ; & après que ladite enchère a esté publiée & proclamée à haulte voix par ledit notaire audit banc des gagiers, iceux Pierre, Petit & Lasnier esditz noms, attendu les trois publications faicte à trois divers dimanche desquelles les billetz et certifficatz ont esté rapportez, ont, audit Pelault ce requérant & acceptant pour luy ses hoirs & ayant cause comme plus offrant et dernier enchérisseur, faict délivrance & adjudication dudict banc & place cy-dessus déclarée en l'estat qu'elle est de présent de la longueur de trois pieds cinq poulces et trois pieds de largeur sans y rien augmenter ny i--- et sans que pour ce, il puisse prétendre en ladite place aulcun droict de fosse & tombe ;

Moyennant ladite somme de trente deux livres que lesdicts marguilliers ont confessé avoir eu et receu dudit Pelault dont ilz quittent.



Sy comme, promettant, obligant, renonceant ; faict en présence de Pierre Lecousturier & Jehan Bernard clerks demeurant à Dourdan, tesmoins ; faict et arrêté ce jourd'huy septiesme¹⁷⁷ jour de may audit an mil six cent trente sept.

Signatures :

J. TERIEN	PETIT
LAURENT	
LASNIER	CLAUDE
LE COUSTURIER	
BOUCHER	

**Marché de menuiserie pour l'église Saint-Germain de Dourdan
14 juin 1638¹⁷⁸**

Résumé :

Les marguilliers accordent un contrat de menuiserie à Étienne Agniel pour refaire l'autel Saint-Étienne, d'ici quatre mois pour 340 livres, ce qui semble un montant important pour un tel travail.

Le contrat présente toutefois deux originalités :

- Agniel accepte une pénalité de retard de 100 livres, qui semble considérable ;
- Agniel s'oblige avec sa femme ce qui est exceptionnel ;

Ce contrat est suivi de deux quittances dont la dernière est datée du 1^{er} mars pour la somme totale de 220 livres ; ce qui montre que le menuisier Agniel n'a pas tenu son délai de quatre mois mais en a mis huit, sans subir la pénalité de retard de 100 livres.

Le rapport de visite est fait le 28 février 1639 et retranscrit ci-dessous.

Transcription :

Du quatorziesme jour de juing mil six cent trente huit

Fut présent en sa personne Estienne Agniel menuisier demeurant à Dourdan lequel confesse avoir entrepris, promet et s'oblige à messire Robert Pérrier procureur en sièges royaux de Dourdan, Louis Potet & Laurent Lasne marchands demeurant audict Dourdan, marguilliers et proviseurs de l'église Sainct-Germain de Dourdan à ce présents & acceptant,

¹⁷⁷ Le notaire s'est sans doute trompé car la date citée en tête d'acte est bien celle du 10 mai qui était un dimanche ; en fin d'acte, il a écrit « dix » puis s'est ravisé, a rayé le mot et a écrit « sept ».

¹⁷⁸ AD 91 – 2E1-n69, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3502.



De faire, façonner et construire de menuiserie ung autel en la place de celui qui est de présent en ladicte église dédié soubz le nom de saint Estienne, suyvnt le desseing et modelle qui en a esté pour ce faict et dressé et qui est dénommé entre les mains desdictz marguilliers, paraphé sur le dos par iceulx marguilliers, & ledict Agniel :

- faire audict autel les deux colonnes devant, touche et encouche (??), suyvnt le dessein & avec une pilastre à deux faces, et
- au milieu d'icelluy au-dessus des armes de la ville faire une pièce de taille servant de closture dudict autel telle qu'elle sera avisée par lesdictz marguilliers ;
- faire aussy le marchepied dudict autel à deux degrez qui débordront de deux costez le tour dudict autel de deux piedz et demy ;
- faire toutes les figures de taille nécessaire pour la décoration dudict autel entaillées et gravées de mesme pièce de bois dont ledict autel et tout le contenu en icelluy sera faict ;
- et à ceste fin, faire la porte de l'épaisseur et forme requise, le tout de bon bois de chesne,
- faire monder¹⁷⁹ et de taille forte, comme aussy de faire les plafonds des autels où sera empreint l'image saint Estienne et au bout d'icelluy, le cadre de bois de chesne de telle longueur et apportez dudict autel ;
- & de plus, faire aussy de bois de chesne le fonds d'ung tableau de cinq piedz en quarré avec le cadre autour, sur lequel seront empreintés les figures antiennes qui sont de présent au-devant dudict autel saint Estienne ;
- Sera pareillement, ledict Agniel, tenu de faire ung tour qui sera placé à la cloison du chœur de ladicte église à main droicte en entrant ;
- Et encore, ung cul de lampe de meusnier pour renfermer l'encaissement & pied de la figure de l'Ecce Homo ;

Toutes lesquelles besongnes & ouvraiges cy-dessus ledict Agniel promet et s'oblige rendre faict et parfaictz bien et deuement en la forme cy-dessus et suyvnt le desseing ;

Et iceulx planz remis à sa disposition, par visitation d'expertz cela dans le dernier jour d'octobre prochain venant, à peine de cent livres qu'yl consent dès à présent luy estre déduictz sur le prix cy-après déclaré ;

¹⁷⁹ Monder signifie nettoyer, purifier ; en l'occurrence, enlever les bavures de bois.



& à quoy fait dans le temps et présentes clauses et conditions cy-dessus, ledict Agniel et Marguerite Malherbe sa femme aussy présente et de l'auctorité pour cest effect, se sont obligez et s'obligent ensemble, ung seul & pour le tout, sans division ny discussion, et mesme par impuissamment (?) de leur contraire,

Ce fait moyennant le prix et somme de trois cent quarante livres tz (le prix fait avec monsieur le lieutenant procureur du Roy & autres notables habitans de la ville ainsy qu'ilz leur ont dict et sera ledict Agniel tenu d'aucunes ferrures ny cloux) que les marguilliers promettent et s'obligent esdictz noms payer audict Agniel, sçavoir le tiers dans huictaine, ung autre tiers dans le quinziesme de septembre prochain venant et le tiers restant lors et incontinent après que ladicte besongne aura esté faicte, placée & receue avec lesdictz marguilliers par visitation comme il est dict cy-dessus ;

Car ainsy, sy comme ; promettant, obligeant, renonceant ; fait en présence de Pierre Lecousturier et Nicollas Giguët clerc demeurant à Dourdan, tesmoins ; lesquelz & les parties ont signé.

Signatures :

E. PÉRIER

L. POTET

Estienne ANIEL

Laurant LASNE

GIGUET

Et le vingt troiesme jour d'aoust audict an, ledict Agniel a confessé avoir receu dudict Périer audict nom la somme de six vingtz livres sur et tant suivant du contenu au présent contract, dont quittance & oultre ce, ledict Périer a présentement mis en mains dudict Agniel le modèle et desseing dudict autel lequel il promet représenter toutefois et quante qu'yl en sera requis ;

Fait en présence de Estienne Boudet maistre chirurgien & Pierre Lecousturier clerc demeurant à Dourdan, tesmoins.

Signatures :

Estienne AGNIEL

BOUCHER

BOUDET

LECOUSTURIER

Et le premier jour de mars mil six cent trente neuf, est comparu ledict Agniel menuisier lequel a confessé avoir eu et receu dudict Périer audit nom présent, la somme de deux cent vingt livres



luy restant à payer des trois cent quarante livres contenus au présent contrat dont il quitte et descharge ledict Pérrier ;

Sy comme, promettant, obligeant, renonceant ; fait en présence de monsieur Estienne Guiot procureur et Loys Lefebvre clerc demeurant à Dourdan tesmoins ; et ce faisant les autres acquetz cy dessus bailliez des partyes de la présente somme demeurant nule contenue comprise en la présente & le présent contract deschargé de la susdicte somme.

Signatures :

Estienne ANIEL

E. PÉRIER

GUIOT

L. POTET

Laurant LASNE

BOUCHER

**Bail des grosses dîmes de la paroisse Saint-Germain de Dourdan
14 juillet 1638¹⁸⁰**

Résumé :

À la requête des marguilliers, à l'issue des vêpres du dimanche, le notaire procède aux enchères des grosses dîmes de la paroisse à la réservation des clouzeaux, en présence des procureurs de l'abbaye de Saint-Chéron de Chartres et des dames religieuses et abbesses de Notre-Dame de Villiers.

Le notaire lit à haute et intelligible voix les conditions du contrat, similaire au précédent, puis enregistre les enchères qui sont emportées par Loys Delahaye avec ung muid et quatre septiers à qui sont adjugées les grosses dîmes pour trois ans.

Le notaire décrit ensuite la répartition des paiements à chaque bénéficiaire, y compris le curé Guillaume Belin

**Codicille du testament de Pierre Chenouvrier prêtre de Saint-Germain de Dourdan
2 janvier 1639¹⁸¹**

Résumé :

Étienne Chenouvrier, prebtre habitué à l'église Saint-Germain, reconnaît que Claudine Angot veuve de Georges Legrand l'a gouverné en sa maladie de laquelle il est à présent délivrée et comme elle promet cy-après continuer moyennant la somme de trois livres pour chacun mois, il entend qu'icelle veuve soit payée après son décedz sur les biens qu'il délaisse.

¹⁸⁰ AD 91 – 2E1-n69, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3499.

¹⁸¹ AD 91 – 2E1-n70, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3485.



**Visitation des travaux de menuiserie à l'église Saint-Germain de Dourdan
28 février 1639¹⁸²**

Résumé :

Ce rapport de visite confirme la bonne exécution des travaux de menuiserie contractés en juin 1638.

Transcription :

Aujourd'huy vingt huictiesme et dernier jour de febvrier mil six cent trente neuf sont comparus pardevant moy notaire royal à Dourdan soubz signé, Pierre Moullin, Jacques Vian et Pierre Sallé tous menuisiers demeurant à Dourdan convenuz et nommez, sçavoir

- ledict Vian de la part de monsieur Robert Périer procureur à Dourdan, Louis Potet et Laurent Lasne marchands à Dourdan naguère marguilliers et proviseurs de l'église Saint-Germain de Dourdan ;
- et lesdicts Moullin et Sallé de la part de Estienne Agniel maistre menuisier demeurant audict Dourdan

Pour faire la visitation des ouvrages de menuiserie faictz par ledict Agniel à l'autel Saint-Estienne estant dans ladicte église ;

Lesquelz commis, après avoir entendu la lecture du contract fait entre lesdictz marguilliers et ledict Agniel le 28^e jour de juing dernier passé, veu les dessein et modelle, ensemble lesdicts ouvrages à présent dressez et placez,

Ont dict et déclaré qu'ylz trouvent ladicte besongne bien et deuement faicte & qu'à la vérité il y a quelque diminution audict dessein mais que l'augmentation que ledict Agniel a faict à ladicte besongne dépasse ladicte diminution en sorte qu'ylz estiment que ledict Agniel a satisfait à sondict contract et que ladicte augmentation vaut bien ladicte diminution,

Sauf le cul de lampe qui doibt renfermer l'encasement de la figure de l'Ecce Homo qui n'est encore faict ny dessinée ;

Et pour faire telle déclaration et affirmation icelle juration et affirmation contenue avec ---- qu'yl conviendra comme ilz ont faict paraître ? le notaire, ont faict et consiste ? sy faire pour les présentes de --- ont & de ce que dessus, j'ay de ce faict le présent acte pour servir ainsi que de raison ;

Faict en présence de Nicollas Giguet et Loys Lefebvre clerks demeurant à Dourdan, tesmoins.

¹⁸² AD 91 – 2E1-n70, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3474.



Signatures :

Pierre MOULLIN

Jacques VIAN

Pierre SALÉ

GIGUET

**Bail de prés appartenant à l'église Saint-Germain de Dourdan
27 mars 1639¹⁸³**

Résumé :

Jean Védye, Nicolas Potet et Robert Mignon marguilliers de l'église Saint Germain procèdent au bail des prés appartenant à l'église ; cette adjudication est faite pour deux ans.

Suivent les descriptions d'une vingtaine de prés avec le nom et le montant du dernier enchérisseur qui doivent chacun fournir caution.

**Comptes de l'église Saint-Germain de Dourdan
24 mai 1639¹⁸⁴**

Résumé :

Guillaume Belin curé de l'église Saint-Germain confesse avoir reçu de Jean Tavet meunier au moulin de Malassis, la quantité de vingt huit septiers de bled pour trois ans et demy d'arrérages à cause de son droit sur le moulin de Malassis.

**Litiges entre les marguilliers de l'église Saint-Germain de Dourdan
11 novembre 1639¹⁸⁵**

Résumé :

Nicolas Potet et Robert Mignon, les nouveaux marguilliers, n'ont pas pu récupérer les titres et enseignements de la fabrique Saint-Germain que les anciens marguilliers Robert Périer, Loys Potet et Laurent Lasne n'ont pas voulu leur remettre. En conséquence de quoi, ils n'ont pas pu gérer les affaires de la fabrique et ont été condamnés, ce qu'ils réprovent. Ils réclament à nouveau la remise des comptes et documents au risque de faire condamner à leur tour les anciens marguilliers.

Périer répond qu'il est prêt à remettre les documents mais que le compte qu'il a reçu de ses prédécesseurs est toujours sujet à débats ; il dit que les nouveaux marguilliers doivent s'adresser à ses consorts pour récupérer leurs propres comptes.

¹⁸³ AD 91 – 2E1-n70, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3470.

¹⁸⁴ AD 91 – 2E1-n70, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3461.

¹⁸⁵ AD 91 – 2E1-n70, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3453.



Potet et Mignon disent qu'ils sont prêts à recevoir les comptes selon l'inventaire fait le 10 juin 1622, modifié le 27 décembre 1634 ; il reçoit les comptes mais énumère les pièces manquantes que Périer prétend n'avoir jamais reçues. Mignon énumère également les pièces et titres supplémentaires qu'il reçoit.

Transcription :

Aujourd'huy onziesme jour de novembre mil six cent trente neuf en la présence de moy notaire royal à Dourdan soubz signé, Nicolas Potet et Robert Mignon marguilliers & proviseurs de l'église et fabricque Saint-Germain de Dourdan se sont adressez pardevant et à la requeste de monsieur Robert Périer procureur en sièges royaux de Dourdan, naguère principal marguillier de ladicte église tant pour luy que pour Loys Potet & Laurent Lasne ses consortz ;

Lequel Périer parlant à sa personne ilz ont faict entendre que de six mois & plus ilz ont esté contraintz de le faire assigner pardevant monsieur le lieutenant général au bailliage de Dourdan pour, par luy, rendre tous & ung chacun les titres et enseignementz qu'yl a appartenant à ladicte église, mesme pour le voir condamner à rendre compte ; nonobstant ladicte assignation, il n'en auroit tenu compte en sorte que la cause sera demeurée pendante jusques à ce jour tant pardevant le sieur lieutenant général que pardevant monsieur l'official dudict Dourdan ;

Ce qui a faict que lesdicts Potet et Mignon n'ont peu donner ordre aux affaires qui ansuivent à ladicte église depuis ce temps-là, ny mesme entendu aux publications de la déclaration du Roy pour la recherche taxe & liquidation des amortissements,

Tellement que par exploit de Torber huissier au chastelet de Paris du cinquiesme jour de novembre & an, aurait esté protesté par voye de faictz réelle & actuelle sur le total du fond apporté de ladicte fabricque sans en avoir ----- pour estre remy au domaine de sa Majesté ainsy qu'yl est porté par lesdictes déclarations ; et ce, suite audict exploit de saisye, autre exploit d'arrest auroit esté faict entre les mains du preneur d'icelle fabricque et à eux donné assignation à samedy prochain pardevant Florent Lesné escuyer sieur de la Tremblay conseiller du Roy garde des sceaux du siège présidial de Chartres, conseiller député en ceste partie pour veoir, ordonner et se délivrer dudict arrest ;

Touttes lesquelles peines arrivées ausdictz Potet et Mignon par faulte d'avoir eu lesdicts tiltres pour faire ladicte déclaration désirée, ce qui a esté et est par le faict dudict Périer et ses consortz, au moien de quoy ilz somment audict Périer tant pour luy que ses consortz, ladicte poursuite, protestent de les rendre responsables estant non privez de la peine, dommage et inthéretz qui en arriveroit à ladicte fabricque, eu à eux en lieu parlant en quelque sorte et manière que ce soit ou pourroit estre ;



& les faire condamner en leurs noms attendu iceux par les mesmes voyez qu'ylz pourroient estre condamnés en quelque qualité que ce soit ; et en oultre de comparoir à ladicte assignation aux prières et instance esdit Périer et consortz et se deffendre du refus que lesdicts Périer et consortz font de leur mettre en mains lesdicts tiltres, ensemble de toutes déclarations, comptes des trois derniers années qui sont le compte rendu par messire Anne Joncquet et ses consortz, messire Jehan Rousseau et ses consortz, ledict Périer et ses consortz.

Signatures :

N. POTET

R. MIGNON

Lequel Périer a fait réponse qu'yl estoit prest de présentement mettre en mains desdictz marguilliers les tiltres et papiers de ladicte église selon qu'ylz leur ont esté baillez par messire Jean Rousseau sondict prédécesseur marguillier & à l'esgard du compte présenté par ledict Rousseau et consortz sur les deux années de leur charge qu'y celluy n'est entièrement examiné pour les débats qui se sont trouvez, lequel est entre les mains de messire Guillaume Thibault chef(?) greffier pour cest effect, auquel lesdicts marguilliers se peuvent adresser si bon leur semble et faire vider les débats qui sont audict compte, respectivement le reliquat si aucun se trouve pour celui des deux années de la charge dudict Périer qu'yl n'est seul ainsi sont avec luy les nommez Louis Potet & Laurent Lasne auxquels lesdicts présents marguilliers se doivent adresser pour rapporter leur compte, déclarant ledict Périer à son regard qu'yl est prest de compter ce qu'yl a bien demanié ?; quant au compte de messire Anne Joncquet qu'yl n'y en a aucun de ladicte église ; & partant proteste que la sommation cy-dessus ne luy pourra nuire ni préjudicier à son esgard ;

& par ledict Mignon tant pour luy que ses consorts a esté dict qu'yl est prest de recevoir lesdicts tiltres suyvant l'inventaire qui en a esté fait sauf à eux pourveoir pour lesdicts comptes des trois dernières années suyvant la forme que dessus ;

Ce fait, ont esté lesdicts tiltres contenus en l'inventaire présentement rapporté, passé pardevant Denys Boucher notaire royal à Dourdan le dixiesme jour de juing mil six cent vingt deux et depuis augmenté par le notaire soubz signé le 27^e décembre mil six cent trente quatre, vérifié sur ledict inventaire et le tout mis en mains dudict Mignon qui les a pris tant pour luy que ses consortz, à l'exception des pièces cottées par « k », par « g » qui est le dernier article du premier alphabet, de celle cottées par « ee », par « bbbb », « cccc », « dddd », « eeee », « jjjj », « mmmm », « rrrr », « ssss », « tttt », « vvvv », « zzzz », « tttt », « aaaaaa », « cccccc »,



Lesquelles pièces se sont trouvées manquer & a ledict Pérrier dict ne luy avoir esté mis en mains, comme aussy, a esté mis en mains dudict Mignon les tiltres contenant

- la maison donnée à l'église par la veufve Pierre Baussay et qui a esté baillée à rente à François Lauvier ;
- Le délaissement fait pour ladicte église par Martin Raynier co-héritier de feue dame Raynier sa femme passé pardevant Boucher le 26^e febvrier 1628 ;
- ung bail de Moisy fait à Jullien Manin d'ung arpent de terre scis aux Granges le 27^e febvrier 1628, signé Boucher ;
- le bail de prez de ladicte église fait par messire Jehan Rousseau et consortz ensemble le bail de minoz fait le 11^e jour d'octobre dernier
- et encore une autre liasse de vingt sept pièces ny inventoriée

Toutes lesquelles pièces ledict Mignon a prins et emporté sans préjudicier de celles cy-dessus qui manquent ; et des comptes pourquoy il proteste d'eux pourveoir contre ledict Pérrier et de tous dépens, dommages et inthéretz & ledict Pérrier proteste au contraire ;

Dont acte ; fait en présence de Nicollas Giguet et François Joncquet clerks, demeurant à Dourdan, tesmoins.

Signatures :

R. PÉRIER

MIGNON

**Inventaire des titres et enseignements de l'église Saint-Germain de Dourdan
29 novembre 1639¹⁸⁶**

Résumé :

Suite au litige précédent, les marguilliers remettent les titres et enseignements dont un nouvel inventaire est constitué ici.

Transcription :

Déclaration des terres, héritages et rentes appartenant à l'esglise et fabricque Saint-Germain de Dourdan que baillent Nicolas Potet et Robert Mignon marguilliers et proviseurs de ladicte esglise pour satisfaire à la volonté du Roy, portée par lettres de déclaration du dix neufiesme jour d'avril mil six cent trente neuf et ordonnance de nosseigneurs de la chambre, so--- des admortissements establie par sa Majesté pour la recherche desdictz droictz.

¹⁸⁶ AD 91 – 2E1-n70, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3443.



Et premièrement, cinq quartiers de terre assis au terroir de Dourdan chantier du bourg-la-Royne tenant d'une part à Arnoul Gignot, au bout des hoirs Anthoine Gibet, d'autre part à [espace laissé blanc] d'un bout sur les hoirs de feu messire Pierre Bourdon vivant lieutenant général audict Dourdan à Rouillon ;

Ensuivent l'énumération de 36 titres de même nature qui ne seront pas retranscrits intégralement ici et concernent les terroirs de Dourdan, chantiers de Fortin, la rouelle aux moines, la Croix Rouge, Saint-Laurent, Liphard, les Granges-le-Roy, le moulin de Grillon, Sainte-Catherine, Saint-Cir, rue neufve, fauxbourg de la porte d'Estampes, rue des belles femmes, la fosse aux chevaux, le moulin de Malassis, les fossez du chasteau,

Signatures :

N. POTET

R. MIGNON

PINGUENET

Noël SOLLIER

BOUCHER

**Testament de Jacques Delahaye prêtre à l'église Saint-Germain de Dourdan
23 novembre 1640¹⁸⁷**

Résumé :

Testament de Jacques Delahaye, prebtre habitué en l'église Saint-Germain de Dourdan ; il donne :

- cinq sols pour les pauvres des paroisses Saint-Germain, Saint-Pierre et des Granges-le-Roy ;
- son gros bréviaire à messire Claude Huet ;
- quatre de ses chemises et deux draps à Pierre Desdoucetz ;
- 60 livres aux pères capucins d'Estampes ;
- Une tasse d'argent à son filleul Jacques Coignet ;
- Une chasuble garnie de son estolle et fanon, le tout de camelot rouge, à Jean Barbault prebtre vicaire de cette église avec deux livres de la vie des saintz en deux tomes ;
- Son calice d'argent à l'église Saint-Germain pour estre mis aux meubles d'icelle ;
- Dix solz aux prebtres qui porteront son corps ;
- Six livres à Claude Vian et la vaisselle d'estain qu'il a de présent ;

Il nomme Claude de l'Escornay comme exécuteur testamentaire et pour ce faire, donne à dame Magdelaine Thaumais sa femme la somme de six marcs de quantité d'escus d'or poissant ensemble deux onces et demie, ung gros et demy & en espèce de quartz d'escus, testons & francs d'argent onze onces ung gros et demy, pour sur icelle somme & meubles qu'il laissera au jour de son decedz estre chargé de son présent testament accompli et le surplus si surplus y a, veult qu'il soit employé à faire prier Dieu pour luy en messes basses.

¹⁸⁷ AD 91 – 2E1-n71, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3551.



**Arrérages du moulin de Malassis au profit de l'église Saint-Germain de Dourdan
04 décembre 1640¹⁸⁸**

Résumé :

Guillaume Belin prebtre bachelier en droict prieur curé de l'église Saint-Germain de Dourdan confesse avoir reçu de Jean Tarot meusnier au moulin de Malassis y demeurant, paroisse de Roinville la quantité de douze septiers de bled moitié froment moitié mestail mesure de Dourdan pour dix huit mois d'arrérages.

**Transmission entre les marguilliers de l'église Saint-Germain de Dourdan
11 décembre 1640¹⁸⁹**

Résumé :

Cette transmission des papiers et titres de l'église fait l'objet de multiples précautions, suite au litige enregistré le 11 novembre 1639 entre les précédents marguilliers. Après avoir rappelé les faits, la transmission avec les nouveaux marguilliers se passent bien.

Transcription :

Aujourd'huy trente ungiesme et dernier jour de décembre mil six cent quarante après midy en la présence de moy notaire royal à Dourdan soubz signé et des tersmoings soubz scriptz, sont comparus Nicollas Potet et Robert Mignon marguilliers & proviseurs de l'église Saint-Germain de Dourdan sortant de leur charge et exécution,

Lesquelz se sont adressez pardevant et aux requestes de noble homme messire Louis Brebier avocat en parlement, Pierre Rocher et Estienne Guerson marguilliers de ladicte église entrant en charge pour les années prochaines mil six cent quarante ung et quarante deux, auquelz yls ont offert de présenter, délivrer et mettre en mains certain inventaire de tiltres & papiers appartenant à ladicte église qui ont esté mis en mains de messire Claude Lefebvre procureur au bailliage et siège présidial de Chartres et greffier en la chambre ? des amortissements,

En fin duquel inventaire est le recépissé dudict Lefebvre de luy signé et datté du treiziesme jour de décembre mil six cent trente neuf, plus une coppie collationnée à l'original de l'arrest donné par la cour souveraine esdits amortissement en datte du troisième septembre mil six cent quarante portant modification de la taxe de ladicte église à la somme de cinq cent livres & le deux solz pour livre, ladicte coppie signée le grand notaire royal à Chartres, plus une sommation faite à luy ---- à messire Alexandre Legrand notaire royal à Chartres commis et recepveur

¹⁸⁸ AD 91 – 2E1-n71, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3542.

¹⁸⁹ AD 91 – 2E1-n71, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3540.



desdicts droicts d'amortissements, portant office de payer ladicte somme, en fin de laquelle est le récépissé dudict Legrand de luy signé & de Portau huissier, plus toutes autres sommations faite audict Lefebvre affin de rendre lesdicts tiltres & papiers le 16^e septembre dernier pour --- et sur esdictes pièces, faire par lesdicts sieur Brebier et consortz telle poursuite qu'il appartiendra pour retirer iceux tiltres & papiers ;

Car aussy, ont lesdicts Potet et Mignon déclaré ausdicts sieur Brebier et consortz que le premier d'entre ladicte église & Pasquier Dumas et la veuve messire Pierre Lecamus pour le revestiaire de ladicte église est en estat de juger au rapport de monseigneur de Paris conseiller en la cour de parlement et que pour la poursuite d'icelluy, ilz ont ja déboursé la somme de cinq cent cinquante livres ou environ, à ce qu'ylz ayt à y entendre et vacquer pour icelle église si bon leur semble ;

Lequels sieurs Brebier, Rocher et Guerson ont receu les papiers cy-dessus mentionnez dont ilz deschargent lesdicts Potet et Mignon, dont acte ;

Fait en présence de Louis Potet marchand et Jullien Mignon sergent (?) demeurant à Dourdan, tesmoings.

Signatures :

BREBIER		N. POTET	
R. MIGNON			
PIERRE	POTET	P. ROCHER	E. GUERSON
J. MIGNON			

**Marché de luminaire pour l'église Saint-Germain de Dourdan
2 janvier 1641¹⁹⁰**

Résumé :

Voici un nouveau marché de luminaire passé par les marguilliers à Étienne Potet, mercier à Dourdan.

Transcription sommaire :

Les marguilliers de l'église Saint-Germain s'accordent avec Estienne Potet mercier à Dourdan pour qu'il fournisse pendant deux années tout le luminaire de cire tant blanche que jaulne, nette

¹⁹⁰ AD 91 – 2E1-n73, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3637.



et pure sans aucune miction de goumois¹⁹¹ ni graisse ny autre mélange de quelque chose que ce soit ; et aussy fournir pour la lampe de ladicte église de l'huile de noix aussy pure et sans aucune mixtion, le tout subject à visitation,

Moyennant vingt quatre solz pour chacune livre de cire jaune et blanche et vingt solz pour chacune pinte d'huile mesure de Dourdan qui sera payée à mesure qu'yl livrera la marchandise ;

Et ledit Potet s'oblige de reprendre toutes les vieilles souches et cire qui seront délivrées par lesdicts gagiers & icelles employées en tel luminaire & œuvre qu'yl luy plaira les detiner pour le proffict d'icelle église sans qu'il ne puisse y prétendre autre chose sinon que deux onces de deschet sur chacune livre et deux solz par livre pour faire façon ;

Et encore, s'oblige ledit Potet de porter en personne le bassin de la réparation aux jours de dimanche et festes en considération du présent marché.

Signatures :

BREBIER

Pierre ROCHER

E. POTET

E. GUERSON

BOUCHER

**Marché de vitrerie pour l'église Saint-Germain de Dourdan
21 mai 1641¹⁹²**

Résumé :

Abraham Colin s'oblige envers les marguilliers de l'église Saint-Germain pour deux ans, à bien fournir de vistres et de plomb, mesme en cas qu'yl tombe quelques panneaux de vistres, jusques à trois panneaux par an, sans que les gagiers soient tenu luy fournir aucune chose sur ses eschaffauds.

Il doit rendre au bout de deux ans lesdictes vistres sans aucune rupture, moyennant le prix de vingt quatre livres par an payées de trois mois en trois mois.

**Bail des grosses dimes pour l'église Saint-Germain de Dourdan
14 juillet 1641¹⁹³**

Résumé :

Le notaire procède aux enchères pour le bail des grosses dimes de la paroisse des Granges-le-Roy à l'exception des clouzeaux, pour ung, deux ou trois ans à raison de quatre gerbes pour chacun arpent de terre ensemencée. Le prix pour chacun an est de :

- Deux tiers de froment à quatre minots pour septier

¹⁹¹ Goumois est probablement à rapprocher du mot franc-comtois « goumeau » qui désigne un mélange de plusieurs produits.

¹⁹² AD 91 – 2E1-n73, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3628.

¹⁹³ AD 91 – 2E1-n73, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3650.



- Ung tiers d'avoyne à six minotz pour septier, mesure de Dourdan

Les bénéficiaires sont :

- Les dames religieuses abbesses de notre-Dame de Villiers pour $\frac{1}{4}$;
- Le sieur prieur de l'église des Granges-le-Roy pour ung muid de bled froment et six septiers d'avoyne ;
- Le sieur prieur de l'Ouÿe pour $\frac{1}{8}$;
- Le sieur abbé de Saint-Chéron [de Chartres] pour le surplus ;

L'enchère est emportée par Jacques Coignet dernier enchérisseur avec douze muidz, $\frac{1}{3}$ mesteil, $\frac{1}{3}$ seigle, $\frac{1}{3}$ avoine.

Bail des clouzeaux au profit de l'église Saint-Germain de Dourdan
15 juillet 1641¹⁹⁴

Résumé :

Guillaume Belin curé de l'église Saint-Germain baille pour trois ans à Jacques Coignet et Michel Biron marchands de Dourdan les $\frac{3}{4}$ des dismes des clouzeaux du territoire de Saint-Germain de Dourdan ; le dernier quart appartenant aux dames religieuses de Villiers ; ce bail est fait moyennant la somme de dix huit livres par chacun an.

Bail du moulin Choiselier au profit de l'église Saint-Germain de Dourdan
17 juillet 1641¹⁹⁵

Résumé :

Guillaume Belin curé de l'église Saint-Germain baille pour neuf ans [!] à Pierre Goussard meusnier de Dourdan ung moulin à eau scitué sur la rivière d'Orge appelé le moulin Choiselier que le preneur sera tenu de rendre en fin de bail par prisée¹⁹⁶ sur le pied de neuf vingt livres.

Goussard doit encore six cent onze livres sept solz six deniers d'arriérés du bail fait en 1635.

Ce bail est très longuement développé et caractéristique d'un bail de moulin, sans prisée.

Bail d'une grange au profit de l'église Saint-Germain de Dourdan
17 juillet 1641¹⁹⁷

Résumé :

Guillaume Belin curé de l'église Saint-Germain baille pour trois ans à Nicolas Lasne marchand et laboureur de Dourdan, une grange assise à Dourdan dans la cour basse dudict prieuré

¹⁹⁴ AD 91 – 2E1-n72, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3578.

¹⁹⁵ AD 91 – 2E1-n72, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3578.

¹⁹⁶ Sur le pied = à raison de.

¹⁹⁷ AD 91 – 2E1-n72, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3581.



Saint-Germain avec l'entrée par la grande porte chartière moyennant neuf livres de loyer par an.

**Bail des grosses dimes au profit de l'église Saint-Germain de Dourdan
4 août 1641¹⁹⁸**

Résumé :

François Rousseau procureur pour l'abbaye de Saint-Chéron de Chartres et pour l'abbaye Notre-Dame de Villiers baille pour trois ans les dimes aux proffits des grandes messes des paroisses de Saint-Germain et des Granges-le-Roy à Léonard Paris et Simon Lesourd laboureurs aux Granges-le-Roy, à la réservation des clouzeaux, moyennant la quantité de quatre muids de grains, sçavoir

- les 2/3 froment à quatre minots par septier ; &
- 1/3 avoyne à six minotz pour septier mesure de Dourdan ;

**Office de mesureur de grains pour l'église Saint-Germain de Dourdan
18 mai 1642¹⁹⁹**

Résumé :

Louis Brebier marguillier de l'église Saint-Germain confesse que Nicolas Potet et Robert Mignon naguère marguilliers de ladite église ont remis entre ses mains les lettres de concession faites par sa Majesté à ladite fabrique de l'office de mesureur héréditaire des grains de la ville de Dourdan données à Fontainebleau en mai 1634.

Ces lettres s'accompagnent du contrat d'adjudication qui en a esté fait à Daniel Desbas & la transaction faite entre ledit Desbas et Anne Joncquet lors marguillier de l'église.

**Taxe pour le mesureur de grains pour l'église Saint-Germain de Dourdan
19 mai 1642²⁰⁰**

Résumé :

Les marguilliers déclarent que l'office de mesureur de grains héréditaire, étant poursuivy contre Pierre Léry fermier des minots appartenant à ladite église pour la mesme hérédité, ilz en auroient donné avis aux habitants, lesquelz habitants ne s'estant trouvés au bureau des marguilliers pour donner avis, les gagiers, craignant que tel retard nuise à l'église, ont résolu de se transporter à Paris pour obtenir descharge de la taxe.

Au cas qu'ils ne puissent bien négotier ladite affaire et y faire tout ce qu'il appartiendra.

¹⁹⁸ AD 91 – 2E1-n73, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3648.

¹⁹⁹ AD 91 – 2E1-n74, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3677.

²⁰⁰ AD 91 – 2E1-n74, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3676.



Bail d'un grenier appartenant à l'église Saint-Germain de Dourdan
3 janvier 1643²⁰¹

Résumé :

André Pelault conseiller du roi et Claude Guillon marguilliers de l'église Saint-Germain, baillent pour deux ans à Michel Biron, vanier demeurant à Dourdan, un grenier appartenant à l'eglise où est de présent demeurant Jean Hue prebstre habitué en ladite église ; la veue dudict grenier regarde sur le petit cimetière ; ce bail fait moyennant 100 solz par chacun an.

Grosses réparations nécessaires à l'église Saint-Germain de Dourdan
4 janvier 1643²⁰²

Résumé :

Les habitants assemblés à la sortie des vespres doivent donner leur avis sur la visitation faite hier d'un gros mur, pantz et pignon d'au-dessus de la grande voulte de ladite église où s'est trouvé nécessaire de faire promptement de grandes réparations.

Ils doivent donner leur avis pour enttrer au grand péril qu'il pourroit avoir et que lesdicts habitants ne puissent imputer aucun négligence ausditz marguilliers.

Comme souvent, la problématique est posée mais la réponse des habitants n'est pas enregistrée ; les marguilliers souhaitaient tout simplement faire part de la situation.

Déclaration des revenus du prieuré et cure Saint-Germain de Dourdan
13 juin 1643²⁰³

Résumé :

Plusieurs notables et anciens marguilliers énumèrent la liste des revenus du prieuré et de la cure, ce dont le notaire établi un acte à la demande du curé Guillaume Belin.

Transcription :

Aujourd'huy treiziesme jour de juin mil six cent quarante trois après midy sont comparuz pardevant moy notaire royal à Dourdan soubz signé, présents les tesmoings soubz scriptz, noble homme monsieur Hector Lefebvre procureur du Roy au bailliage et eslection de Dourdan, Pierre Pelault, Denys Legendre conseillers du Roy esleus en ladicte eslection, monsieur François Rousseau et Denys Lecamus procureurs aux sièges royaux dudict Dourdan,

²⁰¹ AD 91 – 2E3-13, minutes de Balthazard Imbault, notaire à Dourdan, pix 3751.

²⁰² AD 91 – 2E3-13, minutes de Balthazard Imbault, notaire à Dourdan, pix 3747.

²⁰³ AD 91 – 2E1-n75, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3719.



Lesquelz ont dict, certiffié et attesté qu'ylz ont bonne et pleine cognoissance de ce en quoy se consiste de --- et sont chargez, le revenu temporel du bénéfice, prieuré, cure de l'église Saint-Germain de Dourdan qui est

- en premier lieu le moullin Choiselier assis en ladicte paroisse qui vault de loyer par chacun an deux cent quarante livres tz, sur quoy fault déduire l'entretienement & réparations dudict moullin ;
- le gros²⁰⁴ appartenant audict prieur curé à prendre sur les dismes d'icelle paroisse appartenante au sieur abbé de Saint-Chéron lèz Chartres pour lequel gros il luy est deub par chacun an trois muids de grain mesure de Dourdan, sçavoir ung muid de bled mesteil métoyen (?), ung muid de seigle et un muid d'avoyne à six minots pour septier ;
- est deub audict prieuré cure la quantité de vingt deux septiers de bled froment mesure de Chartres à prendre par chacun an sur plusieurs particuliers détenteurs d'aucun héritages scituez en la paroisse de Prunay-le-Gilon ;
- outre lesquelles choses, ilz cognoissent qu'yl y a quelques aultres petites rentes appartenant audict prieuré cure qui ne méritent d'en faire fonds par ce que pour icelles, ledict bénéfice curé est chargé de faire plusieurs services synon les fondations et sur lequel fonds cy-dessus ledict sieur prieur curé est encore tenu d'entretenir deux vicaires auxquels il baille par chacun an et à chacun d'eux la somme de quarante cinq livres
- et quelques menus droictz curaux faisant partie du dedans de l'église qu'yl les abandonne,

Dont et desquelles déclaration & certification, j'ay délivré le présent acte à religieuse personne frère Guillaume Belin, prebstre bachelier en droict, prieur curé de ladicte église, le requérant pour servir et valoir en temps et lieu ainsy que de raison ;

Faict en présence de Jacques Gauldry & Charles Chardon clerks demeurant à Dourdan, tesmoings, lesquelz & les dessusdicts ont signé les présentes, subjectes au scel.

Signatures :

LEFEBVRE	BREBIER
LEGENDRE	PELAULT
	F. ROUSSEAU
BOUCHER	

²⁰⁴ Le gros, en parlant d'une Prebende, est le revenu principal qu'un Chanoine tire de sa Prebende. En ce sens il est opposé a distribution manuelle.



GAULDRY

D. LECAMUS

CHARDON

**Reconstruction du pont du puits des champs à Dourdan
14 juin 1643²⁰⁵**

Résumé :

Ce marché de maçonnerie est étrange à plus d'un titre :

- Il s'agit d'abattre puis de reconstruire le pont du faubourg du puits des champs qui a été construit récemment en 1635 ;
- Ce pont est associé au moulin Choiselier qui dépendait de l'église Saint-Germain, ce qui est géographiquement incohérent avec l'implantation du moulin et du pont tels qu'on les connaît aujourd'hui ;
- Encore plus étrange encore, est la responsabilité du meunier Goussard qui se charge de payer la réparation : était-il responsable du dommage ?
- C'est le meunier qui se charge de fournir tous les matériaux et surtout, d'obtenir l'autorisation du lieutenant du bailliage ;

Transcription :

Du quatorziesme jour de juing mil six cent quarante trois après midy en l'estude

Furent présents en leurs personnes Pierre Goussard meusnier demeurant au moulin Choiselier paroisse de Dourdan d'une part, et François Barthélemy maçon demeurant à Saint-Arnoult d'autre part, lesquelles parties ont fait et accordé ce qui ensuict ; c'est à sçavoir que ledict Barthélemy a promis et promet et s'oblige

- d'abattre et démolir le pont qui est de présent sur la rivière à l'entrée du faulxbourg du puits des champs et refaire ledict pont qui sera porté d'une seule arche sans aucun pillier au milieu, à condition qu'elle ne soit point plus haulte de pavé qu'elle est à présent ;
- relever les assizes de gresserie qui sont du costé de la ville & iceux restablir et réparer le dessus dudict pont ;

lequel ouvrage ledit Barthélemy sera tenu faire et parfaire bien et dëuement & le rendre par visitation fait et parfaict dans cinq sepmaines après que ledict Goussard aura disposé ce qui est nécessaire pour la construction dudict pont ; pour quoy faire, icelluy Goussard sera tenu fournir de tous matériaux comme pierre, gresserie, chaux, sable, cintre et autres à ce requis, mesme faire faire les vëues et recherche sur, par monsieur le official du bailliage pour voyr & à

²⁰⁵ AD 91 – 2E1-n75, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3717.



ce que de besoing sera, en sorte que pour la confection dudict ouvrage et rendre icelluy, ledict Barthélemy ne reçoive aucun empeschement ;

Ce faict audictes charges et conditions, moyennant le prix et somme de cinquante trois livres que ledict Goussard sera tenu payer audict Barthélemy lors & incontinent que ladicte besongne sera parachevée et rendue par visitation ;

Car ainsy, sy comme; promettant, obligeant, renonceant ; faict en présence de Jean Thirouin et Charles Chardon clerks demeurant à Dourdan, tesmoins ; lesquelz et ledict Barthélemy et Goussard ont déclaré ne sçavoir signer de ce interpellé ; la présente subjecte au scel.

Signatures :

BOUCHER

CHARDON

THIROUIN

**Ravitaillement des troupes à Dourdan
19 juillet 1643²⁰⁶**

Résumé :

Des marchands de Dourdan s'engage à ravitailler les troupes du Duc de Longueville qui doivent passer en cette ville de Dourdan, à la décharge des habitants, en telle quantité de pain, vin, viande, foin & avoine qu'il sera nécessaire et ainsy qu'il sera prescripté et ordonné pour estre distribué à chacun des officiers des gens d'armes & cavaliers desdictes compagnies.

Suivent dans ce marché les prix des marchandises et conditions contractuelles ; cet acte est inséré ici bien qu'il ne s'agisse pas directement de la paroisse Saint-Germain mais pour son intérêt quant à l'histoire des dourdannais.

**Comptes de fabrique de l'église Saint-Germain de Dourdan
24 juillet 1643²⁰⁷**

Résumé :

Louis Potet l'un de marguilliers pour les années 1637 et 1638 avec Robert Périer et Laurent Lasne, se présente devant André Pelault, Charles Privé et Claude Guillou actuellement marguilliers de l'église Saint-Germain de Dourdan pour payer la somme de neuf vingt cinq livres dix sept sols tz pour le reliquat qu'il doit pour sa partie des comptes.

Ce montant ne tient pas compte du reliquat dû par ledit Périer, naguère marguillier qui est insolvable.

²⁰⁶ AD 91 – 2E1-n75, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3715.

²⁰⁷ AD 91 – 2E3-13, minutes de Balthazard Imbault, notaire à Dourdan, pix 3741.



Les présents marguilliers quittent ledit Potet de la somme qu'ils ont reçue, mais protestent audit Potet que les marguilliers sont responsables solidairement l'un de l'autre.

Comptes de fabrique de l'église Saint-Germain de Dourdan
27 juillet 1643²⁰⁸

Résumé :

Les actuels marguilliers de l'église Saint-Germain confessent avoir reçu de Robert Périer, marguillier pour les années 1637 & 1638, la somme de 290 livres pour le reliquat de son compte dont ils quittent ledit Périer.

Marché de menuiserie pour l'église Saint-Germain de Dourdan
4 août 1643²⁰⁹

Résumé :

Marché pour la fabrication d'une chaire ouvragée en chêne pour le prédicateur pour la somme très conséquente de 440 livres, payées en trois termes ; le délai est de 3 mois.

Transcription sommaire :

Les marguilliers s'accordent avec Estienne Agniel menuisier de Dourdan qui s'engage à :

Construire, faire et façonner de son art de menuiserie une chaire pour servir au prédicateur de ladite église Saint-Germain suivant le devis et modèle qu'il en a fait et dessiné remis en mains des marguilliers.

Ladite chaire sera de huit pans ; il devra remplir les deux cadres de côté des statues des deux patrons de l'église et le milieu de la représentation de notre Seigneur prêchant au temple.

Au-dessus de ladite chaire il devra faire un dossier aussi de menuiserie ainsi qu'il est représenté et néanmoins rapportant à ladite chaire pour la quantité de pans, pour le soutien duquel dossier il fera une traverse de bois qui régnera d'un pillier à l'autre & placera icelle chaire, dossier et traverse, le tout de bois de chesne sans mendes²¹⁰ ou fistures²¹¹, bon loyal et marchand.

Il devra rendre sa besogne par visitation dans le jour saint Martin d'hiver, sans qu'il soit obligé de fournir les matériaux ; le tout moyennant le prix de quatre cent quarante livres, dont un tiers payé demain, un autre tiers à la saint Gilles et le reste quand l'ouvrage sera parfait & reçu par visitation.

Ce marché est suivi d'une quittance du 5 décembre montrant que le menuisier a dépassé le délai prescrit de seulement 4 semaines.

²⁰⁸ AD 91 – 2E1-n75, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3713.

²⁰⁹ AD 91 – 2E1-n75, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3708.

²¹⁰ Mende signifie souillure, faute.

²¹¹ Le mot « fisture » est sans doute utilisé ici pour fissure.



**Mariage évité par fuite du marié à l'église Saint-Germain de Dourdan
23 août 1643²¹²**

Résumé :

Anecdote amusante d'une fille se présentant à l'église pour se marier et son fiancé se sauve de l'église en refusant le mariage.

Mais l'histoire ne s'arrête pas là ; voir l'acte suivant.

Transcription :

Aujourd'huy vingt troisesme jour d'aoust mil six cent quarante trois après midy est comparu devant moy notaire royal à Dourdan soubz signé, présents les tesmoings soubz scriptz, messire Jacques Barbault, prebste vicaire en l'église Saint-Germain de Dourdan lequel a déclaré & certifié que

Anne Durandel fille naguère servante domestique de noble homme monsieur André Pelault conseiller du Roy lieutenant particulier en l'eslection de Dourdan y demeurant, se seroit présentée le 27 juillet dernier sur les quatre à cinq heures du matin en ladite église Saint-Germain, assistée de Magdeleine Gibbier sa mère, Pierre Laureau son beau-frère, Pierre Jourdain et Nicolas Baudier ses beaux-frères, Pierre Boucher son cousin et dudict sieur Pelault son maistre,

pour la recepveoir en bénédiction nuptiale du mariage promis entre Arnoul Bourbon filz de Arnoul Bourbon demeurant à Dourdan & ladicte Anne Durandel fille,

où estant assemblez ladicte fille & sesdicts parents & amys auroient envoyé quérir ledict Bourbon filz, son père & autres ses parents, affin d'effectuer ledit mariage ;

& ayant attendu quelque temps, seroit arrivé ledict Bourbon père qui auroit dict ausdicts parents de ladicte fille qu'yl entendoit que la célébration dudict mariage fust faicte en la chappelle de l'Hôtel-Dieu de ladicte ville ; à quoy la mère de la fille auroit faict response qu'elle vouleu que ce feust en ladicte église Saint-Germain et non ailleurs, comme estant l'église parrochiale en laquelle les baux auroient esté publiés de part et d'autre,

Tellement que le temps de ceste contestation, il fut célébré une messe en ladicte église qui se dit ordinairement à l'heure de cinq heures à laquelle estoit assistant ledict Bourbon filz à qui le

²¹² AD 91 – 2E1-n75, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3706.



nommé Estienne Potet mercier, voisin et amy dudict Bourbon fut dire que l'on l'attendoit pour l'espouser & qu'yl vint promptement ;

Lequel Bourbon filz luy fist response qu'yl ne vouloit pas estre marié et de faict sorti de ladicte église & s'enfuy hors la ville ; ce qu'ayant esté rapporté par ledict Potet ausdicts parents, ladicte Durandel fille déclara à haulte voix que puisque ledict Bourbon filz ne vouloit point se marier avec elle, qu'elle ne vouloit non plus et révoquoit la promesse qu'elle luy avoit faicte, dont elle pris à tesmoings tant ledict Barbault que toute la compagnie ;

Après quoy ilz s'en retirèrent hors de ladicte église ce que ledict sieur Barbault a certiffié estre véritable & a signé ;

Car aussy est comparu pardevant ledit notaire ledit Estienne Potet susnommé & Jean Tuppin sacristain de ladicte église qui ont dict que le contenu en la déclaration cy-dessus est véritable comme ayant esté présents et avoir veu mesme rapporté le refus que fist ledict Bourbon de vouloir espouser ladicte Anne Durandel ;

Dont et de ce que dessus, j'ay délivré le présent acte pour servir à ladicte fille ainsy que de raison ; fait en présence de Pierre Fanon et Pierre Lucas clerks demeurant à Dourdan, tesmoings ; ledit Tuppin a déclaré ne sçavoir signer de ce interpellé.

Signatures :

J. BARBAULT

SACCOURÉ

E. POTET

**Témoignages concernant un mariage raté à l'église Saint-Germain de Dourdan
28 août 1643²¹³**

Résumé :

Plusieurs témoins racontent les événements qui ont précédé la fuite du fiancé hors de l'église pour ne pas se marier. Son père a entrepris auparavant plusieurs démarches pour le marier, et ce, aux heures incongrues de dix heures du soir et trois heures du matin.

Transcription :

Aujourd'hui vingt huitiesme jour d'aoust mil six cent quarante trois devant moy notaire royal à Dourdan soubz signé sont comparus monsieur Jacques Barbault prebste vicaire en ladicte église Saint-Germain de Dourdan, Laurent Duchesne, Martin Désichel (?) et Estienne Potet lesné mercier demeurant à Dourdan, lesquelz m'ont dict et déclaré,

²¹³ AD 91 – 2E1-n75, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3704.



sçavoir ledit sieur Barbault, avoir veu le samedi vingt cinquiesme jour de juillet dernier ou le lendemain dimanche vingt sixiesme jour dudict mois, il n'a aultrement mémoire lequel des deux jours c'est, que le saint sacrement de l'eucharistie fut administré en ladicte église Saint-Germain par le sieur prieur curé dudict lieu à Arnoul Bourbon filz d'Arnoul Bourbon demeurant à Dourdan, de plus que le mesme jour de dimanche 26^e juillet, ledict Bourbon père assisté dudict Duchesne son voisin & amy vinst trouver icelluy Barbault en sa chambre sur les dix heures du soir, le prier d'estre matinal au lendemain, affin d'administrer à son filz et à Anne Durandel le sacrement de mariage,

Et qu'yl faudroit aller en la chappelle de l'Ouÿe pour cest effect, à quoy luy ayant esté respondu par ledict Barbault qu'yl le vouloit bien, ledict Bourbon se retira ; & revinst le lendemain lundy sur les trois heures du matin esveiller ledict Barbault et le prier de se tenir prest pour administrer ledit sacrement et que ce debvoit estre en la chappelle de l'Hostel-Dieu de ladicte ville ;

à quoy ledict Barbault fist response que ce n'estoit l'heure d'aller audict Hostel-Dieu & qu'yl estoit prest de les espouser en ladicte église Saint-Germain où ladicte fille et ses parents se trouvèrent environ l'heure de quatre à cinq heures ainsy qu'yl a cy-devant déclaré ;

Et à l'esgard desdicts Duchesne & Potet ont dict qu'ylz auroient esté priez ledict jour de samedi par ledict Bourbon père pour assister au contract de mariage qui se debvoit faire le lendemain de son filz avec ladicte Anne Durandel et à leur espousailles au lundy prochain ensuyvant, auquel contract ilz assistèrent ou estoient les parents de ladicte fille ; de plus ont dict ledict Duchesne qu'yl assista ledict Bourbon père pour aller veoir ledict Barbault ainsy qu'yl est cy-devant déclaré ;

Dont et de ladicte déclaration j'ay délivré le présent acte pour servir à ladicte Anne Durandel ainsi que de raison ; faict en présence de Pierre Saccouré & Pierre Lucas clerks demeurant à Dourdan, tesmoins ; lesquelz et lesdicts sieur Barbault, Duchesne et Potet ont signé les présentes, subjectes au scel.

Signatures :

J. BARBAULT

E. POTET

SACCOURÉ

DUCHESNE

LUCAS



Marché pour la charpente du clocher de l'église Saint-Germain de Dourdan
25 octobre 1643²¹⁴

Résumé :

Marché de charpente pour le clocher de l'église Saint-Germain accordé à Jean Régnault, charpentier de Bullion. On notera qu'il a dessiné son système de levage des poutres sur une plateforme, dont le bois lui sera donné par les marguilliers et dont il ne facture pas la fabrication mais la gardera à la fin du chantier.

Le délai est de 6 mois et le montant du contrat est de 440 livres en trois termes ; il finit avec deux mois de retard.

Transcription sommaire :

Jean Régnault maistre charpentier de Bullion, s'engage envers les marguilliers de l'église Saint-Germain de faire bien et deuement la charpente du clocher, monter & dresser icelle charpente sur la tour qui est de présent bastie, sur le dessus de laquelle tour il posera un plancher et platte forme sur laquelle il eslèvera le bois dudict clocher qui sera de la hauteur de sept toises [12,6 m] depuis ladite platte forme jusques au pied de la croix,

Le tout selon le modelle et desseing quy en a esté fait par ledict Régnault, lequel modelle ne fait qu'une huictiesme partie du total de ladite charpente ; à la charge que pour monter le bois d'icelle charpente sur ladicte tour, lesdicts marguilliers lui fourniront du bois propre pour faire un engin, lequel après ladicte besongne faite luy demeurera audict Régnault, sans qu'yl puisse demander aux marguilliers pour la façon dudict engin ;

Les marguilliers fourniront le bois propre et convenable pour la charpente et le faire voiturer pour qu'il soit sur le chantier, qui sera donné audit Régnault en ceste ville de Dourdan, en lieu cloz ; & depuis ledict champ tier jusques au pied de ladite tour, prest à monter ; lequel bois ledit Régnault sera tenu aller choisir avec les marguilliers sans le prendre plus fort ny plus faible qu'yl y faudra sur, pour la longueur ou l'espaisseur des pièces, avoir convenablement et à proportion d'icelluy ;

A la charge que les coupeaux & bouts de bois desdictes pièces apartiendront audict Régnault à laquelle besongne & ouvrage de charpente il sera tenu de commencer au douziesme jour de novembre et sans intermission, rendra icelle par visitation d'experts dans le quinziesme jour d'avril prochain ;

Ce marché moyennant le prix de quatre cent quarante livres tz, sçavoir cinquante livres dans le jour de Noël, cent livres au quinziesme jour de mars ensuyvant et le surplus si tost & incontinent

²¹⁴ AD 91 – 2E1-n75, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3695.



que ladicte besongne sera faicte et rendue par visitation & qu'icelle aura esté receu par les marguilliers.

Etc.

Ensuivent trois quittances dont la dernière date du 15 juin 1644, ce qui correspond à un retard de deux mois environ.

**Compléments au marché pour la charpente du clocher de l'église Saint-Germain
25 novembre 1643²¹⁵**

Résumé :

Ce marché complète les spécifications du marché signé le 25 octobre dernier et annule et remplace ce dernier. Cet acte s'accompagne de deux quittances, curieusement complémentaires à celles inscrites sur l'acte du 25 octobre qui est théoriquement annulé.

Transcription sommaire :

Cet acte répète toutes les clauses du marché signé un mois avant avec Jean Régnault pour la construction de la charpente du clocher en forme de pavillon d'une hauteur de sept toises d'aiguille ; sur lequel pavillon il sera fait une lanterne de neuf pieds de hault garnie de ses balustres et clé de campe²¹⁶. Sur icelle lanterne sera dressée une pyramide de haulteur de vingts pieds, le tout selon le modèle et dessein qui en a esté fait par ledit Régnault.

Ce présent marché fait pour le montant de 590 livres et le délai est toujours le 15 mars prochain ; et quinzaine après ledit jour eschue luy sera déduit et diminué la somme de dix livres sur le prix et marché cy-dessus fait. Jean Momonceau laboureur de Bullion apporte sa caution audit Régnault. Ce nouveau marché annule celui du 25 octobre.

Signatures :

Ce nouveau marché est signé par 64 personnes !!

²¹⁵ AD 91 – 2E1-n75, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3688.

²¹⁶ Campe est utilisé ici pour clampe qui désigne en charpenterie un système d'emboiture à deux branches.

**Marché de couverture pour l'église Saint-Germain de Dourdan****26 novembre 1643²¹⁷**Résumé :

Le couvreur Lévy Tourmente (au nom prédestiné), prend un marché de couverture pour le clocher de l'église Saint-Germain ; il devra fournir toutes les ardoises et les transporter ; les marguilliers lui fourniront le plomb. La couverture d'ardoise sera « rousse noire ».

Ce marché comprend des spécifications détaillées du travail à faire. Le montant du contrat s'élève à 950 livres, payé en trois termes ; le délai est de six semaines après la fin de la charpente.

Cet acte est suivi de deux quittances du 22 juin et du 22 juillet 1644 qui prouvent que ce chantier s'est déroulé beaucoup plus tard que prévu. Ce marché a également fait l'objet d'un jugement qui a limité le prix total au couvreur Tourmente à 509 + 391 = 900 livres ; une explication est donnée pour la réduction des tâches concernant l'installation de la croix.

Transcription :

Du vingt sixiesme jour de novembre 1643 avant midy

Furent présents en leurs personnes, noble homme monsieur André Pelault conseiller du Roy lieutenant particullier en l'eslection de Dourdan, Charles Privé & Claude Guillou marchandz demeurant à Dourdan au nom et comme marguilliers & proviseurs de l'église Saint-Germain de Dourdan d'une part,

Et Lévy Tourmente maistre couvreur estant ce jour en ceste ville de Dourdan, d'autre part,

Lesquelles parties ont fait et accordent marchés et obligations qui ensuivent ; c'est à sçavoir que ledict Tourmente a promis et s'est obligé, promet et s'oblige par ces présentes vers lesdicts marguilliers de faire bien et deuement :

La couverture d'ardoise qu'yl conviendra faire sur le clocher qui faict édifice et estoient lesdicts marguilliers sur le--- de tours de ladicte église Saint-Germain, duquel clocher il a dict avoir veu le modelle et en sçavoir au long la consistance pour avoir mesme esté présent au marché qui fut fait ce jourd'huy par les marguilliers avec le charpentier ;

Partant sera tenu ledict Tourmente de faire la petite couverture tant sur le pavillon qu'aiguille et autres dépendances dudict clocher si tost et incontinent que la charpente d'icelle sera placée & levée en estat de couvrir, dont il sera adverty par lesdicts marguilliers ;

²¹⁷ AD 91 – 2^E1/n75, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3686.



Et rendre dans six semaines après ledict advertissement & bien et deuement faicte par visitation d'expertz, pour laquelle couverture, ledict Tourmente s'oblige de fournir l'ardoise, clou et latte & la faire voiturier et rendre en ceste ville, le prix desquelles voitures sera payé et avancé par lesdicts marguilliers dont ledict Tourmente leur tiendra compte et fera déduction sur le prix cy-après déclaré, laquelle ardoise sera rousse noire, bonne loyalle et marchande,

- comme aussy il sera tenu de placer & appliquer le plomb qu'il conviendra mettre audict clocher qui fait assise à revestir les poutres de la lanterne, accoudoir & balustre d'icelle, ensemble, faire une terrasse de plomb dans ladicte lanterne,
- plus faire ung couronnement des gouttières qui sera au-dessus de la lanterne au pied de l'aiguille,
- plus faire l'amortissement de plomberie de la croix, sçavoir la chappe, chappiteau, pied de solives, vase et balustre,
- plus sur les arrestiers du pavillon, y appliquer du plomb de l--- longueur
- et sera aussy mis du plomb dans le rentorne²¹⁸ de la flèche tant d'ung costé que d'autre ;

pour faire toute laquelle plomberie, icelle appliquer et souder, lesdicts marguilliers seront tenus luy fournir de plomb et soudeure suyvant le mémoire qu'en donnera ledict Tourmente, et rendre pareillement icelle plomberie par visitation en la couverture et outre de placer & attacher la croix qui sera fournye par lesdicts marguilliers ;

ce faict, moyennant le prix et somme de neuf cent cinquante livres, tant pour la façon de ladicte couverture d'ardoise, fourniture d'icelle ardoise, clouz, lattes et voitures d'icelle que pour la façon de ladicte plomberie ; laquelle somme lesdicts marguilliers promettent et s'obligent esdicts noms de bailler et payer audict Tourmente, sçavoir :

- moitié lors & incontinent que ledict Tourmente aura rendu en ceste ville toute ladicte ardoise, clou & latte, sur laquelle moitié sera fait déduction de ce que lesdicts marguilliers, ou autres d'iceux, auront avancé pour les voitures d'icelle suyvant les lettres d'envoy comme il est dict cy-dessus,
- et le surplus à deux termes dont le premier eschera trois semaines après qu'il aura commencé à travailler à ladicte couverture sans discontinuement dudict travail
- & l'autre part à la reddition et réception d'icelle besongne par visitation ;

²¹⁸ Le transcription rentorne est très probable mais obscure ; c'est sans doute un terme technique désignant l'intérieur de la flèche ;



A ce ont esté présents noble homme monsieur Tristand Le Boistel conseiller du Roy, lieutenant général au bailliage de Dourdan, Pierre Pelault conseiller en l'eslection de Dourdan et Michel Privé marchand demeurant à Dourdan ;

Sy comme, promettant, obligeant ledict Tourmente corps et biens, renonceant ; fait en présence de Pierre Sacouré & Pierre Lucas, clerks demeurant à Dourdan, tesmoins. Ledit Tourmente a déclaré ne sçavoir signer.

Signatures :

BOISTEL

PELAULT

PELAULT

Charles PRIVÉ

SACCOURÉ

Et le vingt deuxiesme de juin 1644 est comaru ledict Tourmente, lequel a confessé avoir receu dudict sieur Pelault audict nom à ce présent, la somme de cinq cent neuf livres sur et tant mo— du prix comme dict les parties pour le vase ? contenu au présent contract dont quittance ;

En présence de Pierre Saccouré et Jacques Gauldry clerks demeurant à Dourdan ; ledict Tourmente a déclaré ne sçavoir signer.

Signatures :

BOUCHER

SACCOURÉ

GAULDRY

Et le 22^e jour de juillet audit an 1644, est comparu ledict Tourmente lequel a confessé avoir receu dudict sieur Pelault comme a dict, en la présence dudict Privé, la somme de trois cent quatre vingtz onze livres tz restant du prix convenu par le présent contract lequel payement à esté fait en exécution de jugement randu en ce baillage du jour hier entre lesdicts marguilliers et icelluy Tourmente qui acquitte ledict Pelault et ses consorts de ladicte église Saint-Germain et ce vallablement de tout autres choses, en présence de Jacques Gauldry et Jean Thermin clerks demeurant à Dourdan, tesmoins ; ledict Tourmente a déclaré ne sçavoir signer selon l'ordonnance.

Signatures :

C. PELAUT GAULDRY J. THERMIN



Charles PRIVÉ

Et ledict jour 22^e juillet 1644, sont comparus chez ledict notaire lesdicts Pelault et Privé gagiers, ensemble ledict Tourmente, lesquelz ont déclaré qu'ilz consentent qu'ilz n'en entende que le pry du présent contract fust de neuf cent cinquante livres au lieu de neuf cent livres seulement suyvant que ilz ont payé audict Tourmente lesdicts neuf cent livres comme il est présenté par la quittance d'icelluy,

comme aussy accordent que la pose au feste les motz & *avoir déplacé & attaché la croix, sera fourny par lesdicts marguilliers* soient rayés des copies dudict contract ; dont il m'a requis acte ;

Faict en présence de Jacques Gauldry et Jean Thermin clerks demeurant à Dourdan, tesmoings ; ledict Tourmente a déclaré ne sçavoir signer

Signatures :

PELAULT

Charles PRIVÉ

GAULDRY

Marché de serrurerie pour l'église Saint-Germain de Dourdan

27 décembre 1643²¹⁹

Résumé :

Les marguilliers passent un contrat à un ferronnier parisien pour fabriquer une croix surmontée d'un coq, dont ils donnent des spécifications détaillées. La croix fera douze pieds de haut par 5 ½ pieds de large et surmonté d'un coq de cuivre jaune approchant de la grosseur d'une oye.

Les marguilliers fourniront la voiture pour aller chercher la besogne à Paris quand ils seront avertis qu'elle est finie, mais le ferronnier Régnard conduira la voiture pour en assurer le transport.

Le délai est de 2 mois et la quittance qui suit datée du 7 mars montre que l'artisan a tenu son délai. Le marché est passé moyennant 200 livres dont 100 livres d'acompte pour lequel Louis Potet marchand de Dourdan se porte caution.

Régnard apporte une garantie d'un an à partir du jour où elle sera attachée.

Transcription :

Du vingt septiesme jour de décembre 1644 après midy en l'estude

²¹⁹ AD 91 – 2^E1/n75, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3680.



Furent présents, noble homme monsieur André Pelault conseiller du Roy, lieutenant en l'eslection de Dourdan, Charles Privé & Claude Guillou marchands demeurant à Dourdan aux nomz et comme marguilliers et proviseurs de l'église Saint-Germain de Dourdan d'une part,

Et Charles Régnard maistre serruzier demeurant à Paris fauxx bourg Saint-Germain, rue de la boucherie paroisse Saint-Sulpice d'autre part,

Lesquelles parties ont faict et font entre eux le marché, promesses et obligations qui ensuyvent ; c'est à sçavoir, que ledict Régnard promet et s'oblige de faire et façonner de son art et mestier, une croix de fer pour mettre & poser sur le clocher neuf que font faire lesdicts marguilliers à ladicte église Saint-Germain de Dourdan,

Laquelle croix sera de douze pieds de haulteur sans comprendre trois pieds d'aile pour l'attacher & avec cinq pieds et demy de traverse entre les fleurs de lys qui seront aux deux boutz de ladicte traverse,

& sera icelle croix de deulx poulces en carré par le bas, reduict en diminuant par le hault à ung poulce et demy au moins, au pied de laquelle il sera quatre fleurs ; sur laquelle croix ledict Régnard sera tenu fournir un coq de cuivre jaulne approchant de la grosseur d'une oye,

Bien et deuement comme il est figuré par le dessein et modelle qui en a esté faict par ledict Régnard et qui est remis en mains desdictz marguilliers, paraphé sur le dos d'iceux et dudict Régnard et notaire,

Pour faire laquelle croix et coq, ledict Régnard sera tenu fournir de toutes matières et rendre icelle faicte & parfaite, bien & deuement par visitation, dans le premier jour de mars prochain venant & la garendir de rupture pendant ung an au jour qu'elle sera attachée,

A la charge que lesdicts gagiers seront tenus fournir de voiture pour aller quérir ladicte croix et coq lors qu'ylz seront faictz et dont il advertira iceux gagiers ; laquelle voiture iceux gagiers seront tenez payer & ledict Régnard tenu la conduire en sorte qu'yl n'en arrive faulte ;

Ce faict moyennant le prix et some de deux cent livres tz pour laquelle somme ledict Régnard a certifié avoir receu ce jourd'huy dudict sieur Pelault et de ses deniers en la présence desdictz Privé et Guillou, cent livres dont il s'est tenu content et acquitte lesdictz marguilliers,

& pour le surplus il sera payé par ledict sieur Pelault estimant ladicte croix au pied de ladicte église ; et ce faict, présent Loys Potet marchand demeurant à Dourdan lequel a cautionné ledict Régnard pour ladicte somme de cent livres par luy receue, laquelle somme de cent livres icelluy



Potet s'oblige de rendre audictz marguilliers en cas que ledict Régnard ne face & livre ladicte besongne ; et dans ce cas ledict Régnard sera tenu l'amporter ;

Sy comme ; promettant, obligeant, renonceant ; faict en présence de Pierre Saccouré et Simon Langlois clerks demeurant à Dourdan, tesmoins ; lesquelz et lesdictes parties ont signé, fors ledict Guillou qui a déclaré ne sçavoir signer de ce interpellé ; les présentes subjectes au scel.

Signatures

PÉLAULT

RÉGNARD

Charles PRIVÉ

POTET

BOUCHER

SACCOURÉ

LANGLOIS

Et le septiesme jour de mars 1644 après midy, est comparu devant ledict notaire, Charles Régnard desnommé audict contract du vingt septiesme jour de decembre l'an mil six cent quarante trois,

lequel a confessé avoir receu comptant dudict sieur Pelault de ses deniers la somme de cent livres en restant du contenu audict contract en la présence dudict Charles Privé et Guillou ses consorts pour ladicte croix l—vé ausdictz marguilliers, après qu'elle a esté accepté et visité en ladicte présence par Pierre Duclos maistre seruzier à Dourdan qui a dict qu'icelle croix est conforme au desin et modelle qui luy en auroit esté mis entre les mains par lesdicts marguilliers,

dont et de laquelle somme de cent livres ledict Régnard a quitté ledict sieur Pelault et ses consorts et en ce faisant, ledict Louis Potet caution aussy desnommé audict contract rec---, demeure deschargé de la plaigement par luy faicte ; dont acte ;

Faict et passé en présence lesdicts Robert Robineau maistre charpentier et Jacques Gauldry clerk demeurant à Dourdan, tesmoins ; ledict Duclos et Guillou ont déclaré ne sçavoir signer de ce interpellé.

Signatures :

PELAULT

RÉGNARD

Charles PRIVÉ

POTET

ROBINEAU



GAULDRY

Bail des clouzeaux au profit de l'église Saint-Germain de Dourdan

7 juillet 1644²²⁰

Résumé :

Guillaume Belin curé de l'église Saint-Germain et Antoine Lenoir greffier de l'élection d'Estampes au nom des dames religieuses & abbesses Nostre-Dame de Villiers baillent pour tois ans à Robert Levesque les dismes des clouzeaux de la paroisse Saint-Germain moyennant trente livres.

Testament de Jacques Barbault vicaire de l'église Saint-Germain de Dourdan

9 octobre 1644²²¹

Résumé :

Jacques Barbault, prebstre vicquaire de l'église Sainct-Germain de Dourdan :

- il demande à être inhumé aux Granges-le-Roy ;
- Il donne soixante solz aux mendiants ;
- Il donne quarante livres tz à sa sœur Perinne Barbault et deux nappes ;
- Il donne tous ses meubles à son frère Jean Barbault qui s'est occupé de lui pendant qu'il était malade ;
- Il nomme Michel Lesourd comme exécuteur testamentaire ;
- Il dict qu'il a envoyé à Claude Lucas son beau-frère ce qu'il a receu de ses héritages

Inventaire de l'église Saint-Germain de Dourdan

31 décembre 1644²²²

Résumé :

Cet inventaire, assez classique, montre une grande quantité de linge, vêtements et parements de diverses toiles ; en revanche il y a relativement peu d'objet comparativement aux inventaires de l'église Saint-Pierre.

Transcription :

Aujourd'huy samedi trente ungiesme et dernier jour de décembre mil six cent quarante quatre heure de huict du matin, à la requeste et en la présence de noble homme André Pelault conseiller du roy, lieutenant particullier en l'eslection de Dourdan, Charles Privé et Claude

²²⁰ AD 91 – 2^E1/n76, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3807.

²²¹ AD 91 – 2^E1/n76, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3816.

²²² AD 91 – 2^E3/14, minutes de Balthazard Imbault, notaire à Dourdan, pix 3757.



Guillou marchands demeurant à Dourdan marguilliers de l'église Saint-Germain dudict lieu en l'année dernière présente,

A esté par moy Balthazard Imbault nottaire royal et guardenottes héréditaire au bailliage dudict Dourdan soubz signé, proceddé au faict de l'inventaire de tous les meubles, ornements et linges appartenant à ladicte église en la forme et manière qui ensuict :

Premièrement, troys chappes de velours cramoisy, une chasuble, deux tunicques garnyes de leurs estolles et manipules avec ung parement du hault et bas du maistre autel de ladicte église, le tout de vellours cramoisy ;

Item, trois chappes de damas rouge, une chazuble, deux tunicques garnyes de leurs estolles et manipulles, deux custodes, le tout de damas rouge ;

Item, trois autres chappes, une chasuble, deux tunicques garnyes de leurs estolles ;

Item, trois autres chappes, deux chasubles, deux tunicques garnyes de leurs estolles et manipules le tout de taffetas bleu réhaussé de fleurons de soye de diverses coulleurs ;

Item, deux chappes, une chazuble, deux tunicques garnyes de leurs estolles et manipules avec ung hault et bas parements dudict maistre autel, le tout de camelot rouge aux deux custodes aussy de camelot rouge ;

Item, troys autres chappes, une chazuble, deux tunicques garnyes de leurs estolles et manipules le tout de camelot noir aux deux custodes aussy de camelot noir ;

Item, ung grand ciel de velours rouge ayant le fond de toilles servant à porter le saint sacrement ;

Item, ung tapis de damas rouge bordé de crespines ayant quatre fleurs de lis en broderye d'or aux quatre coings servant au chef de Saint-Estienne ;

Item, ung petit ciel de damas rouge attaché à son daiz servant à poser le saint sacrement sur l'autel ;

Item, ung parement de damas rouge servant à l'autel Saint-Estienne provenant du tour de l'antienne chaize du prédicateur ;

Item, ung tour de damas rouge servant au dossier de la chaize du prédicateur ;



Item, une chazuble neufve de damas blanc garnye de son estolle et manipule servant au prédicateur ;

Item, une chasuble garnye de son estolle et manipulle, ung parement du hault et bas du grand autel fait de serge violet, le parement du bas dudict autel provenant du tour de l'antienne chaize ;

Item, ung tapis de layne et fil meslé de plusieurs coulleurs servant sur les fonds ;

Item, ung ciel de soye à fleurons jaulne et rouge servant à porter le saint sacrement ;

Item, six aubes neufves de toile blanche deux desquelles sont bordées de passement, toulte garnyes de leurs cordons et amyet ;

Item, cinq aubes vielle de pareille toiles et garniture telle quelle ;

Item, ung grand linceul de toile blanche bordé de passement servant à voiler le crucifix durant le caresme ;

Item, vingt deux nappes, une toile blanche, ung peu neufve servant aux autels ;

Item, onze autres nappes violet et plusieurs demy usées de pareille toile ;

Item, quatre grandes nappes de toile blanche dont deux neufves et deux vielle servant à la communion ;

Item, cinq petites nappes [*mots illisibles*] de toile de chanvre servant aux prédicateurs de ladicte église ;

Item, quatre drapz de pareille toile servant auxdicts prédicateurs ;

Item, ung lict, son traversin de plume, une couverture de layne blanche neufve avec deux petitz matelaz neufs servant auxdicts prédicateurs ;

Item, une grande croix d'argent doré ayant son estuy ;

Item, une petite croix d'argent, ung missel d'ung costé couverture d'argent ayant ung crucifix, une grande coupe d'argent et une petite ---- d'argent servant à la communion, ung encensoir aussy d'argent et une lampe d'argent servant devant l'autel Nostre-Dame ;

Item, deux calices d'argent doré ;



Présents, et aussy en la présence desdicts marguilliers et de messire Jacques Barbault premier vicaire en ladicte église, Jullien Mignon bedeau de ladicte église et de Jean Tappin officier en la p---onnage ;

Lesdicts Guillou et Tappin ont déclaré ne sçavoir signer de ce interpellé ; moy notaire susdict et soubz signé, le jour audict an susdictz, au revestière de ladicte église.

Signatures :

PELAULT

Charles PRIVÉ

Jullien MIGNON

BARBAULT

IMBAULT

Bail d'un jardin par le curé de l'église Saint-Germain de Dourdan

7 mars 1645²²³

Résumé :

Guillaume Belin baille pour six ans à Claude Passanne jardinier de Dourdan ung jardin dans lequel il y a ung logement en pavillon situé à Dourdan au-dessoubz du prieuré Saint-Germain à la charge de fournir audit sieur prieur de l'herbe et de la salade quand bon luy semblera ; et pour les fruicts à noyau, le sieur prieur prendra ce que bon luy semblera ;

Le jardin est à présent ensemencé de graines de laictues, oignons, poireaux, choux et autres mesmes graines de la saison présente.

Faux-témoignage d'une jeune fille de 10 ans

20 avril 1645²²⁴

Résumé :

Jacquette Grossetête a 10 ans et est servante chez Marin Dubois tailleur d'habits à Dourdan. Alors qu'elle se trouve à l'église Saint-Germain de Dourdan, sa mère la convainc d'accuser son maître de viol, ce qu'elle fait auprès du notaire de Hattonville. Alors qu'on l'emmène chez le prévôt d'Étampes pour déposer sa plainte, elle revient sur son accusation et déclare au notaire de Dourdan qu'il s'agit d'un faux témoignage que sa mère l'a obligé à faire sous la menace.

Ceci est probable, mais il reste un doute sur la réalité de ses rétractations.

Transcription :

²²³ AD 91 – 2^E1/n77, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3903.

²²⁴ AD 91 – 2^E1/n77, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3901.



Aujourd'huy vingtiesme jour d'avril mil six cent quarante cinq avant midy en l'estude et pardevant moy Jean Boucher notaire royal à Dourdan sousbz signé et en présence des tesmoings soubz scriptz, est comparue Jacqueline Grosseteste fille aagée de dix ans ainsy qu'elle a dict, demeurant en ceste ville, au logis de Marin Dubois tailleur d'habitz demeurant audict Dourdan,

Laquelle, volontairement et sans force ny contrainte m'a dict et déclaré que le jour de lundy dernier lendemain du jour de Pasques elle estoit à l'église Saint-Germain dudict Dourdan en attendant l'heure de la prédication ; elle fut appelée par Lucette Baroin sa mère qui luy dist qu'elle sortis et qu'elle vouloit parler à elle ; à quoy ladicte Jacqueline, fille obéyssante, sortie de l'église et fut emmenée par sa mère au village de Hattonville

& par le chemin, ladicte Lucette Baroin, mère de ladicte Jacqueline luy dist qu'yl falloit qu'elle se plaignist contre ledict Marin Dubois son maistre et icelle dist que ledict Dubois l'avoit voulu forcer et que pour cest effect il l'auroit emportée en son grenier et qu'il l'auroit mise toute en sang en sorte que mesme elle en estoit toute rompue et qu'elle ne pouvoit plus tomber d'eau ;

A quoy ladicte Lucette Baroin l'exita tant & par ses parolles et par les menaces qu'elle luy faisoit de la tuer et de la faire prendre par monseigneur de Chartres et qu'il la feroit pendre, que eux estant arrivez audict lieu de Hattonville, ladicte Lucette mena ladicte Jacqueline au logis du notaire de Hattonville, où ilz arrivèrent après le soleil couché,

& là estant, ladicte Jacqueline, à la suscitation de sadicte mère, fist la déclaration cy-dessus que ledict Dubois l'avoit forcée & mise en sang ; après quoy ladicte Lucette Baroin mena ladicte Jacqueline fille au logis de messire René Grosseteste oncle de ladicte fille curé dudict lieu de Hattonville où ladicte Lucette la laissa & s'est remise toute nuit à Dourdan ;

Et le lendemain ledict sieur Grosseteste curé l'envoya par sa servante pour la mener à Anthoine, car logis du nom de Laurent Anthoine, & ladicte servante luy faisant entendre que après cela ilz la mèneront à Estampes pour la mener au prévost des maréchaux pour sa plainte ;

Mais comme ilz estoient en chemin allant à Anthoine, ilz furent rencontrés dudict Marin Dubois son maistre qui la cherchoit & la ramena à Dourdan ;

A dict, ladicte Jacqueline, que la déclaration qu'elle a faicte chez ledict notaire de Hattonville que ledict Dubois l'avoit voulu forcer n'estoit point véritable et qu'elle n'a faict icelle qu'à la suscitation et à cause de menaces que luy faisoit ladicte Lucette sa mère ;



Au contraire, dict que jamais ledict Dubois ne luy a touché ny voulu toucher en son corps, pour le faict que desdictz confables²²⁵ quelconques et qu'yl ne luy en a jamais parlé ny faict aucune action pour ce subject ;

Dont, et de laquelle déclaration présente, elle m'a requis acte ; faict en présence de Jacques Lefebvre, Noël Sollier et Claude Pinguenet marchands demeurant à Dourdan, tesmoins ; ladicte Jacqueline a déclaré ne sçavoir signer, de ce interpellée.

Signatures :

LEFEBVRE

Noël SOLLIER

C. PINGUENET

BOUCHER

Marché de réparations des couvertures de l'église Saint-Germain de Dourdan

18 juillet 1645²²⁶

Résumé :

François Marion couvreur en ardoise, s'oblige à réparer les couvertures de l'église Saint-Germain moyennant 40 livres d'acompte et *le surplus* non précisé ; son délai est de 1 mois (la saint Laurent est le 10 août). On notera que le notaire Jean Boucher est également marguillier et qu'il établit cet acte chez son confrère notaire Balthazard Imbault.

Une quittance en marge enregistre la réception des 40 livres le 1^{er} août sans préciser si le couvreur a tenu son délai ou pas mais en mentionnant un acompte de 100 solz qui suppose qu'il a en effet fini les travaux en 2 semaines...

Transcription :

Du dix huitiesme jour de juillet mil six cent
Quarante cinq avant midy en l'estude du notaire

François Marion couvreur d'ardoise demeurant à Rochefort promet et s'oblige par ces présentes à messire Jean Boucher notaire royal à Dourdan, Mathieu Sallé et Estienne Duvau marguilliers & proviseurs de l'église Saint-Germain de Dourdan à ce présents,

- De rechercher toutes les couvertures d'ardoise tant du corps de ladicte église que trois clochers qui sont sur icelle ;
- Remettre de l'ardoise où il y en aura de faulte ;

²²⁵ Confables ou confabulations, c'est-à-dire plaisanteries.

²²⁶ AD 91 – 2^E3/14, minutes de Balthazard Imbault, notaire à Dourdan, pix 3770.



- Comme aussy de relever le plomb de l'ung des arestier dudict grand clocher & icelluy restablir ;

Bref, refaire et réparer lesdictes couvertures & plomberie bien & deuement & le tout rendre en bon estat & par visitation si besoing est, dans le jour Saint-Laurent prochain venant ;

Ce fait, moyennant la somme de quarante livres tz dont ledict Marion confesse avoir receu la somme et le surplus luy sera payé par lesdicts gagiers en rendant ladicte besongne ;

Sy comme ; promettant, obligéant, renonceant ; à la charge que lesdicts gagiers luy fourniront de mathériaux pour le nécessaire de couverture ; fait en présence de Pierre Fanon clerc et Louis Mercier marchand demeurant à Dourdan, tesmoins ; ledit Marion a déclaré ne sçavoir signer de ce interpellé.

Signatures :

BOUCHER

M. SALLE

FANON

IMBAULT

Louis MERCIER

Et le premier jour d'aoust audict an 1645, est comparu ledict Marion désigné au présent contract qui a confessé avoir receu de messire Jean Boucher notaire royal ---, la somme de quarante livres tz à luy deube par le présent contract, compris les cent solz qu'ilz a receu lors dudict contract dont quittance ; promettant, obligéant, renonceant ; fait et passé en présence de Denis Guiot vitrier et [blanc] demeurant à Dourdan, tesmoins ; ledit Marion a déclaré ne sçavoir signer de ce interpellé.

Signatures :

D. GUIOT

IMBAULT

**Marché de vitrerie pour l'église Saint-Germain de Dourdan****16 septembre 1645²²⁷**Résumé :

Les vitriers Abraham et Jean Collin prennent un marché de réparation des vitres de l'église Saint-Germain qui ont été endommagées par les vents et tempêtes. Ce marché de 75 livres est terminé en mars 1646 avec une quittance.

On retiendra l'étonnante spécification d'approvisionner les vitres « en France ».

Transcription :

Du seiziesme jour de septembre mil six cent quarante cinq
En mon hostel avant midy

Furent présents en leurs personnes Abraham Collin et Jean Collin père et fils vitriers demeurant à Dourdan lesquelz ont promis et s'obligent ensemblement ung seul et pour le tout, sans division ni discussion, renonceant aux bénéfices de division ad ce de droict et de discussion, envers messire Jean Boucher notaire royal à Dourdan, Mathurin Sallé et Estienne Duvau marguilliers et proviseurs de l'église Saint-Germain de Dourdan, présents & acceptantz,

- De rechercher toutes les vitres de ladicte église fore celles du chœur et de la chappelle de la conception, Sainte-Margueritte, Saint-Blaise ;
- Faire et appliquer de panneaux neufs au lieu de ceux qui ont esté brisez et rompus par les vents et tempestes ;
- & remestre des lozanges aux autres endroicts où il en manque ;
- Et bref, remettre toutes lesdictes vitres en bon estat et deub, subject à visitation si besoing est ;
- Fournir par iceux vitriers tant le verre que plomb, lequel proviendra de France ;

& pour les autres matériaux comme verges, clavettes & plâtre, seront fournis par lesdicts marguilliers ;

Ce faict, moyennant le prix et somme de soixante quinze livres pour laquelle ils ont reçu par les mains dudict Boucher quinze livres & pour le surplus leur sera payé par iceux marguilliers en fin de ladicte besongne & icelle randue et appliquée ;

Sy comme ; promettant, obligeant lesdicts Collin père et fils corps et biens, renonceant ; faict en présence de Henry Sallé et Baptiste Lesourd clerks, demeurant à Dourdan, tesmoins ; lesquelz

²²⁷ AD 91 – 2^E3/14, minutes de Balthazard Imbault, notaire à Dourdan, pix 3767.



Collin ont déclaré ne sçavoir signer de ce interpellé fors qu'ilz ont fait chacun une marque pour seing.

Signatures :

BOUCHER

IMBAULT



H. SALLÉ

Et le neufiesme jour de mars mil six cent quarante six avant midy en mon hostel sont comparuz en leurs personnes lesdicts Abraham et Jean Collin père et filz desnommez au présent contract lesquelles ont confessé avoir eu et receu dudict messire Jean Boucher et aussy des susnommez consorts, la somme de soixante quinze livre qu'il estoient obligés les payer par ledict présent contract ; dont quittance ;

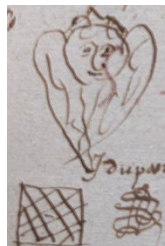
Promettant, obligeant, renonceant ; fait et passé en présence de Estienne Lesage et Jean Duperay demurant à Dourdan, tesmoins ; lesdicts Collin père et fils ont déclaré ne sçavoir signer de ce interpellé fors qu'ilz ont fait chacun une marque pour seing ;

Signatures :

J. DUPERAY

E. LESAGE

IMBAULT



Prisée du moulin Choiselier dépendant de l'église Saint-Germain de Dourdan

16 août 1646²²⁸

Résumé :

Cette prisee classique enregistre les outils du moulin en présence de nombreux meuniers de la région. On notera qu'il n'y a pas d'augmentation ou de diminution de la valeur de la prisee (amélioration ou perte des outillages entre deux prises) donc pas de transaction financière associée à cette prisee.

Pour une bonne compréhension des termes techniques, se reporter au lexique inséré en fin d'acte.

Transcription :

Aujourd'huy seiziesme jour d'aoust mil six cent quarante six après midy, je nottaire royal à Dourdan soubz signé, me suis, à la prière et requeste de Pierre Goussard meusnier demourant

²²⁸ AD 91 – 2^E1-n78, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3920.



au moulin Choiselier paroisse de Dourdan, transporté jusques et au-dedans dudict moulin avec et en la présence de religieuse et discrète personne frère Guillaume Belin prebstre bachelier en droict, prieur curé de l'église Saint-Germain de Dourdan propriétaire d'icelluy moulin à cause dudict prieuré,

Pour faire la prisée et estimation des moullant, tournant et travaillant et autres ustansilles dudict moulin que ledict Goussard entend dellivrer présentement à Pasquier Verger meusnier entrant audict moulin ainsi qu'il est présenté par le bail qui en a esté faict audict Verger, laquelle prisée a esté faicte par Jacques Esnault meusnier demeurant au moulin de Malassis paroisse de Roynville, Michel Chappe meusnier demeurant au Jallier paroisse de Sainte-Mesme & Claude Édelaïne charpentier demeurant à Saint-Arnoult nommez & convenus par lesdictes parties ainsy qu'il ensuit :

- Premièrement, l'arbre dudict moulin garny de ses quatre frettes, deux torrillons, ses cheniciers & porte-cheniciers prisée et estimée le tout ensemble à la somme de cinquante quatre livres Liiy #
- Item, la roue garnye de ses quatre bras de haulteur de six piedz prisée et estimée le tout à la somme de trente six livres xxxbi #
- Item, le rouet garny de ses deux bras, chausseure et lanterne avec deux frettes prisée et estimé le tout ensemble à la somme de trente neuf livres xxxix #
- Item, le fer et la nille garnye de sa poislette et noyau prisée et estimé à la somme de trente six livres xxxbi #
- Item la meulle appelée le giste à douze poulces et demye d'espaisseur et de haulteur six piedz prisée et estimé chacun poulce à huict livres douze solz donnant cy-après la somme [107 livres 16 solz 11 deniers] C by # xbi S xi d
- Item, la meulle appelée le courant de pareille haulteur et d'espaisseur treize pousse prisé et estimée à chacun poulce à la susdicte somme de huict livres douze solz six deniers qui est [112 livres 2 solz 6 deniers] Cxy # ii S bi d
- Item, le poislier avec ses deux chaises, l'espée et la branle prisée et estimée le tout ensemble sept livres dix solz by # x S
- Item, la huche servant à recepvoir la farine dudict moulin avec deux blusteaux garny des bleustiers prisée et estimée à la somme de vingt livres xx #
- Item, le chable et la vingtaine prisée et estimée à la somme de treize livres xiiy #
- Item, le grand et le petit engin prisée et estimée à la somme de douze livres xy #



- Item, les enchevestrements servant à tenir le giste prisee et estimé à la somme de cent dix solz Cx S
- Item, la serche servant à l'entour desdictes meulles avecq les deux leviers prisee et estimée à la somme de onze livres xi #
- Item, la trémie garnie de son auget avec ses trémions, jambette rayons avec ung ays servant à couvrir la meulle prisee et estimée à la somme de dix livres x #
- Item, le planché servant à porter lesdictes meules prisee et estimée à la somme de neuf livres ix #
- Item, la pinse, la masse, le serre et deux marteaux à battre, prisee et estimée à la somme de cent solz C S
- Item, ung coffre fermant à clef servant à mettre les moutures avec ung charliet garny de son enfonssure prisee et estimé le tout ensemble à la somme de six livres bi #
- Item, ung demy minot, une corbeille, ung Boisseau, ung cart avec ung petit huchet prisee et estimée le tout ensemble avec le damier à la somme de quarante solz xL S

Dont et de laquelle prisee et estimation, j'ay auxdictes parties, ce requérantes, dellivré le présente acte pour leur servir ainsy que de raison, lesquelz ustansilles moullant, tournant et travaillant sont demeurez en la charge, possession et garde dudict Verger, qui iceux est chargé et promet les rendre par mesme prisee suyvant le bail à luy fait dudict moullin ;

Sy comme ; promettant, obligeant, renonceant ; faict en présence de Toussaint Manchon meusnier demeurant au moullin de Grillon paroisse de Dourdan et Nicollas Lefebvre clerc demeurant à Dourdan, tesmoins ; lesdicts Goussard, Verger & Manchon ensemble ledict Esnault ont déclaré ne sçavoir signer.

Signatures :

G. BELIN
BOUCHER

M. CHAPPE
EDELAIN
LEFEBVRE



Vocabulaire pour les moulins à eau sur la Rémarde ou l'Orge			
Nom	variantes 1	variante 2	Fonction
ai			pièce de bois servant à bloquer un assemblage
anche	trémie d'échappement		
annage			sans doute comme eschannage: bardeau servant au revêtement
annille			pièce de fer scellée dans la meule du moulin pour la renforcer
arbre			arbre vertical en bois recevant l'impulsion du rouet
archure	cercle	coffrage	tambour cylindrique entourant les meules pour éviter la dispersion de la farine
arcure			petite voûte au-dessus de l'ouverture par où l'arbre moteur pénètre dans le moulin
auget			alimentaire
banc	sommier	embrasement	
battes			
bayettes	baquettes		élément d'un blutoir
biau			ou corbeau, corbel, corbeau est un support en console
blutterie			ensemble de bluteaux pour séparer la farine du son
boïard	boïillon		pièce de bois garnissant l'oeillard de la meule gisante à travers laquelle passe le fer de meule
bol			partie voûtée où tombe l'eau du conduit d'amenée
braie	bras	brache	
buse	trompe	conduit d'amenée	
cerche	serche ou sarche	cerce	anneau métallique
chable			câble servant à lever la meule
chaise à la branle			mouvement d'oscillation
chaissure			
champtour			de chantourner = découpage d'une pièce de bois
chargeoir			
chaussier			chemisage d'interface entre le tourillon et son support en bois
chevallet			tréteau de bois
chevèsier	chevessier	chèvecier	et porte-chevèsier... ils s'agit des supports de l'arbre
chèvre			potence à lever
chintre			pièce de bois cintrée
choisseau	choiseau	choisel	planche utilisée pour consolider la fosse de la roue
cinquaité			un cinquant est un poids correspondant à 5 gerbes
claquet			petite latte qui est sur la trémie et qui bat continuellement en faisant du bruit
couveraux	couverceau		chacune des deux moitiés en demi-lune du couvercle de l'archure
crapaudine	fût (de section carrée)	trachet	pièce de fer creuse qui contient un coussinet de métal sur lequel tourne l'extrémité inférieure
dodinage			mouvement régulier d'un blutoir
embrassement			sur la roue ???
embrasure			cavité dans le mur permettant d'y loger la roue
enchevêtrement	enchevesture	anchevesture	pièce de bois permettant le passage de l'arbre dans le plancher
engin	angin	engain	potence
épée			raccord entre le palier du petit fer de meule et le fléau
eschappe	eschappeau		une échappe est probablement une poulie dont la bride latérale s'ouvre
frayon	babillard		pièce agitant l'auget
frein			
fret			anneau de fer dont on entoure un objet pour éviter qu'il ne se fende
fusée	barre de transmission	fuseau	chacun des cylindres de la lanterne
gibet			pièce de bois horizontale qui sert à attacher les meules
godinelle			présentée avec l'enchevêtrement
graduateur			
hérisson			roue à dents placée dans le plan de la roue
huche	maie		compartiment pour le stockage de la farine
hune			grosse pièce de bois terminée par deux tourillons à laquelle la sonnette est suspendue
jambette			
lanterne			roue d'engrenage composée de deux plateaux reliée par des fuseaux et entraînée par un rouet
ligne			1/12 pouce, soit 2,26 mm
limon			pièce de bois qui supporte l'extrémité des marches d'un escalier
meule dormante	gisant (e)	giste	
meule tournante	le courant		
moulinet			enrouleur de câble ?
oeillard			trou central de la meule
pichon			pieu
pinot			
pipois			outil à main dont la fonction est inconnue
plottier			
poignée de vanne			
poillé	poislier	poillier	un palier ?
poillette	poislete	paillette	petite pièce d'acier utilisée en serrurerie
pointe			
roïlle	roil	roële	pièce de bois volige servant de support à un revêtement
roit	roy	rouet	petite roue
roue			roue motrice horizontale
sonnette			
tarare			appareil qui sert à nettoyer le grain après le battage
tourillon	turiau	torillon	rouleau de fer qui est mis à l'extrémité d'un arbre et qui tourne sur un coussinet
tranchet			partie de l'escalier permettant de "monter aux meules"
trémie	trémion		bac servant d'entonnoir
trempure ?	levier		
troisson			sans doute le tamis le plus gros laissant passer le son en fin de blutoir
vanne			
vantaïne	vingtaine		petit cordage utilisé pour guider le câble pour qu'il n'écorne pas le mur
versoir			



Renonciation d'office par un vicaire de l'église Saint-Germain de Dourdan

19 décembre 1646²²⁹

Résumé :

Bernard Laubier avait accepté de prendre en charge la cure de Souzy mais finalement il y renonce.

Transcription :

Aujourd'huy dix neufiesme jour de décembre mil six cent quarante six pardevant le notaire royal à Dourdan soubz signé est comparu messire Bernard Laubier prebstre vicaire en l'église Saint-Germain de Dourdan lequel, en la présence et du consentement de monsieur Jean de la Forrière prebstre curé de Souzy,

A volontairement dict et déclaré qu'yl renonce car ces présentes à la résignation que ledict sieur de la Forrière luy a cy-devant faicte de sa cure et bénéfice de Souzy, de laquelle il n'entend pas s'en dire et prévaloir nonobstant toute lettre de provision & à ce qui en pourroient avoir esté expédiée et receu, qu'icelle sera de mesme effect que chose non faicte, sans despens dommages et inthérestz de part et daultre ;

Au moyen de quoy la pention créée par ladicte résignation demeure éteinte ; dont et de ce que dessus, je leur ay donné acte pour servir ainsy que de raison ; faict en présence de Pierre Lemoyne & Nicolas Lefebvre clerks, demeurant à Dourdan, tesmoins ; lesquelz & lesdictes partyes ont signé.

Signatures :

De LA FORIÈRE

JB. LAMBERT

BOUCHER

LEFEBVRE

LEMOYNE

²²⁹ AD 91 – 2E1-n78, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3929 ; l'acte est identifié incorrectement au 19 mai mais il s'agit en fait du 19 décembre.



Adjudication des prés au profit de l'église Saint-Germain de Dourdan**3 mars 1647²³⁰****Résumé :**

Hector Lefebvre procureur du Roy, Michel Lesourd & Léonard Benoist marguilliers de l'église Saint-Germain procèdent aux adjudications des prés appartenant à l'église pour six ans à rendre en fin de bail en bon estat et nature de faulche.

Environ huit arpents sont mis aux enchères en huit lots de diverses surfaces et chacun détaillé avec les diverses enchères, les derniers enchérisseurs et leurs cautions.

Bail des grosses dimes au profit de l'église Saint-Germain de Dourdan**30 juin 1647²³¹****Résumé :**

Les grosses dimes de l'église Saint-Germain sont mises aux enchères à la manière acoutumée à l'issue des vespres à la réservation des clouzeaux. L'enchère est emportée par Louis Barillier à onze muidz sept septiers.

Adjudication de travaux de couverture à l'église Saint-Germain de Dourdan**18 août 1647²³²****Résumé :**

Cet acte très intéressant comprend la liste des réparations de couverture à effectuer à l'église Saint-Germain telle que soumis à des entrepreneurs. Puis ces derniers étant présents au nombre de sept, le notaire énumère l'offre de chacun ; ils sont ensuite invités à faire une offre moindre jusqu'à l'adjudication au moins offrant. Cette forme d'enchère inversée est peu documentée pour cette période ; elle subsiste encore au XXI^e siècle pour de gros marchés internationaux.

On retiendra qu'au fur et à mesure de la procédure, les entrepreneurs présents s'associent pour faire une offre commune, sans doute en réduisant ainsi le nombre de concurrents ; ce sont deux associés qui emportent l'enchère à moins de la moitié de l'offre initiale la plus grande.

Transcription :**Réparations à faire à l'église Saint-Germain de Dourdan**

- Premièrement, remanier la couverture d'ardoise de ladite église de six toises de longueur sur trois piedz de haulteur et particulièrement sur les esgouts de la nef de

²³⁰ AD 91 – 2^{E1}-n79, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3974.

²³¹ AD 91 – 2^{E1}-n79, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3969.

²³² AD 91 – 2^{E1}-n79, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3960.



ladicte église, repiquer toute la couverture d'ardoise tant de ladicte église que des trois clochers et du chappiteau ;

- Item, ressouder les gouttières de plomb de ladicte église où besoin sera ;
- Plus remanier la couverture de tuile de bas costé de ladite église du costé du boulevard (?) à l'exception des chappelle Sainte-Margueritte et Saint-Blaize, faire les noüon²³³ entièrement rislée, enfestages²³⁴ et esgouts ;
- Plus, rechercher le bois costé qui est vers le prieuré à l'exception de la chappelle de la Conception, faire pareillement les noüons entières, rislées, enfestages et esgoutz ;

Pour faire toutes lesquelles réparations et ouvrages susdicts, les marguilliers de ladicte église fourniront leurs matériaux nécessaires que seront tenus les entrepreneurs rendre ledit ouvrage par visite et le garantir du pied en carré²³⁵ jusques au samedy saint prochain venant ;

Lesdites réparations sur le pied de :

- 150 livres tz par Zacarie Marceau ;
- à 147 livres par Jacques Ciguard ;
- à 135 livres par Guillaume Léger ;
- à 32 livres environ par Bicolos Véron ;
- à 120 livres par ledit Zacarie Marceau ;
- à 100 livres par Cantien Fannier ;
- à 95 livres par Nicolas Marceau ;
- à 93 livres par ledict Marceau ;
- à 92 livres par ledict Véron ;
- à 90 livres par ledit Léger ;
- à 88 livres par par lesdicts Zaccarie et Nicolas Marceau ;
- à 86 livres par ledict Léger ;
- à 85 livres par lesdicts Zaccarie et Nicolas Marceau ;
- à 84 livres par ledict Léger ;
- à 80 livres par ledit Marceau ;
- à 79 livres par ledict Fannier ;
- à 78 livres par ledict Marceau ;
- à 77 livres par ledict Léger ;
- à 74 livres par ledict Marceau ;
- à 72 livres par lesdisct Léger et Fannier ;

À 72 livres tz à eux adjudgé comme moins offrant, lesquelz se sont obligez solidairement, un seul et pour le tout, de faire et parfaire lesdicts ouvrages pour ladite somme de soixante douze livres

²³³ Noüon probablement pour noue.

²³⁴ Enfestages pour faîtages.

²³⁵ « du pied en carré » est une expression qui signifie probablement « garanti » ; en l'occurrence, l'enchère est ferme et ne peut plus évoluer.



tenant à la charge de les garendir d'un pied en carré jusques à la sepmaine Casimodo²³⁶ et iceulx rendre par visitation après la besongne faicte par icelle rendu parfaite dans le jour de Toussaint au plus tard prochain ;

Et lesdicts marguilliers se sont aussy obligez de bailler et payer ladicte somme de soixante douze livres tz dans ledit jour de Toussaint ; car ainsy, sy comme ; promettant, obligeant corps et biens, renonceant ; faict et passé en l'église dudict Saint-Germain, le dix huit iesme jour d'aoust mil six cent quarante sept en présence de Claude Marquis entreur (?) et Nicolas Lefebvre clerc demeurant à Dourdan, tesmoins ; ledict Fannier a déclaré ne savoir signer de ce requis et interpellé.

Signatures :

LEFEBVRE
Claude MANGUIN

LÉGER
M. LESOURD
N. LEFEBVRE

Litige financier avec la fabrique Saint-Germain de Dourdan

23 octobre 1647²³⁷

Résumé :

La fabrique Saint-Germain a une rente assise sur deux propriétés dont la moitié est celle qu'a acquise André Pelault. Les marguilliers lui réclament le paiement du principal et des arrérages pour racheter la rente. Ils ont porté ce litige en justice. Cet acte est un accord de Pelault qui cède sa moitié de la rente aux marguilliers moyennant le remboursement de ce qui lui est dû en ajoutant une clause qui impose que cette rente sera employée à l'achat d'héritages ou de rente, ce que les marguilliers acceptent.

L'acte est long et confus avec quelques erreurs de chiffres qui ne simplifie pas sa compréhension ; en résumé :

Montant de la ½ rente : 57 sols 6 deniers (la rente complète est de 115 sols)

Montant du principal et arrérages de la rente : 1369 # 9 sols 9 deniers

Montant dû à Pelault 1063 livres 9 sols 9 deniers

Auquel il faut déduire : 188 livres 9 sols 9 deniers provenant de :

- Pénalité du jugement du 23 juin dernier : 109 livres 1 sol 7 deniers
- Despens : 14 livres 15 solz

²³⁶ La semaine Quasimodo est la semaine suivant Pâques ; cet acte étant signé en août, l'expression est inattendue.

²³⁷ AD 91 – 2^E1-n79, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3958.



- Somme due à Pelault : 64 livres 13 sols 2 deniers (le notaire a écrit 12 sols par erreur)

Montant dû à Pelault pour son compte de 1644 & 1645 : 388 livres 9 sols 9 deniers

On retiendra que les montants en jeu sont considérables pour les finances de la fabrique ; on peut s'étonner aussi que les arrérages se montent à une somme aussi importante que 1369 livres ce qui montre que les marguilliers n'étaient pas très efficaces pour recouvrer leur dû.

Transcription :

Du vingt troisieme jour d'octobre mil six cent quarante
Sept, après midy

Furent présents en leurs personnes, noble homme monsieur André Pelault conseiller du Roy lieutenant particullier en l'eslection de Dourdan d'une part ;

Et noble homme monsieur Hector Lefebvre procureur du Roy aux sièges royaux de Dourdan, Michel Lesourd et Léonard Benoist marchands demeurant audit Dourdan, aux noms et comme marguilliers & proviseurs de l'église Saint-Germain de Dourdan d'autre part ;

Lesquelles parties, sur l'instance intentée & pendante devant nous entre les parties esdicts noms sur ce que lesdicts sieurs marguilliers auroient faict assigner ledict sieur Pelault affin de passer tiltre nouvel au profit de ladicte fabrique de la somme de cinquante sept solz six deniers, faisant moitié de la somme de cent quinze solz de rente foncière à prendre solidairement tant sur la maison dudict sieur Pelault par luy acquise qui a esté appartenant à defunct monsieur Claude Besnard que celle appartenant aux héritiers de monsieur Jean de Montqueron, ensemble de payer les arrérages de ladicte rente eschus jusques à présent ;

Et laquelle demande ledit sieur Pelault auroit dict que pour den---oir lesdictz sieurs marguilliers de leur demande sans approuver que ladicte rente soit foncière et solidaire, il offroit en faire à présent le proffit de ladicte église, remettre à icelle tous les inthérestz par luy ceddés de ladicte somme de mil soixante trois livres neuf solz neuf deniers

En conséquence de nostre jugement du vingt troisieme jour de juing 1645 qui se monte à cent neuf livres ung sol sept deniers par luy acté jusques au treize juillet dernier qui seroit imputez au principal, ensemble remettre quatorze livre quinze solz de despens à luy adjugez par ladicte sentence et par ----- ;

Et encore de déduire sur le surplus à luy deub soixante quatre [livres] douze solz deux deniers, Revenant lesdictes sommes à cent quatre vingt huit livres neuf solz neuf deniers à déduire sur la somme de trois cent quatre vingt huit livres neuf solz neuf deniers qui luy sont deubz de



reste par ladicte fabricque de ladicte somme de mil soixante trois livres neuf solz neuf deniers pour reliquat de son compte des années 1643 et 1644 arresté le vingt cinquiesme janvier et vingt cinquiesme febvrier 1645,

A la charge que ladicte maison acquise par ledit sieur Pelault size en la rue Saint-Pierre demeurera purement et simplement deschargée des cinquante sept solz six deniers de rente, de la solidité du total & des arrérages qu'il doib depuis le dix neufiesme avril 1645 jusques à cedit jour, à condition que ladicte somme de soixante quatre livres offerte pour la somme principale de ladite rente sera employée en héritage ou rente de la mesme nature, lequel le surplus à luy deub qui est de cent livres luy seroit payé sous la forme de minotz appartenant à ladicte église des premiers deniers ;

Ont lesdicte patyes esdictz noms fait et accord ce qui ensuict ; c'est à àsçavoir que lesdicts sieurs marguilliers par l'avis et consentement d'Estienne Malherbe sindicq des habitans de Dourdan, monsieur Loys Brebier advocat en parlement, Mathurin Sallé & Jacques Coignet comme de ladicte ville ont, en acceptant les offres dudict sieur Pelault, accordé que par le moyen de la déduction qu'yl faict à ladicte fabricque des inthérestz par luy receu jusques à présent et despens à luy adjugez par la sentence cy-dessus dattée qui ont esté pré-comptez et déduictz sur le principal de son deub que de ladicte somme de soixante quatre livres treize solz deux deniers,

Le sieur Pelault et la maison par luy acquise demeureront quitte et deschargez de ladicte rente de cinquante sept solz six deniers faisant moitié de cent quinze solz de rente que ladicte église a droit de présent tant sur ladicte maison que sur celle dudict feu de Montquéron, ensemble certifie de la solidité de la maison & amb--- successivement au regard dudict sieur Pelault, deuement esteinte et à moitié (?) pour l'adveu à ses choses (?) que ladicte somme de soixante quatre livres treizesols sera employée en achapt d'héritage ou rente qui tiendra la mesme nature de celle à moitié et pour le surplus du principal deub audit sieur Pelault comme

Mue ? à deux cent livres ledict sieur pelault a confessé avoir eu et receu desdicts sieurs marguilliers ; quoy faisant ladicte fabricque delivre quittance et descharge vers ledict sieur Pelault tant de ladicte somme de mil soixante trois livres que du principal qui est inthérestz et despens à luy adjugez par ladicte sentence, à condition que les présentes et les quittances par luy seront baillées des comptes de sondict compte jusques à l—ne servira que misère et n'en ayt accordé ledict sieur Pelault que les clauses apposées au jugement d'adjudication de minotz p--- que ledict sieur Pelault sera payé de son deub de quatre en quatre deniers nulle ;



Car ainsy, sy comme ; promettant, obligeant, renonceant ; fait en présence de Pierre Lemoyne et Jean Gillette clerc demeurant à Dourdan tesmoins.

Signatures :

M. LESOURD	LEFEBVRE	
	PELAULT	
BOURBIER	Lénard BENOIST	COIGNET
M. SALLÉ	HUMBELOT	
BOUCHER	LEMOYNE	
	GILLETTE	

Sous-traitance à l'église Saint-Germain de Dourdan

2 avril 1648²³⁸

Résumé :

Le curé de Denisy Gilles Calabin sous-traite les offices curiaux à Antoine de Cubertefond prebstre de Dourdan. Cet acte ne concerne pas directement la paroisse Saint-Germain mais a fait l'objet de multiples contestations ultérieures impliquant ladite paroisse.

Transcription :

Du deuxiesme jour d'avril mil six cent quarante huit après midy

Fut présent, monsieur Antoine de Cubertefonds prebstre demeurant à Dourdan, lequel promet et s'oblige par ces présentes à monsieur Gilles Calabin prestre curé de Saint-Pierre de Denisy et Sainte-Mesme son annexe à la prière de *dosienne in dinimi* [?] l'église dudict Saint-Pierre de Denisy seullement,

De faire bien les offices curiaux dont ledict sieur Calabin pourroit estre tenu envers ladicte église de Saint-Pierre de Denisy & les paroissiens en dépendant ; à la charge que ledict sieur de Cubertefonds aura & prendra le revenu casuel seullement de ladicte église Saint-Pierre

& aura ce moyennant la somme de six vingtz livres pour l'année que ledict sieur de Cubertefonds desservira ladicte église à commencer du jour de dimanche des rameaux prochain venant et qui finira à pareil jour des rameaux de l'année prochaine, laquelle sera de six vingtz livres ;

²³⁸ AD 91 – 2^E1-n80, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3983.



Ledict sieur Calabin promet et s'oblige bailler et payer audit sieur de Cubertefonds de quartier en quartier esgallement ; au payement & garendie de laquelle somme ledict sieur Calabin a spécialement obligé & hypothéqué les dismes du territoire de Denisy ;

Audit lieu de Denisy ledit sieur de Cubertefonds aura sa demeure dans le logis presbitéral dudict lieu & dépendance d'icelluy ; en présence de monsieur Jean Vallée prebtre chappelain demeurant à Sainte-Mesme et Jean Gillette clerc demeurant à Dourdan, tesmoins.

Signatures :

		G. CALLABIN
	De CUBERTEFOND	HÉBERT
BOUCHER	J. VALLE	GILLETTE

Opposition à un mariage à l'église Saint-Germain de Dourdan

22 mai 1648²³⁹

Résumé :

Estienne Potet l'aisné mercier de Dourdan se présente devant Guillaume Belin curé de l'église Saint-Germain pour déclarer qu'il s'oppose à la publication des bans de mariage de sa nièce Margueritte Potet pour le mariage prétendu à un nommé Chavanne de Saint-Arnoult ;

Potet veult empescher qu'il soit passé oultre à la publication des bans et célébration du mariage pour les causes et moyens que Belin en déduira en temps et lieu proches. Potet menace de se pourvoir contre lui par voye de droict. Le notaire lui octroye acte de l'opposition.

Litige à l'église Saint-Germain de Dourdan

22 mai 1648²⁴⁰

Résumé :

Deux curés sont en procès et signent cet accord pour mettre fin à leurs poursuites réciproques ; l'accord prévoit que Charles Gourmier paie 100 livres à Jean Nadreau. Malgré la longueur de l'acte on ne sait pas pourquoi ils étaient en procès. Cet acte rassemble pas moins de cinq curés ou vicaires.

Transcription :

Fut présent en sa personne Charles Gourmier prebtre curé de l'église de la Forest-le-Roy et naguère de Sainte-Mesme d'une part, et Jean Nadreau aussy prebtre vicaire en l'église

²³⁹ AD 91 – 2^E1-n80, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3986.

²⁴⁰ AD 91 – 2^E1-n80, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3987.



Saint-Germain de Dourdan, tant en son nom que comme ayant les droictz ceddez par et pour monsieur Michel Delannoy prebtre cy-devant vicaire de Denisy d'autre part ;

Lesquelles parties pour terminer & mettre fin aux procès et différendz qui sont entre eux pendant en l'officialité de Dourdan tant d'action civile que criminelle, sur aucun désigne est intentement, sentence, taxe et exemption de despens en conséquence desquelles ledict sieur Gourmier s'estant présenté pour appeler & relevé son appel pardevant monsieur l'official de Chartres, ledit sieur Nadreau a obtenu jugement de désertion d'ung appel, tant sur le tout faict et allencontre ce qui ensuict ; c'est à sçavoir :

Que ledict sieur Gourmier a consenty & composé avec ledict sieur Nadreau à la somme de cent livres pour toutes les prétentions et demandes qu'icelluy Nadreau esdict nom auroit contre ledict sieur Gourmier et dont estoit question entre eux ausdicts procès tant en principal que despens, taxes à taxer en quelque sorte que ce soit,

laquelle somme de cent livres ledit sieur Nadreau consent estre payé au prix et descharge par ledict sieur Gourmier en mains de Emmanuel Guillou marchand drappier demurant à Paris rue Saint Couvré à la tour d'argent, auquel en tant que besoing fust ou seroit ledit sieur Nadreau a faict cession et par ces présentes ou aultre ayant charge et promet ledit sieur Guillou en cas d'absence dudit sieur Nadreau hors de ceste ville où ledict sieur Gourmier sera tenu rendre ladicte somme payable, moitié au jour St Gilles & l'autre moitié au jour de Toussaintz prochain venant,

Moyennant quoy ledict sieur Nadreau accorde audict sieur Gourmier main levée de saysye et arrestz faictz à sa requeste & lesdits procès d'entre les parties demeurent nuls & assoupys comme chose non advenue, sans autre despens dommages et inthérestz que ce qui est cy-dessus ; & faict aucune prétention de la --- dudict sieur Gourmier contre ledict sieur Nadreau ;

Car ainsy, sy comme ; promettant, obligeant, renonceant ; faict et passé en présence de monsieur David Lemercier prebtre prieur curé de l'église des Granges-le-Roy et monsieur Mathieu Levy prebtre habitué en l'église Saint-Germain dudict Dourdan, tesmoins ; lesquelz et les parties ont signé.

Signatures :

LEMERCIER

LEVY

GOURMIER

J. NADREAU

BOUCHER



Litige entre deux curés à l'église de Sainte-Mesme

17 juillet 1648²⁴¹

Résumé :

Gilles de Calabrie prebtre curé de Denisy et Sainte-Mesme a déclaré que pour satisfaire au compromis passé entre luy et Pierre Durant aussi prebtre curé de Saint-Symphorien, il a mis entre les mains de noble homme Hector Lefebvre ledit compromis et qu'il est prest à le respecter.

Compte de fabrique pour les années 1645 & 1646 de l'église Saint-Germain

23 octobre 1648²⁴²

Résumé :

Mathurin Sallé et Estienne Duvau marguilliers de l'église Saint-Germain de Dourdan rendent leur compte pour les années 1645 & 1646.

Le montant des recettes s'élève à la somme de 3 057 livres et celui de la mise et dépenses à la somme de 2 924 livres donnant un résultat positif de 133 livres environ.

Ce compte est suivi d'une quittance pour ce montant de 133 livres remis au notaire Boucher.

Décision des paroissiens de construire un nouvel autel à l'église Saint-Germain

13 décembre 1648²⁴³

Résumé :

Les marguilliers proposent aux paroissiens assemblés à la sortie de la messe de construire un grand autel pour le plus grand honneur de Dieu & décoration de ladite église, attendu que celui qui y est de présent n'est pas assez honorable ni convenable au bâtiment de l'église.

Les paroissiens acceptent et demandent que le revenu des dîmes soit affecté à la moitié de la charge

²⁴¹ AD 91 – 2^E3/16, minutes de Balthazard Imbault, notaire à Dourdan, pix 4770.

²⁴² Diocèse d'Évry, dossier K-0751, boîte B19, pix 4469.

²⁴³ AD 91 – 2^E1-n80, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3997.

**Marché de sculpture d'un grand autel pour l'église Saint-Germain de Dourdan****30 décembre 1648²⁴⁴**Résumé :

Les marguilliers signent un contrat du montant considérable de 3500 livres avec le sculpteur parisien Charles Grouart pour faire un grand autel dans le chœur de l'église Saint-Germain. Cet ouvrage est décrit en détail dans ce contrat qui montre la grandiosité que les paroissiens voulaient donner à cet ouvrage.

Grouart doit apporter une caution, par une personne domiciliée à Paris, jusqu'au deuxième paiement ce qui indique qu'une fois le travail engagé, les marguilliers avaient confiance qu'il finirait. Le paiement se fera à raison de 800 livres d'acompte et 300 livres par trimestre, ce qui n'est pas très cohérent avec le délai imposé de huit mois.

Ce marché est signé par tous les notables dourdannais dont la fonction et métier sont décrits ; ces paroissiens admirent tous les dessins et modèles qui ont été fait de ce grand autel. Il semble que ces représentations aient été faites à Dourdan car elles sont données au sculpteur pour qu'il les mette à l'échelle appropriée au lieu puis les rende aux marguilliers.

Transcription :

Du trentiesme jour de décembre mil six cent quarante
Huict avant midy en la maison de monsieur le lieutenant général

Furent présents en leurs personnes noble homme monsieur Hector Lefebvre procureur du Roy aux sièges royaux de Dourdan, Michel Lesourd et Léonard Benoist marguilliers et proviseurs de l'église et fabricque Saint-Germain de Dourdan d'une part,

Et Charles Grouart maistre sculpteur et peintre à Paris y demeurant, rue du cimetière paroisse Saint-Nicolas des Champs, estant de présent en ceste ville de Dourdan d'autre part ;

Lesquelles parties ont fait les marchés, promesses et traictez qui ensuyvent ; c'est à sçavoir que ledict Grouart a entrepris, promet et s'oblige par ces présentes de construire à neuf le grand autel du chœur de ladicte église Saint-Germain de Dourdan, suyvant & conformément aux modelles et desseings qui en ont esté faicts et dessinez et qui ont esté présentement prapaphez sur le dos par lesdictz marguilliers, Grouart et notaire,

Au désir desquelz, ledict Grouart entreprendra, fera toutes l'architecture du contretableau (?) dudict autel de pierres de lierres, les figures de pierres de Tonnerre de haulteur du naturel, les quatre colonnes et leurs pilastres de marbre noir du plus beau qui seront de la haulteur de neuf pieds ou plus & de la grosseur convenable suyvant l'ordre de Corinthe, les chappiteaux, bassins & autres ornements de ladicte architecture dudict ordre de Corinthe aussy de pierres de lierres,

²⁴⁴ AD 91 – 2^E1-n80, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 4003.



les entablements des pieds destaux et aultres figurez par lesdictz desseins aussy de marbre noir et jaspé du plus beau, d'espaisseur de douze lignes, les vases sur les deux bouts de la corniche & ceux sur le hault de l'attique aussy de pièces de lierres avec la croix au-dessus de bois doré,

Fournira pareillement ledict entrepreneur la table dudict autel, les degrez duquel seront de pierre de lierres & le pavé de pierre blanche & noire de dix à onze poulces de largeur avec la balustrade de pareille pierre de lierre suyvant le desseing d'icelle, à la réserve des balustres & portes qui seront fournies par lesdictz marguilliers ;

Pour faire tous lesquelz ouvrages cy-dessus, ledict Grouart entrepreneur sera tenu fournir de tous matériaux à la réserve desdictes balustres et portes & iceux ouvrages, rendre posés et placés à ses frais et despens dans huict mois du jourd'huy, le tout bien et deuement & par visitation des pièces conformément aux desseings paraphez lesquelz luy ont esté laissez en mains pour les réduire plus exactement, suyvant la proportion de la place, après laquelle réduction, il sera tenu les remettre entre les mains desdictz marguilliers,

ensemble de bailler bonne et suffisante caution risséante²⁴⁵ et domiciliée de Paris qui s'obligera solidairement avec ledict Grouart, les deux seul & pour le tout sans division ni discussion aux renonciation requises de fournir lesdicts ouvrages faitz et parfaictz en la forme et manière qu'y l'est cy-dessus stipulé dans le temps y mentionné & iceux garendir jusques au temps du deuxiesme payement à peine de tous despens dommages et inthérestz et aura ledict entrepreneur les pierres qui proviendront des démolitions de l'autel qui y est de présent et au lieu duquel sera mis & laissé celui cy-dessus desseigné ;

Ce présent marché fait aux charges cy-dessus pour & moyennant le prix et somme de trois mil cinq cent livres tz qui luy seront payées par lesdicts marguilliers esdicts noms, sçavoir : huict cent livres tz dans le jour de caresme prenant prochain venant auquel temps ledict entrepreneur fournira ladicte caution ;

Et pour le surplus, ledict entrepreneur sera paayé de quartier en quartier sur le prix de la ferme de minotz de la halle de Dourdan appartenant à ladicte église et par chacun en iceux quartiers, trois cent livres, le premier desquelz & premier payement eschera au treiziesme juillet aussy

²⁴⁵ Ce mot « risséante » est obscur mais peut s'expliquer par le mot suivant ; I s'agit sans doute d'une personne identifiée par son logement pour apporter caution.



prochain & continue de là en avant de quartier en quartier, lesdicts trois cent livres jusques en fin du payement entier desdicts trois mil cinq cent livres tz cy-dessus,

& auquel payement lesdictz marguilliers ont, du consentement des habitans de ladicte paroisse cy-après nommez spécialement, affecté & hypothéqués ladicte ferme des minotz et que les baux qui en seront cy-après faictz, seront faictz à la charge de payer lesdictz trois cent livres de quartier en quartier jusqu'au reste dudict payement & de après en tant que besoing fust ou seroit en faire cession et transport audict Grouart entrepreneur,

Car ainsy ledict [marché] a esté accordé et arrêté entre les parties en présence et de l'avis et consentement de

- religieuse et discrète personne frère Guillaume Belin prebtre bachelier curé en ladicte paroisse de ladicte église,
- des habitans et paroissiens de ladicte église qui pour ce faire se sont assemblez ; entre lesquelz estoit :
- noble homme monsieur Richard Le Boistel conseiller du Roy, lieutenant général au bailliage de Dourdan,
- André Leroux conseiller du Roy lieutenant aux eaux et forestz dudict Dourdan & conseiller examinateur au bailliage et prévosté dudict lieu,
- Jean Rousseau, Pierre Pelault, Denys Legendre,
- Guillaume Leroux conseiller du Roy, esleu en l'eslection dudict lieu,
- René Olivier & Loys Brebier advocat en parlement,
- Claude Mayol & Lucas François médecin ;
- Jean Boutet commissaire aux eaux et forestz dudict lieu,
- Robert Pelin, François Rousseau procureur, Balthazard Imbault notaire,
- Jean Chevallier apothicaire, Estienne Boudet chirurgien,
- Jacques Lefebvre, Mathieu Sallé, Gilles Flore (?), Robert Mignon, Anthoine Franchet,
- Gervais Mallard, Estienne Potet marchand

Tous demeurant audict Dourdan, ausquelz lesdicts desseings ont esté représentez & c---quoy en conséquence de quoy lesdicts habitans et marguilliers ont constitué leur procureur ledict [espace laissé blanc] auquel ilz ont donné pouvoir de recevoir ladicte caution qui sera baillée par ledict entrepreneur, ensemble de faire le marché du tableau, tabernacle & balustre dudict autel et d'affecter au payement le revenu d'icelle église qui eschera après le payement cy-dessus dict ;



Sy comme ; promettant, obligeant respectivement chacun en droict soy mesme ledict entrepreneur corps et biens, renonceant ; en présence de Jean Gillette clerc et Noël Collier marchand demeurant à Dourdan, tesmoings ;

Signatures²⁴⁶ :

LEFEBVRE		C. BRU (par ledict Brouart)
LE BOISTEL	LEGENDRE	FANON
CHARDON	ROUSSEAU	MALLARD
	LIMIER	XXXX
LEROUX	E. TERRIER	BREBIER
BOUTET	MAYOL	
	FLORENT	ROUSSEAU
BOUDET	IMBAULT	CHEVALLIER
M. LESOURD	LEFEBVRE	
Lenort BENOIST		M. SALLÉ
PELAULT	FRANCHET	L. MIGNON

Bail d'une maison au profit de l'église Saint-Germain de Dourdan

31 décembre 1648²⁴⁷

Résumé :

Les marguilliers de l'église Saint-Germain baillent pour six ans à Hierosme Dedin chaussetier de Dourdan une maison appartenant à l'église à cause de la donation de Mathurin Lemer cier (ancien curé de Saint-Cyr-sous-Dourdan). Ce bail est fait moyennant un loyer annuel de 27 livres. Les marguilliers et leurs successeurs feront les réparations nécessaires qui seront avancés par ledit preneur

²⁴⁶ Un total de 26 habitants et notables signent avec le sculpteur ; deux sont non identifiés et une signature illisible ; comme souvent, certains nommés au contrat ne signent pas et d'autres signataires (ex Fanon) ne sont pas nommés.

²⁴⁷ AD 91 – 2^E1-n80, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3977.

**Inventaire des meubles et ornements de l'église Saint-Germain de Dourdan****31 décembre 1648²⁴⁸**Résumé :

Cet inventaire semble plus complet que celui de 1644.

Les marguilliers transmettent les consignes pour le contrat du maître autel qui leur tient à cœur.

Ils transmettent également un « muid frère pour servir d'étalon à la halle » de Dourdan qui appartient à l'église.

Transcription :

Inventaire des ornements, argenterie et autres pièces appartenant à l'église Saint-Germain de Dourdan qui sont resserez dans le revestiaire de l'église et ce jour d'huy délivrez et remis en mains de Pierre Guyot, Jean Besnard et Tristand Lesourd marguilliers et proviseurs de l'église en charge pour les années prochaines quarante neuf et cinquante par noble homme Hector Lefebvre procureur du Roy à Dourdan, Michel Lesourd et Léonard Benoist marguilliers sortant de charge ; ----

- Une croix d'argent doré garnye de ses escharpes de taftas rouge à franges d'argent ;
- Item, une autre petite croix d'argent qui se porte à la main pendant les prières aux processions ;
- Item, ung ensensoir d'argent garny de ses chaisnettes aussy d'argent ;
- Item, une tasse d'argent servant à la quête du saint rosaire ;
- Item, ung calice d'argent doré garny de sa plattinne ;
- Item, ung autre calice d'argent doré aussy garny ;
- Item, une petite paix d'argent ;
- Item, ung livre d'Evangille, la couverture duquel est d'argent d'un costé
- Item, une lampe d'argent servant au-devant de l'autel Noste-Dame ;
- Item, ung petit tableau de la résurrection de nostre seigneur estant de cuive doré en relief sur velours ;
- Item, une autre escharpe de taffetas blanc avec broderies frangées d'or et d'argent servant à la croix aux jours et processions de Nostre-Dame ;
- Item, ung petit tapis semé de fleurs de lis d'or et garny de franges d'or servant à mettre soubz le chef et reliquaire Saint-Estienne ;

²⁴⁸ AD 91 – 2^E1-n80, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 5887.



- Item, trois chappes, ung chasuble, deux tunicques garnyes de deux estolles et ung manipulle seullement, le tout de velours rouge cramoisy à broderie d'or et d'argent servant aux festes solennelles ;
- Item, trois chappes, ung chasuble et deux tunicques garnyes de leurs estolles et manipulle le tout de damas rouge ;
- Item, trois chappes de damas blanc et ung chasuble, deux tunicques garnies aussy de mesme estoffe ;
- Item, trois chappes, ung chasuble et deux tunicques aussy garnyes de faux damas de fleurons dont le fond est bleu ;
- Item, trois nappes de camelot noir, ung chasuble et deux tunicques aussy de mesme estoffe servant à l'office des trespassez ;
- Item, deux dais servant aux processions du saint sacrement, l'ung de velours rouge cramoisy à franges de soye et l'autre de faux damas figuré ;
- Item, ung autre petit dais de damas rouge servant sur le maistre autel à poser le saint sacrement ;
- Item, les parements d'en-hault et d'en-bas du maistre autel de velours cramoisy ;
- Item, les parements dudict autel qui sont de serge violette servant au maistre autel dans le temps de l'Avant et Caresme ;
- Item, ung chasuble violet aussy de serge garny de son estolle et manipulle ;
- Item, deux custodes de damas rouge servant au maistre autel ;
- Item, deux autres custodes de camelot rouge servnt à tous les jours ;
- Item, deux custodes de damas blanc et le parement d'en-bas à l'autel de mesme estoffe qui serviront cy-devant à l'autel de Nostre-Dame ;
- Item, deux custodes et le parement d'en-bas de camelot noir ;
- Item, le parement d'en-bas de l'autel Saint-Estienne qui est de damas rouge avec ung autre parement violet le tableau dudict autel précédant le Caresme ;
- Item, une bannière de damas bleu ;
- Item, trente deux nappes servant à mettre sur les autels, tant bonnes que meschantes ;
- Item, deux nappes de communion avec trois autres nappes en une pièce et une autre pièce de thuille qui est pareillement des trois autres ;
- Item, ung grand drap servant à voiler le crucifix en Caresme ;
- Item, dix aubes garnyes de leurs amictz et ceintures ;



- Item, ung chasuble de damas blanc garny de son estolle et manipulle, bourse et voile qui a esté cy-devant donné par monsieur André Leroux pour servir au prédicateur ;
- Item, ung autre chasuble garny qui a est déllaisé à ladicte église par le décedz de feu monsieur Pierre Desdoucetz, vivant vicaire en ladicte église qui est de moquette ;
- Item, ung tour de damas rouge servant au hault de la chaire au prédicateur ;
- Item, ung calice d'argent garny de sa plattine qui a esté donné à ladicte église par deffunct monsieur Jacques Delahaye vivant prebtre habittué en ladicte église, à la charge de faire dire et célébrer à l'advenir par chacun an le vingt huictiesme jour de janvier une messe basse de requiem pour le repos de son âme ;
- Item, une tenture de tapisserie de Flandre représentant l'histoire d'Ester, contenant huict pièces de vingt cinq aulnes de tour sur trois aulnes de hault ;
- Item, ung tapis de Bergame qui sert à mettre sur les fonds et ung autre tappy vert servant à mettre sur le banc des gagiers ;

dans la chambre du prédicateur [*inventaire rajouté en fin d'acte*]

- un charlict, une paillasse, ung matelas, un lict, couverture à laine blanche, ung landier, ung tour de lict de toile tapissée garny de ses custodes de serge verte ;
- item, deux draps, deux petites nappes, six serviettes, une table, une banselle²⁴⁹, deux chaises l'une à bras et l'autre couverte de bonne grâce²⁵⁰ et deux escabelles de bois ;
- item, deux chenetz de fer, une pelle à feu, une paire de pinsettes, une poisle, ung chauldron et ung chandelier de cuivre et ung martinet ;
- item, six platz, saçvoir quatre petitz et deux grands, six assiettes, une choppe à l'eau, une sallière, le tout d'estain ;
- item, une couchette, une petite table, ung panier d'ozier à coucher avec ung petit matelas & paillasse et couverture ;

Lesquelz trente ungiesme et dernier jour de décembre mil six cent quarante huict estant présents lesdictz sieurs Lefebvre, Lesourd & Benoist marguilliers de ladite église, lesquelz ont requis acte de ce qu'ilz ont présenté, mis en mains esdits Guyot, Besnard et Lesourd tous les ornements, argenterie & aultres choses contenues au présent inventaire,

²⁴⁹ Banselle ou bancel est un petit banc.

²⁵⁰ Bonne-grâce est une pièce d'étoffe à caractère ornemental.



Ensemble de ce que lesdicts Lefebvre et consorts ont déclaré ausdicts Guyot, Besnard et Lesourd qui en conséquence de l'acte solennellement fait le dimanche 22^e jour du présent mois & an et du pouvoir à eux donné par les paroissiens de ladicte paroisse, mesme par ledit Guyot de faire construire ung autel, ilz ont en présence de la plus grande et saine partie desdicts paroissiens, fait marché & passé contract pour la construction dudict autel avec Charles Grouart maistre peintre demeurant à Paris moyennant le prix et somme de trois mil cinq cent livres tz pour le paiement de laquelle somme et de l'avis & consentement desdictz habitans, ilz ont affecté et présenté la somme de trois cent livres par chacun quartier à prendre sur Olivier Lebour et Jacques Coignet adjudicataires de la ferme des minotz à commencer le premier paiement du treiziesme avril prochain & de le continuer de quartier en quartier jusques à fin de paiement comme il est porté par ledict contract ;

Lesquelz Guyot & consortz ont fait response que pour le regard des ornementz, argenterie et aultres choses spécifiées en l'inventaire cy-dessus, ilz s'en chargent comme marguilliers et en descharge lesdicts sieurs Lefebvre & consorts & pour ce qui est allégué par icelluy sieur Lefebvre et consorts du contract et acte qu'ilz dysent avoir fait, déclarent lesdicts Guyot et consorts qu'ilz en entendent entretenir ledict contract présentement fait par lesdicts sieurs Lefebvre et consorts, ce estant sur le consentement fait par lesdictz habitans & que le présent acte ne pourra préjudicier audict Guyot et consorts,

Dont, et de ce que dessus, j'ay aux partyes, ce requérantes, dellivrer le présent acte, ensemble de ce que lesdicts Lefebvre a aussy mis en mains desdictz Guyot et esdicts marguilliers, ung muid frère pour servir d'estalon aux autres muidz de la halle ;

Fait en présence de Claude Masson et -- Bertrand tesmoins.

Signatures :

LEFEBVRE

GUYOT

M. LESOURD

Tristan LESOURD

J. BESNARD

Claude

Lenard BENOIST

MAURIN

BOUCHER



Compte de fabrique pour les années 1647 & 1648 de l'église Saint-Germain**26 mai 1649²⁵¹****Résumé :**

Lefebvre et Michel Lesourd marguilliers de l'église Saint-Germain de Dourdan rendent leur compte pour les années 1647 & 1648.

Ce compte très long ne sera pas exploité en détail ici et ne se conclut pas par des sommes. Cependant il fait référence aux dépenses autorisées pour la construction du nouveau maître autel par un sculpteur parisien avec qui ils ont passé un marché.

Marché de fonderie des balustres de l'église Saint-Germain de Dourdan**13 juin 1649²⁵²****Résumé :**

Les anciens marguilliers (curieusement) passent un marché à un fondeur parisien pour fabriquer les 24 balustres du nouvel autel de l'église Saint-Germain. La fonte est faite à partir des matériaux (étouffe) donnés par les marguilliers (sans doute provenant de l'autel en place) en demi-balustres pour lesquels ils acceptent une perte de 8% de matière.

Le délai de ce marché est de deux mois pour le prix de 11 livres par balustre ; un acompte de 60 livres sera payé à la remise de la caution par une personnalité parisienne et le reste à la fin des travaux. Il n'a pas tenu ses délais car la quittance suivante date du 30 janvier 1650 et décharge Bertin de son travail, à la satisfaction des experts et du sculpteur Grouart, qui a fait l'autel.

Transcription :

Du troisieme jour de juin mil six cent quarante neuf
Après midy en l'estude du notaire

Furent présents en leurs personnes, noble homme Hector Lefebvre procureur du Roy en sièges royaux de Dourdan, Michel Lesourd et Léonard Benoist naguère marguilliers proviseurs de l'église & fabricque Saint-Germain de Dourdan en années 1647 et 1648, honorable homme Pierre Guyot, Jean Besnard et Tristand Lesourd à présent marguilliers et proviseurs de l'église d'une part, et Jacques Bertin maistre fondeur à Paris demurant de présent audict Dourdan d'autre part ;

Lesquelles parties ont fait le marché & accord qui ensuit ; c'est à sçavoir que ledict Bertin promet et s'oblige de

²⁵¹ Diocèse d'Évry, dossier K-0751, boîte B19, pix 4506.

²⁵² AD 91 – 2^E1-n81, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 4018.



- faire et façonner le balustre qu'yl convient poser au maistre autel de ladicte église suyvant le modelle qui luy a esté mis entre les mains,
- fonder l'estoffe qui luy sera baillée par lesdicts marguilliers ;
- ciseler, tourner, polir iceux balustres & les rendre prestz à poser et placer au mesme poids que l'estoffe [qui] luy aura esté baillée à la déduction de huict livres pour chacun cent de livres pour ses despens, lesdicts balustres seront de poids de quatorze à quinze livres chacun en cuivre à la sortie de la fonte ;

Ce présent marché faict moyennant & à raison de onze livres tz pour chacun balustre, deux demy pris pour ung, que lesdictz sieurs Lefebvre, Lesourd et Benoist promettent et s'obligent de bailler et payer audit Bertin, sçavoir :

Soixante livres tz en fournissant par icelluy Bertin caution resséante et domiciliée de Paris pour la garendie et reddition des ouvrages cy-dessus, pour prests, laquelle caution lesdicts marguilliers ont constitué leur procureur le porteur des présentes,

Le surplus en rendant lesdictz ouvrages faictz & parfaictz bien et deuement par visitation d'expertz qui sera dans deux mois ;

Car ainsy, sy comme ; promettant, obligeant ledict Bertin corps et biens, renonceant ; faict en présence de Jean Lévy & François Lemoyne clerc demeurant à Dourdan, tesmoins.

Signatures :

LÉVY

BERTIN

LEFEBVRE

M. LESOURD

PINOS

Léonard BENOIST

LEMOYNE

Et le trentiesme jour de janvier mil isx cent cinquante devant ledict notaire est comparu ledict Bertin, lequel a requis lesidcts sierus Lefebvre, Lesourd et Benoist naguère mrguilliers & prociseurs de ladicte église Saint-Germain de Dourdan, ensemble lesdicts Lesourd et besnard à présent marguilliers pour veoir, visiter et recepvoir lesdictz balustres par luy faictz et parfaictz conformes au modelle qui luy en a esté baillé,

Lesquelz sieurs Lefebvre, Lesourd, Benoist, Besnard & Lesourd s'en sont, avec et en la présence de onsieur le lieutenant général audict bailliage, expertz en la maison dudict bertin et après avoir veu lesdicts balustres et iceux faict visiter par Charles Grouault maistre sculpteur à Paris qui a recongneu qu'iceux ont esté faictz bien et deuement conformément au modelle et au



contract cy-dessus, ont veu lesdicts balustres & deschargé ledict Bertin, de l'avis et consentement dudict sieur lieutenant général, dudict article et sans préjudice du poids et marc de l'estoffe à luy dellivrée.

Signatures :

LE BOISTEL

LEFEBVRE

BERTIN

M. LESOURD

J. BESNARD

Tristan LESOURD

Et le mesme jour et an que dessus ledit Bertin a présentment receu dudict sieur lefebvre audict nom la somme de deux cent soixante quatre livres pour le prix convenu par le contract cy-dessus de vingt quatre balustres par luy faitz pour ladicte église, y compris le demy qui sont pris deux pour ung & cy attachez de onze livres par chacun balustre ;

Dont et de laquelle somme de deux cent soixante quatre livres, ledict Bertin quitte et déscharge lesdicts sieurs Lefebvre et consortz ; fait en présence de richard Boucher & François Lemoyne clerks demeurant à Dourdan, tesmoins ;

Signatures :

BERTIN

BOUCHER

LEMOYNE

R. BOUCHER

Litige entre le curé et le vicaire de l'église Saint-Germain de Dourdan

24 juillet 1649²⁵³

Résumé :

Jean Nadreau ancien vicaire de l'église Saint-Germain a réglé un litige avec Guillaume Belin, curé de la paroisse par arbitrage devant deux curés de Saint-Pierre de Dourdan et Sainville. Selon cet accord, le notaire doit remettre 25 livres à Nadreau au nom de Belin (présent) qui dit être content de son service.

Nadreau refuse cette somme disant que ce n'est pas suffisant pour les deux années qu'il a servi à l'église ; il demande également que Belin lui rend la lunette d'approche qu'il a prêté à son neveu.

²⁵³ AD 91 – 2^E1-n81, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 4015.



Finalement, Belin rend la lunette et le notaire remet les 25 livres, ce qui satisfait Nadreau.

Transcription :

Aujourd'huy vingt quatresme jour de juillet mil six cent quarante neuf avant midy, je, notaire royal à Dourdan soubz signé, me suis, à la requeste de frère Guillaume Belin prebstre bachelier en droict prieur curé de l'église Sainct-Germain de Dourdan, adressé pardevant et à la personne de monsieur Jean Nadreau prebstre naguère vicaire en ladicte église auquel parlant à sa personne,

J'ay offert de présentement bailler & payer des deniers dudict sieur prieur la somme de vingt cinq livres cy avec certificat dudict sieur prieur, comme il est content dudict sieur Nadreau et par icelluy l'a bien servy en ladicte église & ce pour satisfaire par ledict sieur prieur à l'accord faict entre les parties par monsieur Jacques Barbault prebstre curé de Saint-Pierre dudict Dourdan et monsieur [espace laissé blanc] aussy prebstre curé de Sainville, juges nommez convenus par icelles parties.

Signature :

G. BELIN

Lequel Nadreau a faict response que la promesse que luy auroit donnée ledict sieur prieur suyvant l'arbitrage auquel ilz s'estoient soubzmis a esté par luy déclarée nulle & révoquée pardevant monsieur Balthazard Imbault notaire et de présent la proteste ledict Nadreau nulle pour avoir esté faict refus par ledict sieur prieur tant à luy Nadreau qu'audict sieur Jacques Barbault prebstre curé de Saint-Pierre, l'ung des arbitres qui l'a requis dudict payement par deux fois portant sur l'acquis dudict Nadreau et demande le certificat depuis, faure ledict sieur prieur a esté refusant

& qu'oultre il ne veult point de ladite somme de vingt cinq livres offerte que pour n'estre suffisante ce que ledict sieur prieur ne luy ayt fait rendre par son nepveu tant la lunette d'approche qu'il prise ung escu ;

Et au surplus pour le certificat offert, ledict sieur Nadreau requiert ledict sieur prieur de coter dans icelluy le temps qui est environ de deux années que ledict sieur Nadreau dans ladicte église tant en qualité d'habitué que de vicaire.

Signatures :

J. NADREAU prebstre

Et ledict jour à l'instant, ledict sieur Nadreau a reçu présentement dudict sieur prieur et de ses deniers par les mains dudict notaire la somme de vingt cinq livres tz offertz par icelluy sieur prieur suyvant l'accord qui en a esté faict par lesdictz sieur curés de Saint-Pierre de Dourdan et



de Sainville, ensemble le certificat dudict sieur prieur en la forme requise par ledict Nadreau, et aussy la lunette d'approche par luy demandée ; dont et de tout il s'est tenu content & en quitte et décharge ledict sieur prieur et tous autres & de toutes protestations qu'yl eust peu avoir eevens ledict sieur prieur ;

De quoy j'ay audict sieur prieur ce requérant, donné acte ; fait en présence de Gautier Corren huissier & François Lemoyne clerc demeurant à Dourdan, tesmoings.

Signatures :

J. NADREAU prebstre

CORREN

LEMOYNE

Quittance pour l'église Saint-Germain de Dourdan

19 octobre 1649²⁵⁴

Résumé :

Guillaume Belin curé de l'église Saint-Germain de Dourdan confesse avoir reçu de Jacques Esnault meunier au moulin de Malassis à Roinville la quantité de quatre septiers de bled moitié froment et moitié mestail, mousture mesure de Dourdan faisant partie des huit septiers dudict bled pareille nature & mesure de rente que ledict sieur prieur a droit de prendre par chacun an.

Une mesme quittance du 16 mars 1650 enregistre la somme de 50 livres, puis une quittance du 9 octobre 1651 pour 32 livres.

Litige à propos de l'absence d'un vicaire à l'église Saint-Germain de Dourdan

30 octobre 1649²⁵⁵

Résumé :

Les habitants, tous nommés, représentés par les marguilliers reprochent au curé Guillaume Belin de ne pas avoir pris un vicaire ou chapelain capable de faire le divin service et administrer le saint sacrement aux habitants d'icelle paroisse qui est grande et estendue ; il faut faire faire les sacrements, fournir le luminaire aux festes solennelles comme le précédant prieur auroit fait.

Ils en appellent au lieutenant général en rapport avec la sentence d'octobre 1605 comme exécutoire ; ils veulent lui faire veoir et visiter les lieux et logement du prieuré pour recongnoistre l'estat d'iceux et les grandes réparations qui sont à y faire.

²⁵⁴ AD 91 – 2^E1-n81, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 4011.

²⁵⁵ AD 91 – 2^E1-n81, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 4008.



Le 9 septembre dernier, ils ont voulu faire saisir le revenu temporal dudict Belin qui en a appelé à l'évêque de Chartres ; ils demandent aux marguilliers de faire toutes les poursuites nécessaires pour parvenir à la condamnation de Belin en vue d'un jugement définitif, aux frais et despens de la fabrique.

Cet acte est signé par 36 paroissiens !

Litige sur le paiement de l'autel pour l'église Saint-Germain de Dourdan

28 avril 1650²⁵⁶

Résumé :

Transcription :

Du vingt huictiesme jour d'avril mil
Mil six cent cinquante en mon hostel avant midy

Furent présents en leurs personnes honorable homme Charles Grouard maistre sculpteur en la ville de Paris y demeurant rue du cimetière paroisse Saint-Nicolas-des-Champs d'une part, et

Anthoine Lecomette et Cristophle Greset maistre tailleurs de pierre demeurant en ceste ville de Paris rue du Temple en laditte paroisse, d'autre part,

Lesquelles parties ont confessé et recongneu avoir ce jourd'huy pour esviter les différendz et procès qui sont de présent intentez entre eux devant monsieur le prévost de Paris pour raison des structures et ouvrages concernant l'autel de l'église Saint-Germain de Dourdan,

S'estre icelles partyes raportez et rapportent à deux personnes et arbitres que chacun d'icelles partyes seront tenues nommer et convenir pour faire la visitation, prisée et estimation dudict autel lors et incontinent qu'il sera anthièrement fait et parfaict, sur et conformément au desseing dudict hostel,

Ausquelz ilz se rapportent et submettent à la charge de par ledit Grouard fournir audits Lecomette et Greset jusques à largeur dudict autel de vin—et mathériaux, commenceant sur le premier marché fait entre eux et sans descharge ny préjudices à icelluy, et en cas que lesdicts arbitres ne puissent s'acorder sur ladicte estimation et choses sus-déclarées, consentent icelles partyes qu'iceulx arbitres nomment et prennent avec eux d'ung thiers pour, sur leur déclaration, presser et accorder par chacune d'icelle partyes tout ce que par eux sera résolu,

²⁵⁶ AD 91 – 2^E3/18, minutes de Balthazard Imbault, notaire à Dourdan, pix 6159.



Le tout à peyne de par le contrevenant de payer tous despens, dommages et inthérestz ;

Car ainsy, sy comme ; promettant, obligeant, renonceant ; faict et passé en présence de Louis Mercier et Pierre Drouet demeurant audict Dourdan, tesmoins.

Signatures :

A LECOMMETTE

Charles GROUART

Christophle GRESET

Louis MERCIER

IMBAULT

DROUET

Quittance pour une vente de bled au profit de l'église Saint-Germain de Dourdan

23 mai 1650²⁵⁷

Résumé :

Guillaume Belin curé de l'église Saint-Germain confesse avoir reçu de Marie de Sevin veuve de Claude Debast la somme de 291 livres, partie de la somme de 660 livres pour la composition à l'amiable que ledit prieur et la dame ont fait, pour la valeur de 44 septiers de bled froment à six deniers près du prix du meilleur mesure de Chartres et rendu à Gallardon ou à Auneau au choix du sieur prieur.

Bail des grosses dimes pour l'église Saint-Germain de Dourdan

19 juin 1650²⁵⁸

Résumé :

Bail des grosses dimes de la paroisse Saint-Germain à la réserve des clouzeaux qui seront faites pour ung, deux ou trois ans à raison de quatre gerbes pour arpent rendu dedans les granges.

Expertise de l'horloge de l'église Saint-Germain de Dourdan

4 juin 1651²⁵⁹

Résumé :

Rapport d'expertise de charpente endommagée qui met en péril l'horloge de l'église Saint-Germain de Dourdan qui menace de tomber ; pas moins de 3 experts sont convoqués.

Transcription :

²⁵⁷ AD 91 – 2E3/18, minutes de Balthazard Imbault, notaire à Dourdan, pix 6174.

²⁵⁸ AD 91 – 2E3/18, minutes de Balthazard Imbault, notaire à Dourdan, pix 6167.

²⁵⁹ AD 91 – B-847, procédures criminelles du bailliage de Dourdan, pix 6201.



Ce jourdhuy quatriesme jour de juin mil six cent cinquante un , par devant nous est comparu Mr Denys Tambin advocat au parlement, principal marguillier de l'église Saint Germain de Dourdan tant pour lesdits sieurs consorts, lequel aiant donné la procuration du procureur du Roy, nous a dict que

sur l'avis qu'il avoit eu du péril éminent auquel se trouve l'horloge de ladicte église par le deffault d'une des poutres qui porte le cabinet d'ycelle, il l'auroit cy-devant fait visiter par Jean Robineau maistre charpentier & depuis par Jean Regnault aussy maistre charpentier demeurant à Chambernoux, paroisse de la Selle [*les Bordes*] lesquels n'estoient commung d'avis, il l'auroit derechef fait veoire & visiter par Pasqual Boilleau aussy charpentier demeurant audict Dourdan avecq ledict Regnault,

lesquelz il a fait comparoir pardevant pour nous faire le rapport de l'estat de ladicte poutre ; requérant qu'il nous plaise iceulx ouyr pour, sur le rapport, estre fait ce que de raison ; ce que nous avons adonné & instaimer lesdicts Regnault et Boilleau après serment avoir d'eux avons prix ;

Ont dict que par la visitation qu'ils ont faite ensemble de ladicte horloge et des poutres qui la soustiennent ils ont recogneu qu'ycelle horloge est en péril éminent par le deffault de l'une desdictes poutres, laquelle est fendue au long de deux ou trois endroits & ce dans le milieu au dessoubz du coin du cabinet de ladicte horloge sur la gauche, paroist se vouloir rompre, estant mesme affaissée ;

en sorte qu'il est nécessaire pour, éviter la perte de l'horloge, laquelle par ses présentes tendra à rompre, ladicte pièce de bois tombera en bas et se fracassera ; de meltre une aultre poutre au lieu ou à costé de celle cy-dessus, pour soutenir le faix de ladicte horloge et dudict cabinet qui ne peult long temps estre soutenu par ladicte pièce de bois ;

dont nous avons audict sieur Tambin, requis ----, et en la prisée desdicts sieurs susdits, donné acte pour servir ce que de raison ; et avons lu audict Regnault la prisée, vacaté²⁶⁰ et arrêté salaire trois livres et audict Boilleau vingt sols et ont déclaré ne sçavoir signer de ce interpellés.

Signatures :

TAMBIN

de BOISTEL

LEFEBVRE

²⁶⁰ Vacater est une dérivation abusive du mot « vacation » qui est le temps « vaqué » par un témoin pendant un procès qui lui permet d'être « taxé » d'un salaire.